

BURKINA-FASO
Unité-Progress-Justice



**MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ALPHABETISATION
ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES**

PROJET D'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS ET DE LA QUALITÉ DE L'EDUCATION



**CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION
DU PAAQE PHASE ADDITIONNELLE**

VERSION FINALE

FINANCEMENT : BANQUE MONDIALE

JANVIER 2020

TABLE DE MATIERES

TABLE DE MATIERES	2
LISTE DES TABLEAUX.....	5
ANNEXES	5
SIGLES ET ABBREVIATIONS	6
RESUME.....	8
EXECUTIVE SUMMURY	26
DEFINITIONS DES TERMES CLES	411
1. INTRODUCTION.....	433
1.1. CONTEXTE DE L'ETUDE	433
1.2. OBJECTIFS DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS	433
1.3. METHODOLOGIE DE LA CONDUITE DE L'ETUDE	433
1.4. STRUCTURATION DU RAPPORT.....	444
2. DESCRIPTION DU PROJET	466
2.1. OBJECTIF DU PROJET	466
2.2. COMPOSANTES DU PROJET.....	466
2.3. ZONES D'INTERVENTION DU PROJET	466
2.4. AGENCES D'EXECUTION ET DE SUIVI DU PROJET	48
3. SITUATION DE SOCIALE DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PAAQE	49
3.1. PROFIL SOCIOECONOMIQUE DE LA ZONE D'INTERVENTION	49
3.2. ENJEUX SOCIAUX EN RAPPORT AVEC LE PROJET	544
4. DESCRIPTION DES IMPACTS ET MESURES POTENTIELS DU PAAQE.....	566
4.1. IMPACTS SOCIAUX POSITIFS POTENTIELS	566
4.2. ACTIVITES ET TYPES D'IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS POTENTIELS	566
4.2.1. Risques et Impacts sociaux négatifs génériques	566
4.2.2. Risque d'insécurité dans la zone d'intervention du projet	566
4.3. MESURES D'ATTENUATION.....	566
4.3.1. Mesure d'atténuation d'ordre général	566
4.3.2. Mesures d'atténuation des impacts cumulatifs.....	577
4.4. ESTIMATION DES BESOINS EN TERRE ET DU NOMBRE DE PERSONNES AFFECTEES	578
4.5. DISPOSITIONS PARTICULIERES A PRENDRE DANS LES ZONES D'INSECURITE EN CAS D'ACQUISITION DE TERRE	58
5. REVU DU CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE DE LA REINSTALLATION	59
5.1. REGIME DE PROPRIETE DES TERRES AU BURKINA FASO.....	59
5.1.1. Régime légal de propriété de l'Etat :.....	59
5.1.2. Régime de propriété des collectivités territoriales	59
5.1.3. Régime de la propriété des particuliers :.....	59
5.2. TEXTES REGISSANT L'EXPROPRIATION ET LA COMPENSATION AU BURKINA.....	59
5.2.1. Constitution du 2 juin 1991, révisée par la loi n°001-2002/AN du 22 janvier 2002 ...	600
5.2.2. Loi n°009-2018/AN du 3 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso	600
5.2.3. Loi n°034-2012/An du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière ...	600
5.2.4. Loi n°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural et textes prioritaires d'application.....	600
5.2.5. Loi n°034-2002/AN portant orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso du 14 novembre 2002 et textes d'application.....	611
5.2.6. Synthèse des textes de lois	611
5.3. PROCEDURES NATIONALES EN MATIERE D'EXPROPRIATION ET D'INDEMNISATION	622
5.4. POLITIQUE OPERATIONNELLE PO 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE.....	633
5.5. COMPARAISON ENTRE LA PO.4.12 ET LA LEGISLATION BURKINABE	644

5.6.	CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION AU BURKINA.....	677
5.7.	ÉVALUATION DES CAPACITES DES ACTEURS INSTITUTIONNELS	68
6.	DESCRIPTION DU PROCESSUS DE PREPARATION ET APPROBATION DES PAR...	700
6.1.	ETAPE 1 : PREPARATION DU PAR.....	700
6.1.1.	Sous Etape 1 : Information des autorités et populations locales	700
6.1.2.	Sous Etape 2 : Sélection sociale des activités du PAAQE/FA.....	700
a)	Identification et sélection sociale du sous-projet	711
b)	Détermination du travail social à faire	711
c)	Elaboration et approbation des TDR du PAR	711
d)	Préparation d'un Plan d'Action de Réinstallation	711
6.1.3.	Etape 2 : approbation des PAR	711
7.	DESCRIPTION DES PRINCIPES ET CONDITIONS D'ACQUISITION/ COMPENSATION DES BIENS.....	744
7.1.	OBJECTIFS DE LA REINSTALLATION.....	744
7.2.	PRINCIPES APPLICABLES AU PROJET PAAQE/FA.....	744
7.3.	MINIMISATION DES DEPLACEMENTS	755
7.4.	MESURES D'ATTENUATION ADDITIONNELLES.....	755
7.5.	CATEGORIE POTENTIELLES DES PERSONNES AFFECTEES ET CRITERES D'ELIGIBILITE	766
7.5.1.	Personnes affectées par le projet ou catégorie des PAP	766
7.5.2.	Critères d'éligibilité.....	766
7.5.3.	Identification, assistance et dispositions en faveur des personnes et groupes vulnérables	811
7.5.4.	Indemnisation	822
7.5.5.	Recensement des PAP	833
7.5.6.	Date limite ou date butoir (Cut-off date).....	833
7.5.7.	Impacts sur les revenus et assistance à la restauration des revenus	844
8.	DESCRIPTION DE LA METHODE DE VALORISATION DES BIENS ELIGIBLES POUR LA COMPENSATION.	855
8.1.	METHODES D'EVALUATION DES BIENS TOUCHES	865
8.1.1.	Compensation des terres.....	866
8.1.2.	Compensation des productions agricoles et les arbres fruitiers	866
8.1.3.	Évaluation de la compensation pour les jardins potagers	866
8.1.4.	Compensation des ressources forestières	866
8.1.5.	Compensation pour les bâtiments et infrastructures	866
8.1.6.	Compensation pour perte de revenus pour les activités formelles et informelles	877
8.1.7.	Compensation pour les sites culturels, tombes et bois sacrés	877
8.2.	PROCEDURE DOCUMENTEE DE PAIEMENTS DE LA COMPENSATION AUX AYANT DROITS	877
9.	DESCRIPTION DES PROCEDURES DE RECOURS POUR LES CAS DE LITIGES/PLAINTES.....	88
9.1.	TYPES DE PLAINTES A TRAITER.....	88
9.2.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES LIEES AUX VBG	88
9.3.	MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES AUTRES QUE LES VBG	89
9.3.1.	Dispositions administratives	89
9.3.2.	Recevoir et enregistrer le grief	89
9.3.3.	Niveaux de traitement des plaintes.....	900
a)	Réception et évaluation de la plainte au niveau du chef de village.....	900
b)	Réception et évaluation de la plainte au niveau de la préfecture	900
c)	Réception et évaluation de la plainte au niveau de la région	900
9.3.4.	Mécanisme de résolution à l'amiable.....	900
9.3.5.	Recours judiciaire.....	900
9.3.6.	Archivage des plaintes	900
9.4.	EVALUATION DE LA SATISFACTION DES POPULATIONS SUR LA MISE EN ŒUVRE MGP	922

10. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CPR.	933
10.1. NIVEAU NATIONAL	933
10.1.1. Comité de Revue	933
10.1.2. Unité de Coordination du PAAQE/FA.....	933
10.1.3. Ministère de l'Economie, des Finances et du développement (MINEFID).....	933
10.2. RESPONSABILITES AU NIVEAU REGIONAL.....	933
10.3. RESPONSABILITES AU NIVEAU COMMUNAL OU DEPARTEMENTAL.....	944
10.4. RESPONSABILITES AU NIVEAU DU VILLAGE	944
10.4.1. Autorités coutumières du village :	944
10.4.2. Comité Villageois de Développement (CVD)	944
10.5. RESPONSABILITES DES CONSULTANTS POUR L'ELABORATION ET L'EXECUTION DES PAR.	955
10.6. COMITE DE GESTION DES PLAINTES	955
10.7. ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PAR.....	955
11. CONSULTATIONS ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES.....	977
11.1. CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES DURANT LA MISSION D'ELABORATION DU CPR.....	977
11.2. RESULTATS DES CONSULTATIONS AVEC LES ACTEURS.....	1000
11.3. DISPOSITIONS DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES DURANT LA PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU CPR.....	1033
11.4. DIFFUSION DE L'INFORMATION AU PUBLIC	1044
12. DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION.....	1055
12.1. SUIVI DES ACTIVITES	1055
12.1.1. Objectifs du suivi	1055
12.1.2. Indicateurs de performance	1055
12.2. ÉVALUATION.....	1066
12.2.1. Objectifs de l'évaluation	1066
12.2.2. Processus de Suivi et Evaluation.....	1077
12.2.3. Responsable de l'évaluation.....	1077
13. BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT.....	10808
13.1. CALENDRIER DE REINSTALLATION	10808
13.2. RENFORCEMENT DE CAPACITES	10808
13.3. BUDGET	1100
13.4. SOURCES DE FINANCEMENT.....	1111
CONCLUSION	1155
BIBLIOGRAPHIE	11818
WEBOGRAPHIE.....	11919
ANNEXE	1200

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : COMPOSANTES DU PROJET	466
TABLEAU 2 : SYNTHÈSE DE LA RÉPARTITION DES INFRASTRUCTURES À RÉALISER PAR RÉGION AU TITRE DU FINANCEMENT ADDITIONNEL DE LA COMPOSANTE 1	477
TABLEAU 3 : PRÉSENTATION DU PROFIL SOCIOÉCONOMIQUE DE LA ZONE DU PROJET	49
TABLEAU 4 : IMPACTS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX NÉGATIFS GÉNÉRIQUES	566
TABLEAU 5 : MESURES D'ATTÉNUATION GÉNÉRALES POUR L'EXÉCUTION DES SOUS-PROJETS	566
TABLEAU 6 : IMPACTS CUMULATIFS NÉGATIFS POTENTIELS ET MESURES D'ATTÉNUATION	577
TABLEAU 7 : SYNTHÈSE DES DISPOSITIONS DES TEXTES DE LOIS RELATIVES À L'EXPROPRIATION ET L'INDEMNISATION	611
TABLEAU 8 : ÉTAT COMPARATIF DU CADRE RÉGLEMENTAIRE NATIONAL ET DE LA POLITIQUE DE SAUVEGARDE 4.12.....	644
TABLEAU 9 : THÈMES DE FORMATION ET ACTEURS CIBLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CPR	68
TABLEAU 10 : PRINCIPALES ACTIONS ET RESPONSABLES DU PROCESSUS DE PRÉPARATION, VALIDATION ET APPROBATION DES PAR.....	722
TABLEAU 11 : SYNTHÈSE DES IMPACTS NÉGATIFS POTENTIELS ET MESURES D'ATTÉNUATION	755
TABLEAU 12 : MATRICE D'ÉLIGIBILITÉ.....	777
TABLEAU 13 : PRINCIPES DE L'INDEMNISATION SELON LA NATURE DE L'IMPACT SUBI.....	833
TABLEAU 14 : FORMES DE COMPENSATION	855
TABLEAU 15 : ILLUSTRATION DE COMPENSATION PAR PERTE DE REVENUS POUR LES ACTIVITÉS FORMELLES ET INFORMELLES	877
TABLEAU 16 : MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)	911
TABLEAU 17 : ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PAR	955
TABLEAU 18 : DATES ET LIEUX DES CONSULTATIONS PUBLIQUES	98
TABLEAU 19 : PRÉOCCUPATIONS ET MESURES PRISES LORS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES	1011
TABLEAU 20 : PROGRAMME DE SUIVI DU PAR.....	1055
TABLEAU 21 : CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DE LA REINSTALLATION.....	10808
TABLEAU 22 : THÈMES DE FORMATION ET ACTEURS CIBLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CPR....	10808
TABLEAU 23 : COUT DE LA REINSTALLATION	1122

ANNEXES

ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE SÉLECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	1200
ANNEXE 2 : FICHE D'ANALYSE DES PROJETS POUR IDENTIFICATION DES CAS DE REINSTALLATIONS INVOLONTAIRES	1222
ANNEXE 3 : TDR POUR LA PRÉPARATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)	1233
ANNEXE 4 : TABLEAU D'ENREGISTREMENT ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES	1277
ANNEXE 5 : QUELQUES ILLUSTRATIONS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES ET DES RENCONTRES INSTITUTIONNELLES	12828
ANNEXE 6 : PV DE CONSULTATIONS PUBLIQUES RÉALISÉES DANS LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET	1333
ANNEXE 7 : TABLEAU DE SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES RÉALISÉES DANS LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET	1677
ANNEXE 8 : TERME DE RÉFÉRENCE POUR L'ÉLABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION	1777

SIGLES ET ABREVIATIONS

AME	Association des Mères d'Elèves
APE	Association des Parents d'Elèves
APJ	Agent de Police Judiciaire
BEP	Brevet d'Etudes Professionnelles
BEPC	Brevet d'Etude du Premier Cycle
BUNASOLS	Bureau National des Sols
CAP	Certificat d'Aptitude Professionnelle
CCC	comité communal de concertation
CCIB	Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina
CEP	Certificat d'Etude Primaire
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CHR	Centre Hospitalier Régional
CHU	Centre Hospitalier Universitaire
CMA	Centre Médical avec Antenne chirurgicale
CPP	Code de procédure Pénale
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation des populations
CSPS	Centre de Santé et de Promotion Sociale
CVD	Comité villageois de développement
DGESS	Direction Générale des Etudes et des statistiques Sectorielles
DRENAPLN	Direction Régionale de l'Éducation Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des langues nationales
DREPPNF	Directeur Régional l'Education Nationale de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationale
DREPS	Direction Régionale de l'Enseignement Post-Primaire et Secondaire
EDS	Enquête Démographique de Santé
EMC	Enquête Multisectorielle Continue
EU	Etats Unis
FESPACO	Festival Panafricain du Cinéma de Ouagadougou
HIMO	Haute Intensité de Main d'œuvre
INERA	Institut de l'Environnement et de Recherches Agricoles
INSD	Institut National des Statistiques et de la Démographie
INSD	Institut national de la statistique et de la Démographie
MEEVCC	Ministère de l'Environnement, de l'Economie verte et du Changement climatique
MENAPLN	Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des langues nationales
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MRAH	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques
NAK	Nuits Atypiques de Koudougou

OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OPJ	Officier de Police Judiciaire
ORSTOM	Office de la recherche scientifique et technique outre-mer
PAAQE/FA	Financement Additionnel (FA) du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Education
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PNSFMR	Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PO	Politique Opérationnelle
RAF	Réorganisation Agraire Foncière
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'habitation
SCADD	Stratégie Croissance Accélérée pour le Développement durable
SIAO	Salon International de l'Artisanat de Ouagadougou
SNC	Semaine Nationale de la Culture
SOGREAH	Société Grenobloise d'Etudes et d'Application Hydrauliques
SOTRACO	Société de Transport en Commun
TAch	Taux d'Achèvement
TBA	Taux Brut d'Admission
TBS	Taux Brut de Scolarisation
UCP	Unité de Coordination du Projet
UE	Union Européenne
UNICEF	United Nations International Children's Emergency Fund (Fonds des Nations Unies pour l'Enfance, en français)
VBG	Violence Basée sur le Genre

RESUME

A. Contexte et brève présentation des composantes du Projet

Le Gouvernement burkinabè, avec l'appui de la Banque mondiale a entrepris, la préparation **du Financement Additionnel (FA) du** Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Education (PAAQE/FA). L'objectif de développement de ce Projet est d'accroître l'offre éducative au préscolaire et à l'enseignement secondaire dans les régions les plus pauvres du pays et d'améliorer le processus d'enseignement et d'apprentissage. En effet, le financement additionnel va couvrir trois (3) nouvelles région (les Cascades, le Centre-sud et le Sahel) en plus des neuf (9) régions bénéficiaires du financement initial que sont la Boucle de Mouhoun, le Centre, le Centre-Est, le Centre-Nord, l'Est, les Hauts-Bassins, le Nord, le plateau Central et le Sud-Ouest). La mise en œuvre du projet se fera à travers les trois (3) composantes ci-après :

- *Composante 1 : Accroître l'accès équitable à l'éducation préscolaire et à l'enseignement secondaire*
- *Composante 2 : Améliorer la qualité du processus d'enseignement et des modules de formation*
- *Composante 3 : Renforcer les capacités institutionnelles aux niveau central et déconcentré.*

Au regard de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des activités, le PAAQE/FA requiert l'activation de trois (3) Politiques Opérationnelles de la Banque. Il s'agit (i) PO/BP 4.01 « Evaluation Environnementale » ; (ii) PO/BP 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » et (iii) PO/BP 4.12 « Réinstallation Involontaire ».

Certains sous-projets du PAAQE/FA pourraient avoir des impacts négatifs sociaux en termes d'acquisition de terres et de réinstallation et exiger l'application des procédures opérationnelles de protection sociale.

Le présent Cadre de Politique de Réinstallation des populations (CPR) est élaboré en conformité avec les dispositions de la législation du Burkina Faso en matière de gestion du foncier et l'expropriation pour cause d'utilité publique et les exigences de la PO 4.12 : « Réinstallation involontaire » pour anticiper sur les risques et impacts négatifs de la réalisation des investissements sur les conditions de vie des personnes susceptibles d'être affectées dans le cadre du PAAQE/FA.

B. Description des enjeux et risques sociaux majeurs/critiques

Les enjeux sociaux pour la zone du projet que pourrait engendrer le projet est le défi de la problématique du foncier. La réalisation des infrastructures scolaires pourrait entraîner des possibilités d'expropriation. Ces expropriations devraient se faire en impliquant les autorités administratives des ministères concernés, de la préfecture, de la commune et des responsables coutumiers et religieux d'une part, et d'autre part en tenant compte des textes en vigueur afin d'éviter des conflits. Aussi pour gérer d'éventuels conflits qui pourraient - naître, le présent CPR prévoit un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).

Le deuxième enjeu est le manque d'emploi pour les jeunes entraînant l'exode rural. Ainsi avec la mise en œuvre du projet, notamment avec les activités de Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO), la fixation des jeunes dans leur terroir constitue un début de solution au problème du chômage.

Le troisième enjeu est la problématique de l'insécurité grandissante dans la zone du projet. Le contexte sécuritaire national entraine l'abandon des infrastructures scolaires et génère une forte demande dans les établissements scolaires des zones d'accueil. Ce contexte pourrait également entrainer des comportements déviants et risqués (vagabondage sexuel). Un dispositif devrait être adapté au contexte d'insécurité pour contenir la pression dans les établissements d'accueil.

Le quatrième enjeu est l'existence des Violences Basées sur le Genre (VBG) dans la zone du projet avec une particularité en milieu rural. Cela se manifeste souvent par la désignation des sorcières et

les mariages précoces et ou forcés et les harcèlements en milieu scolaire pouvant entraîner l'abandon des écoles par ces jeunes filles. Cette situation devrait être considérée dans le cadre du projet avec une forte sensibilisation des populations et l'implication des différents acteurs notamment du Ministère en charge de l'action sociale.

C. Impacts sociaux négatifs potentiels des investissements du projet

Du fait des aspects d'acquisitions de terres, la réalisation des investissements physiques du PAAQE/FA (réhabilitation /construction des infrastructures scolaires) pourrait provoquer les impacts sociaux négatifs sur des personnes ou des groupes de personnes. Les impacts sociaux négatifs potentiels du PAAQE/FA sont pour l'essentiel relatifs à la perte de biens (terres, infrastructures, arbres, etc.) et/ou la réduction de moyens de production et de biens, de la perte et ou de la réduction des sources de revenus, etc.

D. Objectifs et principes du CPR

Le cadre de réinstallation a pour objectif de décrire précisément les principes, les modalités d'organisation et les critères de conception de la réinstallation qui doivent s'appliquer aux composantes ou aux sous-projets devant être préparés durant la mise en œuvre du projet. Ainsi, il vise l'évitement, la minimisation ou l'atténuation des risques et impacts sociaux négatifs du projet, notamment en termes de déplacement de population, de pertes de terres, de ressources liées au processus de réinstallation involontaire. Enfin, il préconise des mesures de mitigation pour compenser et assister les personnes négativement touchées dans le cadre de la mise en œuvre du PAAQE.

E. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation

Le CPR est élaboré en conformité d'une part, avec les dispositions nationales burkinabè en vigueur en matière de gestion du foncier et d'expropriation et d'autre part, les exigences de la PO 412 de la Banque mondiale relative à « l'Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ».

Conformément à la loi n°034-2012/An du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso et stipulé à l'article 5 « le domaine foncier national constitue un patrimoine commun de la nation et l'Etat en tant que garant de l'intérêt général, organise sa gestion ». A cet effet, le domaine foncier national selon l'article 6 est composé du domaine foncier de l'Etat, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers.

Le régime foncier national et le cadre juridique relatif à l'expropriation sont régis par plusieurs textes notamment : i) la Constitution du 2 juin 1991, révisée par la loi n°001-2002/AN du 22 janvier 2002, ii) la Loi n°009-2018/AN du 3 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso, iii) la Loi n°034-2012/An du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière, iv) la Loi n°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural et textes prioritaires d'application, et v) la Loi n°034-2002/AN portant orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso du 14 novembre 2002 et textes d'application,

La PO 4.12 « Réinstallation involontaire » doit être déclenchée lorsqu'un sous-projet est susceptible d'entraîner une réinstallation involontaire physique et/ou économiques de personnes, des impacts sur les moyens d'existence, l'acquisition de terre ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles. Les principales exigences introduites par cette politique sont les suivantes :

- la réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du sou-projet ;
- lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes afin que les personnes déplacées par le sous-projet puissent

profiter des avantages du sous-projet. Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation

- les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau d'avant le déplacement.

Du point de vue de l'acquisition des terres et de l'évaluation des revenus, la PO 4.12 souligne l'importance de la compensation complète et à temps, pour tous les biens perdus à cause de l'acquisition des terres pour un projet de développement financé par la Banque mondiale.

Sous ce rapport, les dispositions nationales en vigueur en matière de gestion du foncier notamment l'expropriation pour cause d'utilité publique, seront appliquées pour toutes les opérations de réinstallation involontaire. Toutefois, il est préconisé que les dispositions de la PO 4.12 « réinstallation involontaire » complètent celles de la législation nationale aux divergences et insuffisances relevées dans l'analyse comparative pour mieux guider le processus de réinstallation éventuelle dans le cadre des activités du PAAQE.

Au plan institutionnel, en matière de gestion des terres au Burkina Faso, les organisations ou structures de gestion sont définies par la RAF et la loi n°034-2012/An du 02 juillet 2012 portant régime foncier rural et textes prioritaires d'application. Ces organisations se situent à trois niveaux : national, communal et village.

- **Au niveau national** : Selon la RAF le ministère en charge des domaines assure la gestion du domaine foncier national à travers les services des domaines. Outre le ministère en charge du domaine, en référence à la loi n°034, il est institué une instance nationale de concertation, de suivi et d'évaluation de la politique et de la législation foncière rurale réunissant l'ensemble des acteurs publics, privés et de la société civile concernées par la gestion rationnelle, équitable, paisible et durable du foncier en milieu rural, y compris les représentants des autorités coutumières, des collectivités territoriales, des institutions de recherche et de centres d'excellence.
- **Au niveau communal** : le Service Foncier Rural (SFR) au niveau de chaque commune rurale chargé de l'ensemble des activités de gestion et de sécurisation du domaine foncier de la commune (y compris les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune) et des activités de sécurisation foncière du patrimoine foncier rural des particuliers sur le territoire communal..
- **Au niveau village** : Une **commission foncière villageoise** est créée dans chaque village et est composée des autorités coutumières et traditionnelles villageoises chargées du foncier. Elle est chargée de contribuer à la sécurisation et la gestion du domaine foncier de la commune en participant à la sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs ruraux de la commune, en étant responsable de l'identification des espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune, participant à la constatation des droits fonciers locaux et en général, en œuvrant à la prévention des conflits fonciers ruraux.

F. Procédure de préparation et d'approbation des éventuels PAR

La première étape dans la procédure de préparation des plans d'action de réinstallation et de compensation est la procédure de triage (ou sélection sociale) pour identifier les terres et les zones ainsi que les personnes qui seront affectées. Les plans d'action de réinstallation incluront une analyse de sites alternatifs qui sera faite durant le processus de triage.

Lorsqu'il y a nécessité de réaliser un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), l'Unité de Coordination du Projet (UCP) élabore les termes de référence et procède au recrutement des consultants. Les TdRs doivent être examinés et approuvés par la Banque mondiale et l'avis de la banque est également requis sur la sélection des consultants (soumission des 3 meilleurs cv et du rapport de sélection) avant la sélection finale du consultant chargé de la préparation du PAR. Le Plan d'Action de Réinstallation élaboré sera soumis à l'examen du Maître d'Ouvrage du projet et de la Banque mondiale et également à la validation de l'ensemble des parties prenantes impliquées principalement les PAP dans le cadre du sous projet. Le PAR validé sera ensuite transmis à la Banque mondiale pour évaluation et

approbation. Le PAR approuvé est publié aussi bien dans le pays que sur le site web de la Banque mondiale avant sa mise en œuvre.

G. Personnes éligibles et date butoir

Il sera fixé une période de début et de fin des opérations de recensement au-delà de laquelle les PAP ne seront pas considérées. Les personnes susceptibles d'être affectées par le Projet peuvent se classer en trois groupes :

- a) celles qui ont des droits légaux officiels sur la terre qu'elles occupent ;
- b) celles qui n'ont pas de droits légaux officiels sur la terre qu'elles occupent, mais ont une revendication qui est reconnue ou reconnaissable dans le cadre des lois nationales, locales ou traditionnelles ; enfin,
- c) celles qui n'ont pas de droit légal ni coutumier reconnu sur la terre qu'ils occupent.

Les personnes relevant des alinéas (a) et (b) ci-dessus reçoivent une compensation et autres formes d'assistance pour les terres et les biens perdus conformément au CPR. Le squatter ou occupant sans droit ni titre, est une personne qui s'est installée ou utilisant des terres comme moyen de subsistance par voie de fait et qui n'a jamais été titulaire d'un titre quelconque sur la terre occupée. Le présent CPR prévoit des dispositions pour leur apporter aide et assistance au cas où les activités du projet perturberaient leurs conditions d'existence.

Le tableau ci-après indique la matrice d'éligibilité.

Matrice d'éligibilité

Impact / type de perte	Catégorie de PAP	Éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
Perte de terrain titré complète	Individu affecté Ménage affecté Ménages vulnérables	Être le titulaire d'un titre foncier valide et enregistré	<ul style="list-style-type: none"> • Compensation de la parcelle à la valeur intégrale de remplacement appliquée au taux du marché en vigueur • Réinstallation sur une parcelle similaire si le titulaire du titre foncier est également résident sur place • Mesures d'accompagnement additionnelles (aide à la relocation, apprêtement du terrain pour les cultures de la prochaine saison, ou tout autre investissement y afférent)
Perte partielle de terrain titré complète	Individu affecté Ménage affecté Ménages vulnérables	Être le titulaire d'un titre foncier valide et enregistré	<ul style="list-style-type: none"> • Compenser la partie acquise si le reste est utilisable, sinon traiter comme une perte complète
Perte complète de terrain cultivable et cultivé non titré	Individu affecté Ménage affecté Ménages vulnérables	Être l'occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée (reconnu par les chefs coutumiers, notables et voisins suite à une enquête publique et contradictoire)	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de compensation monétaire pour la parcelle • Les occupants reconnus de terres cultivables et cultivées sont éligibles à la réinstallation. Une option de réinstallation leur est offerte, comportant : • Le remplacement des bâtiments si applicable (voir ci-dessous) calqués sur la valeur des taux du marché en vigueur ; • Le remplacement des parcelles agricoles par des terres de potentielles valeurs agricoles équivalentes situées à une distance acceptable de la résidence de la personne

Impact / type de perte	Catégorie de PAP	Éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
		Les « propriétaires » coutumiers sont considérés comme des occupants de bonne foi de la terre, et sont éligibles aux mesures décrites ci-contre. Ils ne sont pas éligibles à une compensation	concernée calquées sur la valeur des taux du marché en vigueur ; <ul style="list-style-type: none"> • Les mises en valeur réalisées sur les terrains sont éligibles à une compensation à la valeur intégrale de remplacement, en prenant en compte les valeurs du marché pour les structures et matériaux, ou au remplacement sur un terrain de réinstallation ; • Les mesures d'accompagnement telles que l'aide/l'assistance à la relocation, formation/renforcement des capacités dans l'optique d'améliorer les conditions de vie des PAP.
Perte complète de terrain cultivable et cultivé non titré	Individu affecté Ménage affecté Ménages vulnérables	monétaire pour un terrain non titré, car celui-ci est automatiquement considéré comme appartenant à l'État	<ul style="list-style-type: none"> • Compenser la partie acquise si le reste est utilisable, sinon traiter comme une perte complète
Perte complète de terrain non cultivé	Individu affecté Ménage affecté Ménages vulnérables	- Communautés locales : - Communautés villageoises, - Agriculteurs, Éleveurs, Pêcheurs - Populations autochtones	<ul style="list-style-type: none"> • -Compensation au niveau communautaire : appui pour trouver de nouveaux sites d'exploitation- appui à la reconversion et compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site ou durant la période de reconversion • Appui pour trouver de nouveaux sites (agriculture, élevage pâturages, forêts) et compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site de passage et des zones de pâturage.
Perte partielle de terrain non cultivé	Individu affecté Ménage affecté Ménages vulnérables Communautés affectées	- Communautés locales : - Communautés villageoises, - Agriculteurs, Éleveurs, Pêcheurs - Populations autochtones	<ul style="list-style-type: none"> • Compenser la partie acquise si le reste est utilisable, sinon traiter comme une perte complète
Perte de cultures pérennes	Individu affecté Ménage affecté Ménages vulnérables	Être reconnu comme ayant établi la culture (exploitants agricoles)	<ul style="list-style-type: none"> • Cultures pérennes : compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée (prenant en considération la valeur du plant, le travail nécessaire au rétablissement de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire au ré-

Impact / type de perte	Catégorie de PAP	Éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
			établissement à la valeur du marché du produit considéré)
Perte de cultures annuelle	Individu affecté Ménage affecté Ménages vulnérables	Être reconnu comme ayant établi la culture (exploitants agricoles)	<ul style="list-style-type: none"> Cultures annuelles : si la culture est détruite avant d'avoir pu être moissonnée, compensation à la valeur actuelle du marché du produit perdu
Perte d'arbres plantés	Individu affecté Ménage affecté Ménages vulnérables	Être reconnu comme propriétaire	<ul style="list-style-type: none"> Equivalent monétaire de l'arbre suivant le barème convenu
Perte d'arbres non plantés dans un champs	Individu affecté Ménage affecté Ménages vulnérables	Être reconnu comme propriétaire	<ul style="list-style-type: none"> Equivalent monétaire de l'arbre suivant le barème convenu
Perte d'arbres non plantés hors champs	Domaine de l'Etat ou communautaire	Reconnu comme arbre du domaine de l'Etat ou communautaire	<ul style="list-style-type: none"> Reboisement compensatoire avec un arbre coupé cinq arbres plantés
Perte d'accès aux ressources fourragères	Communauté des éleveurs et des agriculteurs de la zone	Reconnue comme zone de pâture	<ul style="list-style-type: none"> Prévoir la zone de pâture dans le PGES
Perte de ressources forestières	Communauté villageoise	Reconnue comme zone de de ressources forestières	<ul style="list-style-type: none"> Reboisement compensatoire à proposer dans le PGES
Perte complète de bâtiment	Individu affecté Ménage affecté Ménages vulnérables	<u>Cas 1</u> Propriétaire résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage et confirmé par l'enquête socio-économique	<ul style="list-style-type: none"> Cas 1 : Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur courante du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment, plus indemnité de déménagement) ou Réinstallation dans un bâtiment de caractéristiques et de surface équivalentes ou supérieures et indemnité de déménagement Appui à la formation visant à maximiser leurs chances d'améliorer leurs conditions de vie.
	Individu affecté Ménage affecté Ménages vulnérables	<u>Cas 2</u> Propriétaire non résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage	<ul style="list-style-type: none"> Cas 2 : Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur courante du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment) Appui à la formation visant à maximiser leurs chances d'améliorer leurs conditions de vie.
	Individu affecté Ménage affecté Ménages vulnérables	<u>Cas 3</u> Locataire, reconnu comme locataire par le voisinage	<ul style="list-style-type: none"> Cas 3 : Compensation du coût du déplacement, comprenant (i) les frais encourus pour louer un logement similaire (trois mois de loyer de dépôt de garantie) et (ii) indemnité de déménagement. Appui à la formation visant à maximiser leur chance d'améliorer leurs conditions de vie.

Impact / type de perte	Catégorie de PAP	Éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
Perte partielle de bâtiment	Individu affecté Ménage affecté Ménages vulnérables	<u>Cas 1, 2 et 3</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Compenser selon les 3 cas ci-dessus la partie perdue si le reste est utilisable, sinon, traiter comme une perte complète
Déménagement	Individu affecté Ménage affecté Ménages vulnérables	Être résident et éligible à la réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge du coût du déménagement, de préférence en nature (mise à disposition d'un véhicule pour transporter les effets personnels, les produits agricoles, forestiers et le cheptel)
Perte d'activité commerciale ou artisanale	Individu affecté Ménage affecté Ménages vulnérables	Être reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant de l'activité (cas des vendeurs à l'étable, les kiosques, boutiques, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> • Compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site, plus appui en vue de l'adaptation à ces nouveaux sites. • Si la perte est définitive, la compensation est alors plus consistante, et des mesures d'accompagnement plus sereines proposées (aide à la recherche d'un autre site plus idoine).
Changement dans les conditions d'exercice de la profession	Individu affecté Ménage affecté Ménages vulnérables	Vendeurs étagistes implantés sur la voie publique	<ul style="list-style-type: none"> • Appuis structurels (formation, crédit) durant une période suffisante pour que ces professionnels puissent s'adapter à leur nouvel environnement et compensation de la perte de revenu pendant la période nécessaire à leur adaptation
Perte d'emploi permanent	Individu affecté ou Ménages vulnérables	Personnes disposant d'un emploi permanent sur le site du sous-projet	<ul style="list-style-type: none"> • Compensation de six mois de salaire et appui à la réinsertion
Perte d'emploi temporaire	Individu affecté ou Ménages vulnérables	Personnes disposant d'un emploi temporaire sur le site du sous-projet	<ul style="list-style-type: none"> • Compensation de trois mois de salaire et appui à la réinsertion
Squatters (Occupants irréguliers)	Individu affecté Ménage affecté Ménages vulnérables	Personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.	<ul style="list-style-type: none"> • Aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent et biens qu'elles perdent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent CPR, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée ci-dessous • Droit de récupérer les actifs et les matériaux
Perte de biens culturels	Communauté ou ménage ou individu affecté	Être reconnu comme propriétaire du bien culturel	<ul style="list-style-type: none"> • Coût des cérémonies de déplacement des biens culturels; coût des cérémonies de désacralisation; • Circonscrire le site sacré à l'intérieur de la zone aménagée;

Impact / type de perte	Catégorie de PAP	Éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
			<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement techniquement et /ou financièrement des communautés pour le traitement adéquat des sites culturels selon les mesures convenues

Source : Mission d'élaboration du CPR – PAAQE/FA novembre 2019

H. Méthode d'évaluation des biens

Il est proposé dans ce CPR, les différentes méthodes d'évaluation des biens. Ces méthodes concernent : la compensation des terres, la compensation des productions agricoles et les arbres fruitiers, l'évaluation de la compensation pour les jardins potagers, la compensation des ressources forestières, la compensation pour les bâtiments et infrastructures, la compensation pour perte de revenus pour les activités formelles et informelles, la compensation pour les sites culturels, tombes et bois sacrés. Toutes ces méthodes privilégient une démarche consensuelle et une proposition d'une grille consensuelle aux PAP pendant l'élaboration des PAR.

La forme de compensation (nature, espèces ou mixte) devrait être également arrêtée par consensus avec les PAP.

I. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CPR

L'arrangement institutionnel définit le rôle et la responsabilité des acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre du processus de réinstallation. Dans le cadre du PAAQE/FA, les arrangements suivants sont préconisés :

Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CPR

Niveau d'exécution	Acteurs institutionnels	Responsabilités
National	Comité de Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation et diffusion des PAR • Supervision du processus de réinstallation
	Unité de Coordination du Projet	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion du CPR • Recrutement de prestataires pour l'élaboration des PAR • Préparation des PAR (examen, validation, Approbation, publication et diffusion) • Enregistrement des plaintes et réclamations • Mise en place et fonctionnement du mécanisme de traitement et résolution des plaintes • Recrutement d'un spécialiste social à temps plein • Responsabilité de la sécurisation foncière en relation avec les services des domaines • Suivi-évaluation du processus de réinstallation
	Ministère de l'Economie, des finances et du développement et Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des langues nationales (MENAPLN)	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation des fonds pour le paiement des compensations des pertes subies
	Justice	<ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement et gestion des plaintes non résolues
Régional	Gouverneur, la Direction Régionale de l'Éducation Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des langues nationales	<ul style="list-style-type: none"> • (a) faciliter les discussions entre les villages et les communes sur les aspects de compensations ; • (b) aider à l'identification et au tri des micro-projets;

Niveau d'exécution	Acteurs institutionnels	Responsabilités
	(DRENAPLN), la Direction Régionale de la Femme, de la Solidarité nationale, de la Famille et de l'Action humanitaire, la Direction Régionale de l'Urbanisme et de l'Habitat, Commission d'enquête parcellaire,	<ul style="list-style-type: none"> et (c) examiner et approuver et déterminer leur faisabilité au plan technique et financier
Départemental ou communal	Préfet, maire, services départementaux de l'environnement, de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques, comité communal de concertation (CCC)	<ul style="list-style-type: none"> Gestion des plaintes Suivi de la procédure d'expropriation Suivi du processus de réinstallation Information et mobilisation des PAP Libération des sites
Village	Chefferie traditionnelle Comité villageois de développement (CVD)	<ul style="list-style-type: none"> Information, formation, sensibilisation des PAP Appui à la mise en œuvre du processus de réinstallation Enregistrement des plaintes et réclamations Validation du processus d'identification, d'évaluation des biens et d'indemnisation Participation à la mise en œuvre du processus de réinstallation ; Participation à l'enregistrement et traitement des plaintes ; Participation au suivi et évaluation.
Transversal	Consultants spécialisés sur les questions sociales	<ul style="list-style-type: none"> Etudes sociales Elaboration des PAR Renforcement de capacités Evaluation d'étape, à mi-parcours et finale

Source : Mission d'élaboration du CPR – **PAAQE/FA** novembre 2019

J. Mécanisme de gestion des plaintes

Plusieurs types de plaintes peuvent surgir en cas de réinstallation justifiant ainsi la nécessité de disposer d'un mécanisme pour traiter efficacement ces plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants :

- les erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ;
- Les cas de désaccord sur des limites de parcelles ;
- l'opposition d'une partie à la sécurisation foncière
- les conflits sur la propriété d'un bien ;
- les évaluations insuffisantes ou sans base de calcul des biens impactés ;
- le retard pour le paiement des droits des terres expropriées ;
- les désaccords sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation ;
- la mauvaise réalisation des infrastructures de réinstallation etc.
- l'exclusion des personnes vulnérables.

Cas 1 : Mécanisme de gestion des plaintes liées aux VBG

✓ Selon la loi

La loi n°061-2015/CNT du 6 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes protège sans discrimination

les personnes de sexe féminin contre toutes les formes de violence notamment les violences physiques, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles.

- les cas d'exploitation, de violence et de maltraitance envers des personnes handicapées font l'objet d'enquête et, le cas échéant, donnent lieu à des poursuites devant les juridictions.
- l'article 43 de la loi n°061-2015/CNT du 6 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes prévoit la création d'un Fonds d'assistance judiciaire au profit des femmes et des filles y compris les femmes et les filles handicapées victimes de violences, afin de les accompagner dans les procédures judiciaires.
- la réception de la plainte ou de dénonciation

Aux termes du Code de procédure Pénale (CPP) et de la Loi n°061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prises en charge des victimes, les OPJ (Officier de Police Judiciaire) et APJ (Agent de Police Judiciaire) ont l'obligation de recevoir les plaintes et les dénonciations.

En matière de Violence Basée sur le Genre (VGB), la plainte ou la dénonciation doivent être recueillies sur le champ, même sans certificat médical. Toutefois, en cas de violences physiques ou sexuelles, la priorité doit être accordée à la prise en charge médicale. Les OPJ et APJ veilleront à référer ou conduire la victime vers une structure de prise en charge (santé, action sociale, justice, etc.). Au niveau des services sociaux, ils ont une grande responsabilité dans la prévention et la prise en charge psychosociale des victimes de violences basées sur le genre. Le rôle du personnel de santé est fondamental dans la prise en charge des victimes de violences basées sur le genre. Un bon accueil rassure la victime pour la mettre en confiance et poursuivre la consultation.

✓ Selon les acteurs rencontrés

Selon les consultations avec les parties prenantes notamment celles en charge du genre au niveau régional, le dépôt de la plainte peut se faire au niveau du service en charge du genre de la Direction Régionale de l'Enseignement Post-Primaire et Secondaire (DREPS) ou de la Direction Régionale l'Education Nationale de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationale (DREPPNF) qui est chargée de la transmettre à la coordination du PAAQE/FA. Les services en charge du genre de la DREPS ou de DREPPNF transfèrent la victime au niveau du centre de santé qui fait un diagnostic pour établir les faits assortis d'un certificat médical de santé de constat avant d'engager la procédure.

- Au village

Au village, le thème violence basée sur le genre reste toujours tabou et est gérée à l'amiable entre les parties. La mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes mérite une analyse approfondie avec un temps assez long afin de mettre en place des procédures spécifiques efficaces pour traiter les plaintes liées à la violence basée sur le genre (VGB).

Cas 2 : Autre MGP autres que les VGB

Ce MGP proposé comprend les principales lignes directrices suivantes :

- *le mécanisme de gestion des plaintes et réclamations à l'amiable se fera au niveau village ou quartier et commune par l'intermédiaire des comités de gestion des conflits qui seront mis en place. Après l'enregistrement (registre de plaintes, téléphone, mail, courrier formel, SMS etc.) de la plainte, chaque comité examinera la plainte, délibèrera et notifiera au plaignant. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision, alors il pourra saisir le niveau supérieur (niveau communal ou préfectoral, niveau régional et niveau de la justice). Quelle que soit la suite donnée à une plainte au niveau du comité local (réglée ou non), l'information devra être communiquée au niveau supérieur ;*
- le recours à la justice est une voie qui n'est pas privilégiée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités. Par ailleurs, il est important et essentiel que le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) soit décrit dans tous

les instruments spécifiques de sauvegarde environnementale et sociale à préparer dans le cadre de l'exécution du projet.

Les différents comités selon le niveau de traitement de la plainte se réunissent dans les 2 ou 3 jours (selon la gravité de la plainte) qui suivent l'enregistrement de la plainte, analysent les faits et délibèrent après avoir entendu le plaignant. Il sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision, alors il pourra saisir le niveau communal ou directement le maire. Le comité communal est présidé par le maire. Le comité communal se réunit dans les 2 ou 3 jours (selon la gravité de la plainte) qui suivent l'enregistrement de la plainte. Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait, alors il pourra saisir le niveau provincial présidé par le Haut-Commissaire. A ce niveau, une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice.

Toutefois, si le plaignant n'est pas satisfait alors, il pourra saisir les juridictions compétentes nationales.

K. Evaluation des dispositions institutionnelles de la réinstallation et renforcement des capacités des acteurs clés en vue de la mise œuvre du CPR

La mise en œuvre du CPR nécessite un renforcement de capacités des parties prenantes en matière d'évaluation des biens et de suivi social du projet notamment les comités au niveau du village et de la commune. Le coût de renforcement de capacités est de 18 400 000 FCFA comme l'indique le tableau ci-après.

Thèmes de formation et acteurs ciblés pour la mise en œuvre du CPR

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	Coûts
1	<ul style="list-style-type: none"> Processus d'évaluation sociale 	<ul style="list-style-type: none"> Processus de sélection et catégorisation sociale des sous-projets Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des PAR ; Appréciation objective du contenu des rapports PAR ; Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale ; Processus de suivi de la mise en œuvre des PAR ; Rédaction des TDR Code de bonne conduite 	<ul style="list-style-type: none"> UCP, BUNEE, MENAPLN, Services techniques régionaux, APE/AME/COGES Associations de femmes ; ONG Responsables coutumiers et religieux 	<p>Participants = 50 personnes x 20 000 Fcfa par jour de prise en charge des participants (déplacement, pause-café) x 3 jours de formation = 3 000 000 FCFA</p> <p>Formateur = 1 personne x 300 000 Fcfa par jour d'honoraire et perdiem x 5 jours de formation = 1 500 000 FCFA</p> <p>Sous total 1 = 4 500 000</p>
2	<ul style="list-style-type: none"> Audit social de projets 	<ul style="list-style-type: none"> Comment préparer une mission d'audit social Comment effectuer l'audit et le suivi social Bonne connaissance de la conduite de chantier Contenu d'un rapport d'audit social 	<ul style="list-style-type: none"> UCP, BUNEE, MENAPLN, DR de l'agriculture, DR des Ressources Animales et Halieutiques, COGES 	<p>Participants = 30 personnes x 20 000 Fcfa par jour de prise en charge des participants (déplacement, pause-café) x 2 jours de formation = 1 200 000 FCFA</p> <p>Formateur = 1 personne x 300 000 Fcfa par jour de honoraire et perdiem x 4 jours de formation = 1 200 000 FCFA</p>

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	Coûts
				Sous total 2 = 2 400 000
3	<ul style="list-style-type: none"> Santé, hygiène et sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> Gestion des risques en milieu du travail Prévention des accidents de travail Règles d'hygiène et de sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> UCP, BUNEE, MENAPLN, DR de l'agriculture, DR des Ressources Animales et Halieutiques, COGES, PME 	<p>Participants =50 personnes x 20 000 Fcfa par jour de prise en charge des participants (déplacement, pause-café) x 3 jours de formation = 3 000 000 FCFA</p> <p>Formateur = 1 personne x 300 000 Fcfa par jour d'honoraire et perdiem x 5 jours de formation = 1 500 000 FCFA</p> <p>Sous total 3 = 4 500 000</p>
4	<ul style="list-style-type: none"> Mécanisme de gestion des plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> Types de mécanismes Procédure d'enregistrement et de traitement Niveau de traitement, types d'instances et composition 	<ul style="list-style-type: none"> UCP, BUNEE, MENAPLN, Services Techniques régionaux ; COGES. APE/AME Associations des Elèves et associations syndicales Associations de femmes, PME 	<p>Participants =50 personnes x 20 000 Fcfa par jour de prise en charge des participants (déplacement, pause-café) x 3 jours de formation = 3 000 000 FCFA</p> <p>Formateur = 1 personne x 300 000 Fcfa par jour d'honoraire et perdiem x 5 jours de formation = 1 500 000 FCFA</p> <p>Sous total 4 = 4 500 000</p>
5	<ul style="list-style-type: none"> Violences Basée sur le Genre (VBG) et Mécanisme de gestion des VBG 	<ul style="list-style-type: none"> Gestion des cas et prise en charge psycho-sociale Gestion d'une organisation et partenariat Le plaidoyer La gestion des conflits Les techniques de sensibilisation pour le changement des comportements Utilisation des supports de communication Textes légaux sur les VBG 	<ul style="list-style-type: none"> UCP, BUNEE, MENAPLN, Services techniques et administratifs régionaux, COGES Associations des Elèves et associations syndicales Associations de femmes ; ONG Responsables coutumiers et religieux Leaders d'opinion, PME 	<p>Participants =50 personnes x 20 000 Fcfa par jour de prise en charge des participants (déplacement, pause-café) x 3 jours de formation = 3 000 000 FCFA</p> <p>Formateur = 1 personne x 300 000 Fcfa par jour d'honoraire et perdiem x 5 jours de formation = 1 500 000 FCFA</p> <p>Sous total 4 = 4 500 000</p>

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	Coûts
6	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte du volet social dans le cas de la Gestion des risques et catastrophes (GRC) 	<ul style="list-style-type: none"> Types de catastrophes Gestion d'une catastrophe 	<ul style="list-style-type: none"> UCP, DCE, DREEVCC, Services techniques régionaux, COGES; PME 	Participants = 30 personnes x 20 000 Fcfa par jour de prise en charge des participants (déplacement, pause-café) x 2 jours de formation = 1 200 000 FCFA Formateur = 1 personne x 300 000 Fcfa par jour de honoraire et perdiem x 4 jours de formation = 1 200 000 FCFA Sous total 5 = 2 400 000
TOTAL GENERAL				18 400 000 FCFA

Source : Mission d'élaboration du CPR PAAQE novembre 2019

L. Calendrier de mise en œuvre de la réinstallation

Le tableau ci-après, dresse le calendrier de mise en œuvre de la réinstallation.

Activités, périodes et délais de mise en œuvre de la réinstallation

Activités	Périodes	Délais
I. Préparation et coordination des activités d'information et de consultation : Diffusion du CPR, information des parties prenantes sur les dispositions de mise en œuvre de la réinstallation et préparation des PAR	Avant travaux	Au moins deux semaines avant la mission de l'évaluation sociale
II. Compensation des pertes subies et autres mesures de réinstallation	Avant travaux	Un mois avant le démarrage des travaux
Mobilisation des fonds		
Indemnisation/compensation des PAP		
III. Libération des emprises	Avant travaux	Au moins un mois après la réception des compensations des pertes
Mesures additionnelles aux compensations		
Assistance au processus de réinstallation		
IV. Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR		
Suivi du processus de réinstallation	Pendant toute la période de la mise en œuvre de la réinstallation	Suivi hebdomadaire assorti de rapport
Evaluation du processus de réinstallation	Après le paiement des compensations et/ou à la fin des opérations de réinstallation	Après la remise des compensations et l'exécution des mesures additionnelles
V. Début de réalisation des investissements	Fin de la mise en œuvre de la réinstallation	Fin attestée de l'exécution du processus de réinstallation

M. Suivi-évaluation

Deux types de suivis seront mis en œuvre : un système de suivi interne et un système de suivi externe.

L'UCP mettra en place un système de suivi interne du processus de réinstallation piloté par le spécialiste sauvegarde sociale. Un suivi externe sera effectué par des prestataires indépendants, le BUNEE et la Banque mondiale.

L'évaluation qui vise à vérifier la conformité de la mise en œuvre des mesures préconisées dans ce présent CPR, se fera à différentes étapes : après l'achèvement des opérations de réinstallation, à mi-parcours et à la fin du projet.

Les indicateurs de performance essentielles à suivre dans le cas du projet sont :

- 100% de sous-projets prévus pour faire objet d'un plan de réinstallation ont été réalisés ;
- 100% des personnes recensées dont les biens ont été évalués sont indemnisées ;
- 100% d'acteurs locaux identifiés sont impliqués dans le suivi ;
- 100% des plaintes enregistrées sont traitées ;
- 100% des PAP vulnérables (% de femmes et % des hommes) sont recensés et indemnisés ;
- 100% des PAP (% de femmes et % des hommes) sont satisfaits des opérations de dédommagement ;
- 100% des PAP vulnérables (% de femmes et % des hommes) sont satisfaits des opérations de dédommagements ;
- 100% des PAR ont été mis en œuvre avant le démarrage des travaux du sous projet.

N. Consultations des parties prenantes

Dans le cadre de la préparation du CPR, des séances de consultations des parties prenantes ont été réalisées du 27 octobre au 5 novembre 2019 et ont concerné (i) les services techniques et administratifs Régionaux (ii) les services municipaux, et aux organisations de la société civile, y compris des jeunes et des femmes), les partenaires sociaux de l'éducation (syndicats, Associations des parents d'élèves, associations des scolaires, etc.). Une synthèse de ces rencontres est faite ci-dessous. Ces rencontres ont été réalisées dans les régions du Plateau-Central, du Centre-Sud, des Hauts-Bassins, des Cascades, et du Centre qui sont des zones acceptables au plan sécuritaire. Le nombre d'acteurs rencontrés lors des consultations publiques est donné par le tableau ci-après :

Région	Localité	Date de la consultation	Acteurs rencontrés	NB des personnes rencontrées	Femmes	Hommes
Cascades	Banfora	28 et 29 octobre	<ul style="list-style-type: none"> - Le conseil régional des Cascades - La Préfecture de Banfora - DREPS Cascades - DREPPNF Cascades - Coordination régionale des Syndicats de l'Education - Coordination régionale de l'Association des Parentes d'Elèves - L'Association des scolaires - DR Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique (DREEVCC) - DR en charge de l'Action Sociale 	36	07	29
Haut-Bassins	Bobo Dioulasso	29 et 30 octobre 2019	<ul style="list-style-type: none"> - DREPS Haut-Bassins - DREPPNF Haut-Bassins - Coordination régionale des Syndicats de l'Education - Coordination régionale de l'Association des Parentes d'Elèves - L'Association des scolaires du Primaire - DR Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique (DREEVCC) des Haut-Bassins 	42	10	32
Centre -Sud	Manga	28 et 29 octobre 2019	<ul style="list-style-type: none"> - DREPS-CSD - Gouvernorat - Conseil Régional du Centre Sud - Commune de Manga - DR Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique (DREEVCC) - DR en charge de l'Action Sociale - DR en charge de l'Agriculture - Coordination régionale de l'Association des Parentes d'Elèves 	34	3	31

Région	Localité	Date de la consultation	Acteurs rencontrés	NB des personnes rencontrées	Femmes	Hommes
			<ul style="list-style-type: none"> - <i>Les responsables des lycées et collèges de Manga</i> - <i>L'Association des scolaires</i> 			
Plateau Central	Ziniaré	30 octobre 2019 et 04 novembre 2019	<ul style="list-style-type: none"> • Secrétariat de la Région du Plateau Central ; • -Secrétariat Général de la Mairie de Ziniaré ; • -DREPS/PLC; • -Autorité coutumière • -DREEVCC/ PLC • -DRFSNFAH/ PLC • Acteurs du système éducatif (Provisseurs, enseignants, Vie scolaire, COGES, Association des Parents d'Elèves/ APE) 	24	2	22
Centre	Ouagadougou	04 et 05 novembre 2019	Syndicats de l'Education National : SNES, F-SYNTHET, SYNAPAGER	4	0	4
TOTAL				140	22	118

Source : Mission d'élaboration du CPR PAAQE novembre 2019

A l'issue des échanges, les recommandations suivantes ont été formulées à l'attention du Projet :

Recommandations en Information-Education-Communication (IEC)

- *mise en place d'un plan d'information et communication sur le projet dans ses zones d'intervention*
- *réaliser des IEC sur la culture de l'hygiène et de l'assainissement ;*
- *réaliser des IEC sur les violences basées sur le genre en impliquant les acteurs de l'éducation.*

Recommandations liées au renforcement de capacités

- *former et recruter des enseignants dans les matières scientifiques.*
- *renforcer la capacité des parties prenantes sur le VBG*
- *former les acteurs de l'éducation en suivi environnemental et social des projets*
- *former les acteurs de l'éducation sur le mécanisme de gestion des conflits.*

Recommandations institutionnelles

- *renforcer l'accompagnement social des enfants indigents*
- *évaluer l'état des infrastructures scolaires existantes pour une réhabilitation.*
- *mettre en place un dispositif de suivi et contrôle efficace des prestations au sein du projet*
- *veiller au respect des cahiers de charges*
- *mettre en place un plan de gestion des déchets*
- *mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes.*
- *promouvoir l'éducation inclusive,*
- *impliquer l'ensemble des acteurs dans la recherche et le choix de site.*
- *mettre en place une politique de suivi social des élèves.*

Recommandations d'ordre techniques

- *mettre les plans de masse à la disposition des services techniques pour l'estimation des besoins en terre ;*
- *réaliser un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) selon la logique d'un CPR pour prendre en compte des pertes de terres ou de bâtis avant la mise en œuvre du projet.*

Autres recommandations

- *prendre en compte la situation des personnes vulnérables en milieu scolaire lors de la conception et l'équipement des infrastructures scolaires ;*
- *prendre des dispositions nécessaires pour la gestion des déchets issus des laboratoires*

M. Budget estimatif et sources de financement

Un budget indicatif du CPR de **944 900 000 F CFA (USD 1 890 000)** a été établi pour permettre au **Financement Additionnel du** Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Education (PAAQE/FA) prendre en compte le coût de la réinstallation dans ses prévisions budgétaires et ses requêtes de financement auprès de l'État. Le cout pris en charge par l'Etat burkinabè est de **450 000 000 FCFA (USD 900 000)** et celui du projet s'élève à **494 900 000 FCFA (USD 990 000)**.

Le Gouvernement burkinabè assume la responsabilité de remplir les conditions contenues dans le présent CPR. De ce point de vue, il veillera à ce que l'Unité de Coordination du Projet dispose des ressources nécessaires, au moment opportun, pour s'acquitter des exigences financières liées à la réinstallation (acquisition éventuelle de terres, paiements des indemnités et compensations dues aux personnes déplacées) la sensibilisation des acteurs sur les différentes étapes de la réinstallation.

N°	Actions proposées	Description	Unité	Qté	Coût Unité X 1000 000		Total X 1000 000		Source de financement			
					Local	US\$	Local	US\$	Etat X 1000 000		Bm X 1000 000	
									Local	US\$	Local	US\$
1	Provision pour la réalisation des PAR éventuels	Il est prévu de réaliser des PAR ou de formuler des recommandations pour atténuer les impacts sociaux.	Nb	15	22,50	0,05	337,50	0,68			337,50	0,68
2	Paiement des compensations	Afin de pouvoir inscrire les ressources de la mise en œuvre des PAR dans le budget des dépenses de l'Etat, il est utile de budgétiser à titre indicatif les ressources en vue de compenser les éventuelles pertes en ressources forestières, agricoles, économiques, les pertes d'actifs, d'accès aux actifs ou aux moyens d'existence, ainsi que toute autre assistance par les PAR	Nb	15	30,00	0,06	450,00	0,90	450,00	0,90		
3	Formation	Il est proposé le renforcement de capacités UCP, services techniques terrain (Santé et population, élevage eaux et forêts, urbanisme et des Collectivités Communes couvertes par le projet et ONG sur les sauvegardes sociales)	FF	1	18,40	0,04	18,40	0,04			18,40	0,04
4	Campagne de communication et de sensibilisation avant, pendant et après les travaux	Il est prévu des missions d'Information et Sensibilisation des populations dans toute la zone du projet avec l'appui de prestataires (ONG/Associations)	Région	13	4,00	0,01	52,00	0,10			52,00	0,10
5	Fonctionnement des comités de suivi du processus de réinstallation y compris la gestion des plaintes	Il est proposé un manuel pour expliquer la procédure à suivre sur la gestion des plaintes y compris les frais de fonctionnement des MGP	Région	13	2,00	0,00	26,00	0,05			26,00	0,05
6	Audit social à mi-parcours et à la fin de la mise en œuvre du projet	A côté de coût, il est important d'intégrer le coût du recrutement d'un bureau d'étude ou d'un consultant individuel pour la réalisation de deux audits sociaux (un à mi-parcours et un à la fin du projet)	Audit	2	22,50	0,05	45,00	0,09			45,00	0,09
7	Suivi et surveillance sociale	Il est proposé un suivi permanent de la mise en œuvre du CPR	Trimestre	16	1,00	0,00	16,00	0,03			16,00	0,03
		TOTAL					944,90	1,89	450,00	0,90	494,90	0,99

Source : Mission d'élaboration du CPR PAAQE novembre 2019

NB : L'estimation des coûts n'a pas tenu compte des coûts qui ne peuvent pas être budgétisés actuellement (Acquisition (possible) de terres (localisation et surface requise à déterminer), Pertes (en ressources forestières, agricoles, économiques) et Pertes d'actifs, d'accès aux actifs ou aux moyens d'existence, ainsi que toute autre assistance par les PAR et provision pour imprévu. Ces coûts seront pris en charge par l'Etat Burkinabè.

EXECUTIVE SUMMARY

A. Background and brief presentation of the Project components

The Government of Burkina Faso, with the support of the World Bank, has undertaken the preparation of **Additional Financing (AF) for the** Project for the Improvement of Access and Quality of Education (PAAQE/FA). The development objective of this project is to increase the supply of pre-school and secondary education in the poorest regions of the country and to improve the teaching and learning process. Indeed, the additional funding will cover three (3) new regions (the Cascades, the Centre-South and the Sahel) in addition to the nine (9) regions benefiting from the initial funding which are the Boucle de Mouhoun, the Centre, the Centre-East, the Centre-North, the East, the Hauts-Bassins, the North, the Central Plateau and the South-West). The project will be implemented through the following three (3) components:

- *Component 1: Increasing equitable access to early childhood and secondary education*
- *Component 2: Improving the quality of the teaching process and training modules*
- *Component 3: Strengthening institutional capacities at central and decentralized levels.*

With regard to the nature, characteristics and scope of activities, the EQAP/FA requires the activation of three (3) Operational Policies of the Bank. These are (i) PO/BP 4.01 "Environmental Assessment"; (ii) PO/BP 4.11 "Physical Cultural Resources" and (iii) PO/BP 4.12 "Involuntary Resettlement".

Some sub-projects of the EQAP/FA could have negative social impacts in terms of land acquisition and resettlement and require the application of social protection operational procedures.

This Policy Framework for Resettlement of Populations (CPR) is developed in accordance with the provisions of Burkina Faso's legislation on land management and expropriation for public utility and the requirements of OP 4.12: "Involuntary Resettlement" to anticipate the risks and negative impacts of the realization of investments on the living conditions of people likely to be affected under the EQAP/FA.

B. Description of major social/critical issues and risks

The social issues for the project area that could arise from the project is the challenge of land issues. The construction of school infrastructure could lead to the possibility of expropriation. Such expropriations should be carried out with the involvement of the administrative authorities of the ministries concerned, the prefecture, the commune and customary and religious leaders on the one hand, and on the other hand taking into account the texts in force in order to avoid conflicts. Also, to manage potential conflicts that may arise, this RPC provides for a Complaint Management Mechanism (CMP).

The second issue is the lack of employment for young people leading to the rural exodus. Thus, with the implementation of the project, particularly with the High Intensity Labour Intensity Activities (HIMO), the fixation of young people in their locality is the beginning of a solution to the problem of unemployment.

The third issue is the problem of growing insecurity in the project area. The national security context leads to the abandonment of school infrastructure and generates a high demand in schools in the host areas. This context could also lead to deviant and risky behaviour (sexual vagrancy). A mechanism should be adapted to the context of insecurity to contain the pressure in the host institutions.

The fourth issue is the existence of Gender-Based Violence (GBV) in the project area with a particularity in rural areas. This often manifests itself in the naming of witches and early and/or forced marriages and harassment in schools that can lead to girls dropping out of school. This situation

should be considered within the framework of the project with a strong sensitization of the populations and the involvement of the various actors, in particular the Ministry in charge of social action.

C. Potential negative social impacts of project investments

Due to land acquisition aspects, the implementation of the physical investments of the EQAP/FA (rehabilitation/building of school infrastructure) could cause negative social impacts on individuals or groups of people. The potential negative social impacts of the EQAP/FA are mostly related to the loss of assets (land, infrastructure, trees, etc.) and/or the reduction of means of production and assets, the loss and/or reduction of sources of income, etc. The potential negative social impacts of the EQAP/FA are mainly related to the loss of assets (land, infrastructure, trees, etc.) and/or the reduction of means of production and assets, the loss and/or reduction of sources of income, etc.

D. Objectives and Principles of the RPC

The objective of the relocation framework is to describe precisely the principles, organizational arrangements and design criteria for relocation that should apply to the components or sub-projects to be prepared during project implementation. Thus, it aims at avoiding, minimizing or mitigating the risks and negative social impacts of the project, particularly in terms of population displacement, loss of land, resources related to the involuntary resettlement process. Finally, it advocates mitigation measures to compensate and assist those negatively affected in the implementation of the EQAP.

E. Legal and institutional framework for resettlement

The CPR is developed in accordance with, on the one hand, the Burkinabe national provisions in force on land management and expropriation and, on the other hand, the requirements of the World Bank's OP 412 on "Land Acquisition, Land Use Restrictions and Involuntary Resettlement".

In accordance with Law No. 034-2012/An of 2 July 2012 on agrarian and land reorganisation in Burkina Faso, which stipulates in Article 5 that "the national land estate constitutes a common heritage of the nation and the State, as guarantor of the general interest, organises its management". For this purpose, the national land estate according to Article 6 is composed of the State land estate, the land estate of local authorities and the land assets of private individuals.

The national land tenure system and the legal framework relating to expropriation are governed by a number of texts, including the following: (i) the Constitution of 2 June 1991, as revised by Act No. 001-2002/AN of 22 January 2002, (ii) Act No. 009-2018/AN of 3 May 2018 on expropriation in the public interest and compensation for persons affected by developments and projects of public utility and general interest in Burkina Faso, (iii) Law No. 034-2012/An of 2 July 2012 on Agrarian and Land Reorganisation, (iv) Law No. 034-2009/AN of 16 June 2009 on rural land tenure and priority implementing legislation, and (v) Law No. 034-2002/AN on guidelines for pastoralism in Burkina Faso of 14 November 2002 and implementing legislation,

OP 4.12 "Involuntary Resettlement" is to be triggered when a sub-project is likely to result in the involuntary physical and/or economic resettlement of people, impacts on livelihoods, land acquisition or restrictions on access to natural resources. The main requirements introduced by this policy are as follows:

- involuntary resettlement should be avoided or minimised as far as possible by considering alternatives in the design of the sub-project ;
- where resettlement cannot be avoided, resettlement actions should be designed and implemented as sustainable development programmes, with sufficient resources in place so that those displaced by the sub-project can enjoy the benefits of the sub-project. IDPs must be consulted and must participate in the planning and implementation of resettlement programmes.

- IDPs must be assisted in their efforts to improve their standard of living, or at least to restore it to its pre-displacement level.

From the perspective of land acquisition and income assessment, OP 4.12 stresses the importance of full and timely compensation for all property lost due to land acquisition for a World Bank funded development project.

In this respect, the national provisions in force on land management, in particular expropriation in the public interest, will be applied to all involuntary resettlement operations. However, it is recommended that the provisions of O.P. 4.12 "Involuntary Resettlement" complement the provisions of national legislation to address the discrepancies and deficiencies identified in the comparative analysis to better guide the eventual resettlement process under the EQAP activities.

At the institutional level, in terms of land management in Burkina Faso, management organizations or structures are defined by the RAF and Law No. 034-2012/An of 2 July 2012 on rural land tenure and priority application texts. These organizations are located at three levels: national, communal and village.

- **At the national level:** *According to the RAF, the ministry in charge of the estates ensures the management of the national land estate through the services of the estates. In addition to the ministry in charge of the field, with reference to Act No. 034, a national body for consultation, monitoring and evaluation of rural land policy and legislation has been established, bringing together all public, private and civil society actors concerned with the rational, equitable, peaceful and sustainable management of land in rural areas, including representatives of customary authorities, local authorities, research institutions and centres of excellence.*
- **At the communal level:** *the Rural Land Service (SFR) at the level of each rural commune is responsible for all activities relating to the management and securing of the commune's land estate (including local areas of natural resources for common use) and activities to secure the rural land assets of private individuals on the communal territory .*
- **At the village level:** *A village land commission is created in each village and is composed of the village customary and traditional authorities in charge of land. It is in charge of contributing to the security and management of the commune's land estate by participating in the land security of all the commune's rural actors, being responsible for identifying local areas of natural resources for common use, participating in the establishment of local land rights and, in general, working to prevent rural land conflicts.*

F. Procedure for the preparation and approval of potential RAPs

The first step in the process of preparing resettlement and compensation action plans is the screening (or social selection) procedure to identify the land and areas and the people who will be affected. Relocation action plans will include an analysis of alternative sites that will be done during the triage process.

Where there is a need to carry out a Resettlement Action Plan (RAP), the Project Coordination Unit (PCU) shall develop the terms of reference and proceed with the recruitment of consultants. The ToRs must be reviewed and approved by the World Bank and the Bank's advice is also required on the selection of consultants (submission of the 3 best CVs and the selection report) before the final selection of the consultant in charge of the RAP preparation. The developed Resettlement Action Plan will be submitted to the Project Owner and the World Bank for review and also to the validation of all the stakeholders involved mainly the PAPs within the sub-project. The validated RAP will then be forwarded to the World Bank for evaluation and approval. The approved RAP is published both in-country and on the World Bank website prior to implementation.

G. Eligible persons and deadline

There will be a start and end period for census operations beyond which PAPs will not be considered. The people likely to be affected by the Project can be divided into three groups:

- a) those who have formal legal rights to the land they occupy;
- b) those who do not have formal legal rights to the land they occupy, but have a claim that is recognized or recognizable under national, local or traditional laws; and
- c) those who have no recognized legal or customary right to the land they occupy.

Persons falling under (a) and (b) above shall receive compensation and other forms of assistance for lost land and property in accordance with the CPR. A squatter or occupier without right or title is a person who has settled or used land as a means of livelihood by way of deed and has never held any title whatsoever to the land occupied. This RPC includes provisions to provide them with aid and assistance in the event that the project activities disrupt their living conditions.

The table below shows the eligibility matrix.

Eligibility Matrix

Impact / type of loss	Category of PAP	Eligibility	Entitlement to compensation or relocation
Loss of complete titled land	Affected individual Affected Household Vulnerable households	Be the holder of a valid and registered land title	<ul style="list-style-type: none"> • Compensation of the parcel at full replacement value applied at the prevailing market rate • Relocation to a similar parcel if the holder of the land title is also a resident on the site • Additional accompanying measures (relocation aid, preparation of the land for next season's crops, or any other related investment)
Partial loss of fully titled land	Affected individual Affected Household Vulnerable households	Be the holder of a valid and registered land title	<ul style="list-style-type: none"> • Compensate for the part acquired if the rest is usable, otherwise treat as a complete loss.
Complete loss of untitled arable and cultivated land	Affected individual Affected Household Vulnerable households	Be the recognized occupant of a cultivable and cultivated plot of land (recognized by customary chiefs, notables and neighbours following a public and contradictory inquiry) Customary "owners" are considered bona fide occupants of the land, and are eligible for the measures described below.	<ul style="list-style-type: none"> • No monetary compensation for the plot • Recognized occupants of arable and cultivated land are eligible for resettlement. A relocation option is available to them, including : • Replacement of buildings if applicable (see below) based on the value of current market rates; • The replacement of agricultural parcels by land of equivalent potential agricultural value located at an acceptable distance from the residence of the person concerned, based on the value of the market rates in force; • Developments on land are eligible for compensation at full replacement value, taking into account market values for structures and materials, or for replacement on resettlement land ; • Accompanying measures such as relocation aid/assistance, training/capacity building with a view to improving the living conditions of the PAPs.

Impact / type of loss	Category of PAP	Eligibility	Entitlement to compensation or relocation
Complete loss of untitled arable and cultivated land	Affected individual Affected Household Vulnerable households	They are not eligible for monetary compensation for non-securitized land, as such land is automatically considered to belong to the State.	<ul style="list-style-type: none"> • Compensate for the part acquired if the rest is usable, otherwise treat as a complete loss.
Complete loss of uncultivated land	Affected individual Affected Household Vulnerable households	<ul style="list-style-type: none"> - Local Communities : - Village communities, - Farmers, Stockbreeders, Fishermen - Aboriginal Peoples 	<ul style="list-style-type: none"> • -compensation at Community level: support for finding new operating sites - support for conversion and compensation for the loss of income incurred during the period needed to re-establish activity on another site or during the conversion period • Support to find new sites (agriculture, livestock grazing, forests) and compensation for the loss of income incurred during the period necessary to re-establish activity on another crossing site and grazing areas.
Partial loss of uncultivated land	Affected individual Affected Household Vulnerable households Affected Communities	<ul style="list-style-type: none"> - Local Communities : - Village communities, - Farmers, Stockbreeders, Fishermen - Aboriginal Peoples 	<ul style="list-style-type: none"> • Compensate for the part acquired if the rest is usable, otherwise treat as a complete loss.
Loss of perennial crops	Affected individual Affected Household Vulnerable households	Be recognized as having established the crop (farmers)	<ul style="list-style-type: none"> • Perennial crops: compensation at the full replacement value of the crop under consideration (taking into account the value of the plant, the work needed to re-establish the crop, and the loss of income during the period needed to re-establish the market value of the product under consideration)
Annual crop loss	Affected individual Affected Household Vulnerable households	Be recognized as having established the crop (farmers)	<ul style="list-style-type: none"> • Annual crops: if the crop is destroyed before it can be harvested, compensation at the current market value of the lost product
Loss of planted trees	Affected individual Affected Household Vulnerable households	To be recognized as an owner	<ul style="list-style-type: none"> • Monetary equivalent of the tree according to the agreed scale
Loss of unplanted trees in a field	Affected individual Affected Household Vulnerable households	To be recognized as an owner	<ul style="list-style-type: none"> • Monetary equivalent of the tree according to the agreed scale
Loss of unplanted trees outside the field	State or community domain	Recognized as a tree of the state or community domain	<ul style="list-style-type: none"> • Compensatory reforestation with one tree cut five trees planted

Impact / type of loss	Category of PAP	Eligibility	Entitlement to compensation or relocation
Loss of access to forage resources	Community of stockbreeders and farmers in the zone	Recognized as a grazing area	<ul style="list-style-type: none"> • Include the grazing area in the ESMP
Loss of forest resources	Village community	Recognized as a forest resource area	<ul style="list-style-type: none"> • Compensatory reforestation to be proposed in the ESMP
Complete loss of building	Affected individual Affected Household Vulnerable households	<u>Case 1</u> Resident owner, recognized as owner by the neighbourhood and confirmed by the socio-economic survey	<ul style="list-style-type: none"> • Case 1: Compensation of the building at full replacement value (current market value if it is possible to refer to transactions for this type of building, plus removal allowance) or • Relocation to a building of equivalent or better features and area and relocation allowance • Support for training to maximize their chances of improving their living conditions.
	Affected individual Affected Household Vulnerable households	<u>Case 2</u> Non-resident owner, recognized as owner by the neighbourhood	<ul style="list-style-type: none"> • Case 2: Compensation of the building at full replacement value (current market value if it is possible to refer to transactions for this type of building) • Support for training to maximize their chances of improving their living conditions.
	Affected individual Affected Household Vulnerable households	<u>Case 3</u> Tenant, recognized as a tenant by the neighbourhood	<ul style="list-style-type: none"> • Case 3: Compensation for the cost of travel, comprising (i) costs incurred in renting similar accommodation (three months' rent deposit) and (ii) removal allowance. • Support for training to maximize their chances of improving their living conditions.
Partial loss of building	Affected individual Affected Household Vulnerable households	<u>Cases 1, 2 and 3</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Compensate according to the 3 cases above for the lost part if the rest is usable, otherwise treat as a complete loss.
Moving	Affected individual Affected Household Vulnerable households	Be a resident and eligible for relocation	<ul style="list-style-type: none"> • Coverage of the cost of the removal, preferably in kind (provision of a vehicle to transport personal effects, agricultural and forestry products and livestock)
Loss of commercial or artisanal activity	Affected individual Affected Household Vulnerable households	Be recognized by the neighbourhood and the authorities as the operator of the activity (case of stallholders, kiosks, shops, etc.).	<ul style="list-style-type: none"> • Compensation for loss of income incurred during the period necessary to re-establish activity at another site, plus support for adaptation to these new sites. • If the loss is definitive, the compensation is then more consistent, and more serene accompanying measures are proposed (assistance in finding another more suitable site).
Change in the conditions of	Affected individual Affected Household	Shop window sellers located on	<ul style="list-style-type: none"> • Structural support (training, credit) for a sufficient period of time to enable these professionals to adapt to their new

Impact / type of loss	Category of PAP	Eligibility	Entitlement to compensation or relocation
practice of the profession	Vulnerable households	the public highway	environment and compensation for loss of income during the period necessary for their adaptation.
Permanent job loss	Affected Individual or Vulnerable Households	Persons with permanent employment at the sub-project site	<ul style="list-style-type: none"> • Compensation of six months' salary and reintegration support
Temporary loss of employment	Affected Individual or Vulnerable Households	Persons with temporary employment at the sub-project site	<ul style="list-style-type: none"> • Compensation of three months' salary and reintegration support
Squatters (Occupants irregularly)	Affected individual Affected Household Vulnerable households	Persons who have neither formal rights nor recognizable title to the land they occupy.	<ul style="list-style-type: none"> • Resettlement assistance in lieu of compensation for the lands they occupy and property they lose, and any other assistance to achieve the objectives set out in this RPC, provided that they have occupied the lands in the project area by a deadline set out below • Right to recover assets and materials
Loss of cultural property	Affected community or household or individual	Be recognized as the owner of the cultural property	<ul style="list-style-type: none"> • Cost of ceremonies to move cultural property; cost of desacralization ceremonies; • Contain the sacred site within the developed area; • Technical and/or financial support to communities for the adequate treatment of cultural sites according to agreed measures

Source: CPR - **PAAQE/FA** November 2019 Development Mission

H. Property valuation method

This RPC proposes the different methods of property valuation. These methods concern: compensation for land, compensation for agricultural production and fruit trees, evaluation of compensation for vegetable gardens, compensation for forest resources, compensation for buildings and infrastructure, compensation for loss of income for formal and informal activities, compensation for cultural sites, graves and sacred woods. All of these methods emphasize a consensus approach and a proposed consensus grid for LaMPs during the development of RAPs.

The form of compensation (nature, species or mixed) should also be decided by consensus with the LaMPs.

I. Institutional arrangements for the implementation of the CPR

The institutional arrangement defines the role and responsibility of the institutional actors involved in the implementation of the resettlement process. Under the EQAP/FA, the following arrangements are advocated :

Institutional Arrangements for the Implementation of the CPR

Level of execution	Institutional players	Responsibilities
National	Steering Committee	<ul style="list-style-type: none"> • Approval and dissemination of RAPs • Supervision of the relocation process

Level of execution	Institutional players	Responsibilities
	Project Coordination Unit	<ul style="list-style-type: none"> • CPR dissemination • Recruitment of providers for the development of RAPs • Preparation of RAPs (review, validation, approval, publication and dissemination) • Registration of complaints and claims • Establishment and operation of the complaint handling and resolution mechanism • Recruitment of a full-time Social Specialist • Responsibility for land security in relation to the services of the estates • Monitoring and evaluation of the relocation process
	Ministry of Economy, Finance and Development and Minister of National Education, Literacy and Promotion of National Languages (MENAPLN)	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilization of funds for the payment of compensation for losses incurred
	Justice	<ul style="list-style-type: none"> • Recording and managing unresolved complaints
Regional	Governor, the Regional Directorate for National Education, Literacy and the Promotion of National Languages (DRENAPLN), the Regional Directorate for Women, National Solidarity, the Family and Humanitarian Action, the Regional Directorate for Town Planning and Housing, and the Parcel Inquiry Commission,	<ul style="list-style-type: none"> • (a) facilitate discussions between villages and communes on compensation aspects; • (b) assist in the identification and sorting of micro-projects; • and (c) review and approve and determine their technical and financial feasibility
Departmental or communal	Prefect, mayor, departmental services for the environment, agriculture, animal and fish resources, communal consultation committee (CCC)	<ul style="list-style-type: none"> • Complaint Management • Follow-up of the expropriation procedure • Monitoring the relocation process • Informing and mobilizing FAPs • Site Release
Village	Traditional chieftaincy Village Development Committee (VDC)	<ul style="list-style-type: none"> • Information, Training, Awareness of FMPs • Support for the implementation of the resettlement process • Registration of complaints and claims • Validation of the identification, valuation and compensation process • Participation in the implementation of the relocation process ; • Participation in the registration and processing of complaints ; • Participation in monitoring and evaluation.
Transversal	Consultants specialising in social issues	<ul style="list-style-type: none"> • Social Studies • Development of RAPs • Capacity Building • Stage, mid-term and final evaluation

Source: CPR - **PAAQE/FA** November 2019 Development Mission

J. Complaint management mechanism

Several types of complaints may arise in the event of relocation, thus justifying the need for a mechanism to deal effectively with these complaints. The problems that may arise are as follows:

- errors in the identification of FAPs and the valuation of assets ;
- Cases of disagreement over parcel boundaries ;
- the opposition of one party to the securing of land tenure
- disputes over the ownership of property;
- insufficient or no basis for the calculation of the impacted assets ;
- the delay in the payment of expropriated land rights;
- Disagreements on relocation measures (location of relocation site ;
- poor implementation of resettlement infrastructure etc.
- the exclusion of vulnerable people.

Case 1: Mechanism to manage complaints related to GBV

✓ According to the law

Act No. 061-2015/CNT of 6 September 2015 on the prevention, punishment and reparation of violence against women and girls and care for victims protects women without discrimination against all forms of violence, including physical, psychological, sexual, economic, property and cultural violence.

- Cases of exploitation, violence and abuse of persons with disabilities are investigated and, where appropriate, prosecuted in the courts.
- Article 43 of Act No. 061-2015/CNT of 6 September 2015 on the prevention, punishment and reparation of violence against women and girls and care for victims provides for the establishment of a Legal Aid Fund for the benefit of women and girls, including disabled women and girls who are victims of violence, to support them in legal proceedings.
- receipt of the complaint or denunciation

Under the Code of Criminal Procedure (CPP) and Act No. 061-2015/CNT on the Prevention, Punishment and Reparation of Violence against Women and Girls and the Care of Victims, the OPJ (Judicial Police Officer) and APJ (Judicial Police Officer) are obliged to receive complaints and denunciations.

With regard to Gender-Based Violence (GBV), the complaint or denunciation must be collected on the spot, even without a medical certificate. However, in cases of physical or sexual violence, priority must be given to medical care. The OPJs and APJs will ensure that the victim is referred or taken to a care structure (health, social action, justice, etc.). At the level of social services, they have a great responsibility in the prevention and psychosocial care of victims of gender-based violence. The role of health personnel is fundamental in caring for victims of gender-based violence. A good reception reassures the victim to put them at ease and continue the consultation.

✓ According to the actors met

Depending on consultations with stakeholders, particularly those in charge of gender at the regional level, the complaint may be lodged with the department in charge of gender at the Regional Directorate of Post-Primary and Secondary Education (DREPS) or the Regional Directorate of National Education, Literacy and the Promotion of National Languages (DREPPNF), which is responsible for forwarding it to the PAAQE/FA coordination. The services in charge, such as the DREPS or

DREPPNF, transfer the victim to the health centre, which makes a diagnosis to establish the facts, accompanied by a medical certificate before initiating the procedure.

If the facts are proven, the PAAQE/FA Coordination through the police then refers the victim to the prosecutor who is taken care of by the health facilities.

In the event that the victim has not filed a complaint, the hospital or the EQAP Coordination will encourage the victim to file a complaint.

- **In the village**

In the village, the topic of gender-based violence is still taboo and is handled amicably between the parties. The establishment of a complaints management mechanism deserves an in-depth analysis with sufficient time to put in place specific effective procedures to deal with complaints related to gender-based violence (GBV).

Case 2: Other PGMs other than LCVs

This proposed APM includes the following main guidelines:

- *The mechanism for managing complaints and claims amicably will be at the village or neighbourhood and commune levels through the conflict management committees that will be set up. After registration (complaint register, telephone, e-mail, formal mail, SMS etc.) of the complaint, each committee will examine the complaint, deliberate and notify the complainant. If the complainant is not satisfied with the decision, then he or she may refer the matter to the higher level (communal or prefectural level, regional level and judicial level). Regardless of the outcome of a complaint at the workplace committee level (resolved or not), the information should be reported to the next level up;*
- recourse to the courts is not a preferred option for the project as it can be a means of blocking and delaying the planned progress of activities. Furthermore, it is important and essential that the Complaint Management Mechanism (CRM) be described in all specific environmental and social safeguard instruments to be prepared in the course of project implementation.

The different committees, depending on the level of processing of the complaint, meet within 2 or 3 days (depending on the seriousness of the complaint) following the registration of the complaint, analyse the facts and deliberate after hearing the complainant. It will be informed of the decision taken and notified by the members of the Committee. If the complainant is not satisfied with the decision, then he or she can refer the matter to the municipal level or directly to the mayor. The communal committee is chaired by the mayor. The communal committee meets within 2 or 3 days (depending on the seriousness of the complaint) following the registration of the complaint. After hearing the complainant, the Board deliberates and notifies the complainant of the decision taken. If the complainant is not satisfied, then he or she may refer the matter to the provincial level chaired by the High Commissioner. At this level, a solution should be found in order to avoid recourse to justice.

However, if the complainant is not satisfied then he or she may bring the matter before the competent national courts.

K. Assessment of institutional arrangements for resettlement and capacity building of key actors for the implementation of the CPR

The implementation of the CPR requires capacity building of stakeholders in terms of asset valuation and social monitoring of the project, particularly the committees at the village and commune levels. The cost of capacity building is CFAF 18,400,000 as shown in the table below.

Training themes and actors targeted for the implementation of the CPR

N°	Training topics	Module details	Targeted actors	Costs
1	<ul style="list-style-type: none"> Social Assessment Process 	<ul style="list-style-type: none"> Selection process and social categorization of sub-projects Good knowledge of the procedures for organizing and conducting RAPs; Objective assessment of the content of PAR reports ; Knowledge of World Bank environmental and social procedures ; Process for monitoring the implementation of RAPs ; Drafting of ToRs Code of Conduct 	<ul style="list-style-type: none"> UCP, BUNEE, MENAPLN, Services regional techniques, EPAS/FTAS/S COGES Associations of women; NGOs Customary and religious leaders 	<p>Participants = 50 persons x 20 000 Fcfa per day of taking care of participants (travel, coffee break) x 3 days of training = 3 000 000 FCFA</p> <p>Trainer = 1 person x 300 000 FCFA per day of fee and per diem x 5 days of training = 1 500 000 FCFA</p> <p>Subtotal 1 = 4,500,000</p>
2	<ul style="list-style-type: none"> Social auditing of projects 	<ul style="list-style-type: none"> How to prepare a social audit mission How to carry out the audit and social monitoring Good knowledge of site management Content of a social audit report 	<ul style="list-style-type: none"> UCP, BUNEE, MENAPLN, DR of Agriculture, Resource RD Animals and Fisheries, SMCS 	<p>Participants = 30 persons x 20 000 FCFA per day of participant care (travel, coffee break) x 2 days of training = 1 200 000 FCFA</p> <p>Trainer = 1 person x 300 000 FCFA per day of fee and per diem x 4 days of training = 1 200 000 FCFA</p> <p>Subtotal 2 = \$2,400,000</p>
3	<ul style="list-style-type: none"> Health, Hygiene and Safety 	<ul style="list-style-type: none"> Workplace Risk Management Prevention of accidents at work Health and safety rules 	<ul style="list-style-type: none"> UCP, BUNEE, MENAPLN, DR of Agriculture, Resource RD Animals and Fishery, SMCS, SMES 	<p>Participants = 50 persons x 20 000 Fcfa per day of taking care of participants (travel, coffee break) x 3 days of training = 3 000 000 FCFA</p> <p>Trainer = 1 person x 300 000 FCFA per day of fee and per diem x 5 days of training = 1 500 000 FCFA</p> <p>Subtotal 3 = 4,500,000</p>
4	<ul style="list-style-type: none"> Complaint management mechanism 	<ul style="list-style-type: none"> Types of mechanisms Registration and processing procedure Level of processing, types of instances and composition 	<ul style="list-style-type: none"> UCP, BUNEE, MENAPLN, Technical Services regional; SMCs. EPAS/EFAS Associations of Students and associations Syndicales Women's associations, SMEs 	<p>Participants = 50 persons x 20 000 Fcfa per day of taking care of participants (travel, coffee break) x 3 days of training = 3 000 000 FCFA</p> <p>Trainer = 1 person x 300 000 FCFA per day of fee and per diem x 5 days of training = 1 500 000 FCFA</p> <p>Subtotal 4 = 4 500 000</p>

N°	Training topics	Module details	Targeted actors	Costs
5	<ul style="list-style-type: none"> Gender-Based Violence (GBV) and GBV Management Mechanisms 	<ul style="list-style-type: none"> Case management and psycho-social care Managing an organization and partnership Advocacy Conflict management Awareness-raising techniques for behaviour change Use of communication media Legal texts on GBV 	<ul style="list-style-type: none"> UCP, BUNEE, MENAPLN, Services techniques and regional administrations, SMCS Associations of Students and associations Unions Associations of women; NGO Responsible persons customary and religious Opinion leaders, SMEs 	
6	<ul style="list-style-type: none"> Taking into account the social component in the case of Risk and Disaster Management (RCMP) 	<ul style="list-style-type: none"> Types of disasters Disaster management 	<ul style="list-style-type: none"> PCU, WFD, DREEVCC, Regional Technical Services, SMCs; SMEs 	<p>Participants = 30 persons x 20 000 FCFA per day of participant care (travel, coffee break) x 2 days of training = 1 200 000 FCFA</p> <p>Trainer = 1 person x 300 000 FCFA per day of fee and per diem x 4 days of training = 1 200 000 FCFA</p> <p>Subtotal 5 = \$2,400,000</p>
GENERAL TOTAL				18,400,000 FCFA

Source: CPR PAAQE development mission November 2019

L. Timetable for implementation of relocation

The following table sets out the timeframe for the implementation of resettlement.

Activities, periods and timeframes for the implementation of relocation

Activities	Periods	Deadlines
I. Preparation and coordination of information and consultation activities: Dissemination of the RPC, information of stakeholders on resettlement implementation arrangements and preparation of RAPs	Preliminary works	At least two weeks before the social assessment mission
II. Compensation for losses and other relocation measures	Preliminary works	One month before the start of work
Mobilization of funds		
Compensation/compensation of FAPs		
III. Right-of-Way Release	Preliminary works	At least one month after receipt of the loss compensations
Measures additional to compensation		
Assistance in the relocation process		

Activities	Periods	Deadlines
IV. Monitoring and evaluation of the implementation of RAPs		
Monitoring the relocation process	During the entire period of relocation implementation	Weekly monitoring and reporting
Evaluation of the resettlement process	After payment of compensation and/or completion of resettlement operations	After the compensation has been paid and the additional measures have been implemented
V. Beginning of the realisation of the investments	Completion of relocation implementation	Certified completion of the relocation process

M. Monitoring and evaluation

Two types of monitoring will be implemented: an internal monitoring system and an external monitoring system.

The PCU will set up an internal monitoring system for the resettlement process led by the Social Protection Specialist. External monitoring will be carried out by independent service providers, the BUNEE and the World Bank.

The evaluation, which aims to verify the conformity of the implementation of the measures recommended in this RPC, will be carried out at different stages: after completion of the resettlement operations, at mid-term and at the end of the project.

The key performance indicators to be monitored in the case of the project are :

- 100% of the sub-projects planned to be the subject of a resettlement plan have been completed;
- 100% of the persons whose property has been valued are compensated;
- 100% of identified local actors are involved in the monitoring;
- 100% of the registered complaints are processed;
- 100% of vulnerable PAPs (% women and % men) are identified and compensated;
- 100% of FAPs (% women and % men) are satisfied with the compensation operations ;
- 100% of vulnerable PAPs (% women and % men) are satisfied with the compensation operations;
- 100% of the RAPs were implemented prior to the start of work on the sub-project.

N. Stakeholder Consultations

As part of the preparation of the CPR, stakeholder consultation sessions were held from 27 October to 5 November 2019 and involved (i) regional technical and administrative services (ii) municipal services, and civil society organizations, including youth and women's organizations), social partners in education (trade unions, parents' associations, school associations, etc.). A summary of these meetings is given below. These meetings were held in the Plateau-Central, Centre-Sud, Hauts-Bassins, Cascades, and Centre regions, which are acceptable security zones. The number of stakeholders met during the public consultations is given in the table below:

Region	Locality	Date of consultation	Actors met	NB of people met	Women	Men
Cascades	Banfora	October 28th and 29th	<ul style="list-style-type: none"> - <i>The Cascades Regional Council</i> - <i>The Prefecture of Banfora</i> - <i>DREPS Cascades</i> - <i>DREPPNF Cascades</i> - <i>Regional Coordination of Education Unions</i> - <i>Regional Coordination of the Association of Student Parents</i> - <i>The School Association</i> - <i>DR Environment, Green Economy and Climate Change (DREEVCC)</i> - <i>DR in charge of Social Action</i> 	36	07	29
Upper Basins	Bobo Dioulasso	October 29 and 30, 2019	<ul style="list-style-type: none"> - <i>DREPS Upper Basins</i> - <i>DREPPNF Upper Basins</i> - <i>Regional Coordination of Education Unions</i> - <i>Regional Coordination of the Association of Student Parents</i> - <i>The Primary School Association</i> - <i>DR Environment, Green Economy and Climate Change (DREEVCC) of the Upper Basins</i> 	42	10	32
Central South	Manga	October 28 and 29, 2019	<ul style="list-style-type: none"> - <i>DREPS-CSD</i> - <i>Governorate</i> - <i>South Central Regional Council</i> - <i>Manga Commune</i> - <i>Regional Directorate Environment, Green Economy and Climate Change (DREEVCC)</i> - <i>Regional Directorate in charge of Social Action</i> - <i>Regional Directorate in charge of Agriculture</i> - <i>Regional Coordination of the Association of Student Parents</i> - <i>The heads of the high schools and colleges of Manga</i> - <i>The School Association</i> 	34	3	31

Region	Locality	Date of consultation	Actors met	NB of people met	Women	Men
Central Plain	Ziniaré	October 30, 2019 and November 4, 2019	<ul style="list-style-type: none"> • Secretariat of the Central Plateau Region ; • -General Secretariat of the Town Hall of Ziniaré ; • -DREPS/PLC; • -Customary authority • -DREEVCC/ PLC • -DRFSNFAH/ PLC • Actors in the education system (principals, teachers, school life, SMCs, Parents' Association/PTAs) 	24	2	22
Centre	Ouagadougou	04 and 05 November 2019	National Education Unions: SNES, F-SYNTHET, SYNAPAGER	4	0	4
TOTAL				140	22	118

Source: CPR PAAQE development mission November 2019

DEFINITIONS DES TERMES CLES

Ces définitions tirent leurs essences de la PO 4.12 de la Banque mondiale.

Acquisition involontaire de terre : se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat ferme, l'expropriation et l'acquisition de droits d'accès, comme des servitudes ou des droits de passage.

Aide à la réinstallation : aide reçue en lieu et place de la compensation à des personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans la PO 4.12, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant la date limite d'éligibilité. L'aide à la réinstallation peut se faire sous forme de foncier, des autres éléments d'actif, du versement d'espèces, des emplois, ainsi de suite, en tant que de besoin.

Assistance à la réinstallation : Assistance qui doit être fournie aux personnes déplacées physiquement par la mise en œuvre du projet. Il s'agit d'un appui aux personnes déplacées pour l'amélioration, ou du moins du rétablissement, de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie. Si une relocalisation physique figure au nombre des impacts, l'aide à la réinstallation peut être sous la forme soit d'indemnités de déplacement pendant la réinstallation ou alors de logements, ou de terrains à bâtir, ou de terrains agricoles pour les personnes déplacées.

Bénéficiaires : Toute personne affectée par le projet et qui, de ce seul fait, a droit à une compensation.

Compensation : Paiement en espèces ou en nature pour un bien ou une ressource acquise ou affectée par le Projet.

Date limite, date butoir (cut off date): Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents sous-projets. Les personnes étrangères qui s'installent dans la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas concernés.

Déplacement Physique : Perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les Personnes Physiquement Déplacées doivent déménager du fait du Projet.

Déplacement Économique : Pertes de sources de revenu ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, forêt), de la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les Personnes Économiquement Déplacées qui n'ont pas forcément besoin de déménager en raison du Projet.

Foncier : le foncier désigne généralement le terrain qui sert de support à une construction immobilière. L'adjectif «foncier», dans l'usage courant, désigne « un bien relatif à la propriété non-bâtie mais aussi à la propriété bâtie ». Ainsi, dans cette acceptation, les immeubles, constructions et autres bâtiments sont réputés aussi être des biens « fonciers ».

Groupes vulnérables : Personnes qui, à cause de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de leurs handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.

Indemnisation : une compensation financière allouée aux personnes affectées par un projet et destinée à réparer un dommage (exemple : indemnité de déplacement pendant la réinstallation)

Impenses : valeur des biens immeubles affectés par le projet.

Plan d'Action de Réinstallation (PAR): Plan détaillé qui décrit et définit tout le processus de réinstallation de personnes à la suite d'un déplacement forcé.

Personne Affectée par le Projet (PAP) : Toute personne affectée de manière négative par le projet. Des personnes perdent des droits de propriété, d'usage, ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres (résidentielles, agricoles ou de pâturage), des cultures annuelles ou pérennes, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire. Les PAP ne sont pas forcément toutes déplacées physiquement du fait du Projet. Parmi les PAP : (i) certaines sont des Personnes Physiquement Déplacées ; (ii) d'autres sont des Personnes Économiquement

Déplacées.

Réinstallation involontaire : Ensemble des mesures entreprises de façon concertée et consensuelle en vue de procéder à la relocalisation physique des personnes déplacées

Restrictions à l'utilisation de terres : désignent les limitations ou interdictions d'utilisation de terrains agricoles, résidentiels, commerciaux ou d'autres terrains, qui sont directement imposées et mises en œuvre dans le cadre du projet.

Populations Hôtes : Ce sont les populations qui accueillent de façon temporaire ou définitive les activités ou personnes qui sont affectées par la mise en œuvre d'un sous-projet.

Utilité publique : Déclaration de l'autorité publique par laquelle une opération est reconnue comme présentant un intérêt pour la collectivité (« utilité générale » ou « intérêt public »).

Valeur intégrale de remplacement ou coût de remplacement : Le « coût de remplacement » est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Cette expression est relative au taux de compensation des biens perdus et doit être calculé selon la valeur intégrale de remplacement, c'est à dire la valeur du marché des biens plus les coûts de transaction. En ce qui concerne la terre et les bâtiments, la valeur de remplacement est définie comme suit:

- *Terrains agricoles : le prix du marché pour un terrain d'usage et de potentiel équivalent situé au voisinage du terrain affecté, plus le coût de mise en valeur permettant d'atteindre un niveau semblable ou meilleur que celui du terrain affecté, plus le coût de toutes taxes d'enregistrement et de mutation ;*
- *Terrain en zone urbaine : le prix du marché pour un terrain d'usage et de taille équivalente, avec des équipements et services publics similaires ou meilleurs à ceux du terrain affecté, situé au voisinage de ce dernier, plus le coût de toutes taxes d'enregistrement et de mutation;*
- *Bâtiments publics ou privés : Le coût d'achat ou de construction d'un nouveau bâtiment de surface et de standing semblables ou supérieurs à ceux du bâtiment affecté, ou de réparation d'un bâtiment partiellement affecté, y compris le coût de la main d'œuvre, les honoraires des entrepreneurs, et le coût de toutes taxes d'enregistrement et de mutation. Dans la détermination du coût de remplacement, ~~ni~~ la dépréciation du bien et ~~ni~~ la valeur des matériaux éventuellement récupérés ne sont pas pris en compte.*

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte de l'étude

Le Gouvernement burkinabè, avec l'appui de la Banque mondiale a entrepris, la préparation du Financement Additionnel (FA) du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Education (PAAQE/FA). L'objectif de développement de ce Projet est d'accroître l'offre éducative au préscolaire et à l'enseignement secondaire dans les régions les plus pauvres du pays et d'améliorer le processus d'enseignement et d'apprentissage. En effet, le financement additionnel va couvrir trois (3) nouvelles régions (les Cascades, le Centre-sud et le Sahel) que sont en plus des neuf (9) régions du financement initial que sont la Boucle de Mouhoun, le Centre, Centre-Est, le Centre-Nord, Est, les Hauts-Bassins, le Nord, le plateau Central et le Sud-Ouest). La mise en œuvre du projet se fera à travers les trois (3) composantes ci-après :

- *Composante 1 : Élargir l'accès équitable à l'enseignement secondaire*
- *Composante 2 : Amélioration de la qualité et de la pertinence de l'enseignement secondaire*
- *Composante 3 : Contribuer au renforcement des capacités institutionnelles à l'éducation des entités centrales et décentralisées*

Au regard de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés, notamment au niveau de la composante 1 (construction et l'équipement des Collèges d'enseignement général, des lycées classiques et lycées scientifiques, constructions de des salles complémentaires à réaliser dans les établissements à pression des zones de repli, des classes préfabriquées et des réfections), le Financement Additionnel (FA) du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Education (PAAQE/FA) est classé en catégorie « B » selon les critères de catégorisation environnementale et sociale de la Banque mondiale et trois (3) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementale et sociale sont déclenchées à savoir : (i) la PO 4.01 « Evaluation environnementale »; (ii) la PO 4.11 « Ressources culturelles physiques » et (iii) PO 4.12 « Réinstallation involontaire ».

Certains des sous-projets du PAAQE/FA pourraient avoir des impacts négatifs sociaux en termes d'acquisition de terres et de réinstallation et exiger l'application des procédures opérationnelles de protection sociale. Toutefois, les sites devant accueillir les sous-projets ne sont pas encore totalement définis et les travaux à réaliser ne sont pas précisément décrits à cette étape de la préparation du projet. C'est ce qui justifie l'élaboration du présent Cadre de Politique de Réinstallation des populations (CPR).

1.2. Objectifs du cadre de politique de réinstallation des populations

Les activités prévues sont susceptibles d'entraîner une acquisition de terres et d'engendrer des impacts socioéconomiques négatifs sur les populations. L'atténuation de ces impacts sociaux et économiques négatifs va exiger l'application de l'OP 4.12: « Réinstallation involontaire »

Le présent Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) est élaboré en conformité avec les dispositions de la législation du Burkina Faso en matière de gestion du foncier et l'expropriation pour cause d'utilité publique et les exigences de l'OP 4.12: « Réinstallation involontaire ».

Le cadre de réinstallation a pour objectif de décrire précisément les principes, les modalités d'organisation et les critères de conception de la réinstallation qui doivent s'appliquer aux composantes ou aux sous-projets devant être préparés durant la mise en œuvre du projet.

1.3. Méthodologie de la conduite de l'étude

L'approche méthodologique s'est basée sur une approche systémique, en concertation permanente avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet. L'étude a été conduite de façon participative à travers une revue documentaire et la conduite de consultations des différents acteurs en adoptant l'approche suivante :

- une rencontre de cadrage avec l'équipe de préparation du projet afin de s'accorder sur les objectifs de la mission, les principaux enjeux liés à la préparation d'un Cadre de Politique de

Réinstallation, le choix des sites pour les visites terrain, et les lettres d'introduction de la mission auprès des autorités locales ;

- une revue documentaire qui a consisté à collecter et analyser les différents documents disponibles sur le projet, la description du profil socioéconomique, juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale au Burkina ainsi que la consultation d'autres documents utiles à la réalisation de l'étude
- une appropriation de l'OP 4.12: « Réinstallation involontaire ».
- des visites de sites et des entretiens ont été réalisés dans les chefs-lieux des régions du Plateau-Central, du Centre-Sud, des Hauts-Bassins, des Cascades, et du Centre qui sont des zones acceptables au plan sécuritaire. Les échanges ont été faits à l'aide de questionnaires, des guides d'entretien avec les bénéficiaires, les responsables locaux et les personnes ressources.
- des consultations publiques : ces rencontres avec les populations potentiellement bénéficiaires ou affectées par le projet, les acteurs institutionnels du PAAQE/FA, les autorités locales et autres personnes ressources avaient pour objectif, d'intégrer à la prise de décision, les préoccupations (impacts potentiels), les avis et les recommandations de ces différents acteurs en vue d'aligner le projet sur les attentes des bénéficiaires.

1.4.Structuration du rapport

L'analyse des données collectées au cours de la recherche documentaire, des entretiens et des études de sites d'activités a permis d'élaborer le présent CPR. En conformité avec le plan recommandé par les TDR, le CPR sera structuré comme suit :

- *sommaire*
- *abréviations*
- *résumé exécutif (français et anglais)*
- *une brève description du Projet (résumé des composantes et types d'activités et investissements physiques);*
- *l'établissement des principes et règles qui régissent la préparation et la mise en œuvre du cadre réglementaire des déplacements involontaires (basé sur la OP/PB 4.12)*
- *une description des impacts potentiels du Projet (Activités, Impacts négatifs notamment sociaux, Risques de déplacement de populations, Risque de restriction d'accès à des ressources naturelles, Estimation du nombre de personnes potentiellement affectées, etc.) , et des types d'impacts probables en cas de déplacements suite aux activités du Programme;*
- *une revue du cadre légal et réglementaire au niveau national (différents textes de loi et décrets existants sur le foncier, les aires protégés, l'occupation des domaines publics, la compensation des plantes et récoltes, etc.), puis une comparaison de ce cadre national avec les dispositions de la politique OP/PB 4.12 de la Banque Mondiale pour en déduire d'éventuels écarts et faire des propositions pour combler ces écarts;*
- *une description du processus de préparation et d'approbation des plans d'action de réinstallation (PAR) par la structure de mise en œuvre du Projet*
- *une description des principes et conditions d'acquisition / compensation des biens (immobiliers, perte de revenus, restriction d'accès) y compris :*
- *une description claire des critères d'éligibilité ;*
- *l'établissement des principes d'indemnisation pour les types de biens immobiliers et mobiliers qui seront affectés;*
- *une proposition de la méthode de valorisation de certains biens qui seront éligibles pour la compensation;*
- *une description de la procédure documentée de paiement des compensations aux ayants droits ;*
- *une description des procédures de recours pour les cas de litiges/plaintes qui pourraient subvenir suite au traitement ;*
- *une proposition des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre des PAR;*
- *une proposition d'un mécanisme de consultation des personnes déplacées qui permette d'assurer leur participation à la planification des activités, au suivi et à leur évaluation;*
- *une proposition des indicateurs vérifiables qui permettent de suivre la mise en œuvre du cadre de politique de réinstallation;*

- *une estimation du budget (montant, mécanismes de financement, etc.);*
- *Annexes.*
 - le présent TDR objet de l'étude
 - TDR pour la préparation d'évaluation sociale et des plans de recasement
 - fiche d'analyse sociale des sous -projets pour l'identification des cas de réinstallations involontaires.
 - listes et PV des personnes et structures consultées

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Objectif du Projet

L'objectif général du Projet d'Amélioration de l'accès et de la Qualité de l'Éducation est de poursuivre le soutien apporté par la Banque Mondiale au Gouvernement du Burkina Faso dans ses efforts pour accroître l'accès à l'éducation préscolaire dans deux régions parmi les plus pauvres, et à l'enseignement secondaire, dans les cinq régions les plus pauvres, et d'améliorer le processus d'enseignement et d'apprentissage.

Au titre de l'accroissement de l'accès, il s'agit de réaliser et d'équiper des infrastructures dans les régions d'intervention du Projet qui sont au nombre de douze (12) dans le cadre du fonds additionnel comme déjà mentionné plus haut (la Boucle de Mouhoun, les Cascades, le Centre, Centre-Est, le Centre-Nord, Est, les Hauts-Bassins, le Nord, le plateau Central, le Sahel et le Sud-Ouest).

En ce qui concerne l'amélioration de la qualité de l'éducation, il est prévu, entre autres, la réforme des curricula, la formation des enseignants (formation de base et formation continue), l'amélioration du suivi et l'évaluation des élèves, et le renforcement des capacités institutionnelles.

2.2. Composantes du projet

Le projet s'articule autour de trois (03) composantes ayant chacune au moins 3 sous-composantes comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Composantes du projet

Composante	Sous-composante/Activités
Composante 1 : <i>Élargir l'accès équitable à l'enseignement secondaire</i>	1 : Augmentation de la disponibilité en places dans les établissements secondaires publiques, en particulier dans les cinq régions couvertes par le projet
	2 : Augmentation de la disponibilité en places dans les établissements secondaires privées dans les zones urbaines
	3 : Appui ciblé sur les filles et les ménages les plus pauvres
Composante 2 : <i>Amélioration de la qualité et de la pertinence de l'enseignement secondaire</i>	1 : Activités ciblées pour une transition efficace du primaire au secondaire
	2 : Développement de l'école basée sur des initiatives de qualité
	3 : Améliorer la qualité de la formation des futurs enseignants et de ceux en activité dans l'enseignement secondaire
	4 : Augmentation de la disponibilité des manuels et de matériels pédagogiques
Composante 3 : <i>Contribuer au renforcement des capacités institutionnelles à l'éducation des entités centrales et décentralisées</i>	1. Gestion du projet et des activités de mise en œuvre.
	2. Mise en place d'une plate-forme technologique
	2. Renforcement des systèmes d'apprentissage, d'évaluation et d'examen des élèves
	3. Études pour fournir des informations pertinentes nécessaires pour le dialogue politique et la prise de décision pour les réformes de la politique de l'éducation.

Source : TDR d'élaboration du CPR novembre 2019

2.3. Zones d'intervention du projet

Le Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Éducation a pour zones d'intervention les cinq régions les plus pauvres déterminées, dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Croissance Accélérée pour le Développement durable (SCADD) : le Centre-Est, l'Est, le Nord, le Plateau Central et le Sud-Ouest.

Dans le cadre du financement additionnel, il est attendu, au titre de la composante 1, la poursuite de la construction et l'équipement d'établissements d'enseignement post-primaire et secondaire :

- Treize (13) Collèges d'enseignement général (CEG) de huit (08) lycées d'enseignement général pour l'ensemble des cinq régions ;

- Construction et équipement de 260 salles de classe sous forme de préfabriqués dans les zones à forts défis sécuritaires (Nord, Sahel, Est, Centre-Est, Centre-Nord, Boucle du Mouhoun)
- Cinquante (50) salles complémentaires à réaliser dans les établissements à pression des zones de repli (Dédougou, Dori, Fada N’Gourma, Kaya, Ouagadougou, Ouahigouya et Tenkodogo)
- Sept (07) lycées scientifiques régionaux à Banfora (CASCADES), Dori (SAHEL) Fada N’gourma (EST), Manga (CENTRE-SUD) Gaoua (SUD-OUEST), Tenkodogo (NORD) et Ziniaré ((PLATEAU CENTRAL) ;
- Quatre 04 classes préparatoires aux grandes écoles pour le compte des 02 lycées scientifiques nationaux à Ouagadougou (CENTRE) et Bobo-Dioulasso (HAUTS-BASSINS)

Tableau 2 : Synthèse de la répartition des infrastructures à réaliser par région au titre du financement additionnel de la composante 1

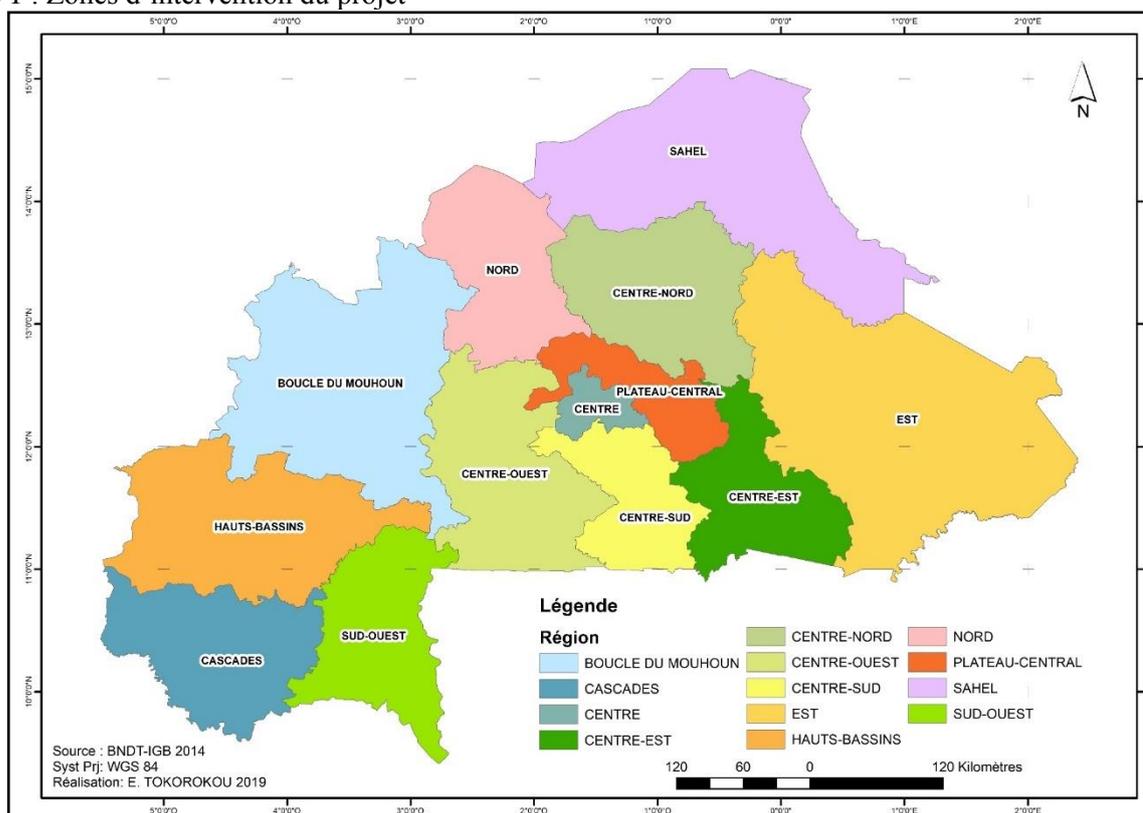
Régions		Lycées scientifiques	Lycées classiques	CEG	Classes complémentaires	Classes préfabriquées (1)	Classes préparatoires aux grandes écoles (2)	Réhabilitation d'infrastructures (3)
1	BOUCLE DU MOUHOUN	0	0	0	5	Concerné	0	A déterminer dans les zones à fort défis sécuritaires
2	CASCADES *	1	0	0	0	0	0	
3	CENTRE	0	0	0	20	0	2	
4	CENTRE-EST	1	2	2	4	Concerné	0	
5	CENTRE-NORD	0	0	0	5	Concerné	0	
6	CENTRE-OUEST	0	0	0	0	0	0	
7	CENTRE-SUD*	1	0	0	0	0	0	
8	EST	1	2	3	7	Concerné	0	
9	HAUTS-BASSINS	0	0	0	0	0	2	
10	NORD	0	2	4	5	Concerné	0	
11	PLATEAU CENTRAL	1	1	2	0	0	0	
12	SAHEL*	1	0	0	4	Concerné	0	
13	SUD-OUEST	1	1	2	0	0	0	
TOTAL		7	8	13	50	260	4	

NB. (*) = nouvelle région

(1,2,3) = Nouveau type d'activités

Source : TDR d'élaboration du CPR novembre 2019

Carte 1 : Zones d'intervention du projet



2.4. Agences d'exécution et de suivi du projet

Le PAAQE est mis en œuvre par le Ministère de l'Éducation Nationale de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales (MENAPLN) qui se chargera de la gestion du projet. Le Secrétaire général dudit ministère assure la supervision du projet et la liaison entre le Gouvernement et les partenaires techniques et financiers.

La DAF se chargera de la gestion de ressources financières ainsi que des contrats (passation des marchés), puis la DRH mettra en œuvre le volet gestion des ressources humaines.

La Direction Générale des Etudes et Statistiques Sectorielles (DGESS) assurera la supervision, la planification, le suivi et la mise en œuvre des constructions, la production de bases de données sur les besoins en infrastructures, l'estimation des coûts unitaires, la production de plans-types, la définition des critères de sélection des sites et l'appui techniques aux communautés.

En outre les Directions régionales des Enseignements post-primaire et secondaire (DREPS), en collaboration avec la DGESS, participeront à la supervision, la mise en œuvre et le suivi de l'exécution des contrats de constructions.

Les communes en collaboration avec la DGESS et les DREPS, identifieront les sites de construction des infrastructures prévues dans le cadre du projet.

3. SITUATION DE SOCIALE DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PAAQE

3.1. Profil socioéconomique de la zone d'intervention

Le profil socioéconomique de la zone du projet est présenté dans le tableau 1 ci-dessous

Tableau 3 : Présentation du profil socioéconomique de la zone du Projet

VOLETS	PROFIL
	Localisation de la zone d'intervention du projet
Situation géographique	Le Burkina Faso est un pays de l'Afrique de l'Ouest. Il est limité par le Mali au nord et à l'ouest, le Niger au nord-est, au sud-est par le Bénin et au sud par le Togo, le Ghana et la Côte d'Ivoire
	Profil socio-économique
Populations	<p>Le Burkina Faso est un pays rural (90 % de la population active), mais la croissance des villes est très rapide (+ 25 % entre 1985 et 1995). Selon les projection de l'Institut national de la statistique et de la démographie du Burkina, la population en 2016 est de 19 512 533 habitants. elle compte pour la tranche de 0-14 ans : 45,04 % ; pour la tranche 15-64 ans : 52,52 % et pour celle de + 65 ans : 2,44 % . La densité moyenne est de 71,16 hab./ km². Le taux de croissance de la population est estimée à 3,01 % (en 2016) et celui de migration était de 0,97 ‰ (en 2001) https://fr.wikipedia.org/wiki/D%C3%A9mographie_du_Burkina_Faso</p> <p>En termes de religions pratiquées, le RGPH 2006 a dénombré 60,5 % de musulmans, 23,2 % de chrétiens (19 % de catholiques et 4,2 % de protestants), 15,3 % d'animistes, 0,6 % d'autres religions et 0,4 % de sans religion.</p> <p>Les principales langues parlées sont des langues nigéro-congolaises: le mooré et le gourmantché (du groupe gur), le dioula (du groupe mandé) et le peul (du groupe ouest-atlantique). Regroupant une soixantaine d'ethnies, le pays rassemble des populations très diverses, d'origine néo-soudanienne comme les Bobos, les Mossis, les Gourmantchés et les Songhaïs, peuples venus de la haute vallée du Niger comme les Markas, les Samos et les Bissas, groupes sahéliens comme les Peuls et les Bellas.</p>
Infrastructures de transport	<p>Le réseau routier inventorié du Burkina Faso a une longueur totale de 61 367 km dont 15 272 km sont classés. Le réseau classé a fait l'objet d'une classification administrative et d'une classification technique ; cependant la majeure partie n'est pas bitumée mais en terre (souvent en latérite). Le réseau non classé est constitué de pistes rurales.(https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Burkina_Faso&veaction=edit&section=17). Le Burkina Faso est relié aux capitales des pays voisins par des voies bitumées. En 2007, les voie bitumées avaient une longueur de 2 690, 4 km de voies bitumées dont 2 651, km de route nationales (CCIB rapport 2009, note sectorielle, janvier 2011).Les principales villes du pays sont reliées à la capitale politique par des voies bitumées .Plusieurs compagnies de transport en commun relient les différentes villes du pays. La Société de Transport en Commun de Ouagadougou (SOTRACO) assure le transport urbain à Ouagadougou. En plus, plusieurs taxis relevant de société ou d'initiative individuelle jouent un rôle important dans le transport urbain.</p> <p>Les voies ferrées</p> <p>Le Burkina Faso dispose d'un seul corridor ferroviaire qui le relie au port d'Abidjan en Côte d'Ivoire, c'est la liaison Kaya – Abidjan, longue de 1 252 km et répartie quasiment à longueur égale dans les deux pays. Pour la partie au Burkina Faso, la ligne Kaya – Niangoloko (à la frontière de la Côte d'Ivoire : 622 km) est elle-même divisée en deux sections : Ouagadougou – Bobo-Dioulasso – Banfora – Niangoloko : 517 km et Ouagadougou – Kaya : 102 km. Cette ligne ferroviaire est à écartement métrique et en voie unique sur la presque totalité de sa longueur. La charge maximum à l'essieu est de 17 tonnes et la vitesse d'exploitation est de 50 km/h pour les trains de passagers et de 30 km/h pour les trains de transport de marchandises.</p> <p>Aéroports</p> <p>Le Burkina Faso dispose de deux aéroports internationaux. Il s'agit de ceux de Bobo Dioulasso et de Ouagadougou. Toutes les autres provinces sont dotées chacune d'aérodrome. Il faut noter un réseau d'une quarantaine d'aérodromes secondaires, peu ou pas entretenus et qui n'accueillent pratiquement pas de vols commerciaux. L'aéroport international de Ouagadougou est le principal du pays et accueille pratiquement tous les vols à destination du pays. En 2008, le trafic passager a été de 334 000 passagers à Ouagadougou et devrait atteindre 850 000 passagers à l'horizon 2025, avec une structure largement composée du segment trafic international d'affaire (64 %), suivi du trafic international privé (25 %) (IDEA consult, rapport final Actualisation de la stratégie de développement du secteur des transports au Burkina Faso, juillet 2011).</p>

VOLETS	PROFIL
Habitat	<p>Dans les villages l'habitat est l'œuvre des habitants eux-mêmes et de manière communautaire. Au plan architectural, on distingue trois grands ensembles:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les concessions aménagées autour d'une cour centrale, comportent des bâtiments de formes circulaires en terre et toitures coniques en paille. Ce type d'habitat se rencontre chez les Moosé (le Centre et le Plateau central), les Bissa (centre- est), les Gourmantché (l'Est), les Sénoufo, les Goins et Turkas (région des Cascades) avec des nuances selon les ethnies. - Au nord, en zone sahélienne, la concession bella, peulh et touareg est composée de plusieurs cases rondes de 3 à 6m de diamètre groupées autour d'un espace commun généralement non clôturé. Ces cases entièrement construites avec des branches et de la paille ou des fibres végétales tissées ou tressées révèlent leur caractère temporaire. - A l'Ouest et au Sud on rencontre des concessions en forme de labyrinthes avec des bâtiments de formes orthogonales construits en terre avec des toitures plates faites d'un mélange de bois, branches, branchages, terre, eau et de bouse de vache. Quelques-uns de ces bâtiments sont surmontés d'un étage ou d'une terrasse accessible, résultat peut-être des précautions que ces populations devaient prendre contre les ennemis éventuels. Ce type d'habitat se rencontre chez les Bobo, Sénoufo, Lobi-Dagari, Marka, Bwa, Songhaï. <p>Dans la plupart des centres urbains et à Ouagadougou en particulier, on distingue trois types d'habitat auto-construits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'habitat populaire constitué de bâtiments de formes rectangulaires édifiés à même le sol en banco ou en parpaings de ciment et recouvert de tôles ondulées comportant 1, 2 ou 3 pièces. On les rencontre généralement dans les quartiers non lotis, certaines zones nouvellement loties et dans les vieux quartiers situés dans des zones aménagées. - L'habitat de moyen standing composé de villas de type F3 ou F4 réalisées en parpaings de ciment et recouvertes de tôles ; - L'habitat de grand standing composé de villas à un ou deux niveaux, en parpaings de ciment avec des toitures à plusieurs pentes ou en dalle de type F4 au minimum. (source : https://habitat-worldmap.org/pays/afrique/burkina-faso/)
Régime foncier	<p>La gestion du foncier au Burkina Faso est régie par plusieurs lois et documents politiques dont les principaux sont la loi de Réorganisation agraire et foncière (qui date de 1984 et a été réactualisée en 2012), la Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR) et plus récemment la loi 034-2009 portant régime foncier rural. La grande innovation de cette nouvelle loi est qu'elle reconnaît officiellement les droits coutumiers (qui peuvent être formalisés via des attestations de possession foncière et des accords de prêts) et transfère la gestion du foncier aux communes rurales. Elle offre aussi des outils intéressants de gestion des ressources naturelles à travers les chartes foncières locales, qui résultent de négociations entre populations locales et peuvent désormais être reconnues officiellement par les services de l'Etat et les collectivités locales. La domanialité est abandonnée et le domaine foncier est désormais divisé en trois domaines distincts : le domaine de l'Etat, le domaine des particuliers et le domaine des collectivités.</p>
Education	<p>Éducation de base</p> <p>Elle comprend l'éducation de base formelle et l'éducation de base non formelle. Elle est obligatoire pour tous les enfants de 6 à 13 ans. L'éducation de base formelle comporte trois niveaux :</p> <p>Le premier niveau est l'éducation préscolaire de 3 à 6 ans. Ce niveau comprend trois sections. La petite section pour les enfants de trois à quatre ans, la moyenne section pour ceux de quatre à cinq ans et la grande section pour ceux de 5 à 6 ans ;</p> <p>Le deuxième niveau est l'enseignement primaire de 6 à 12 ans. Il est sanctionné par le Certificat d'études primaires (CEP). Le taux de scolarisation au niveau primaire pour la période de 2007 à 2009 était de 64 % selon les données statistiques de l'UNICEF. Le taux brut de scolarisation est passé à 77,6 % en 2011 puis à 79,6 % en 2012. Malgré ces progrès, un important nombre d'enfants n'ont pas toujours accès à l'éducation. En 2011/ 2012, 1 112 184 enfants de 6 à 11 ans sont hors du système scolaire. L'annuaire statistique 2018 établit pour sa part les indicateurs suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Taux brut d'admission au primaire en 2017 est de 102,6 % (Filles : 100,6 et Garçons : 104,5)</i> - <i>Le taux brut de scolarisation au primaire en 2017 est de 88,5 % (Filles : 89 et Garçons : 88,1)</i> - <i>Le taux Net de Scolarisation au primaire en 2017 est de 72,2 % (Idem pour les Filles et garçon)</i>

VOLETS	PROFIL
	<p>- <i>Le Taux d'Achèvement au primaire en 2017 est de 60,3 % (Filles : 64,3 et Garçons : 64,3)</i></p> <p>Le nombre total des élèves est de 3.040.802 soit 1.482.275 filles et 1 558 527 garçons; ces élèves sont réparti ainsi qu'il suit : 2.429.810 élèves dans les écoles publiques contre 610.000 élèves dans les écoles privées;</p> <p>L'offre éducative compte au total 15330 écoles soit 11538 du public et 3792 du privé.</p> <p>Le troisième niveau est l'enseignement post-primaire de 12 à 16 ans et est sanctionné par le Brevet d'études du premier cycle (BEPC). Selon l'annuaire statistique des enseignements post primaire et secondaires (INSD 2015), l'effectif des élèves du post-primaire et secondaire s'est accru de 56% passant de 300 mille élèves en 2009/2010 à 800 mille élèves en 2013/2014. Le post-primaire représente 3/4 de l'effectif total. Il compte 37% d'inscrits au privé et 45% de filles.</p> <p>Les indicateurs d'accès, de participation ou de couverture et de mesures d'efficacité se présentent comme suit en 2013/2014 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Le taux de transition du primaire au post-primaire passe de 51,8% en 2012/2013 à 53,7%.</i> • <i>Le taux brut d'admission (TBA) au post primaire gagne 3 points et s'établit à 41,7%.</i> • <i>L'indice de parité F/G du TBA continue de s'améliorer mais les disparités entre les régions sont importantes.</i> • <i>Le taux brut de scolarisation (TBS) s'est amélioré. Il a évolué de 27,9% en 2009/2010 à 40,2% en 2013/2014 Les disparités régionales sont importantes et l'écart entre la région du Sahel et le Centre est de 47 points.</i> • <i>Le taux d'achèvement (TACH) au post-primaire a connu une hausse importante. Il est passé de 21,4% en 2012/2013 à 24,3% en 2013/2014.</i> • <i>Le taux de réussite à l'examen du BEPC est passé de 22,6% en 2013 à 28,7% en 2014.</i> • <i>Le coefficient d'efficacité interne du système éducatif Burkinabè selon le profil transversal est 46%.</i> • <i>Enseignement secondaire</i> <p>L'enseignement secondaire est sanctionné par le baccalauréat et comprend trois voies :</p> <p>Les voies générale et technique qui consistent en cycle de 03 ans et permettent le diplôme de baccalauréat de l'une des séries : A, C, D, E et F de l'enseignement général) ou le baccalauréat des séries E, F, G, H de l'enseignement technique.</p> <p>La voie professionnelle, constitue le volet de formation professionnelle du système éducatif au secondaire et comporte trois (3) cycles à finalité d'insertion professionnelle. Elle comprend le cycle CAP (CEP + 4 ans), le cycle BEP (BEPC ou CAP + 2 ans) et le cycle Baccalauréat professionnel (BEP + 2 ans).</p> <p>Selon le tableau de bord 2013-2014 des enseignements post-primaire et secondaire (INS 2015) ; les indicateurs d'accès, de participation ou de couverture et de mesures d'efficacité au secondaire se présentent comme suit en 2013/2014</p> <p>Le taux de transition du post-primaire au secondaire est passé de 50,4% en 2012/2013 à 28,9% en 2013/2014.</p> <p>La majorité des nouveaux entrants s'inscrit dans l'enseignement général (84,5%).</p> <p>Le TBA régresse de 16,6% à 9,1% entre 2012/2013 et 2013/2014.</p> <p>Le TBS au secondaire de 12,8% contre 14% en 2012/2013. Le TBS baisse dans toutes les régions mais les disparités persistent.</p> <p>Seulement 9 personnes d'une génération accèdent en dernière année du secondaire avec ou sans redoublement. le taux de succès au BAC s'est amélioré de 2 points passant de 34,9% en 2013 à 37,0% en 2014.</p> <p>Quant au coefficient d'efficacité interne, il est de 0,41 au secondaire selon le profil transversal.</p> <p>Dans l'ensemble, les enseignements post-primaire et secondaire comptent en 2013/2014, 2 015 établissements dont 57,3% d'établissements privés. 12 741 salles de classe ont servi à l'animation des cours durant la même année. Cependant, il y a un déficit de 60 000 places assises dans l'enseignement post-primaire général public. Le ratio élèves/classe est de 69 au post-primaire et de 44 au secondaire. Avec une norme nationale de 70 élèves/classe au post-primaire.</p> <p>Enseignement supérieur</p> <p>Il comprend les universités, les instituts et les grandes écoles. Le Burkina Faso compte quatre universités publiques :</p> <p>l'université de Ouagadougou, la doyenne des universités, créée en 1974 ;</p>

VOLETS	PROFIL
	<p>l'université Nazi Boni, créée en 1997 ; l'université Norbert-Zongo créée en 2005, l'université Ouaga II, créée en 2007. (http://www.messrs.gov.bf/ [archive])</p> <p>Trois centres universitaires créés à l'intérieur du pays viennent en appui des quatre universités. Il s'agit de celui de Fada N'Gourma qui forme dans le domaine des mines, de celui de Ouahigouya qui forme dans le domaine du tertiaire et de la santé et de celui de Dédougou qui forme dans le domaine de l'agriculture.</p> <p>En plus des universités, plusieurs écoles supérieures offrant des formations dans les secteurs tertiaire et industriel existent dans les villes de Ouagadougou, Bobo Dioulasso et de Ouahigouya principalement. La majorité de ces écoles supérieures appartiennent au privé. Le nombre d'institutions d'enseignement supérieur (IES) est passé de 60 en 2009/2010 à 87 en 2012/2013, soit une augmentation moyenne annuelle de 9 institutions. Sur la période, la part des institutions d'enseignement supérieur du privé est passée de 65% à 70%. En 2012/2013, les institutions d'enseignement supérieur du Burkina Faso comptaient 58 566 étudiants pour le public et 15 710 pour le privé, soit un total de 74 276 étudiants. L'effectif des étudiants de 2012/2013 comprenait 32,4% de femmes (Source : INSD, tableau de bord de la gouvernance, édition 2014, septembre 2014)</p> <p>Le nombre d'établissements d'enseignement supérieur est passé de 50 en 2008 à 87 en 2013 dont 67,8% d'établissements privés (MESS, tableau de bord de l'enseignement supérieur 2012-2013, décembre 2013)</p>
Santé	<p>L'organisation de l'offre de soins faite en trois niveaux qui assurent des soins primaires, secondaires et tertiaires. Le premier niveau correspond au district sanitaire qui comprend deux échelons : le Centre de santé et de promotion sociale (1896 CSPPS en 2018) et le Centre médical avec antenne chirurgicale (CMA). Il est le centre de référence des formations sanitaires du district. En 2018, on compte 45 CMA fonctionnels.</p> <p>Le deuxième niveau est représenté par le Centre hospitalier régional (CHR). Il sert de référence aux CMA. Le troisième niveau est constitué par le Centre hospitalier universitaire. Il est le niveau de référence le plus élevé. Il existe d'autres structures publiques de soins telles que les services de santé des armées et les services de santé des travailleurs. En plus des structures publiques, le Burkina Faso compte des structures privées concentrées dans les villes de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso. En 2018, le nombre de structures privées de soins était de 533. (source : annuaire statistique de la santé ; 2019)</p> <p>L'espérance de vie à la naissance est de 56,7 ans ; en moyenne, les femmes vivent plus longtemps (57,5 ans) que les hommes (55,8 ans). Le taux de mortalité générale est de 11,8‰. Le taux de mortalité infantile (mortalité des enfants de moins d'un an) est passé de 81‰ en 2003 à 65‰ en 2010 (EDS, 2003 et 2010).</p>
Sources d'énergie e	<p>Au Burkina Faso, plus de 80 % de l'approvisionnement énergétique provient de la biomasse (bois de feu et charbon de bois principalement). Dans les zones rurales, la quasi-totalité de l'énergie consommée est issue de la biomasse. La moyenne nationale est donc une consommation de 0,69 kg de bois de chauffage par personne et par jour. Ce rapport peut augmenter dans certaines zones jusqu'à plus de 1 kg, par exemple s'il n'y a aucune incitation à économiser du combustible ou si l'humidité dans le bois de chauffage réduit l'efficacité, ce qui entraîne une consommation plus élevée de bois de chauffage. https://energypedia.info/wiki/Burkina_Faso_Energy_Situation</p> <p>Le taux d'électrification dans le pays est encore très faible. Les investissements considérables consentis par le gouvernement et les bailleurs de fonds internationaux sont jusqu'à présent insuffisants pour répondre à la demande croissante dans les deux plus grands centres urbains, Ouagadougou et Bobo Dioulasso. Par conséquent, les taux de raccordement moyens ne sont plus que les mêmes depuis des années : alors que dans ces villes le taux d'électrification tourne autour de 20 %, le taux de raccordement est d'environ 5 % pour les petites villes et " proche de zéro " (rapport PNUD et Ministère de l'Energie 2012) à la campagne. de même, moins de 5% de la population rurale ont accès à l'électricité.</p>
Eau potable et assainissement	<p>Au Burkina Faso, l'accès à l'eau potable entre 2000 et 2015 est passé de 41 à 43 en milieu rural et De 75 à 79 % en milieu urbain. Quant à l'accès à l'assainissement à la même période (2000-2015), il est passé de de 2 à 12 % dans les zones rurales et de 44 à 48 % dans les zones urbaines. Le pays s'est engagé à éliminer, d'ici 2030, la défécation à l'air libre (Programme National d'Assainissement et</p>

VOLETS	PROFIL
	des Eaux Usées et des Excrétas) et à créer l'accès universel à l'eau potable (Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable). https://www.unicef.org/bfa/french/wes.html
Pauvreté	Les Résultats de l'Enquête multisectorielle continue (EMC) de 2014, ont montré que 40,1% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté qui est estimé à 153 530 FCFA par tête et au prix courant de Ouagadougou.
Secteurs principaux d'emploi	Au niveau national, le secteur primaire est le principal pourvoyeur d'emploi aux chefs de ménage. Ainsi, 35,6% des chefs de ménage sont dans le secteur primaire. Le deuxième secteur d'activité des chefs de ménage est l'industrie avec 27,3% qui y sont occupés. Le secteur de l'industrie est suivi du commerce qui constitue le secteur d'activité de 18,6% des chefs de ménage. Enfin, vient le secteur des services qui occupe 18,4% des chefs de ménage (source : EMC-2014).
Aspect genre	Si un environnement législatif et une intention politique favorables à l'égalité de genre semblent présents, les pratiques discriminatoires restent très élevées au sein du pays. même si ce taux a baissé au cours des 10 dernières années. Les instruments législatifs sont délaissés au profit des pratiques coutumières qui, elles, comportent de profondes inégalités entre les hommes et les femmes. De plus, avec environ 60 groupes ethniques, chacun doté de ses propres coutumes et cultures, la disparité des relations hommes-femmes est encore plus accentuée. Elles placent la femme sous la tutelle de l'homme, les femmes et les enfants sont vus comme des actifs productifs, une main d'œuvre non payée qui ne participe pas aux prises de décision. Ainsi, l'idée que la femme s'occupe des tâches domestiques et de l'éducation des enfants est bien enracinée. Les hommes prennent les décisions en matière de santé de la femme et en ce qui concerne les achats domestiques dans plus de 75% des cas. Les femmes assurent 75% de la production alimentaire pour la consommation des ménages, jouant ainsi un rôle primordial au niveau de la sécurité alimentaire. Le lévirat, bien qu'interdit par la loi, est encore pratiqué, surtout en zone rurale. Même si la loi prévoit la possibilité d'hériter, là encore, selon les coutumes, la famille du défunt prend possession des biens du couple, laissant la femme dans une situation de complet dénuement. Au niveau institutionnel, le manque de maîtrise du concept du genre et de ses outils constitue un frein sérieux à son intégration dans les politiques, stratégies, programmes et mécanismes de suivi et d'information, auxquels s'ajoute un manque de moyens humains et financiers. (Source : LuxDev - Fiche pays genre – Burkina Faso ; 2018)
Violences basées sur le genre (VBG)	Selon l'OMS, « Il s'agit de tout acte de violence dirigée à l'encontre d'une personne du fait de son sexe, de tout acte perpétré contre la volonté d'un être humain sur la base de différences sexuelles » ¹ . Cette violence comprend les actes qui infligent une souffrance, une contrainte et des privations de liberté. Nous pouvons constater que même si les femmes et les hommes peuvent être victimes de violences basées sur le genre, les femmes et les filles en sont les principales victimes. Cette situation est amplifiée par le poids des us et coutumes, les traditions et la mauvaise interprétation des religions, entraînant une marginalisation de la femme et sa relégation au second plan. Les données de « l'Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples », au Burkina Faso réalisée par l'Institut National de la Statistique en 2011 révèlent que: 55% de femmes subissent des violences physiques dans notre pays dès l'âge de 15 ans ; 20% ont des rapports sexuels forcés ; 30% sont victimes d'agressions sexuelles dès l'âge de 13 ans ; 64% des femmes âgées de 15 à 49 ans essuient des violences sexuelles ; 34% des femmes enceintes subissent diverses formes d'agression ; 60% des femmes qui sont ou qui ont déjà été en union sont victimes de violence physique, sexuelle ou émotionnelle de la part de leur mari actuel ou le plus récent ; 43% des victimes présentent des blessures dues à des sévices corporels. (source : Protocole VBG Police Judiciaire Medicus Mundi Andalucia ; 2018)
Agriculture	L'agriculture est très variée du nord (Sahel) au Sud du Burkina Faso, mais c'est une économie très liée au coton. Sur le plan des cultures vivrières, loin d'être un exportateur agricole important, le Burkina Faso recherche avant tout une autonomie alimentaire. Les productions traditionnelles sont le mil et le sorgho, cultivés à la saison des pluies et dont les récoltes sont aléatoires d'une année à l'autre. Une saison des pluies médiocres peut imposer aux cultivateurs de refaire plusieurs semis,

¹ OMS 2002 ; Rapport mondial sur la violence et la santé ; Accès le 20/02/18 ; disponible à www.who.int/violence_injury_prevention/violence/world_report/fr

VOLETS	PROFIL
	parfois jusqu'à épuisement des stocks. Il s'en suit souvent une flambée des cours animée par des importateurs céréaliers qui spéculent sur la sécheresse et sur les aides extérieures (ONG, UE, EU). https://fasotour.fr/agriculture-du-burkina-faso/
Elevage	L'élevage joue un rôle prépondérant dans l'économie du Burkina Faso. Avec une grande diversité d'espèces concernées, il contribue à la sécurité alimentaire et nutritionnelle des ménages ruraux et urbains. L'élevage des petits ruminants occupe une place de choix, avec une contribution avoisinant 32 % des 30 milliards FCFA que procure annuellement l'élevage au Burkina Faso. Selon le Ministère des ressources animales et halieutiques du Burkina Faso (DGESS/MRAH, 2017), l'effectif du cheptel ruminant du pays est estimé à 9 647 000 bovins, 15 180 000 caprins et 10 137 000 ovins.
Artisanat	Les burkinabés sont de très bons artisans. Le travail du bois, des métaux et des tissus leur est familier. Dans beaucoup de villages on rencontre des forgerons, des tisserands et des sculpteurs. Dans les grands centres et surtout à Ouagadougou et Bobo-Dioulasso on rencontre la maroquinerie, la peinture, le textile-confection, la broderie, la bijouterie, les instruments de musique africains, les objets de décoration, la ferronnerie, le tissage, le batik, la poterie-céramique, l'armurerie, le mobilier, l'artisanat de récupération, l'art de laalebasse, l'artisanat de services, l'artisanat de production. Ouagadougou abrite chaque deux ans le SIAO qui est une vitrine de l'artisanat africain. https://fr.wikipedia.org/wiki/Culture_du_Burkina_Faso
Tourisme	Les formes de tourisme sont variées et vont de l'écotourisme et cynégétique au tourisme culturel (SIAO, FESPACO, NAK, SNC...) d'affaires et de congrès (pôle de rencontre sous régionale et internationale, grandes salles de conférences, hôtels de grands standing). Le territoire est divisé en quatre zones touristiques aussi riches les unes que les autres. <ul style="list-style-type: none"> ▶ La zone du centre comprenant la capitale et les régions du Plateau central, du Centre-Ouest et du Centre-sud. On y trouve le musée national, le musée de la musique, le village artisanal, les monuments et les architectures traditionnelles, le Centre artisanal d'artisanat d'art, la sculpture sur granite de Laongo, les mares aux crocodiles sacrés de Sabou, Bazoulé et le ranch de gibier de Nazinga et le musée de Manéga... C'est la zone du tourisme d'affaires, de congrès et culturel. ▶ La zone de l'ouest qui comprend les régions des Hauts Bassins, des cascades, du Sud-Ouest et de la Boucle du Mouhoun. C'est l'aire du tourisme de découvertes et de villégiature car regroupant de nombreux sites naturels et de nombreuses traditions séculaires s'y pratiquent toujours. Il s'agit entre autre de la ginguette, les mares aux Hippopotames, les villages troglodytes de Koro, Pala, de Koumi, les ruines de Loropenie, le musée de Gaoua, le mont Ténakourou, les cascades de Banfora... ▶ La zone de l'Est est la zone de tourisme cynégétique et de vision par excellence. Elle abrite de nombreux parcs et réserves nationaux : parc d'Arly, de W, les réserves de Pama. De nombreuses espèces fauniques africaines tels que les lions, les hippopotames, les bubales, les buffles, les éléphants, les panthères... ▶ La zone du sahel est très favorable au tourisme d'aventure et de raids. On peut y visiter les mosquées de Bani, des sites d'orpillage, les dunes d'Oursi, le village de Tin'Akof, les peintures rupestres de Pobe Mengao et de Arbinda. Les marchés multicolores de Gorom et de Markoye. http://burkina-ntic.net/spip.php?article338

Source : Mission d'élaboration du CPR novembre 2019 et consultations de plusieurs documents

3.2. Enjeux sociaux en rapport avec le Projet

Les enjeux sociaux pour la zone du projet qui pourraient engendrer le projet est le défi de la problématique du foncier. La réalisation des infrastructures scolaires pourrait entraîner des possibilités d'expropriation. Ces expropriations devraient se faire en impliquant les autorités administratives des ministères concernés, de la préfecture, de la commune et des responsables coutumiers et religieux d'une part, et d'autre part en tenant compte des textes en vigueur afin d'éviter des conflits. Aussi pour gérer d'éventuels conflits qui pourraient naître, le présent CPR prévoit un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).

Le deuxième enjeu est le manque d'emploi pour les jeunes entraînant l'exode rural. Ainsi avec la mise en œuvre du projet, notamment avec les activités de Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO), la fixation des jeunes dans leur terroir constitue un début de solution au problème du chômage.

Le troisième enjeu est la problématique de l'insécurité grandissante dans la zone du projet. Le contexte sécuritaire national entraîne l'abandon des infrastructures scolaires et génère une forte demande dans les établissements scolaires des zones d'accueil. Ce contexte pourrait également entraîner des comportements déviants et risqués (vagabondage sexuel). Un dispositif devrait être adapté au contexte d'insécurité pour contenir la pression dans les établissements d'accueil.

4. DESCRIPTION DES IMPACTS ET MESURES POTENTIELS DU PAAQE

4.1. Impacts sociaux positifs potentiels

Le Projet contribuera avec les travaux de la composante 1, à la construction ou la réhabilitation des infrastructures scolaires qui auront des impacts positifs à l'amélioration du cadre de travail au niveau de ces infrastructures d'accueils, à l'amélioration des conditions de travail des enseignants et des élèves.

4.2. Activités et types d'impacts sociaux négatifs potentiels

Le PAAQE par la nature de ses activités aura des impacts négatifs sur les milieux aussi bien biophysique qu'humain. Les impacts sociaux négatifs génériques et les mesures d'atténuation par sous projet sont donnés dans les tableaux ci-après.

4.2.1. Risques et Impacts sociaux négatifs génériques

Le tableau ci-après fait la synthèse des risques et impacts sociaux négatifs génériques.

Tableau 4 : Impacts sociaux et environnementaux négatifs génériques

Composantes	Sous projets	Impacts sociaux négatifs
Composante1 : <i>Élargir l'accès équitable à l'enseignement secondaire</i>	Construction/ Réhabilitation des lycées scientifiques et collèges	- Perte de patrimoine foncier ; - Déplacement de populations pour perte d'habitat, de terre ou perte de revenus provenant des activités économiques (agricoles-horticoles, commerciales);
	Réalisation des restaurants pour les lycées scientifiques	- Perte de source de revenus ou de moyens de subsistance (activités commerciales, artisanales etc.) ;
	Réalisation des infrastructures d'assainissement (toilettes, fosses septiques, etc.)	- Perte de droits pour les exploitants ;
	Mise en place de l'infirmerie des lycées scientifiques	- Perte de structure et d'infrastructure (kiosque, boutiques etc.)
	Réalisation des canalisations d'eau potable et interconnexion électriques	- Perte d'une partie ou la totalité d'un terrain.

Source : Mission d'élaboration du CPR – PAAQE/FA novembre 2019

4.2.2. Risque d'insécurité dans la zone d'intervention du projet

La zone d'intervention du projet connaît des risques permanents d'insécurité notamment dans le nord du pays, malgré les dispositions prises par l'Etat burkinabè. Ces risques sont probables et élevés pour le personnel enseignant (intimidation, agression des agents et leurs familles, viol des femmes et des jeunes enfants, vols et sabotage du matériel, des équipements et des installations de l'entreprise, etc.), du fait de la présence permanente des groupes armés incontrôlés. La mise en œuvre du projet dans cette zone devrait se conformer aux exigences sécuritaires établie par le Ministère de la Sécurité.

4.3. Mesures d'atténuation

4.3.1. Mesure d'atténuation d'ordre général

Les mesures d'atténuation d'ordre général, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau ci-après.

Tableau 5 : Mesures d'atténuation générales pour l'exécution des sous-projets

Mesures	Actions proposées
Mesures règlementaires et institutionnelles	Réaliser le screening social puis si nécessaire, des évaluations sociales pour les sous - projets financés dans le cadre du PAAQE
Mesures techniques	- Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux avec des Procès-Verbaux (PAP, communautés bénéficiaires, autorités, etc.) ; - Employer en priorité la main d'œuvre locale ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA et sur la sécurité routière ; - Mener des campagnes de sensibilisation sur les VBG et les droits de l'homme auprès des communautés, des leaders locaux, et travailleurs/entreprise ; - Impliquer étroitement les services communaux et préfectoraux dans le suivi de la mise en œuvre des sous - projets ; - Renforcer la capacité des communes et des acteurs institutionnels en matière de gestion et d'entretien des infrastructures du Projet. - Développer un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), en consultation avec toutes les parties prenantes, et adapté aux réalités de terrain. Ce mécanisme devra porter les indications nécessaires pour le règlement des doléances /plaintes liées aux violences basées sur le genre'
Mesures sécuritaires	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer un protocole d'accords avec la police pour la sécurisation des activités du projet et des populations ; - Mettre en place un système de suivi et de rotation des policiers affectés avec remplacement immédiat et sanction de tout militaire fautif ; - Mettre en œuvre le système de gestion de plaintes sur les VSBG
Mesures de suivi	Surveillance et suivi social du Projet
	Évaluation CPR (interne, à mi-parcours et finale)

Source : Mission d'élaboration du CPR – **PAAQE/FA** novembre 2019

4.3.2. Mesures d'atténuation des impacts cumulatifs

Tableau 6 : Impacts cumulatifs négatifs potentiels et mesures d'atténuation

N°	Cas de figure	Impacts cumulatifs négatifs	Mesure d'atténuation
1	Deux ou plusieurs sous-projets du PAAQE qui s'exécutent en même temps dans un site donné	Augmentation des risques de conflits sociaux	Sensibilisation des populations locales et des travailleurs
2	Sous-projet du PAAQE qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs en cours de réalisation dans le site donné		
3	Sous-projet du PAAQE qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs en perspective de réalisation dans le site donné	Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes Augmentation des risques de conflits sociaux	Campagnes conjointes d'information et de sensibilisation des populations locales et des travailleurs

Source : Mission d'élaboration du CPR – **PAAQE/FA** novembre 2019

4.4. Estimation des besoins en terre et du nombre de personnes affectées

Les sites des infrastructures scolaires à construire et celles à réhabiliter ne sont pas encore connues avec précision à ce stade de la préparation du projet. Il n'est donc pas possible à ce stade, de déterminer le nombre de personnes qui seront réellement affectées par les activités du projet. Cependant, au cours des consultations et des investigations effectuées sur le terrain dans les différentes villes retenues, il ressort que pour minimiser la réinstallation involontaire dans le cadre du projet, l'option de réaliser les investissements sur des réserves foncières administratives appartenant aux collectivités locales est à privilégier. Ces réserves existent au niveau des collectivités locales.

4.5. Dispositions particulières à prendre dans les zones d'insécurité en cas d'acquisition de terre

En cas d'acquisition de terre dans les zones d'insécurité, il faudra se rapprocher du Ministère de la sécurité afin de référer au dispositif national de la gestion de l'insécurité au Burkina Faso.

5. REVUE DU CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE DE LA REINSTALLATION

Le contexte légal et institutionnel du CPR a trait à la législation foncière (les textes applicables au foncier, le statut des terres), la participation du public, les mécanismes d'acquisition de terrain, de réinstallation et de restructuration économique. Il contient également une analyse comparée de la législation nationale et de la PO 4.12 de la Banque Mondiale en l'occurrence « réinstallation involontaire »

5.1. Régime de propriété des terres au Burkina Faso

Au Burkina Faso, légalement, il existe trois (3) types de régimes de propriété des terres : le régime légal de propriété de l'Etat, le régime de propriété des collectivités territoriales et celui de la propriété privée. Toutefois, dans la pratique il existe le régime foncier coutumier qui coexiste avec les 3 régimes légaux en vigueur.

5.1.1. Régime légal de propriété de l'Etat :

Conformément à la loi n°034-2012/An du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso et stipulé à l'article 5 « le domaine foncier national constitue un patrimoine commun de la nation et l'Etat en tant que garant de l'intérêt général, organise sa gestion ». A cet effet, le domaine foncier national selon l'article 6 est composé du

- *domaine foncier de l'Etat ;*
- *domaine foncier des collectivités territoriales ;*
- *patrimoine foncier des particuliers.*

Selon l'article 7 de cette loi, le domaine foncier national est organisé en terres urbaines et en terres rurales. A ce titre, l'Etat en tant que garant de l'intérêt général et selon l'article 95 :

- *crée un environnement habilitant et propice à la sécurisation foncière, à la transparence dans la gestion foncière et à l'émergence d'un marché foncier national sain ;*
- *assure l'appui, le suivi et le contrôle de la gestion de son propre domaine foncier, de celui des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers.*

5.1.2. Régime de propriété des collectivités territoriales

Comme le stipule la loi n°055-2004/AN portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) au Burkina et textes d'application en son article 80 et rappelé par la loi n°034-2012/An du 02 juillet 2012 : «les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'Etat». Toutes les terres situées dans les limites territoriales d'une collectivité territoriale sont la propriété de plein droit de cette collectivité territoriale.

5.1.3. Régime de la propriété des particuliers :

Le droit à la propriété privée des terres est reconnu par la RAF. La RAF stipule en son article 30 que le patrimoine foncier des particuliers est constitué :

- *de l'ensemble des terres et autres biens immobiliers qui leur appartiennent en pleine propriété;*
- *des droits de jouissance sur les terres du domaine privé immobilier non affecté de*
- *l'Etat et des collectivités territoriales et sur le patrimoine foncier des particuliers ;*
- *des possessions foncières rurales ;*
- *des droits d'usage foncier ruraux.*

5.2. Textes régissant l'expropriation et la compensation au Burkina

Au Burkina Faso, l'expropriation à des fins d'utilité publique, est régie par les textes législatifs suivants :

5.2.1. Constitution du 2 juin 1991, révisée par la loi n°001-2002/AN du 22 janvier 2002

La constitution du Burkina Faso garantit à tous le droit à la propriété privée, à sa protection ainsi qu'à l'expropriation. En effet, en son article 15, la constitution stipule que « *le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans les cas de nécessité publique constaté dans les formes légales. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation, sauf cas d'urgence ou de force majeure* ».

5.2.2. Loi n°009-2018/AN du 3 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso

Cette loi qui n'est pas suivi de décret d'application en son article 1 détermine les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso. L'article 2 indique les opérations dont la réalisation nécessite l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'article 5 indique la liste des biens qui ne peuvent pas objet d'expropriation.

Aussi, les indemnisations résultant de l'expropriation pour cause d'utilité publique sont régies par les principes généraux (article 6) ci-après :

- le respect du droit de propriété des personnes affectées ;
- le respect des droits humains;
- le respect des valeurs culturelles et de l'organisation socio-spatiale initiale des populations affectées ;
- la promotion socio-économique des zones affectées ;
- l'implication de tous les acteurs concernés dans les processus d'indemnisation ;
- le respect du genre ;
- le respect du développement durable ;
- la bonne gouvernance ;
- le dialogue et la concertation avec les personnes affectées;
- la compensation terre contre terre aussi bien pour les terres urbaines que rurales.

5.2.3. Loi n°034-2012/An du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière

La loi n°034-2012/An du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière à travers son paragraphe 3 en ses articles 300 à 331 posent les principes généraux, les modalités de l'expropriation, le processus d'expropriation et d'indemnisation et les mécanismes de gestion des plaintes.

5.2.4. Loi n°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural et textes prioritaires d'application

Le Gouvernement burkinabè, tirant les leçons des expériences du passé a tiré la conclusion que l'insécurité foncière est un obstacle au développement durable des activités de productions agro-sylvo-pastorales du fait des incertitudes inhérentes au statut des terres rurales et aux mutations qui perturbent les systèmes traditionnels de gestion foncière. Cette loi sur le foncier rural adoptée par le Gouvernement vise donc à préserver les populations rurales contre les risques réels de spoliation, tout en leur garantissant l'exploitation paisible de leurs ressources naturelles.

Dans le cadre de cette loi, la sécurisation est entendue comme l'ensemble des processus, actions et mesures de toute nature, visant à permettre aux utilisateurs et aux détenteurs de terres rurales de mener efficacement leurs activités productives, en les protégeant contre toute contestation ou trouble de

jouissance de leurs droits. Elle vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des conflits fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable. Ce, faisant, il se trouve en adéquation avec la PO 4.12 dans la mesure où les droits de l'individu sont reconnus, abstraction faite de sa situation juridique (propriétaire ou non de la terre).

Cette loi réaffirme le droit de la propriété de l'Etat et d'expropriation à disposer des terres rurales pour cause d'utilité, et la garantie des droits de propriété et de jouissance régulièrement établis sur les terres.

5.2.5. Loi n°034-2002/AN portant orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso du 14 novembre 2002 et textes d'application

Cette loi dispose que les pasteurs ont droit d'accès aux ressources pastorales et ne peuvent être privé de leur droit que pour cause d'utilité publique.

Tous ces textes législatifs disposent que le domaine foncier national est la propriété de l'Etat et par conséquent reconnaissent à l'Etat le droit d'expropriation pour raison d'utilité publique dans le cadre d'aménagements ou de réalisations pour l'intérêt général dans les différents secteurs de productions.

Pour ce qui est des mesures et modalités d'évaluation et de compensation, l'Etat fort de son droit, comme le stipule la RAF peut procéder à des expropriations pour cause d'utilité publique. De ce fait, les droits de tout titulaire de droit réel immobilier enregistré ou non au bureau de la publicité foncière qui est obligé de le céder sont garantis comme le disposent les articles 300 à 331 de la Réorganisation Agraire Foncière (RAF).

Le droit d'expropriation au profit de l'Etat pour raison d'utilité publique prévoit la réparation des pertes de biens et d'actifs des populations vivant dans l'aire d'une zone d'utilité publique. Et cela sera le cas dans le cadre du PAAQE.

L'indemnisation constitue la valeur de la réparation des pertes. Ses modalités sont contenues dans les articles 300 à 331 de la RAF. En effet, l'article 329 dispose que l'indemnité de retrait est établie en tenant compte du préjudice matériel et moral. Elle ne comprend pas la valeur marchande des matériaux récupérables ni celles des cultures non pérennes lorsqu'il est laissé la possibilité à l'intéressé (e) de faire la récolte.

Les dispositions de l'article 325 lui sont applicables. L'indemnité peut, en exécution d'un programme ou d'un projet, être affectée à la réinstallation de son bénéficiaire.

Les créanciers ne peuvent s'opposer à l'emploi des indemnités aux fins prévues par ce programme. Ce sont les dispositions légales ci-dessus qui réglementent les mécanismes légaux d'expropriation pour cause d'utilité publique au Burkina.

5.2.6. Synthèse des textes de lois

Le Tableau suivant présente la synthèse des dispositions ci-dessus énumérées.

Tableau 7 : Synthèse des dispositions des textes de lois relatives à l'expropriation et l'indemnisation

Textes de lois	Dispositions relatives à l'expropriation et les mesures de compensations
La constitution du 2 juin 1991	Article 15 : Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation, sauf cas d'urgence ou de force majeure.

Textes de lois	Dispositions relatives à l'expropriation et les mesures de compensations
Loi n°009-2018/AN du 3 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso	La procédure d'expropriation selon l'article 9 de la loi pour cause d'utilité publique n'est déclenchée qu'à l'issue de l'obtention de l'avis technique du Ministre du secteur d'activité concerné et de l'avis de faisabilité environnementale et sociale du Ministre en charge de l'environnement. Les conditions d'éligibilité et de la période d'indemnisation sont traitées par les articles 37 à 42 et les organes de gestion et de suivi des opérations d'expropriation sont traitées aux articles 43 à 46. En cas de contentieux, la loi en ses articles fait appel prioritaire à la gestion à l'amiable et toutefois la voie judiciaire est reconnue (articles 18 à 23)
La Loi n°034-2012/An du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière	<p>Article 300 : L'expropriation pour cause d'utilité publique est une forme de cession involontaire des droits réels immobiliers permettant aux pouvoirs publics, dans le respect des droits des détenteurs des droits réels immobiliers, de mobiliser les ressources foncières pour les besoins d'opérations d'aménagement du territoire, reconnus d'utilité publique.</p> <p>Article 301 : La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique comporte les étapes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la déclaration d'intention de réaliser un projet d'utilité publique ; - l'enquête d'utilité publique ; - la déclaration d'utilité publique ; - l'enquête parcellaire ; - la déclaration de cessibilité ; - la négociation de cessibilité.
loi n°034-2009/AN portant régime foncier rural	Article 4 : L'Etat en tant que garant de l'intérêt général organise la reconnaissance juridique effective des droits fonciers locaux légitimes sur les terres rurales, assure la garantie des droits de propriété et de jouissance régulièrement établis sur les terres.
loi n°034-2002/AN portant orientations relatives au pastoralisme au Burkina Faso	<p>Article 13: Dans les espaces pastoraux d'aménagement spécial, ont accès aux ressources pastorales les pasteurs bénéficiaires d'autorisation ou de titre d'installation</p> <p>Article 16: Les droits collectifs reconnus à l'article 13 ci-dessus aux pasteurs installés dans les espaces pastoraux, d'aménagement spécial sont assimilés à des droits réels. Ils portent sur les ressources pastorales et ne préjugent en rien de la propriété du fond de terre.</p> <p>Les pasteurs ne peuvent être privés des droits qui leur sont ainsi reconnus que pour cause d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable compensation</p>
La loi n°002-2001/AN portant orientation relative à la gestion de l'eau	Article 11 : Des décrets pris en Conseil des ministres déterminent les modalités de l'indemnisation des propriétaires et autres titulaires de droits fonciers ayant subi un préjudice direct, matériel et certain du fait du classement de leurs terrains parmi les dépendances du domaine public de l'eau à la suite d'une modification des limites de ce dernier, que cette modification résulte des dispositions de la présente loi ou d'un changement artificiel ou naturel du cours ou du régime des eaux. Les décrets mentionnés à l'alinéa précédent fixent également les conditions dans lesquelles peuvent être indemnisées les personnes auxquelles l'application effective des dispositions législatives relatives au domaine public de l'eau occasionnerait un préjudice direct matériel et certain en raison de la remise en cause de droits réel acquis par référence à des règles coutumières ou à des usages antérieurs

Source : plusieurs documents consultés par le consultant

5.3.Procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation

Les procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation sont définies par la RAF. Elles se présentent de la manière suivante :

- la prise d'acte ou de déclaration d'intention de réaliser un projet d'utilité publique d'intérêt général par l'Etat avec indication de son objet, de son but, de son emprise, de sa durée, de ses

avantages et de son coût. Cette déclaration est diffusée pendant un mois par les canaux officiels de communication et par tout moyen approprié à l'intention des populations concernées par le projet. En outre, la déclaration mentionne l'ouverture prochaine d'une enquête d'utilité publique ; elle doit être affichée à la mairie et en tout lieu public approprié, sous forme d'avis au public, huit jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

- un mois après la déclaration d'intention, il est procédé à l'ouverture de l'enquête d'utilité publique dans les conditions fixées par décret pris en Conseil des ministres ou par arrêté du président du conseil de collectivité territoriale après délibération dudit conseil.
- *la mise en place par le ministère chargé des domaines (MEF) d'une commission chargée des enquêtes et de négociation présidée par un représentant des services chargés des domaines.*
- *la réalisation de l'enquête socio-économique et l'évaluation des biens par la commission chargée des enquêtes et de négociation*
- *la fixation/évaluation des indemnités par la commission chargée des enquêtes et de négociation*
- *la publication de la liste des personnes affectées ayant droit à une indemnisation par le bureau de la publicité foncière principalement pour les inscrits sur le livre foncier ou au registre des oppositions ;*
- *l'enregistrement et la gestion des plaintes par les différentes structures suivantes : commission des enquêtes et de négociation, les services fonciers ruraux, les commissions villageoises de gestion foncière*
- *la saisine du Tribunal de grande instance en cas de désaccord.*
- *la réalisation d'une expertise par des experts indépendants si elle est demandée par une des parties,*
- *prise d'une ordonnance d'expropriation par le juge après un examen des plaintes et des résultats de l'expertise*
- *à la fin de la procédure d'expropriation, le receveur des domaines transmet au receveur de la publicité foncière pour l'accomplissement de la formalité d'inscription, l'acte d'expropriation.*
- *l'opération d'indemnisation par le bénéficiaire de l'expropriation intervient pour clore la procédure. Elle doit être réalisée avant le début des activités du projet.*

5.4.Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale

La Politique Opérationnelle P.O 4.12 portant sur la "Réinstallation Involontaire" est déclenchée lorsqu'un projet est susceptible d'avoir des impacts sur les moyens d'existence, l'acquisition de terre ou de provoquer des restrictions d'accès à des ressources naturelles.

Ces impacts concernent les conséquences économiques et sociales directes et sont provoqués par une relocalisation ou une perte d'habitat, une perte d'actifs ou d'accès aux moyens de production, une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site, la restriction involontaire de l'accès à des parcs classés et à des aires protégées.

Les principales exigences introduites par cette politique opérationnelle sont les suivantes :

- *la réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet, lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le projet puissent profiter des avantages du projet. Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation ;*
- *les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau d'avant le déplacement.*

Le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation doit comprendre des mesures permettant de s'assurer que les personnes déplacées :

- a) sont informées sur les options et leurs droits relatifs à la réinstallation,
- b) sont consultées sur des options de réinstallation techniquement et économiquement réalisables, et peuvent choisir entre ces options,
- c) bénéficient d'une indemnisation rapide et effective au coût de remplacement intégral,

- d) si un déplacement physique de population doit avoir lieu du fait du projet, le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation doit en plus comprendre des mesures assurant :
- e) - que les personnes déplacées reçoivent une assistance (telle que des indemnités de déplacement) au cours du déplacement,
- f) qu'elles puissent bénéficier de maisons d'habitation, ou de terrains à usage d'habitation, ou des terrains agricoles, pour lesquels le potentiel de production et les avantages sont au moins équivalents aux avantages du site de départ..

Lorsque ceci est nécessaire pour atteindre les objectifs de la politique, le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation doivent également comprendre des mesures pour assurer que les personnes déplacées :

- a) bénéficient d'un soutien après le déplacement, durant une période de transition, sur la base d'une estimation du temps nécessaire à la restauration de leur niveau de vie,
- b) bénéficient d'assistance en matière de développement, en plus de l'indemnisation, telle que la préparation des terrains, le crédit, la formation ou des opportunités d'emploi.

La politique Opérationnelle de la Banque précise que lorsque la législation nationale ne prévoit pas une compensation d'un niveau correspondant au coût intégral de remplacement, la compensation sur la base de cette législation doit être complétée par des mesures additionnelles permettant de combler les éventuels écarts.

5.5.Comparaison entre la PO.4.12 et la législation Burkinabè

5.5.1 Cadre légal de référence

Les usages en vigueur au Burkina en matière de déplacement involontaire des personnes ne sont pas conformes aux principes de la Banque mondiale.

5.5.2 Objectifs de la politique en matière de réinstallation

Le cadre de politique de réinstallation intègre les principes de la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale en matière de réinstallation involontaire ainsi que les textes règlementaires et législatifs nationaux.

5.5.3 Conformité et divergences entre la législation burkinabé et la PO 4.12 de la banque mondiale

Le présent CPR, prenant en compte ces textes et en s'appuyant sur la politique opérationnelle 4.12 en matière de réinstallation involontaire, vise à compléter ou à améliorer le contexte des réinstallations involontaire au Burkina Faso. Là où il y a une différence entre le droit burkinabé et la Banque mondiale PO 4.12, cette dernière prévaudra.

Le tableau ci-dessous résume les éléments ci-dessus énumérés.

Tableau 8 : Etat comparatif du cadre réglementaire national et de la politique de sauvegarde 4.12

Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
PO4.12	« Réinstallation Involontaire ».	
<p><u>Eligibilité à une compensation</u> La PO 4.12 identifie trois catégories de personnes éligibles à la compensation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les détenteurs d'un droit formel sur les terres ; - les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des 	<p>Les articles 37 à 39 de loi n°009 -2018/ AN du 3 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso décrivent les conditions d'éligibilité et de la période d'indemnisation. Selon Article 37 l'indemnisation s'effectue dans les conditions ci-après :</p>	<p>La politique PO.4.12 de la BM est plus précise sur les critères d'éligibilité. Pour définir les personnes affectées par le projet, ce sont les critères du PO.4.12 qui seront applicables</p>

Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
<p>réclamations sur ces terres ; - les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • être affecté dans ses droits ou avoir subi un préjudice matériel ; • les personnes, les biens et les droits affectés recensés dans les délais fixés par arrêté de l'autorité expropriante. 	
<p><u>Date limite d'éligibilité</u> La PO 4.12 stipule que la date limite d'éligibilité est la fin de l'opération de recensement des personnes et de leurs biens, de la publication du répertoire des PAP et du règlement de toutes les plaintes.</p>	<p>Selon Article 37 de loi n°009 -2018/ AN du 3 mai 2018 les délais d'éligibilités sont fixés par arrêté de l'autorité expropriante.</p>	<p>La PO.4.12 de la BM et la législation nationale indiquent la fixation d'une date d'éligibilité dans le processus recensement des personnes affectées et de leurs biens.</p>
<p>Mode d'évaluation des compensations <i>(en espèces ou en nature)</i> La PO 4.12 autorise un paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens et privilégie les stratégies de réinstallation sur des terres en ce qui concerne les populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre.</p>	<p>Selon Article 38 de loi n°009 -2018/ AN du 3 mai 2018 l'indemnisation des personnes affectées s'effectue selon les modes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'indemnisation en espèces ; • l'indemnisation en nature : elle vise à remplacer le bien perdu ou affecté par un bien de même nature et de qualité au moins égale ; • l'indemnisation mixte associant à la fois l'indemnisation en nature et en espèces. <p>Article 45 propose le suivi de la réinstallation.</p>	<p>Cette loi satisfait totalement cette exigence de la PO 4.12.</p>
<p><u>Assistance à la réinstallation des personnes déplacées</u> La PO 4.12 dispose que les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation</p>	<p>Selon l'Article 45 de loi n°009 -2018/ AN du 3 mai 2018 prévoit une structure nationale chargée d'assurer le suivi-évaluation des opérations d'indemnisation et de réinstallation des personnes affectées par les projets et aménagements d'utilité publique et d'intérêt général.</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO4.12. Ainsi dans la mise en œuvre du projet, il sera étudié au cas par cas les appuis divers dont bénéficieront les PAP.</p>
<p><u>Evaluations des compensations</u> La PO 4.12 dispose que l'évaluation de tout bien se fait sur la base de la valeur au prix du marché actuel.</p>	<p>Les règles et des bases de détermination des indemnités sont régies par les articles 40 à 42 de loi n°009 -2018/ AN du 3 mai 2018. Art.40. L'expropriation pour cause d'utilité publique s'effectue moyennant une juste et préalable indemnisation. Art.41. L'indemnité d'expropriation est fixée suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la consistance des biens à la date du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements; • le préjudice matériel et moral; • l'état de la valeur actuelle des biens; • la plus-value ou de la moins-value qui résulte, pour la partie, desdits biens non expropriés, de l'exécution de l'ouvrage projeté. <p>Dans le cas du premier alinéa du présent article, les améliorations de toute nature qui auraient été apportées aux biens postérieurement au procès-verbal ne donnent lieu à aucune indemnité si, en</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.12.</p>

Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
	raison de l'époque, elles ont été réalisées dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée. Art.42. Les barèmes d'indemnisation sont fixés par voie réglementaire.	
<p><u>Système de gestion des plaintes</u> La PO 4.12 prévoit les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières. Toutefois, en cas de non satisfaction, la PO4.12 prévoit les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée des plaignants.</p>	Les Articles 18 à 23 de la loi n°009 -2018/ AN du 3 mai 2018 prévoit les modalités de recours en cas de non satisfaction des personnes affectées par le projet. Ils privilégient le recours à l'amiable sans oublier aussi le recours à la justice.	La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.12.
<p><u>Payement des compensations</u> La PO 4.12 dispose que le règlement intégral des indemnisations se fait avant le déplacement ou l'occupation des terres autrement dit, avant le début des travaux.</p>	L'article 39 l'expropriant effectue le paiement en une tranche. Toutefois, le paiement peut être échelonné de commun accord avec les personnes affectées. Selon l'article 37, les délais d'indemnisation est fixés par arrêté de l'autorité expropriante	Si en théorie la loi satisfait cette exigence de la PO4.12, la pratique est tout autre, car la mobilisation des fonds de l'Etat est difficile surtout que ce budget n'est pas prévu le plus souvent. Des démarches doivent être entreprises dès à présent pour procéder à une provision avant le début de la mise en œuvre des PAR. Il est donc important de s'assurer de la disponibilité des fonds avant de fixer les délais d'indemnisation est fixés par arrêté de l'autorité expropriante afin d'éviter tout désagréments et conflits.
<p><u>Groupes vulnérables</u> La PO 4.12 recommande une attention particulière à porter aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les personnes vivant avec un handicap sévère, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les personnes âgées, les minorités ethniques, etc.</p>	Ne sont pas spécifiés dans la procédure nationale.	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO4.12. Il est important de se rapprocher des services en charge des affaires sociales pour prendre en compte cette catégorie de personnes au sein des personnes à déplacer.
<p><u>Consultation</u> La PO stipule que la consultation publique se fait avant le déplacement</p>	Les articles 12 et 13 de loi n°009 -2018/ AN du 3 mai 2018 prévoit l'ouverture de l'enquête d'utilité publique obligatoire et est affiché à la mairie et en tout lieu public approprié sous forme d'avis au public, huit jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.	La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.12.
<p><u>Suivi et évaluation</u> La PO 4.12 rend obligatoire le suivi évaluation de la réinstallation</p>	L'article 45 de loi n°009 -2018/ AN du 3 mai 2018 prévoit la création d'une structure nationale chargée d'assurer le suivi-évaluation des opérations d'indemnisation et de réinstallation des personnes affectées par les projets et aménagements d'utilité publique et	La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.12. Un suivi – évaluation du processus de réinstallation des PAP sera réalisé un an après leur réinstallation, par les entités désignées et dont les

Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
	d'intérêt général.	rôles et responsabilités sont définis à cet effet.

Source : Consultations de plusieurs documents par le consultant

De l'analyse de ce tableau, il ressort que le point de divergence se trouve au niveau de la prise en compte des personnes vulnérables. Pour le reste il y a concordance.

5.6.Cadre institutionnel de la réinstallation au Burkina

En matière de gestion des terres au Burkina Faso, les organisations ou structures de gestion sont définies par la RAF et la loi n°034-2012/An du 02 juillet 2012 portant régime foncier rural et textes prioritaires d'application. Ces organisations se situent à trois niveaux : national, communal et village.

- **Au niveau national** : Selon la RAF le ministère en charge des domaines assure la gestion du domaine foncier national à travers les services des domaines. Outre le ministère en charge du domaine, en référence à la loi n°034, il est institué une instance nationale de concertation, de suivi et d'évaluation de la politique et de la législation foncière rurale réunissant l'ensemble des acteurs publics, privés et de la société civile concernées par la gestion rationnelle, équitable, paisible et durable du foncier en milieu rural, y compris les représentants des autorités coutumières, des collectivités territoriales, des institutions de recherche et de centres d'excellence.
- **Au niveau communal** : le Service Foncier Rural (SFR) au niveau de chaque commune rurale. Ce service est chargé de l'ensemble des activités de gestion et de sécurisation du domaine foncier de la commune (y compris les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune) et des activités de sécurisation foncière du patrimoine foncier rural des particuliers sur le territoire communal. Le SFR assure en relation avec les commissions villageoises la tenue régulière des registres fonciers ruraux (registre des possessions foncières rurales ; registre des transactions foncières rurales ; le registre des chartes foncières locales ; registre des conciliations foncières rurales). Il existe aussi, au niveau communal, une instance de concertation foncière locale que chaque communale rurale peut créer pour examiner toutes questions relatives à la sécurisation foncière des acteurs locaux, à la gestion et à la gouvernance foncières locales, aux questions d'équité foncière et d'utilisation durable des terres rurales et de faire toutes propositions qu'elles jugent appropriées. Cette instance a un rôle consultatif.
- **Au niveau village** : Une commission foncière villageoise est créée dans chaque village. Elle est composée des autorités coutumières et traditionnelles villageoises chargées du foncier. La commission foncière villageoise est chargée de contribuer à la sécurisation et la gestion du domaine foncier de la commune en participant à la sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs ruraux de la commune, en étant responsable de l'identification des espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune, participant à la constatation des droits fonciers locaux et en général, en œuvrant à la prévention des conflits fonciers ruraux.

Outre ces structures de gestion du foncier, la loi n°034 définit des institutions et services intermédiaire d'appui à la gestion et la sécurisation du foncier rurale. Ce sont :

- **les services techniques déconcentrés compétents de l'Etat** : Ils sont chargés d'apporter leur appui aux services fonciers ruraux en matière de gestion du domaine foncier des collectivités territoriales et de sécurisation du patrimoine foncier rural des particuliers. Cet appui porte également sur le renforcement des capacités. Ils sont également chargés d'assister les régions dans la mise en place de leurs bureaux domaniaux régionaux, la gestion de leur domaine foncier propre ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre concertée et participative de leur schéma régional d'aménagement du territoire.
- **l'organisme public spécialisé chargé de la constitution, de l'aménagement et de la gestion des terres du domaine foncier rural de l'Etat** : Il est chargé d'assurer la constitution et la préservation du domaine foncier rural de l'Etat, d'œuvrer à la sécurisation des terres rurales relevant du domaine de l'Etat et de promouvoir l'aménagement, la mise en valeur et la gestion rationnelle des terres rurales aménagées ou à aménager par l'Etat. Il veille au respect des cahiers des charges généraux et spécifiques relatifs aux terres rurales aménagées. Il œuvre également à la gestion durable des terres rurales au niveau des communes rurales et des régions. Il peut à la demande de ces collectivités territoriales, intervenir à leur profit dans des conditions fixées par la loi.

- *le fonds national de sécurisation foncière en milieu rural* : le fonds est exclusivement affecté à la promotion et à la subvention des opérations de sécurisation foncière en milieu rural ainsi qu'au financement d'opérations de gestion foncière en milieu rural.

5.7.Évaluation des capacités des acteurs institutionnels

Dans le domaine de l'expropriation/réinstallation, ces structures prévues (*Commission d'enquêtes et de négociation, le Service Foncier Rural, Une commission foncière villageoise*) par la loi ne sont pas suffisamment fonctionnelles.

Au niveau des collectivités territoriales, on note l'existence des commissions foncières, ce qui traduit l'intérêt majeur accordée aux questions de terres. Mais ces commissions n'ont pas toute l'expertise et les moyens requis pour préparer et conduire des activités de réinstallation.

Aussi, les services techniques étatiques existants au niveau régional et communal (Education Nationale et Alphabétisation, Agriculture, Elevage, Pêche, Hydraulique, Infrastructures, etc.), n'ont qu'une petite expérience en matière de gestion des questions de réinstallation des populations affectées. Cette petite expérience a été acquise lors de la mise en œuvre des projets similaires notamment PAAQE phase initiale.

Au niveau du projet, il est indispensable de recruter un Spécialiste ne Genre et Sauvegarde Sociales car le projet n'en dispose pas.

Les thèmes de formations par acteurs sont donnés par le tableau ci-après.

Tableau 9 : Thèmes de formation et acteurs ciblés pour la mise en œuvre du CPR

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés
1	<ul style="list-style-type: none"> Processus d'évaluation sociale 	<ul style="list-style-type: none"> Processus de sélection et catégorisation sociale des sous-projets Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des PAR ; Appréciation objective du contenu des rapports PAR ; Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale ; Processus de suivi de la mise en œuvre des PAR ; Rédaction des TDR Code de bonne conduite 	<ul style="list-style-type: none"> UCP, BUNEE, MENAPLN, Services techniques régionaux, APE/AME/COGES Associations de femmes ; ONG Responsables coutumiers et religieux
2	<ul style="list-style-type: none"> Audit social de projets 	<ul style="list-style-type: none"> Comment préparer une mission d'audit social Comment effectuer l'audit et le suivi social Bonne connaissance de la conduite de chantier Contenu d'un rapport d'audit social 	<ul style="list-style-type: none"> UCP, BUNEE, MENAPLN, DR de l'agriculture, DR des Ressources Animales et Halieutiques, COGES
3	<ul style="list-style-type: none"> Santé, hygiène et sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> Gestion des risques en milieu du travail Prévention des accidents de travail Règles d'hygiène et de sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> UCP, BUNEE, MENAPLN, DR de l'agriculture, DR des Ressources Animales et Halieutiques, COGES, PME
4	<ul style="list-style-type: none"> Mécanisme de gestion des plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> Types de mécanismes Procédure d'enregistrement et de traitement 	<ul style="list-style-type: none"> UCP, BUNEE, MENAPLN,

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Niveau de traitement, types d'instances et composition 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Services Techniques ▪ régionaux ; COGES. ▪ APE/AME ▪ Associations des Elèves et associations syndicales de femmes, PME
5	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Violences Basée sur le Genre (VBG) et Mécanisme de gestion des VBG 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion des cas et prise en charge psychosociale ▪ Gestion d'une organisation et partenariat ▪ Le plaidoyer ▪ La gestion des conflits ▪ Les techniques de sensibilisation pour le changement des comportements ▪ Utilisation des supports de communication ▪ Textes légaux sur les VBG 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ UCP, BUNEE, MENAPLN, Services techniques et administratifs régionaux, COGES ▪ Associations des Elèves et associations syndicales de femmes ; ONG ▪ Responsables coutumiers et religieux ▪ Leaders d'opinion, PME
6	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prise en compte du volet social dans le cas de la Gestion des risques et catastrophes (GRC) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Types de catastrophes ▪ Gestion d'une catastrophe ▪ 	<ul style="list-style-type: none"> UCP, DCE, DREEVCC, Services techniques régionaux, COGES; PME

Source : Mission d'élaboration du CPR – **PAAQE/FA** novembre 2019

6. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE PREPARATION ET APPROBATION DES PAR

Le présent Cadre de Politique de Réinstallation présente les lignes directrices du développement d'un plan de réinstallation, une fois que l'investissement est assez bien défini pour pouvoir déterminer ses impacts. Si un sous-projet² exige une ou des opérations de réinstallation, l'Unité de Coordination du Projet développera un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) en étroite collaboration la municipalité concernée.

Pour traiter des impacts dans le cadre de cette politique, les plans de réinstallation et de compensation doivent inclure des mesures pour assurer que les personnes déplacées :

- soient informées des options de mise en œuvre du sous-projet et leurs droits concernant les compensations et la réinstallation ;
- soient consultées sur les choix entre des alternatives de réinstallation et de compensation techniquement et économiquement réalisables ;
- reçoivent une compensation rapide et effective, égale au coût total de remplacement pour la perte de biens, perte et perturbation de sources de revenu ou moyens de subsistance et la perte d'accès à des ressources ainsi que des mesures additionnelles si applicables pour tout préjudice attribuable au projet.

Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) reste le principal instrument de réinstallation recommande dans le cadre du CPR pour tout sous-projet ou activité impliquant une réinstallation avec des impacts sur la population. Dans le cadre du **PAAQE/FA**, le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sera l'outil de planification à chaque fois qu'il sera établi que la mise en œuvre d'un sous-projet implique une réinstallation involontaire de populations.

6.1. Etape 1 : Préparation du PAR

Si un sous-projet exige une ou des opérations de réinstallation, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est élaboré par un consultant spécialisé recruté par le **PAAQE/FA**. Le travail se fera en étroite collaboration avec les Collectivités Territoriales, les services techniques de l'État et les populations affectées. L'élaboration du PAR suivra les étapes suivantes :

- information sur les activités du **PAAQE/FA**
- sélection des sous-projets assujettis à la réinstallation
- information et sensibilisation des parties prenantes notamment les **PAP** sur la mise en œuvre des activités du sous-projet sources de risques et impacts sociaux négatifs
- préparation du PAR
- approbation et publication du PAR

6.1.1. Sous Etape 1 : Information des autorités et populations locales

L'expert social de la l'Unité de Coordination du Projet aura dans ses missions la diffusion de l'information auprès des parties prenantes dont les collectivités territoriales sur les aspects sociaux du projet dont les questions de réinstallation. Il assurera la diffusion du présent CPR auprès des parties prenantes du **PAAQE/FA** (services techniques, collectivités locales, autorités coutumiers et religieux des villages, ONG et Associations, **PAP**, etc.). Ces campagnes d'informations aborderont les thèmes principaux suivants : le contenu d'un PAR, les étapes de l'élaboration d'un PAR, la prise en compte du genre et des groupes vulnérables, le cadre juridique de la réinstallation, la responsabilité organisationnelle, les termes réinstallation, compensations/indemnisation, etc.

6.1.2. Sous Etape 2 : Sélection sociale des activités du **PAAQE/FA**

La sélection sociale des sous-projets sera effectuée lors de leur identification et avant leur mise en œuvre par le **PAAQE/FA**. Le tri ou la sélection sociale des sous-projets est fait dans le but d'identifier les types, la nature et l'ampleur des impacts négatifs liés à la réinstallation involontaire des activités proposées dans le cadre du projet et de fournir des mesures adéquates pour atténuer et mitiger ces

²Un formulaire de sélection sociale est joint en annexe

impacts. Une fiche de sélection sociale est donnée en **Annexe 1**. Les étapes suivantes de la sélection sociale seront suivies :

a) Identification et sélection sociale du sous-projet

La première étape du processus de sélection porte sur l'identification et le classement de l'activité à réaliser dans le cadre du projet afin d'apprécier ses impacts sur le plan social, notamment en termes de réinstallation involontaire. La sélection sociale sera effectuée par l'expert Social et qui va travailler en étroite collaboration avec les services techniques déconcentrés et les représentants des potentielles PAP.

b) Détermination du travail social à faire

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé l'ampleur du travail social requis, l'expert social fera une recommandation pour dire si un travail social sera nécessaire ou non.

Le processus d'approbation du sous projet se fait dans les cas suivants :

- si le processus de sélection sociale révèle qu'un travail social n'est pas nécessaire, le sous-projet déjà identifié pourra être approuvé et exécuté sans réserve ;
- si le processus de sélection sociale révèle qu'un travail social est nécessaire, le sous-projet ne pourra être approuvé ni mis en œuvre qu'après avoir préparé et exécuté un PAR.

La fiche d'analyse des activités pour identification des cas de réinstallations involontaires est jointe en **annexe 2** du CPR

c) Elaboration et approbation des TDR du PAR

En cas de nécessité d'un PAR, l'Unité de Coordination du Projet par le Spécialiste Social élabore les termes de référence et procède au recrutement de consultants en vue de son élaboration. Les TDR du PAR seront soumis à la Banque pour examen et l'avis de la Banque mondiale dont l'avis est également requis sur la sélection des consultants (soumission des 3 meilleurs cv et du rapport de sélection) avant la sélection finale du consultant chargé de la préparation du PAR.

Les TDR d'un PAR sont annexés au présent CPR (**annexe3**)

d) Préparation d'un Plan d'Action de Réinstallation

S'il est envisagé un PAR, il devra être effectué en même temps que toutes les autres études (techniques, génie civil, études économiques de rentabilité, études environnementales etc.) de façon à ce que les considérations sociales soient bien mises en évidence.

Le PAR devra être défini sur la même base de données et suivant le même processus. Des enquêtes détaillées devront toujours être effectuées auprès des individus ou groupes potentiellement affectés par les sous-projets prévus. Ce qui implique nécessairement de :

- faire un recensement exhaustif de la population (sexe, âge, nombre d'enfants, niveau d'instruction ; activité, nombre d'enfants, groupes vulnérables, ...) ;
- inventorier les impacts physiques et économiques du sous projet en termes de déplacements involontaires ou de pertes de constructions, de terres ou d'activités productives ; et
- dresser un profil socio-économique des PAP (groupe d'appartenance ethnique, religieux, culturel ou social, occupation principale, sources de revenus et moyens de subsistance, statut foncier, liens temporels et sociaux avec le territoire concerné, niveau d'accessibilité aux infrastructures et services...).

6.1.3. Etape 2 : approbation des PAR

Durant la mission d'évaluation sociale, le consultant prendra soin de faire des restitutions des informations collectées auprès des parties impliquées au processus de préparation du PAR.

Le rapport provisoire du plan de réinstallation élaboré est examiné par l'UCP et la Banque mondiale ; il est ensuite validé à l'issue d'un atelier de consultation avec l'ensemble des parties prenantes du Projet et approuvé par la Banque mondiale.

Le document approuvé est publié dans le pays (presse, sites web du ministère de tutelle et/ou du projet, mis à la disposition des parties prenantes notamment les PAP a des lieux accessibles, etc.) et sur le site web de la Banque mondiale.

Le processus de mise en œuvre des plans de réinstallation en plus du paiement des compensations inclura tel que préconisé dans le CPR la mise en place de structures locales de mise en œuvre convenue et leur renforcement de capacités, le recrutement d'ONG pour accompagner les activités de communication et de suivi-évaluation, etc. Dans tous les cas, les personnes affectées devront être totalement compensées en accord avec les dispositions contenues dans le présent CPR avant le démarrage des travaux de génie civil. La libération des emprises acquises pour les besoins du/des sous projets ne peut avoir lieu qu'après que les compensations aient été payées totalement pour toutes les PAP régulièrement recensées dans le cadre du plan de réinstallation approuvé et toutes les plaintes reçues traitées positivement.

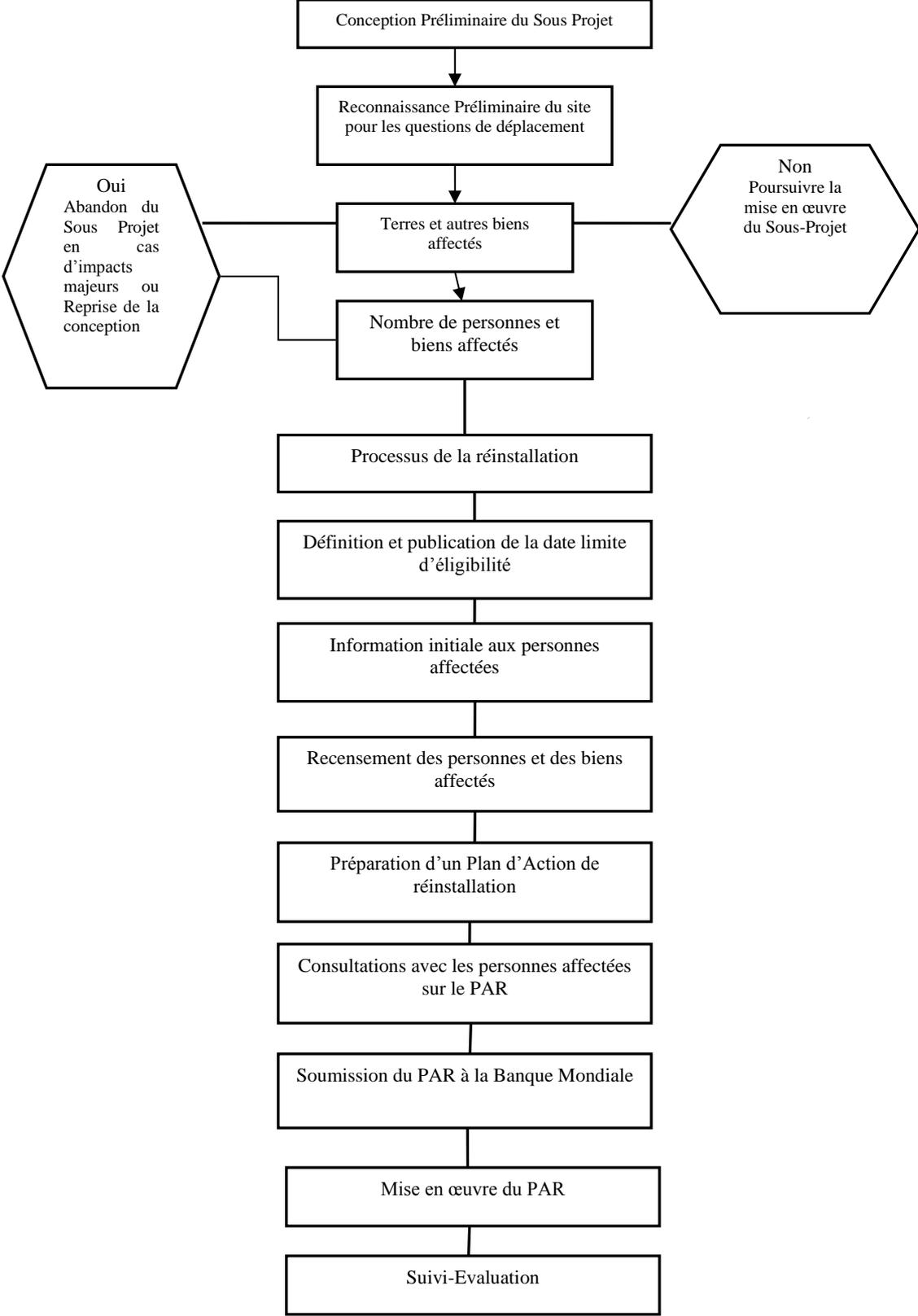
En somme pour tout cas de réinstallation envisagée dans le cadre du **PAAQE/FA**, l'expropriation et le paiement des terres et les pertes de cultures, et toute assistance de réhabilitation économique, doivent être achevés dans leur totalité avant le démarrage des travaux du sous-projet.

Tableau 10 : Principales actions et responsables du processus de préparation, validation et approbation des PAR

N°	Actions exigées	Parties Responsables
1.	Préparation du PAR	Unité de Coordination du PAAQE/FA avec les collectivités locales
2.	Validation nationale	UCP, Collectivités locales, Autorités administratives locales, Services techniques déconcentrés, Environnement, Représentants des PAP, ONG/Associations
3.	Approbation du PAR	Banque mondiale
4.	Publication du PAR	Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des langues nationales (MENAPLN) Banque mondiale

Source : Mission d'élaboration CPR – **PAAQE/FA** Octobre 2019

Figure 1: Processus de préparation des réinstallations



7. DESCRIPTION DES PRINCIPES ET CONDITIONS D'ACQUISITION/ COMPENSATION DES BIENS

7.1.Objectifs de la Réinstallation

L'expérience de la Banque montre que, si elle n'est pas bien organisée, la réinstallation involontaire intervenant dans le cadre des projets de développement engendre souvent des impacts économiques et sociaux négatifs se matérialisant par un démantèlement des systèmes de production, un appauvrissement accru en raison de la perte de moyens de production ou de sources de revenus. Dans certains cas, les populations impactées sont amenées à être relogés dans des milieux où leurs aptitudes de production sont moins valorisées et où la compétition pour les ressources devient plus difficile.

Les institutions communautaires et les réseaux sociaux peuvent être ainsi affaiblis, les groupes familiaux dispersés et l'identité culturelle, l'autorité traditionnelle et le potentiel d'entraide mutuelle diminuent ou disparaissent. C'est en raison de tous ces effets négatifs potentiels que le processus de réinstallation doit être soigneusement planifié et mis en œuvre et permettre aux personnes affectées d'améliorer leurs conditions de vie, sinon conserver leur niveau de vie antérieur d'avant le projet.

La présente PO 4.12 s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisition de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

La mise en œuvre du projet pourrait nécessiter l'acquisition de terres particulièrement pour la construction ou la réhabilitation et/ou engendrer la perturbation d'activités socioéconomiques. Dans ces cas de figure, les personnes physiques ou morales qui perdraient des titres ou des droits, ne serait-ce que de manière temporaire, du fait des activités du projet, doivent être indemnisées et assistées.

7.2.Principes applicables au Projet PAAQE/FA

Les principes applicables selon la PO 4.12 « Réinstallation involontaire » en la matière sont les suivantes :

- éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.
- éviter l'expulsion forcée ;
- atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après :
 - o assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et ;
 - o aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir ;
- améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.
- concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.
- veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent.

7.3.Minimisation des déplacements

Conformément à la PO 4.12 de la Banque mondiale, **PAAQE/FA** essaiera de minimiser les cas de déplacements involontaires par l'application des principes suivants :

- Lorsque l'impact sur les terres d'un ménage est tel que les moyens d'existence de ce ménage sont remis en cause, et même s'il n'est pas nécessaire de déplacer physiquement ce ménage, les équipes de conception devront revoir la conception de l'activité/projet pour éviter cet impact dans la mesure du possible ;
- Le coût de l'acquisition ou compensation des terrains, du déplacement éventuel des populations et de leur réinstallation sera inclus dans l'estimation du coût des projets, pour en permettre l'évaluation complète ;
- Dans la mesure où cela est techniquement possible, les équipements et infrastructures du projet seront localisés sur des espaces publics disponibles.

7.4.Mesures d'atténuation additionnelles

Les principes de réinstallation sont destinés à minimiser les impacts négatifs. Cependant, il convient de tenir compte du fait qu'il ne sera pas toujours possible d'éviter les acquisitions de terrains lors de la mise en œuvre des activités du projet. Dans ces cas de figure, et en sus des mesures de minimisation des impacts mentionnées ci-dessus, des mesures additionnelles d'atténuation des impacts socio-économiques négatifs seront également nécessaires. Il s'agira par exemple de la mise en œuvre de mesures de développement agricole (cultures, bétail, etc.) quand des zones agricoles sont aliénées ou impactées (notamment pour le cas l'acquisition de terre pour la construction) le soutien à la micro finance (épargne et crédit), et autres mesures de développement des petites activités commerciales et artisanales; ainsi que des activités de formation et de renforcement des capacités.

Tableau 11 : Synthèse des impacts négatifs potentiels et mesures d'atténuation

Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
Pertes de revenus	Encourager la participation active des personnes affectées par le projet et leurs représentants au processus de planification et de mise en œuvre de la réinstallation et plus particulièrement lors de la détermination des compensations ; Couvrir les pertes de revenus ou offrir de nouvelles sources de revenu équivalentes aux PAP, de façon à assurer un niveau de vie équivalent ; Lors du processus d'indemnisation de terres agricoles, s'assurer de compenser les PAP en offrant des terres à potentiel comparable.
Perte de biens collectifs	Bien identifier les biens collectifs existants afin de les compenser de façon équitable
Perte de terre	Déterminer les indemnités en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune PAP ne soit pénalisée de façon disproportionnée ; Établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ; Assister les PAP dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins aider à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet.
Perte d'habitations	Compenser les pertes de bâtiments selon la valeur de remplacement à neuf, calculée au prix du marché ; Reconnaître les pertes des PAP quel que soit le statut d'occupation du ménage concerné (qu'il soit propriétaire ou occupant illégal ou squatter de la terre). Assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ; Verser à chaque membre du ménage des compensations équivalentes aux pertes de biens et d'actifs possédés ; Prendre en considération les frais de déménagement dans l'établissement des compensations.

Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
Exclusion des personnes vulnérables dans l'accès aux bénéfices du projet	Identifier parmi les PAP, les personnes ou groupes vulnérables et les assister tout au long du processus d'indemnisation, de déplacement et de réinstallation.
Pertes d'activités ou de moyens de subsistance pour les femmes et les jeunes	S'assurer que les femmes négativement affectées par le projet reçoivent des indemnités appropriées ou des alternatives génératrices de revenus ; Pour les jeunes, trouver une perspective d'un emploi qui leur permettra de s'insérer dans le tissu économique.
Capacité limitée des autorités locales et des institutions à gérer efficacement les activités de réinstallation	Prévoir des moyens adéquats (ressources humaines de qualité et en nombre suffisant, équipements etc.) pour la mise en œuvre des plans de réinstallation éventuels. Prévoir un renforcement des capacités pour les autorités locales dans ce domaine de réinstallation et/ou assistance à la réinstallation.

Source : Mission d'Elaboration du CPR du **PAAQE/FA** Juin 2019

7.5. Catégorie potentielles des personnes affectées et critères d'éligibilité

7.5.1. Personnes affectées par le projet ou catégorie des PAP

Trois grandes catégories de personnes peuvent être affectées par les impacts potentiels de l'exécution du **PAAQE/FA**. Ce sont : les individus, les ménages et certaines catégories de personnes vulnérables.

- individus affectés : Certaines activités pourraient engendrer des dommages susceptibles de remettre en cause l'intérêt matériel de certains individus parmi les agriculteurs, propriétaires terriens, commerçants/boutiquiers, artisans etc. se trouvant dans une emprise et qui pourraient se voir contraints de laisser ou déplacer leurs activités en raison de la réalisation du projet. Ces sujets constituent donc des personnes affectées par le projet.
- ménages affectés : Un dommage causé à un membre de famille par le projet peut porter préjudice à tout le ménage. Un ménage peut également être contraint d'abandonner sa terre ou son habitat à cause des réalisations du **PAAQE/FA** ou éprouver des difficultés à subvenir aux besoins du ménage en raison de contraintes économiques générées par l'avènement du projet.
- ménages vulnérables : ce sont ceux dont la vulnérabilité risque de s'accroître du fait du processus de réinstallation dans le cadre des activités du **PAAQE/FA**. Il s'agit de ménages nécessitant de bénéficier des mesures de compensation ou de mesures additionnelles d'atténuation. Ces ménages vulnérables parmi les PAP seront identifiées durant les missions d'évaluation lors de la préparation des éventuels PAR sur la base de critères de vulnérabilité bien définis. Elles peuvent comprendre des femmes, enfants, personnes âgées et personnes avec handicaps, etc.

7.5.2. Critères d'éligibilité

Les personnes susceptibles d'être affectées par le Projet peuvent se classer en trois groupes :

- a) celles qui ont des droits légaux officiels sur la terre qu'elles occupent ;
- b) celles qui n'ont pas de droits légaux officiels sur la terre qu'elles occupent, mais ont une revendication qui est reconnue ou reconnaissable dans le cadre des lois nationales, locales ou traditionnelles ; enfin,
- c) celles qui n'ont pas de droit légal ni coutumier reconnu sur la terre qu'ils occupent.

Les personnes relevant des alinéas (a) et (b) ci-dessus reçoivent une compensation et autres formes d'assistance pour les terres et les biens perdus conformément au CPR. Le squatter ou occupant sans droit ni titre, est une personne qui s'est installée ou utilisant des terres comme moyen de subsistance par voie de fait et qui n'a jamais été titulaire d'un titre quelconque sur la terre occupée. Le présent

CPR prévoit des dispositions pour leur apporter aide et assistance au cas où les activités du projet perturberaient leurs conditions d'existence.

La matrice suivante a pour but de donner des indications au **PAAQE/FA** sur les mesures applicables en fonction du type de pertes subies pour être en conformité avec les dispositions préconisées dans le présent CPR.

Tableau 12 : Matrice d'éligibilité

Impact / type de perte	Catégorie de PAP	Éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
Perte de terrain titré complète	Individu affecté Ménage affecté Ménages vulnérables	Être le titulaire d'un titre foncier valide et enregistré	<ul style="list-style-type: none"> • Compensation de la parcelle à la valeur intégrale de remplacement appliquée au taux du marché en vigueur • Réinstallation sur une parcelle similaire si le titulaire du titre foncier est également résident sur place • Mesures d'accompagnement additionnelles (aide à la relocation, apprêtement du terrain pour les cultures de la prochaine saison, ou tout autre investissement y afférent)
Perte partielle de terrain titré complète	Individu affecté Ménage affecté Ménages vulnérables	Être le titulaire d'un titre foncier valide et enregistré	<ul style="list-style-type: none"> • Compenser la partie acquise si le reste est utilisable, sinon traiter comme une perte complète
Perte complète de terrain cultivable et cultivé non titré	Individu affecté Ménage affecté Ménages vulnérables	Être l'occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée (reconnu par les chefs coutumiers, notables et voisins suite à une enquête publique et contradictoire) Les « propriétaires » coutumiers sont considérés comme des occupants de bonne foi de la terre, et sont éligibles aux mesures décrites ci-contre Ils ne sont pas éligibles à une compensation	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de compensation monétaire pour la parcelle • Les occupants reconnus de terres cultivables et cultivées sont éligibles à la réinstallation. Une option de réinstallation leur est offerte, comportant : • Le remplacement des bâtiments si applicable (voir ci-dessous) calqués sur la valeur des taux du marché en vigueur ; • Le remplacement des parcelles agricoles par des terres de potentielles valeurs agricoles équivalentes situées à une distance acceptable de la résidence de la personne concernée calquées sur la valeur des taux du marché en vigueur ; • Les mises en valeur réalisées sur les terrains sont éligibles à une compensation à la valeur intégrale de remplacement, en prenant en compte les valeurs du marché pour les structures et matériaux, ou au remplacement sur un terrain de réinstallation ; • Les mesures d'accompagnement telles que l'aide/l'assistance à la relocation, formation/renforcement des capacités dans l'optique d'améliorer les conditions de vie des PAP.
Perte complète de terrain cultivable et cultivé non titré	Individu affecté Ménage affecté Ménages vulnérables	monétaire pour un terrain non titré, car celui-ci est automatiquement considéré comme	<ul style="list-style-type: none"> • Compenser la partie acquise si le reste est utilisable, sinon traiter comme une perte complète

Impact / type de perte	Catégorie de PAP	Éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
		appartenant à l'État	
Perte complète de terrain non cultivé	Individu affecté Ménage affecté Ménages vulnérables	- Communautés locales : - Communautés villageoises, - Agriculteurs, Éleveurs, Pêcheurs - Populations autochtones	<ul style="list-style-type: none"> - Compensation au niveau communautaire : appui pour trouver de nouveaux sites d'exploitation- appui à la reconversion et compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site ou durant la période de reconversion • Appui pour trouver de nouveaux sites (agriculture, élevage pâturages, forêts) et compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site de passage et des zones de pâturage.
Perte partielle de terrain non cultivé	Individu affecté Ménage affecté Ménages vulnérables Communautés affectées	- Communautés locales : - Communautés villageoises, - Agriculteurs, Éleveurs, Pêcheurs - Populations autochtones	<ul style="list-style-type: none"> • Compenser la partie acquise si le reste est utilisable, sinon traiter comme une perte complète
Perte de cultures pérennes	Individu affecté Ménage affecté Ménages vulnérables	Être reconnu comme ayant établi la culture (exploitants agricoles)	<ul style="list-style-type: none"> • Cultures pérennes : compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée (prenant en considération la valeur du plant, le travail nécessaire au rétablissement de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire au rétablissement à la valeur du marché du produit considéré)
Perte de cultures annuelles	Individu affecté Ménage affecté Ménages vulnérables	Être reconnu comme ayant établi la culture (exploitants agricoles)	<ul style="list-style-type: none"> • Cultures annuelles : si la culture est détruite avant d'avoir pu être moissonnée, compensation à la valeur actuelle du marché du produit perdu
Perte d'arbres plantés	Individu affecté Ménage affecté Ménages vulnérables	Être reconnu comme propriétaire	<ul style="list-style-type: none"> • Equivalent monétaire de l'arbre suivant le barème convenu
Perte d'arbres non plantés dans un champs	Individu affecté Ménage affecté Ménages vulnérables	Être reconnu comme propriétaire	<ul style="list-style-type: none"> • Equivalent monétaire de l'arbre suivant le barème convenu
Perte d'arbres non plantés hors champs	Domaine de l'Etat ou communautaire	Reconnu comme arbre du domaine de l'Etat ou communautaire	<ul style="list-style-type: none"> • Reboisement compensatoire avec un arbre coupé cinq arbres plantés
Perte d'accès aux ressources fourragères	Communauté des éleveurs et des agriculteurs de la zone	Reconnue comme zone de pâture	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir la zone de pâture dans le PGES

Impact / type de perte	Catégorie de PAP	Éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
Perte de ressources forestières	Communauté villageoise	Reconnue comme zone de ressources forestières	<ul style="list-style-type: none"> Reboisement compensatoire à proposer dans le PGES
Perte complète de bâtiment	Individu affecté Ménage affecté Ménages vulnérables	<u>Cas 1</u> Propriétaire résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage et confirmé par l'enquête socio-économique	<ul style="list-style-type: none"> Cas 1 : Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur courante du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment, plus indemnité de déménagement) ou Réinstallation dans un bâtiment de caractéristiques et de surface équivalentes ou supérieures et indemnité de déménagement Appui à la formation visant à maximiser leurs chances d'améliorer leurs conditions de vie.
	Individu affecté Ménage affecté Ménages vulnérables	<u>Cas 2</u> Propriétaire non résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage	<ul style="list-style-type: none"> Cas 2 : Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur courante du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment) Appui à la formation visant à maximiser leurs chances d'améliorer leurs conditions de vie.
	Individu affecté Ménage affecté Ménages vulnérables	<u>Cas 3</u> Locataire, reconnu comme locataire par le voisinage	<ul style="list-style-type: none"> Cas 3 : Compensation du coût du déplacement, comprenant (i) les frais encourus pour louer un logement similaire (trois mois de loyer de dépôt de garantie) et (ii) indemnité de déménagement. Appui à la formation visant à maximiser leur chance d'améliorer leurs conditions de vie.
Perte partielle de bâtiment	Individu affecté Ménage affecté Ménages vulnérables	<u>Cas 1, 2 et 3</u>	<ul style="list-style-type: none"> Compenser selon les 3 cas ci-dessus la partie perdue si le reste est utilisable, sinon, traiter comme une perte complète
Déménagement	Individu affecté Ménage affecté Ménages vulnérables	Être résident et éligible à la réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> Prise en charge du coût du déménagement, de préférence en nature (mise à disposition d'un véhicule pour transporter les effets personnels, les produits agricoles, forestiers et le cheptel)
Perte d'activité commerciale ou artisanale	Individu affecté Ménage affecté Ménages vulnérables	Être reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant de l'activité (cas des vendeurs à l'étale, les kiosques, boutiques, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> Compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site, plus appui en vue de l'adaptation à ces nouveaux sites. Si la perte est définitive, la compensation est alors plus consistante, et des mesures d'accompagnement plus sereines proposées (aide à la recherche d'un autre site plus idoine).
Changement dans les	Individu affecté Ménage affecté	Vendeurs étalagistes	<ul style="list-style-type: none"> Appuis structurels (formation, crédit) durant une période suffisante pour que ces

Impact / type de perte	Catégorie de PAP	Éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
conditions d'exercice de la profession	Ménages vulnérables	implantés sur la voie publique	professionnels puissent s'adapter à leur nouvel environnement et compensation de la perte de revenu pendant la période nécessaire à leur adaptation •
Perte d'emploi permanent	Individu affecté ou Ménages vulnérables	Personnes disposant d'un emploi permanent sur le site du sous-projet	• Compensation de six mois de salaire et appui à la réinsertion
Perte d'emploi temporaire	Individu affecté ou Ménages vulnérables	Personnes disposant d'un emploi temporaire sur le site du sous-projet	• Compensation de trois mois de salaire et appui à la réinsertion
Squatters (Occupants irréguliers)	Individu affecté Ménage affecté Ménages vulnérables	Personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.	• Aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent et biens qu'elles perdent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent CPR, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée ci-dessous • Droit de récupérer les actifs et les matériaux
Perte de biens culturels	Communauté ou ménage ou individu affecté	Être reconnu comme propriétaire du bien culturel	• Coût des cérémonies de déplacement des biens culturels; coût des cérémonies de désacralisation; • Circonscrire le site sacré à l'intérieur de la zone aménagée; • Accompagnement techniquement et /ou financièrement des communautés pour le traitement adéquat des sites culturels selon les mesures convenues

Source : Consultation des parties prenantes novembre 2019

Les pertes éligibles à une compensation sont déclinées comme suit :

- perte complète ou partielle de terrain
- perte complète ou partielle de structures et d'infrastructures.
- perte de revenus (entrepreneurs, commerçants, vendeurs - se rapportant à la période d'inactivité de l'entreprise).
- perte de droits (locataires, métayers, exploitants agricoles ne peuvent plus utiliser ou pour un certain temps, du fait du microprojet).

Les pertes éligibles à une compensation peuvent revêtir les formes suivantes :

(i) Perte de terrain.

- *perte complète* : Compensation du terrain perdu à la valeur intégrale de remplacement ou attribution d'un nouveau terrain avec les caractéristiques similaires ;
- *perte partielle*. Cette perte partielle peut concerner soit :
 - *une petite partie (inférieure à 10%) donnant l'opportunité de faire des réaménagements dans la partie restante ;*

- soit une grande partie. Dans ce cas, le reste de la parcelle n'offre aucune possibilité de réaménagement. Ce cas est traité comme une perte complète et exige un remplacement du terrain.

(ii) Perte de structures et d'infrastructures.

- *perte complète.* Il s'agit de la destruction complète de structure et d'infrastructure telles que puits, clôtures, maisons d'habitation, etc.
- *perte partielle.* Il s'agit d'une perte partielle de structures ou d'infrastructures offrant des opportunités de faire des réaménagements. Dans le cas contraire, on se retrouve dans le cas d'une perte complète.

(iii) Perte de revenus

Elle concerne les entreprises, les commerçants et les vendeurs et se rapporte à la période d'inactivité de l'entreprise durant la période de relocation où l'accès aux structures commerciales est limité.

(iv) Perte de droits

Elle concerne les locataires, les métayers, exploitants agricoles qui ne peuvent plus utiliser ou pour un certain temps, du fait du sous projet, les infrastructures dont ils ne sont pas propriétaires.

7.5.3. Identification, assistance et dispositions en faveur des personnes et groupes vulnérables

- *Identification des groupes vulnérables*

La vulnérabilité est l'incapacité plus ou moins grande d'un individu, d'un ménage ou d'une communauté à faire face à un risque (événement futur incertain, susceptible de nuire au bien-être). Elle peut résulter de l'âge, la maladie, une infirmité, une déficience physique ou psychique, la pauvreté, le statut social, etc. Les critères de vulnérabilité pour identifier les personnes ou groupes vulnérables parmi les PAP sans être exhaustif comprend :

- *les personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté ;*
- *les personnes sans terre ;*
- *les personnes du 3^e âge ;*
- *les femmes et les enfants n'ayant pas été spécifiquement couvert par les critères de recensement ;*
- *les minorités (ethniques ou profils socioprofessionnels) ;*
- *les personnes qui ne seraient pas protégées par la législation nationale foncière ;*
- *les personnes avec des maladies invalidantes ou vivant avec un handicap, etc.*

Dans le domaine de la réinstallation involontaire, l'insécurité foncière et les expropriations abusives pourraient compromettre durablement la résilience des populations affectées. La vulnérabilité appelle en contrepartie un devoir d'assistance en cas de réinstallation, et la nécessité d'intervenir afin de protéger les intérêts des personnes et des groupes se trouvant dans cette situation. Des dispositions seront prises dans le cadre de l'élaboration de chacun des PAR dans le cadre du **PAAQE/FA** et conformément aux mesures préconisées dans le présent CPR, d'identifier sur la base de critères de vulnérabilité objectivement vérifiables, des personnes ou groupes vulnérables parmi les PAP formellement recensés. Des mesures d'assistances spécifiques feront partie intégrante des PAR pour mitiger les effets négatifs subis et améliorer leurs conditions de vie.

- *Assistance aux groupes vulnérables dans le cadre du présent CPR*

L'assistance aux groupes vulnérables dans le cadre d'un processus de réinstallation comprend les actions suivantes :

- *Identification des groupes et des personnes vulnérables ainsi que des causes et conséquences de la vulnérabilité de ces groupes et/ou personnes. Cette étape d'identification sera réalisée lors de l'étude socio-économique durant l'élaboration des PAR. Aussi, elle sera vérifiée par le biais d'entretiens directs menés par le personnel du **PAAQE/FA** avec les personnes ou groupes vulnérables, soit indirectement en passant par les représentants de la communauté dans laquelle le projet intervient. Cette étape d'identification est essentielle car les personnes vulnérables souvent, ne participent pas aux réunions d'information avec le programme, et leur existence peut demeurer inconnue si une démarche très active d'identification n'est adoptée en leur faveur ;*

- *Identification participative de mesures d'assistance consensuelles aux personnes ou groupes affectés (compensation, déplacement) ;*
- *Mise en œuvre des mesures d'assistance selon la catégorie de vulnérabilité ;*
- *Suivi et poursuite de l'assistance après le déplacement si nécessaire, ou identification d'organisations gouvernementales ou non gouvernementales, susceptibles d'accompagner les activités du programme en matière d'appuis aux actions d'information (IEC) ou de prendre le relais quand les interventions du PAAQE/FA prendront fin.*

- *Dispositions à prévoir dans les éventuels PAR*

En pratique, l'assistance apportée peut prendre diverses formes, selon les besoins et demandes des personnes vulnérables concernées : Il s'agira entre autres d'une :

- *Assistance dans la procédure d'indemnisation par les conseils pour les négociations et des options possibles ;*
- *Assistance au cours de la période suivant le paiement pour que l'indemnité soit mise en sécurité dans un compte bancaire ou dans une institution de micro finance et que les risques de mauvais usage ou de vol soient limités par des formations en gestion de projet ;*
- *Mesures spécifiques selon les besoins exprimés et la capacité du PAAQE/FA à répondre positivement.*

7.5.4. Indemnisation

Les principes d'indemnisation sont les suivants :

- l'indemnisation est réglée avant le déplacement ou l'occupation des terres ;
- l'indemnisation est payée à la valeur intégrale de remplacement à neuf avant le déplacement et doit inclure les coûts la construction, du terrain, de la main d'œuvre et les coûts de transaction).

Le projet doit s'assurer qu'un dédommagement juste et équitable soit assuré pour les pertes subies. Le dommage doit être directement lié à la perte de terre ou la restriction d'accès. L'indemnisation prendra en compte la valeur des infrastructures et superstructures (bâtiments, clôtures, latrines, puits, etc.) ainsi que des pertes de cultures et d'essences forestières ; les pertes de droits d'accès ; les pertes de ressources éventuelles (commerces et autres activités formelles ou informelles génératrices de revenus).

Tableau 13 : Principes de l'indemnisation selon la nature de l'impact subi

Impacts	Réinstallation limitée	Réinstallation temporaire
Perte de terrain		
Perte complète	Remplacer le terrain	Perte complète
Perte partielle	Payer la partie acquise si le reste est utilisable, sinon traiter comme une perte complète	Perte partielle
Perte de structure		
Perte complète	Payer ou remplacer la structure	Perte complète
Perte partielle	Payer la partie perdue si le reste est utilisable, sinon, traiter comme une perte complète	Perte partielle
Perte de droits		
Locataire	Assistance à trouver une relocation pour une famille ou un nouveau local pour une entreprise	
Perte de revenus		
Boutique	En cas de déplacement d'une infrastructure amovible Coût de transfert d'inventaire, plus restitution du profit perdu pendant le transfert, et le cas échéant, remboursement des salaires des employés pendant le transfert	Coût de transfert d'inventaire, plus restitution du profit perdu pendant le transfert, et le cas échéant, remboursement des salaires des employés pendant le transfert
Vendeurs (table, étal, par terre)	Relocalisation temporaire sans perte de vente et droit à retourner au même local	Relocalisation temporaire sans perte de vente et droit à retourner au même local
Autre perte	A déterminer selon le cas spécifique	A déterminer selon le cas spécifique

Source : PO 4.12 de la Banque Mondiale « Réinstallation involontaire ».

7.5.5. Recensement des PAP

Le recensement des personnes ou ménages affectés à réinstaller ou à indemniser dans le cadre du PAAQE/FA devra se faire selon les critères suivants :

- être une personne, ménage ou famille affectée par le projet ;
- être une personne, ménage ou famille éligible;
- être établi ou avoir une activité sur la zone touchée par le projet avant la date de réalisation de l'enquête socio-économique de base (date limite d'éligibilité) ou (Cut-off date);
- se faire recenser et déclarer ses biens affectés au moment de l'enquête.

Au cours de l'enquête socio-économique de base, on identifiera les groupes vulnérables au cas par cas, en utilisant les outils participatifs de diagnostic et de planification qui permettent de déterminer des critères locaux de détermination et d'identification des catégories sociales et des groupes ou personnes vulnérables. Il convient de noter que les différentes localités ont différentes caractéristiques, et que les groupes vulnérables vont varier d'une localité à une autre et d'une région à une autre, même si une caractéristique commune concerne les seuls de pauvreté et l'accès aux ressources. Il faut identifier en priorité les groupes vulnérables, car ce sont eux qui le plus souvent manquent de mécanismes leur permettant de faire face à une perte soudaine de biens, de terres ou d'accès aux ressources.

7.5.6. Date limite ou date butoir (Cut-off date)

Pour chacune des activités du projet qui comportera des actions de réinstallation ou de compensation significatives, une date limite devra être déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du sous-projet. La date limite est celle:

- de début des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à compensation, à laquelle les ménages et les biens observés dans les emprises à déplacer sont éligibles à compensation ; cette activité sera réalisée par l'expertise locale via la commission d'évaluation des impenses ;

- après laquelle les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles. Toutefois, une dérogation pourra être autorisée exceptionnellement concernant les cas d'omission ou d'erreur du fait d'un déficit du processus de recensement.

7.5.7. Impacts sur les revenus et assistance à la restauration des revenus

Un des principes clé du processus réinstallation involontaire du présent CPR est que les personnes affectées doivent avoir un niveau de vie mieux qu'avant le déplacement sinon au moins équivalent.

Si l'impact sur les terres est tel que les personnes sont affectées dans leurs moyens d'existence, la préférence doit être donnée à des solutions où la terre perdue est remplacée par un autre terrain plutôt que par une compensation monétaire. Les mesures de mitigation des effets négatifs de la réinstallation préconisées dans le CPR du **PAAQE/FA** concernent les personnes « économiquement déplacées », c'est-à-dire celles qui ne perdent pas forcément un terrain dont ils sont propriétaires, mais celles qui subissent des pertes ou perturbation sur leurs sources de revenus et/ou leurs moyens de subsistance.

Les mesures de restauration du niveau de vie seront précisées dans les PAR. Elles peuvent comprendre, à titre indicatif, les mesures suivantes :

- (i) *L'inclusion systématique des personnes affectées parmi les bénéficiaires des activités du projet ;*
- (ii) *La promotion d'activités génératrices de revenus ;*
- (iii) *La formation et le renforcement des capacités etc.*

8. DESCRIPTION DE LA METHODE DE VALORISATION DES BIENS ELIGIBLES POUR LA COMPENSATION.

L'évaluation est faite sur la base du coût de remplacement, qui correspond à la valeur actualisée et qui prend en compte la valeur intrinsèque du bien considéré, mais aussi la plus-value qui s'y est incorporée (correspondant au renchérissement général du coût des biens).

Toutes les personnes affectées sont indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, politique, religieuse, culturelle, sociale ou de genre. Les mesures de réinstallation doivent être équitables, transparentes et respectueuses des droits humains des personnes affectées.

La terre et les biens seront évalués et compensés conformément aux directives suivantes :

- les biens et les investissements (le travail, les cultures, les bâtiments et autres améliorations) conformément aux dispositions du plan de réinstallation;
- l'éligibilité à une compensation ne sera pas accordée à de nouvelles personnes qui ont commencé d'occuper ou d'utiliser les sites du projet après la date butoir ;
- les valeurs de compensation seront basées sur les coûts de remplacement à la date à laquelle le remplacement sera effectué, ou à la date d'identification du projet, en prenant le montant le plus élevé;
- les prix de marché pour les cultures de rapport seront fixés selon les valeurs déterminées par les services agricoles ou toute autre structure habilitée;
- les PAP qui perdent une terre relevant du droit coutumier recevront une parcelle équivalente. Dans le cadre du présent CPR, il ne sera pas fait de différence entre le droit statutaire/légaux et le droit coutumier ; ainsi, un propriétaire terrien coutumier sera compensé pour la terre, les biens et les investissements au coût de remplacement y compris la perte d'accès.

Dans le cadre du **PAAQE/FA** l'évaluation des biens sera fonction de la nature du bien acquis notamment la terre pour évaluer la nature de la compensation.

Plusieurs types de mesures de compensation sont envisageables : en espèces, en nature, sous forme d'assistance (aide alimentaire, par exemple). La nature et le montant précis de ces compensations sera décidé durant les consultations des parties prenantes et principalement les consultations des PAP.

Tableau 14 : Formes de compensation

Types de compensation	Modalités de compensation
Paiements en espèces des PAP	<ul style="list-style-type: none"> • L'indemnité sera calculée et payée en monnaie locale. Les taux seront ajustés pour l'inflation ; • La valorisation du terrain occupé (avec ou sans droits formels) prendra aussi en compte le coût des investissements/aménagements effectués pour rendre le terrain viable ou productif • Les indemnités de désagrément, les frais de transport, les pertes de revenus et coût de la main-d'œuvre peuvent aussi être évalués en espèces si nécessaire
Compensation en nature des PAP	<ul style="list-style-type: none"> • La compensation peut inclure des objets tels que les terrains, les maisons, puits, autres bâtiments et structures, matériaux de construction, jeunes plants, intrants agricoles et crédits financiers d'équipements.
Assistance aux PAP	<ul style="list-style-type: none"> • L'assistance peut comporter les primes de compensation, aide alimentaire, transport et la main- d'œuvre, ou matériaux de construction.
Source : Mission d'élaboration du CPR – PAAQE/FA novembre 2019	

8.1.Méthodes d'évaluation des biens touchés

8.1.1. *Compensation des terres*

Les terres affectées par l'exécution du projet, cultivables ou incultes, seront remplacées par des terres de même type ou compensées en espèces au prix du marché. Une compensation en nature est toujours préconisée bien qu'il soit accordé aux PAP le choix de décider de la forme de compensation. Les compensations sont calculées au coût de remplacement intégral de la perte subies à la valeur du marché courant sans dépréciation.

8.1.2. *Compensation des productions agricoles et les arbres fruitiers*

Toute destruction d'arbres fruitiers ou de cultures vivrières, maraîchères ou industrielles se trouvant sur les sites d'intervention du projet devra donner lieu à une indemnisation.

- les cultures vivrières et industrielles: le coût est ajusté aux taux courants du jour, et représente le coût pendant une récolte ;
- les arbres fruitiers productifs: la compensation est évaluée en tenant compte de la production moyenne annuelle des différentes espèces et des prix du marché pour les récoltes des arbres adultes ; le coût de remplacement intègre les coûts d'aménagement, de plantation et d'entretien, jusqu'à la première production ;
- les arbres fruitiers non encore productifs : dans ce cas, le dédommagement concerne le coût d'acquisition et de remplacement des jeunes pousses, y compris les coûts d'aménagement.

Pour la détermination de la valeur des arbres fruitiers et autres, on pourra s'inspirer des barèmes des services des Ministères chargés de l'Agriculture et l'environnement.

8.1.3. *Évaluation de la compensation pour les jardins potagers*

Les jardins potagers sont utilisés pour produire des légumes et plantes aromatiques pour une consommation quotidienne. Lorsqu'une famille est déplacée par le projet qui a besoin de ses terres, cette famille doit acheter ses produits au marché jusqu'à ce que le jardin de remplacement commence à produire. Les coûts de remplacement seront calculés sur la base du coût moyen de vente de la production dans la région.

8.1.4. *Compensation des ressources forestières*

Le **PAAQE/FA** évitera de mettre les infrastructures scolaires à l'intérieur des réserves forestières et aires protégées. Dans le cas contraire, une compensation sera faite avec l'appui des services techniques en charge des eaux et forêts. L'évaluation de cette compensation devra se faire sur la base d'un taux par hectare à définir pour chaque zone et qui devra faire l'objet de concertations avec les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Economie verte et du Changement climatique (DREEVCC).

8.1.5. *Compensation pour les bâtiments et infrastructures*

L'évaluation des indemnités de compensation des bâtiments est effectuée par les services d'urbanisme et d'habitat et du cadastre, en rapport avec les collectivités locales et la Coordination du Projet sur la base des coûts de remplacement à la valeur marchande des immeubles qui seront affectés par le projet.

La compensation comprend les bâtiments et les infrastructures, les clôtures de maisons et de cases, les abris et diverses installations notamment infrastructures de commerces, ateliers ; etc. S'agissant des compensations en nature des infrastructures perdues, de nouvelles structures, de même superficie et de même qualité que les infrastructures détruites, sont reconstruites sur des terres de remplacement qui sont elle-même acquises. Les prix du marché déterminent les valeurs. Le calcul des indemnités prend également en compte le coût du transport et la livraison des matériaux au site de remplacement ainsi que le coût de la main d'œuvre requise pour la construction de nouveaux bâtiments.

Dans le cadre de cette compensation il est important de mettre en place une commission d'évaluation pour le projet. Cette commission pourra s'inspirer du référentiel de la direction générale de l'urbanisme pour proposer un référentiel du projet.

8.1.6. Compensation pour perte de revenus pour les activités formelles et informelles

Les PAP exerçant des activités sur les sites du projet sont privées de leurs sources de revenus pendant un certain temps. Même si l'infrastructure qu'elles doivent occuper est achevée avant le déménagement, il leur faut du temps pour avoir une nouvelle clientèle, du temps pour s'adapter au milieu et au type de concurrence en cours sur le nouveau site. Par conséquent, elles doivent bénéficier d'une compensation pour perte de revenus à l'issue d'une enquête socio-économique. La compensation devra couvrir toute la période transitoire et sera calculée sur la base du revenu moyen sur deux mois, que celles-ci soient dans le secteur formel ou pas. On y ajoutera un montant forfaitaire pour le déplacement sur un autre site. Cette compensation va se calculer selon le tableau ci-après :

Tableau 15 : Illustration de compensation par perte de revenus pour les activités formelles et informelles

Activités	Revenu moyen de 2 mois	Durée arrêt des activités	Montant compensation
Garages et ateliers d'artisans	2R	(T)	(R) x (T)
Vendeur d'étalage	2R	(T)	(R) x (T)
Autres activités informelles	2R	(T)	(R) x (T)

R : Revenu, T=Temps (durée arrêt du travail)

8.1.7. Compensation pour les sites culturels, tombes et bois sacrés

Il existe des cas bien particuliers de biens dont le déplacement est souvent nécessaire ou une réaffectation s'impose. Ce sont les sites sacrés de type individuel ou familial, les délocalisations commerciales ou industrielles, les compensations pour les ruches et jardins potagers individuels, les tombes rattachées à des concessions, etc. La liste n'étant pas exhaustive, il convient de rappeler que les méthodes de compensation de ces différents types de biens affectés doivent suivre une certaine logique basée sur le coût de remplacement et les indemnités supplémentaires pour l'organisation des rituels.

La compensation du patrimoine culturel ou religieux (tombes fétiches, pierres sacrées) doit se faire au coût de « remplacement » dans un site identifié par les PAP et à la charge du maître d'œuvre. Les opérations d'indemnisation doivent s'appuyer sur une évaluation des coûts concernant le transfert des sites ou objets de culte sur la base d'un protocole d'entente avec les chefs coutumiers et religieux. Cette évaluation est effectuée en collaboration avec les populations pour estimer l'opération de désacralisation (offrandes de bétail, volaille, cola, boisson liqueur, etc.) conformément aux dispositions du présent CPR.

8.2. Procédure documentée de paiements de la compensation aux ayant droits

Les versements des compensations soulèvent des problèmes par rapport à l'inflation, la sécurité, et le calendrier. L'un des objectifs de l'octroi de la compensation en nature est de réduire les poussées inflationnistes sur les frais de biens et services locaux. L'inflation peut toujours survenir au niveau local, aussi les prix sur le marché devront-ils être surveillés au cours de la période pendant laquelle la compensation est en train de s'effectuer pour procéder à des ajustements des valeurs de la compensation. Pour la question de la sécurité des personnes qui recevront les paiements des compensations en espèces il sera nécessaire de collaborer avec les institutions financières de la zone du projet. Les banques et institutions de microfinance locales devraient travailler étroitement avec le

Projet à ce niveau pour encourager l'utilisation de leurs structures, ce qui va avoir un impact positif sur la croissance des économies locales. Le temps et le lieu pour les paiements en nature seront décidés par chaque mairie en concertation avec le PAAQE. Les paiements monétaires devraient tenir compte du calendrier saisonnier.

9. DESCRIPTION DES PROCEDURES DE RECOURS POUR LES CAS DE LITIGES/PLAINTES

PAAQE/FA aura son propre MGP pour examiner et traiter les griefs et plaintes portés à l'attention du projet. Un formulaire pour enregistrer les plaintes sera développé (ou adapté d'un MGP existant) et utilisé tout au long de la mise en œuvre du projet. Des procédures spécifiques seront élaborées pour traiter les plaintes liées à la violence basée sur le genre (VBG). Un MGP distinct sera élaboré par le projet pour traiter les plaintes des travailleurs (conformément à la législation nationale du travail).

9.1. Types de plaintes à traiter

Plusieurs types de plaintes peuvent surgir en cas de réinstallation justifiant ainsi la nécessité de disposer d'un mécanisme pour traiter efficacement ces plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants :

- les erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ;
- les cas de désaccord sur des limites de parcelles ;
- l'opposition d'une partie à la sécurisation foncière
- les conflits sur la propriété d'un bien ;
- les évaluations insuffisantes ou sans base de calcul des biens impactés ;
- le retard pour le paiement des droits des terres expropriées ;
- les désaccords sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation ;
- la mauvaise réalisation des infrastructures de réinstallation etc.
- l'exclusion des personnes vulnérables ;
- les violences basées sur le Genre.

9.2. Mécanisme de gestion des plaintes liées aux VBG

✓ Selon la loi

La loi n°061-2015/CNT du 6 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes protège sans discrimination les personnes de sexe féminin contre toutes les formes de violence notamment les violences physiques, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles :

- les cas d'exploitation, de violence et de maltraitance envers des personnes handicapées font l'objet d'enquête et, le cas échéant, donnent lieu à des poursuites devant les juridictions.
- L'article 43 de la loi n°061-2015/CNT du 6 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes prévoit la création d'un Fonds d'assistance judiciaire au profit des femmes et des filles y compris les femmes et les filles handicapées victimes de violences, afin de les accompagner dans les procédures judiciaires.
- la réception de la plainte ou de dénonciation.

Aux termes du Code de procédure Pénale (CPP) et de la Loi n°061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prises en charge des victimes, les OPJ (Officier de Police Judiciaire) et APJ (Agent de Police Judiciaire) ont l'obligation de recevoir les plaintes et les dénonciations.

En matière de VBG, la plainte ou la dénonciation doit être recueillie sur le champ, même sans certificat médical. Toutefois, en cas de violences physiques ou sexuelles la priorité doit être accordée à la prise en charge médicale. Les OPJ et APJ veilleront à référer ou conduire la victime vers une structure de prise en charge (santé, action sociale, justice, etc.). Au niveau des actions sociales, les services sociaux ont une grande responsabilité dans la prévention et la prise en charge psychosociale des victimes de violence basées sur le genre. Le rôle du personnel de santé est fondamental dans la prise en charge des victimes de violences basées sur le genre. Un bon accueil rassure la victime pour la mettre en confiance et poursuivre la consultation.

✓ Selon les acteurs rencontrés

Selon les consultations avec les parties prenantes notamment celles en charge du genre au niveau régional, le dépôt de la plainte peut se faire au niveau du service en charge du genre de la DREPS ou de DREPPNF qui est chargée de la transmettre à la coordination du PAAQE. Les services en charge du genre de la DREPS ou de DREPPNF transfèrent la victime au niveau du centre de santé qui fait un diagnostic pour établir les faits assortis d'un certificat médical de santé de constat avant d'engager la procédure. Dans le cas où les faits sont avérés alors la Coordination du PAAQE par l'intermédiaire de la police défère la victime devant le procureur qui est prise en charge par les formations sanitaires. Au cas où la victime n'a pas porté plainte, l'hôpital ou la Coordination du PAAQE incite la victime au dépôt d'une plainte.

- **Au village**

Au village, le sujet reste toujours tabou et est géré à l'amiable entre les parties. La mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes mérite une analyse approfondie avec un temps assez long afin de mettre en place des procédures spécifiques efficaces pour traiter les plaintes liées à la violence basée sur le genre (VBG).

9.3.Mécanismes de gestion des plaintes autres que les VBG

Toute personne se sentant lésée par la mise en œuvre du projet devra déposer, dans sa localité, une requête auprès de toutes portes d'entrée citées ci-dessous qui analysent les faits et statuent. Si le litige n'est pas réglé, il est fait recours au Coordonnateur du Projet. Cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice.

9.3.1. Dispositions administratives

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent CPR, des comités de gestion des plaintes seront mis en place, et la liste des membres de chaque comité sera établie, avec leurs adresses et numéros de téléphone. La liste de chaque comité sera disponible et accessible dans des formats et lieux qui seront adaptés selon les localités. Ces comités seront mis en place par arrêté au niveau déconcentré.

Au regard des expériences en matière de gestion des plaintes dans les différentes localités, et aussi dans le cadre de projets similaires, les différentes étapes de gestion des plaintes sont proposées comme suite :

9.3.2. Recevoir et enregistrer le grief

Tous les intervenants du projet seront en mesure de communiquer leurs griefs par le biais **de divers canaux de communication** (oralement, en bref, par téléphone, courriel, lettre, par l'intermédiaire de leaders communautaires traditionnels, etc.). Quelle que soit la façon de communiquer, l'équipe du projet doit s'assurer que toutes les plaintes sont bien consignées dans une base de données pour le suivi, et le reporting.

9.3.3. Niveaux de traitement des plaintes

a) Réception et évaluation de la plainte au niveau du chef de village

La plainte doit être transmise au niveau des autorités traditionnelles du village qui accusent la réception de la plainte en informant le plaignant. Des réceptions de la plainte au niveau du chef de village, celui-ci va convoquer une réunion dans les 2 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte.

Le comité après avoir entendu le plaignant délibère. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité du village. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau préfectoral.

b) Réception et évaluation de la plainte au niveau de la préfecture

Un comité préfectoral de gestion des plaintes est présidé par le préfet. Ce comité départemental se réunit dans les 3 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir le niveau régional.

c) Réception et évaluation de la plainte au niveau de la région

Le comité régional de gestion des plaintes est présidé par le Gouverneur et se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte qui délibère et notifie au plaignant. A ce niveau une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice. Toutefois si le plaignant n'est pas satisfait alors, il pourra saisir les juridictions compétentes nationales.

NB : Quelle que soit la suite donnée à une plainte (réglée ou non), l'information devrait être documentée et communiquée au préfet et au projet.

9.3.4. Mécanisme de résolution à l'amiable

Toute personne se sentant lésée dans la mise en œuvre du projet pourra déposer, dans sa localité, une requête auprès des instances citées ci-dessus qui analysent les faits et statuent. Ce mécanisme de résolution à l'amiable se fait selon les différents recours (local, préfectoral et national). Ces voies de recours à l'amiable sont à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice. Dans tous les cas, les juridictions nationales compétentes peuvent être saisies pour toutes les plaintes concernant le processus de réinstallation dans le cadre du **PAAQE/FA**.

9.3.5. Recours judiciaire

Le recours judiciaire est possible en cas de l'échec de la voie à l'amiable. Il constitue l'échelon supérieur dans la chaîne des instances de gestion des plaintes. Il n'est saisi qu'en dernier recours lorsque toutes les tentatives de règlement à l'amiable sont épuisées. Le juge est chargé d'examiner les plaintes et prendre une décision par ordonnance. Cette décision s'impose à tous les plaignants.

Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités. C'est pourquoi dans ce cas de figure, il est recommandé que le sous projet sujet du litige ne soit pas financé sur les ressources du projet.

9.3.6. Archivage des plaintes

Le projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. Ce système sera composé de deux modules, un module sur les plaintes reçues et un module sur le traitement des plaintes. Ce système donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvées et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions. Pour le système d'archivage physique, des registres seront disponibles à chaque niveau (local, intermédiaire et national). L'archivage électronique sera également mis en place dans les localités où les conditions existent (équipements et sources d'électricité). Les archives seront gérées à chaque niveau par les responsables des structures sanitaires (Toutes ces archives doivent être centralisées au niveau national et gérées par le spécialiste en sauvegardes sociales de l'unité de Coordination du **PAAQE/FA**).

Les études complémentaires (évaluation sociale et préparation du PAR) préciseront les détails du système d'enregistrement et de traitement applicable. Le mécanisme de gestion des plaintes doit être connu des populations de la zone du projet et surtout des PAP pour leur faciliter l'accès aux voies de recours. Le **PAAQE/FA** communiquera suffisamment sur le mécanisme de gestion des plaintes afin que les parties prenantes en soient informées. Les voies de saisine y compris l'anonymat seront clairement mentionnées dans les messages d'information.

Toutes ces informations seront portées à la connaissance du public et principalement des PAP à travers les créneaux et formats de communications locaux accessibles à toutes les catégories de PAP selon leurs niveaux (journaux, radios, affiches, crieurs publics, groupements locaux organisés, etc.).

La synthèse des étapes à suivre dans le processus de soumission et de résolution des griefs sont proposées dans le tableau ci-après :

Tableau 16 : Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Niveau	Membres du Comité	Mécanisme proposé
Niveau quartiers, villages ou secteurs	Dans chaque quartier ou villages, il sera mis en place un comité de gestion des plaintes comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - Le chef du village, de quartier ou secteur, Président ; - Le représentant du Comité Villageois de Développement (CVD) ; - Le représentant de l'Association des Parents d'Elèves (APE) - La représentante des associations des Mères d'Elèves (AME) ; - Le représentant d'une ONG locale. 	Toute personne se sentant lésée dans le cas de la mise en œuvre du projet (processus d'évaluation/indemnisation ou subissant des nuisances du fait des activités du projet ou ayant des doléances) devra déposer, dans sa localité, une requête auprès du comité de village ou de quartier ou de secteur qui l'examinera en premier ressort. Cette voie de recours est à encourager et à soutenir très fortement. Le comité de quartier, du village ou du secteur se réunit deux (2) jours après la réception de la plainte. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le comité préfectoral et communal
Niveau préfectoral et communal	<ul style="list-style-type: none"> - Le Préfet, président - Le Maire ; - Responsable de suivi des mesures environnementales et sociales du projet - Le chef du village ; - Le représentant de l'Association des Parents d'Elèves (APE) au niveau communal 	La Commission Départementale ou communal de litiges se réunit dans les 3 jours au plus qui suivent l'enregistrement de la plainte. La commission départementale ou communale après avoir entendu le plaignant délibère. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres de la commission. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors la plainte sera transmise au niveau régional.
Niveau régional	<ul style="list-style-type: none"> - Le Gouverneur, Président - Le Président du Conseil régional - Le Directeur Régional l'Education Nationale de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales (DREPPNF) - Le Directeur Régional des Enseignements Post-primaire et Secondaires (DREPS) - Le représentant du projet (Coordonnateur du projet ou le chargé des questions environnementales et sociales du projet) ; - La coordination régionale de l'APE ; - La coordination régionale des syndicats de l'éducation 	La Commission régionale de litiges se réunit dans les 3 jours au plus qui suivent l'enregistrement de la plainte. La commission régionale après avoir entendu le plaignant délibère. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres de la commission. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir la justice

Niveau	Membres du Comité	Mécanisme proposé
Justice	<ul style="list-style-type: none"> - Juge, président ; - Avocats ; - Huissier ; 	<p>Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie à l'amiable. Il constitue l'échelon supérieur dans la chaîne des instances de gestion des plaintes. Il n'est saisi qu'en dernier recours lorsque toutes les tentatives de règlement à l'amiable sont épuisées. Le juge est chargé d'examiner les plaintes et prendre une décision par ordonnance. Cette décision s'impose à tous les plaignants. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités.</p>

Source : Mission de consultation des parties prenantes novembre 2019

Une fiche d'enregistrement des plaintes est proposée en **annexe 4** du présent CPR.

9.4.Évaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre MGP

Une évaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP sera réalisée chaque trimestre en impliquant les parties prenantes essentielles ainsi que les ONG actives dans la zone d'intervention du projet afin d'apprécier le fonctionnement du MGP et si possible proposé des mesures correctives. Cette évaluation sera faite par enquête auprès des bénéficiaires (1 à 3% des bénéficiaires selon un échantillonnage aléatoire) par commune. Les résultats de ces enquêtes seront publiés et partagés par les acteurs et diffusés sur les radios locales.

10. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CPR.

La mise en place d'une structure organisationnelle efficace et efficiente pour assurer la coordination et la cohérence de l'ensemble des activités de réinstallation, centraliser les flux d'information et réaliser le suivi et l'évaluation, revêt toute l'importance requise pour réussir la mise en œuvre de l'opération de réinstallation.

10.1. Niveau National

10.1.1. Comité de Revue

Le Comité de Revue (CR) doit veiller à la mise en œuvre du *cadre de politique de réinstallation*. Il doit également s'assurer que toutes les activités de compensation, de réinstallation et de réhabilitation sont remplies d'une manière satisfaisante. Il doit apporter un appui-conseil et suivre le travail de l'UCP) pour s'assurer que les activités en matière de réinstallations sont menées de façon satisfaisante.

Le Comité de Revue (CR) sera présidé en matière de réinstallation par le Ministère des Affaires Foncières et du Domaine Public. Le Ministère des Finances est chargé du déblocage des fonds pour le paiement des compensations.

10.1.2. Unité de Coordination du PAAQE/FA

Sous la supervision du Comité de Revue (CR), la Coordination du PAAQE/FA a la responsabilité de la coordination de l'ensemble des actions de réinstallation. Pour cela, elles devront recruter des Consultants spécialistes des questions sociales pour les appuyer. En pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes :

En pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes :

- assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de la réinstallation est prise en compte dans la conception du projet au niveau de la zone du projet ;
- évaluer les impacts de chaque activité en termes de déplacement, et pré-identifier les activités qui doivent faire l'objet de PAR ;
- faire en sorte que les procédures d'expropriation soient lancées là où besoin sera (préparation des plans d'expropriation, et élaboration par les autorités compétentes des arrêtés de requête en expropriation) ;
- sélectionner et recruter les consultants qualifiés pour la préparation des PAR ;
- veiller au respect des termes de référence, des délais et de la qualité des rapports fournis ;
- veiller à ce que la consultation et l'information aient lieu au moment opportun et aux lieux indiqués, en liaison avec toutes les parties prenantes telles que les Autorités régionales et locales, les comités locaux de suivi, les représentants des populations, les ONG et les organisations communautaires ;
- superviser la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation ;
- mobiliser et rendre disponible le financement pour la mise en œuvre du processus de réinstallation dans les délais requis.
- veiller à la mise en œuvre efficiente et effective des PAR avant le démarrage tout démarrage de travaux de génie civil.

10.1.3. Ministère de l'Economie, des Finances et du développement (MINEFID)

Ce ministère est chargé de la mobilisation des fonds.

10.2. Responsabilités au niveau Régional

Les principaux acteurs concernés

Au niveau régional, les Structures régionales qui seront impliquées dans la mise en œuvre du CPR sont : la région, la commune, la Direction Régionale l'Éducation Nationale, de l'Alphabétisation et

de la Promotion des langues nationales (MENAPLN), la Direction Régionale des Affaires Sociales, la Direction Régionale de l'Urbanisme, du Cadastre et de la Topographie (DRCT). Ces structures sont chargées de : (a) faciliter les discussions entre les villages et les communes sur les aspects de compensations ; (b) aider dans la sélection sociale des sous-projets ; et (c) appuyer à la gestion des litiges s'il y a lieu.

10.3. Responsabilités au niveau communal ou départemental

Au niveau communal, des membres du conseil communal seront désignés par le Maire. Ainsi la responsabilité première de ces membres du conseil est de veiller à ce que le triage des microprojets, les mécanismes de mise en œuvre et d'atténuation de leurs impacts dont la réinstallation soient convenablement exécutés.

Ainsi, les membres du conseil communal doivent :

- s'assurer que le microprojet est assujéti à la politique de réinstallation (à travers les outils qui seront mis en place ainsi que le programme de renforcement de capacités) ;
- assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de réinstallation est prise en compte dans la conception des dossiers du microprojet ;
- évaluer les impacts de chaque microprojet en termes de déplacement, et ainsi procéder à une classification en fonction des microprojets avec l'appui des directions techniques départementales qui doivent faire l'objet des PAR;
- lancer les procédures d'expropriation là où cela est nécessaire (préparation des plans d'expropriation, et prise en main par les autorités compétentes des décisions d'expropriation);
- sélectionner les personnes ressources ou la structure en charge de la préparation des PAR.;
- assurer le respect des termes de références, les délais et de la qualité du travail ;
- préparer les dossiers pour les travaux nécessaires à la réinstallation (aménagement des aires de recasement) ;
- veiller à ce que la consultation et l'information puissent avoir lieu entre l'ensemble des acteurs concernés;
- élaborer en concert avec les structures concernées un plan d'action ainsi qu'un chronogramme de mise en œuvre des activités de réinstallation préalablement au démarrage de l'investissement ;
- s'assurer que l'établissement (de concert avec les acteurs) des normes de compensation et/ou de rejet des propositions a été convenablement effectué ;
- répondre à toute doléance présentée par les PAP, et le cas échéant, solliciter les conseils des services départementaux, notamment du chargé de mitigation environnementale et sociale.

10.4. Responsabilités au niveau du village

Les communautés bénéficieront d'un renforcement des capacités et seront impliquées grâce à des approches participatives dans l'élaboration des propositions de sous projets, le tri des microprojets, et dans la préparation des mesures de sauvegarde nécessaires (évaluation environnementale et sociale, élaboration de mini PAR) selon que de besoin.

10.4.1. Autorités coutumières du village :

Elles joueront un rôle important dans le choix des sites et participeront à l'identification des PAP et à la confirmation de leurs biens. Ils contribueront également au règlement amiable des litiges.

10.4.2. Comité Villageois de Développement (CVD)

Les CVD sont des organes de promotion de la participation de la communauté de base au développement local dans chaque village ou quartier. Dans le cadre du CPR, le président du CVD aura pour rôles:

- participation à la mobilisation et sensibilisation de la population ;

- appui à l'identification et choix des sites des sous projets ;
- participation à la recherche de solutions aux problèmes de gestion foncière, environnementale, éducative, sanitaire et culturelle dans l'espace villageois ;
- contribution à la résolution des plaintes ;
- participation au suivi de la réinstallation.

10.5. Responsabilités des consultants pour l'élaboration et l'exécution des PAR

La responsabilité de la préparation et l'exécution des PAR revient à la cellule de gestion du PAAQE/FA qui devra solliciter des organismes spécialisés (Consultants individuels ou bureaux d'études) pour appuyer la mise en œuvre du CPR. Chaque organisme spécialisé (Consultant individuel ou bureau d'études) sera lié à la coordination du projet par un contrat de prestation de service pour la préparation ou l'exécution d'un ou plusieurs PAR, suivant la consistance des activités et leur impact en termes de réinstallation :

10.6. Comité de Gestion des Plaintes

Ce comité existe à chaque niveau (région, commune, village) et a pour rôle l'enregistrement et la gestion des plaintes.

10.7. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre des PAR

La mise en œuvre du CPR recommande la mise en place d'une structure organisationnelle efficace et efficiente afin d'assurer une coordination cohérente de l'ensemble des activités de réinstallation, centraliser les flux d'information et réaliser le suivi et évaluation.

Tableau 17 : Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre des PAR

Niveau d'exécution	Acteurs institutionnels	Responsabilités
National	Comité de Revue (CR)	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation et diffusion des PAR • Supervision du processus de réinstallation
	Unité de Coordination du Projet	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion du CPR • Recrutement de prestataires pour l'élaboration des PAR • Préparation des PAR (examen, validation, Approbation, publication et diffusion) • Enregistrement des plaintes et réclamations • Mise en place et fonctionnement du mécanisme de traitement et résolution des plaintes • Recrutement d'un spécialiste social à temps plein • Responsabilité du décret de cessibilité en relation avec les services des domaines • Suivi-évaluation du processus de réinstallation
	Ministère de l'Economie, des finances et du développement et Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des langues nationales (MENAPLN)	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation des fonds pour le paiement des compensations des pertes subies
	Justice	<ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement et gestion des plaintes
Régional	Gouverneur, la Direction Régionale de l'Éducation Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des langues nationales (DRENAPLN)	<ul style="list-style-type: none"> • (a) faciliter les discussions entre les villages et les communes sur les aspects de compensations ; (b) aider à l'identification et au tri des micro-projets; et (c) examiner et approuver et déterminer leur faisabilité au plan technique et financier

Niveau d'exécution	Acteurs institutionnels	Responsabilités
	, la Direction Régionale de la Femme, de la Solidarité nationale, de la Famille et de l'Action humanitaire, la Direction Régionale de l'Urbanisme et de l'Habitat, Commission d'enquête parcellaire,	
Départemental ou communal	Préfet, maire, services départementaux de l'environnement, de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques, comité communal de concertation (CCC)	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des plaintes • Suivi de la procédure d'expropriation • Suivi du processus de réinstallation • Information et mobilisation des PAP • Libération des sites
Village	Autorités coutumières Comité villageois de développement (CVD)	<ul style="list-style-type: none"> • Information, formation, sensibilisation des PAP • Appui à la mise en œuvre du processus de réinstallation • Enregistrement des plaintes et réclamations • Validation du processus d'identification, d'évaluation des biens et d'indemnisation • Participation à la mise en œuvre du processus de réinstallation ; • Participation à l'enregistrement et traitement des plaintes ; • Participation au suivi et évaluation.
Transversal	Consultants spécialisés sur les questions sociales	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes sociales • Elaboration des PAR • Renforcement de capacités • Evaluation d'étape, à mi-parcours et finale

Source : Mission d'élaboration du CPR – **PAAQE/FA** novembre 2019

11. CONSULTATIONS ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

La consultation et la participation des parties prenantes au processus de préparation et de mise en œuvre du présent CPR sont une exigence fondamentale de l'engagement contractuel du projet.

L'objectif général des consultations des parties prenantes est d'informer sur les activités du projet et les risques sociaux potentiels dont les aspects de réinstallation involontaire, susciter et obtenir déjà à cette étape de la préparation du projet la participation des parties prenantes principalement des PAP potentielles au processus de préparation du CPR du projet. Des actions ont été exécutées et avaient pour objectifs spécifiques :

- ❖ d'informer les populations locales et les services techniques sur le projet et ses activités notamment les risques et impacts sociaux négatifs potentiels susceptibles de découler de l'exécution de ces activités ;
- ❖ de permettre aux populations principalement les PAP potentielles de s'exprimer, d'émettre leur avis sur le projet en préparation ;
- ❖ d'identifier et de recueillir les préoccupations (besoin, attente, crainte etc.) des populations principalement les PAP potentielles par rapport aux risques et impacts sociaux négatifs potentiels discutés.

11.1. Consultation et participation des parties prenantes durant la mission d'élaboration du CPR

Les consultations réalisées au cours de la période du 27 octobre au 5 novembre 2019 ont concerné l'ensemble des parties prenantes au projet à savoir : (i) les services techniques et administratifs Régionaux (ii) les services municipaux, et aux organisations de la société civile, y compris des jeunes et des femmes), les partenaires sociaux de l'éducation (syndicats, Associations des parents d'élèves, associations des scolaires, etc.). Quelques images de ces différentes rencontres ainsi que les observations du consultant sont en **annexe 5** du CPR. Une synthèse de ces rencontres est faite ci-dessous. Les comptes rendus des rencontres dans les régions du Plateau-Central, du Centre-Sud, des Hauts-Bassins, des Cascades, et du Centre qui sont des zones acceptables au plan sécuritaire. La liste des personnes rencontrées ainsi que les PV de consultations publiques sont annexées au présent rapport (**annexes 6**) et les tableaux de synthèse par région sont en **annexe 7**.

Tableau 18 : Dates et lieux des consultations publiques

Région	Localité	Date de la consultation	Acteurs rencontrés	NB des personnes rencontrées	Femmes	Hommes
Cascades	Banfora	28 et 29 octobre	<ul style="list-style-type: none"> - Le conseil régional des Cascades - La Préfecture de Banfora - DREPS Cascades - DREPPNF Cascades - Coordination régionale des Syndicats de l'Education - Coordination régionale de l'Association des Parentes d'Elèves - L'Association des scolaires - DR Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique (DREEVCC) - DR en charge de l'Action Sociale 	36	07	29
Hauts-Bassins	Bobo Dioulasso	29 et 30 octobre 2019	<ul style="list-style-type: none"> - DREPS Haut-Bassins - DREPPNF Haut-Bassins - Coordination régionale des Syndicats de l'Education - Coordination régionale de l'Association des Parentes d'Elèves - L'Association des scolaires du Primaire - DR Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique (DREEVCC) des Haut-Bassins 	42	10	32
Centre -Sud	Manga	28 et 29 octobre 2019	<ul style="list-style-type: none"> - DREPS-CSD - Gouvernorat - Conseil Régional du Centre Sud - Commune de Manga - DR Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique (DREEVCC) - DR en charge de l'Action Sociale - DR en charge de l'Agriculture - Coordination régionale de l'Association des Parentes d'Elèves - Les responsables des lycées et collèges de Manga - L'Association des scolaires 	34	3	31
Plateau Central	Ziniaré	30 octobre 2019 et 04 novembre 2019	<ul style="list-style-type: none"> • Secrétariat de la Région du Plateau Central ; • -Secrétariat Général de la Mairie de Ziniaré ; • -DREPS/PLC; • -Autorité coutumière 	24	2	22

Région	Localité	Date de la consultation	Acteurs rencontrés	NB des personnes rencontrées	Femmes	Hommes
			<ul style="list-style-type: none"> -DREEVCC/ PLC -DRFSNFAH/ PLC Acteurs du système éducatif (Provisseurs, enseignants, Vie scolaire, COGES, Association des Parents d'Elèves/ APE) 			
Centre	Ouagadougou	04 et 05 novembre 2019	Syndicats de l'Education National : SNES, F-SYNTHET, SYNAPAGER	4	0	4
TOTAL				140	22	118

Source : Mission d'élaboration du CPR – **PAAQE/FA** novembre 2019

Les thématiques suivantes ont été abordées et discutées durant les sessions de consultation :

- la perception du projet ;
- les dispositions nationales et les exigences du présent CPR sur la réinstallation involontaire ;
- les contraintes sociales majeures dans les zones cibles du projet ;
- les impacts positifs et négatifs du projet sur le social ;
- la catégorie de personnes affectées parmi les PAP
- la gestion du foncier dans la localité ;
- les mécanismes locaux de résolution des conflits ;
- la participation et l'implication des acteurs et des populations ;
- les personnes vulnérables ;
- les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;
- les suggestions et recommandations à l'endroit du projet.

11.2. Résultats des consultations avec les acteurs

Au titre de l'appréciation du PAAQE, il ressort des échanges, que le projet doit impliquer l'ensemble des acteurs afin d'éviter la réalisation des infrastructures non fonctionnelle ou non utilisables par les populations.

Les échanges et débats ont permis de ressortir les actions à mener ci-après pour répondre aux différentes préoccupations des parties prenantes.

A l'issue des échanges, les recommandations suivantes ont été formulées et organisées de façon suivante :

- *Recommandations en Information-Education-Communication (IEC)*
 - *Mise en place d'un plan d'information et communication sur le projet dans ses zones d'intervention ;*
 - *Réaliser d'IEC pour la culture de l'hygiène et de l'assainissement ;*
 - *Réaliser des IEC et sur les violences basées sur le genre en impliquant les acteurs de l'éducation.*
- *Recommandations liées aux renforcements de capacités*
 - *Former et recruter des enseignants dans les matières scientifiques ;*
 - *Renforcer la capacité des parties prenantes sur le VBG ;*
 - *Former les acteurs de l'éducation en suivi environnemental et social des projets ;*
 - *Former les acteurs de l'éducation sur le mécanisme de gestion des conflits.*
- *Recommandations institutionnelles*
 - *Renforcer l'accompagnement social des enfants indigents ;*
 - *Evaluer l'état des infrastructures scolaires existantes pour une réhabilitation ;*
 - *Mettre en place un dispositif de suivi et contrôle efficace des prestations au sein du projet ;*
 - *Veiller au respect des cahiers de charges ;*
 - *Mettre en place un plan de gestion des déchets ;*
 - *Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes ;*
 - *Créer un service social au sein des établissements scolaires ;*
 - *Promouvoir l'éducation inclusive,*
 - *Impliquer l'ensemble des acteurs dans la recherche et le choix de site ;*
 - *Mettre en place une politique de suivi social des élèves.*
- *Recommandations d'ordre technique*
 - *Mettre les plans de masse à la disposition des services techniques pour l'estimation des besoins en terre ;*
 - *Réaliser un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) selon la logique d'un CPR pour prendre en compte les pertes de terres ou de bâtis avant la mise en œuvre du projet.*
- *Autres recommandations*
 - *Faire un plaidoyer en faveur de la prise en compte des conditions sociales lors du recrutement des élèves ;*
 - *Prendre en compte la situation des personnes vulnérables en milieu scolaire lors de la conception et équipements des infrastructures scolaires ;*
 - *Prendre des dispositions nécessaires pour la gestion des déchets issus des laboratoires.*

La synthèse des préoccupations détaillées et mesures prises lors des consultations des parties prenantes est donnée dans le tableau ci-après.

Tableau 19 : Préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises par le projet
Dégradation des infrastructures scolaires	Réhabiliter les infrastructures scolaires (laboratoires, salles de classes,...) dégradées	Evaluer l'état des infrastructures scolaires existantes pour une réhabilitation.
Mauvaise qualité des infrastructures réalisées	<ul style="list-style-type: none"> -Construire les infrastructures de qualité en allouant les ressources prévues pour leur réalisation ; -Effectuer un bon suivi et un contrôle régulier des travaux ; -Impliquer les acteurs locaux (collectivités locales, directions régionales en charge de l'éducation) dans le suivi et contrôle des travaux ; -Prendre en compte les prestataires locaux qualifiés dans la réalisation des infrastructures. 	Mettre en place un dispositif de suivi et contrôle efficace des prestations au sein du projet
Insuffisance en équipements et matériels pour les infrastructures réalisées	-Veiller à un équipement effectif et de qualité des infrastructures à réaliser.	Veiller au respect des cahiers de charges
Insuffisance d'enseignants dans les matières scientifiques	Il ressort des débats que le déficit en personnel enseignant dans les matières scientifiques persiste. Pour relever le niveau scolaire afin d'espérer obtenir de bon résultats au concours d'entrée au lycée scientifique, il faut combler ce déficit.	Former et recruter des enseignants dans les matières scientifiques.
Insuffisance dans la Gestion des déchets	<p>L'état des lieux dans les établissements classiques révèle la présence de déchets solides (sachets d'eau) dans les établissements scolaires, les toilettes mal entretenues et les ouvrages d'assainissement en ruine. Les acteurs rencontrés suggèrent :</p> <ul style="list-style-type: none"> -rendre disponible des bacs à ordure dans les écoles ; -organiser des séances de sensibilisation sur la gestion des déchets dans les établissements. - Equiper les latrines en eau 	Mettre en place un plan de gestion des déchets
Insuffisance de prise en compte des personnes vulnérables (personnes vivant avec un handicap, jeune fille, fille en période de menstrues, fille en grossesse, fille-mère)	<ul style="list-style-type: none"> - former et sensibiliser les enseignants et les élèves dans la prise en charge des personnes vulnérables ; - impliquer les parents d'élèves dans la prise en charge des personnes vulnérables ; - réaliser des rampes d'accès, des table-bancs et des latrines adaptées pour les personnes handicapées ; -prévoir la séparation des latrines (filles/garçons) en milieu scolaire ; -prévoir un encadrement en matière d'hygiène corporelle et la gestion des menstrues aux élèves en milieu scolaire surtout pour la jeune fille ; - mettre en place des cellules d'écoutes pour les cas d'harcèlement dont les femmes enseignantes seront impliquées. 	<ul style="list-style-type: none"> -Prendre en compte la situation des personnes vulnérables en milieu scolaire lors de la conception et équipements des infrastructures scolaires ; - Promouvoir l'éducation inclusive, -
Les critères de recrutement des élèves	Prendre en compte le critère social en plus du critère de mérite dans les conditions d'admission dans les établissements scolaires ;	- <i>Faire un plaidoyer en faveur de la prise en compte des</i>

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises par le projet
pour les établissements ne tiennent pas compte des réalités sociales des élèves.	Maintenir l'allocation des bourses scolaire dans le système éducatif.	<i>conditions sociales lors du recrutement des élèves ;</i> - Renforcer l'accompagnement social des enfants indigents
Insuffisance de connaissance du PAAQE	Atelier de partage du contenu du projet et le vulgariser chaque années les performances atteintes du projet dans les régions.	Atelier de partage du contenu du projet et le vulgariser chaque années les performances atteintes du projet dans les régions..
Problématique foncière et Pertes de terres ou de biens	Entamer une démarche de négociation avec les propriétaires terriens en impliquant la commune et les indemniser convenablement à la juste valeur ; Prendre en compte les préoccupations des personnes qui perdront leurs biens sur les sites destinés à recevoir les infrastructures scolaires ; Acquérir un titre foncier pour les sites destinés à recevoir les infrastructures scolaires pour éviter d'éventuels conflits.	Réaliser un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) selon la logique d'un CPR pour prendre en compte les pertes de terres ou de bâtis avant la mise en œuvre du projet.
Acquisition de terre pour la construction des infrastructures	Exploiter les schémas directeurs d'aménagement et le plan d'occupation des sols existants Éviter les terres à fort potentiel agricole, sacrées et boisées; étendre la recherche de site à toutes les localités des régions de la zone d'intervention du projet ; impliquer les communes et les responsables coutumiers.	mettre les plans de masse à la disposition des services techniques pour l'estimation des besoins en terre ; Impliquer l'ensemble des acteurs dans la recherche et le choix de site.
Perte d'espèces végétales (arbres et champs) et de sources de revenus	dédommager les pertes d'espèces végétales ; initier des campagnes de reboisement en milieu scolaire.	Réaliser un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) selon la logique du CPR pour prendre en compte les pertes d'espèces végétales avant la mise en œuvre du projet.
Problématique de la gestion des conflits	-Prioriser l'emploi de la main d'œuvre locale en phase des travaux ; Exiger aux personnel du chantier le respect des us et coutume dans la zone du projet ; Indemniser les biens perdus à leurs justes valeurs ; Prendre en compte les préoccupations des populations locales.	- Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes.
Insuffisance en matière de gestion environnementale et sociale	- Former les acteurs sur le suivi de la mise en œuvre du PGES	Renforcer la capacité des parties prenantes en gestion environnementale et sociale

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises par le projet
Problématique des déchets chimique des laboratoires	Mettre en place système de collecte et de traitement des déchets chimiques des laboratoires.	Prendre des dispositions nécessaires pour la gestion des déchets issus des laboratoires
La problématique des abandons scolaires	-La pauvreté, la maladie et l'état des grossesses sont les principales causes des abandons scolaires. -Mécanisme d'accompagnement des cas sociaux en milieu scolaire (la bourse, la prise en charge partielle de frais scolaire)	Mettre en place une politique de suivi social des élèves.
Violences Basées sur le Genre	- Renforcer la capacité des acteurs sur la prise en charge des victimes de violences basées sur le genre ; - Renforcer la capacité des acteurs sur les outils de l'évaluation de la prise en charge notamment dans les activités de suivi ou de supervision. - Exiger le port des tenues décentes en milieu scolaire ; - Mettre en place de dispositif de gestion des questions liées aux VBG en milieu scolaire ; - Mettre à la disposition des services sociaux des établissements scolaires des moyens nécessaires pour accomplir leurs missions notamment la prévention des VBG en milieu scolaire ; - interpeler et impliquer les parents, le personnel enseignant pour la bonne conduite des élèves en milieu scolaire. -élaborer et faire faire respecter des règlements intérieurs dans les établissements scolaires.	Renforcer la capacité des parties prenantes sur le VBG

Source : mission de consultation novembre 2019

Les détails des consultations par acteur ou groupe d'acteurs par ville sont en **annexe 7 du CPR**

11.3. Dispositions de consultation et de participation des parties prenantes durant la phase de mise en œuvre du CPR

La consultation et la participation des parties prenantes et principalement des PAP à la planification et la mise en œuvre du processus de réinstallation est une exigence des dispositions du présent CPR.

Il est nécessaire de prendre suffisamment de temps pour consulter tous les acteurs concernés et veiller tout particulièrement à mettre en place des mécanismes qui garantissent leur implication effective dans la mise en œuvre du programme.

La consultation et la participation des parties prenantes doivent se faire sous forme de réunions, de demandes de propositions/commentaires écrits, de remplissage de questionnaires et de formulaires, de conférences publiques et d'explications des idées et besoins du sous-projet, etc. Ces moyens de consultation prendront en compte le niveau d'alphabétisation qui prévaut dans ces communautés en laissant suffisamment de temps pour les feed-back et utiliser le langage accessible.

Des consultations seront organisées avec les différentes parties prenantes, sur le processus d'élaboration et le contenu du Plan de Réinstallation, les procédures de compensation ou d'indemnisation des biens, les différentes options possibles, la mise en place des mécanismes de gestion des plaintes, le calendrier de mise en œuvre de la réinstallation, etc. Les avis et préoccupations exprimés lors des séances de consultation feront l'objet de procès-verbaux, avec les listes des participants correspondantes.

11.4. Diffusion de l'information au public

Le présent CPR ainsi que les PAR qui seraient élaborés dans le cadre des activités du **PAAQE/FA** seront mis à la disposition des parties prenantes et principalement des personnes affectées et des ONG locales dans chacune des régions et des communes d'exécution du projet, dans un lieu accessible, sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensibles. Dans le cadre du **PAAQE/FA**, la diffusion des informations au public passera aussi par les médias tels que les journaux, la presse, les communiqués radios diffusés en langues nationales pour aller vers les autorités administratives et coutumières qui, à leur tour informeront les populations par les moyens locaux disponibles. En outre, la diffusion des informations doit se faire en direction de l'ensemble des acteurs : autorités préfectorales et municipales ; communautés de base (chefs de quartiers, chef de village coordination des femmes et des jeunes leaders religieux, etc.).

Après la validation nationale du présent CPR et son approbation par la Banque mondiale, le Gouvernement du Burkina Faso à travers le Ministère de tutelle du **PAAQE/FA** procèdera à sa publication et informera formellement de fait la Banque mondiale et l'autoriser de publier également sur son site web.

12. DISPOSITIF DE SUIVI ET D’EVALUATION

L’objectif général du suivi et de l’évaluation de la réinstallation est de s’assurer que toutes les PAP sont indemnisées, déménagées et réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif.

Dans le cadre du **PAAQE/FA**, le dispositif de suivi et évaluation à développer sera paramétré de façon à intégrer les indicateurs relatifs à la réinstallation. Ainsi, l’Unité de Coordination du Projet (UCP) avec l’appui du Spécialiste Social responsable de la réinstallation, mettra en place un système de suivi qui permettra de :

- *alerter les responsables du projet et les autorités de tutelle de la nécessité d’acquérir des terres et des procédures d’acquisition nécessaires aux activités du projet et le besoin d’incorporer l’acquisition des terres, la réinstallation, la perte de biens et l’impact sur les moyens d’existence dans les spécifications techniques et les budgets lors de la planification ;*
- *fournir une information actualisée sur la procédure d’évaluation et de négociation ;*
- *maintenir à jour les registres de toutes les plaintes auxquelles une solution devra être trouvée ;*
- *documenter l’exécution de toutes les obligations de réinstallation du projet (à savoir le paiement des montants convenus, la construction de nouvelles structures, le système de gestion des plaintes et doléances, etc.) pour toutes les pertes temporaires ou définitives, ainsi que tout dommage supplémentaire de construction non prévue ;*
- *maintenir la base de données à jour pour les changements sur le terrain pendant l’exécution des activités de réinstallation et de compensation.*

Des évaluations périodiques seront faites afin de déterminer si les PAP ont été entièrement payées avant l’exécution des activités du sous-projet, et si elles jouissent d’un niveau de vie égal ou supérieur à celui qu’elles avaient auparavant.

12.1. Suivi des activités

12.1.1. Objectifs du suivi

L’objectif général du suivi est de s’assurer que toutes les PAP sont indemnisées et réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impacts négatifs résiduels. Le suivi traite essentiellement des aspects suivants :

- *suivi d’exécution des mesures convenues dans les plans de réinstallation : paiement des compensations convenues et exécution des mesures additionnelles, restauration des moyens d’existence pour les déplacés économiques, notamment l’agriculture, le commerce et l’artisanat, l’emploi salarié, et les autres activités ;*
- *suivi des groupes et personnes vulnérables ;*
- *suivi du système de traitement des plaintes et réclamations.*

La responsabilité du suivi du processus de réinstallation sera assurée par l’expert en sauvegardes sociales au sein de l’Unité de Coordination du Projet (UCP).

12.1.2. Indicateurs de performance

Le suivi évaluation appelle la définition des indicateurs de performance clés comme l’indique le tableau ci-après.

Tableau 20 : Programme de suivi du PAR

Indicateurs de performance à suivre	Personne ou agence responsable du suivi	Périodicité	Forme du reporting.
<ul style="list-style-type: none"> • 100% des fonds prévus dans le CPR sont mobilisés ; • 100% des activités prévues dans le CPR sont réalisées • 100% d’acteurs locaux identifiés sont impliqués dans le suivi ; 	Unité de Coordination du projet	Une fois par trimestre	Rapport d’activités du projet

Indicateurs de performance à suivre	Personne ou agence responsable du suivi	Périodicité	Forme du reporting.
<ul style="list-style-type: none"> • 100% de sous-projets prévus pour faire objet d'un plan de réinstallation ont été réalisés ; • 100% des personnes recensées dont les biens ont été évalués sont indemnisées ; • 100% d'acteurs locaux identifiés sont impliqués dans le suivi ; • 100% des plaintes enregistrées sont traitées ; • 100% des PAP vulnérables (% de femmes et % des hommes) sont recensés et indemnisés ; • 100% des PAP (% de femmes et % des hommes) sont satisfaites des opérations de dédommagements ; • 100% des PAP vulnérables (% de femmes et % des hommes) sont satisfaites des opérations de dédommagements ; • 100% des PAR ont été mise en œuvre avant le démarrage des travaux du sous projet. 	Spécialistes en sauvegarde sociales	Une fois par mois	Rapport trimestriel du SSES
<ul style="list-style-type: none"> • 100% des campagnes de sensibilisation sur le Mécanisme de gestion des plaintes sont réalisées 	Spécialistes en sauvegarde sociales ou ONG	Deux fois avant le démarrage du processus d'indemnisation	Rapport d'évaluation du MGP
<ul style="list-style-type: none"> • 100% des PAP a retrouvé une qualité de vie meilleure 	Spécialistes en sauvegarde sociales Consultant	6 mois après l'indemnisation	Rapport sur la situation des PAP après leur indemnisation
<ul style="list-style-type: none"> • 100% des PAP vulnérables ont été indemnisés et ont retrouvé une qualité de vie meilleure 	Spécialistes en sauvegarde sociales Consultant	6 mois après l'indemnisation	Rapport de suivi

Source : Mission d'élaboration du CPR – **PAAQE/FA** novembre 2019

12.2. Évaluation

Le présent CPR et les PAR qui seront éventuellement préparés dans le cadre du projet, constituent les documents de référence pour servir à l'évaluation.

12.2.1. Objectifs de l'évaluation

L'évaluation se fixe les objectifs suivants :

- évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre de politique de réinstallation, les PAR ;
- évaluation de la conformité de l'exécution avec les dispositions convenues ;
- évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;
- évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence du CPR sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent ;
- audit indépendant ;

- évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

12.2.2. Processus de Suivi et Evaluation

L'évaluation utilise les données et documents issus du suivi interne, et les résultats des investigations de la mission d'évaluation (analyses des informations de terrain issues des visites et des enquêtes auprès des parties prenantes du projet notamment les PAP). L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise en trois (3) temps : immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation ; à mi-parcours du projet (2 ans après l'achèvement des opérations de réinstallation) ; à la fin du projet.

12.2.3. Responsable de l'évaluation

Les évaluations immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation, à mi-parcours du projet et à la fin du projet seront confiées à des consultants spécialistes des questions sociales, nationaux ou internationaux sous la responsabilité de l'UCP.

13. BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT

13.1. Calendrier de réinstallation

Le calendrier d'exécution de la réinstallation dans le cadre du présent CPR est indicatif et fait ressortir les activités à entreprendre, les dates de mise en œuvre et les budgets. Ainsi, pour chaque sous-projet d'investissement dans le cadre du présent projet, un calendrier détaillé de la mise en œuvre du processus de réinstallation sera inclus dans les éventuels PAR. Il devra être conçu de manière à anticiper sur la réalisation des travaux et pourrait se présenter selon le modèle ci-dessus.

Tableau 21 : Calendrier de mise en œuvre de la réinstallation

Activités	Périodes	Délais
I. Préparation et coordination des activités d'information et de consultation : Diffusion du CPR, information des parties prenantes sur les dispositions de mise en œuvre de la réinstallation et préparation des PAR	Avant travaux	Au moins deux semaines avant la mission de l'évaluation sociale
II. Compensation des pertes subies et autres mesures de réinstallation	Avant travaux	Un mois avant le démarrage des travaux
Mobilisation des fonds		
Indemnisation/compensation des PAP		
III. Libération des emprises	Avant travaux	Au moins un mois après la réception des compensations des pertes
Mesures additionnelles aux compensations		
Assistance au processus de réinstallation		
IV. Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR		
Suivi du processus de réinstallation	Pendant toute la période de la mise en œuvre de la réinstallation	Suivi hebdomadaire assorti de rapport
Evaluation du processus de réinstallation	Après le paiement des compensations et/ou à la fin des opérations de réinstallation	Après la remise des compensations et l'exécution des mesures additionnelles
V. Début de réalisation des investissements	Fin de la mise en œuvre de la réinstallation	Fin attestée de l'exécution du processus de réinstallation

Source : Mission d'élaboration CPR – PAAQE

13.2. Renforcement de capacités

Les thèmes de formations par acteur et le budget y relatifs sont donnés par le tableau ci-après.

Tableau 22 : Thèmes de formation et acteurs ciblés pour la mise en œuvre du CPR

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	Coûts
1	<ul style="list-style-type: none"> Procesus d'évaluation sociale 	<ul style="list-style-type: none"> Processus de sélection et catégorisation sociale des sous-projets Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des PAR ; Appréciation objective du contenu des rapports PAR ; 	<ul style="list-style-type: none"> UCP, BUNEE, MENAPLN, Services techniques régionaux, APE/AME/COGES 	<p>Participants = 50 personnes x 20 000 Fcfa par jour de prise en charge des participants (déplacement, pause-café) x 3 jours de formation = 3 000 000 FCFA</p> <p>Formateur = 1 personne x 300 000 Fcfa par jour d'honoraire et per diem</p>

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	Coûts
		<ul style="list-style-type: none"> Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale ; Processus de suivi de la mise en œuvre des PAR ; Rédaction des TDR Code de bonne conduite 	<ul style="list-style-type: none"> Associations de femmes ; ONG Responsables coutumiers et religieux 	<p>x 5 jours de formation = 1 500 000 FCFA</p> <p>Sous total 1 = 4 500 000</p>
2	Audit social de projets	<ul style="list-style-type: none"> Comment préparer une mission d'audit social Comment effectuer l'audit et le suivi social Bonne connaissance de la conduite de chantier Contenu d'un rapport d'audit social 	<ul style="list-style-type: none"> UCP, BUNEE, MENAPLN DR de l'agriculture, DR des Ressources Animales et Halieutiques, COGES 	<p>Participants = 30 personnes x 20 000 Fcfa par jour de prise en charge des participants (déplacement, pause-café) x 2 jours de formation = 1 200 000 FCFA</p> <p>Formateur = 1 personne x 300 000 Fcfa par jour de honoraire et perdiem x 4 jours de formation = 1 200 000 FCFA</p> <p>Sous total 2 = 2 400 000</p>
3	Santé, hygiène et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> Gestion des risques en milieu du travail Prévention des accidents de travail Règles d'hygiène et de sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> UCP, BUNEE, MENAPLN DR de l'agriculture, DR des Ressources Animales et Halieutiques, COGES, PME 	<p>Participants = 50 personnes x 20 000 Fcfa par jour de prise en charge des participants (déplacement, pause-café) x 3 jours de formation = 3 000 000 FCFA</p> <p>Formateur = 1 personne x 300 000 Fcfa par jour d'honoraire et perdiem x 5 jours de formation = 1 500 000 FCFA</p> <p>Sous total 3 = 4 500 000</p>
4	Mécanisme de gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> Types de mécanismes Procédure d'enregistrement et de traitement Niveau de traitement, types d'instances et composition 	<ul style="list-style-type: none"> UCP, BUNEE, MENAPLN, Services Techniques régionaux ; COGES. APE/AME Associations des Elèves et associations Syndicales Associations de femmes, PME 	<p>Participants = 50 personnes x 20 000 Fcfa par jour de prise en charge des participants (déplacement, pause-café) x 3 jours de formation = 3 000 000 FCFA</p> <p>Formateur = 1 personne x 300 000 Fcfa par jour d'honoraire et perdiem x 5 jours de formation = 1 500 000 FCFA</p> <p>Sous total 4 = 4 500 000</p>
5	Violences Basée sur	<ul style="list-style-type: none"> Gestion des cas et prise en charge psycho-sociale 	<ul style="list-style-type: none"> UCP, BUNEE, 	

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	Coûts
	le Genre (VBG) et Mécanisme de gestion des VBG	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion d'une organisation et partenariat ▪ Le plaidoyer ▪ La gestion des conflits ▪ Les techniques de sensibilisation pour le changement des comportements ▪ Utilisation des supports de communication ▪ Textes légaux sur les VBG 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ MENAPLN ▪ Services techniques et administratifs régionaux, ▪ COGES ▪ Associations des Elèves et associations syndicales ▪ Associations de femmes ; ▪ ONG Responsables coutumiers et religieux ▪ Leaders d'opinion, PME 	
6	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prise en compte du volet social dans le cas de la Gestion des risques et catastrophes (GRC) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Types de catastrophes ▪ Gestion d'une catastrophe 	UCP, DCE, DREEVCC, Services techniques régionaux, COGES ; PME	Participants =30 personnes x 20 000 Fcfa par jour de prise en charge des participants (déplacement, pause-café) x 2 jours de formation = 1 200 000 FCFA Formateur = 1 personne x 300 000 Fcfa par jour d'honoraire et perdiem x 4 jours de formation = 1 200 000 FCFA Sous total 5 = 2 400 000
TOTAL GENERAL				18 400 000 FCFA

Source : Mission d'élaboration du CPR – PAAQE/FA novembre 2019

13.3. Budget

a) Justification des coûts

- **Préparation des instruments spécifiques de PAR** : il est prévu de réaliser environ quinze (15) PAR pour l'ensemble du projet. A cet effet, il s'agira de recruter des consultants pour conduire ces études, à raison de 22 500 000 FCFA (Honoraire 600 000 FCFA par étude, soit un coût total de 300 000 000 FCFA à provisionner. (Honoraire 600 000 FCFA x 30 jours x 1 personne) + (perdiem 100 000 Fcfa x 15 jours x 1 personne) + (Autres frais : location véhicule, enquêteur, rapportage 15 jours x 200 000 FCFA) = 22 500 000 FCFA
- **Mise en œuvre des PAR spécifiques** : Pour la mise en œuvre, il est prévu une provision de 30 000 000 FCFA par PAR soit un cout estimé à **450 000 000 FCFA** pour les quinze (15) PAR à mettre en œuvre. Ce cout a été estimé selon notre expérience en Côte d'Ivoire, au Bénin, en Guinée Bissau et au Tchad.

- **Renforcement de capacités** : Ces coûts concernent uniquement les formations des différents acteurs dans la zone du projet. Le projet s'engage à mobiliser un montant de **18 400 000 FCFA** avec les détails donnés dans le tableau 22.
- **Campagnes d'information Education et Communication (IEC)** : Ces IEC vont concerner les populations des treize (13) régions. Cette mission pourrait être confiée à une ONG. La mission prévoit cinq séances de quatre jours de sensibilisation par région. (Expert en communication = 1 personne x 100 000 Fcfa par jour d'honoraire et perdiem x 4 jours x 5 séances)+ (Prise en pause-café et achat de matériel didactique : 2000 Fcfa par jourx100personne x 4 jours x5 séances) = 4 000 000 FCFA
- **Fonctionnement des comités de suivi du processus de réinstallation y compris gestion des plaintes** : (Prise en pause-café et achat de matériel : 4000 Fcfa par jour x 100 jours x5 personnes) = 2000 000 FCFA
- **Réalisation d'audit social du projet** : Il est prévu au cours de la fin de la deuxième année une évaluation de la performance sociale pour un coût de **22 500 000 FCFA**. A cet effet, il s'agira de recruter un consultant pour conduire l'audit social, à raison de **22 500 000 FCFA** (Honoraire 600 000 FCFA par étude, soit un coût total de **300 000 000 FCFA** à provisionner. (Honoraire 600 000 FCFA x 30 joursx1personne) +(perdiem 100 000Fcfax15 joursx1 personne) + (Autres frais : location véhicule, enquêteur, rapportage 15 jours x200 000 FCFA) = **22 500 000 FCFA**
- **Suivi permanent de la mise en œuvre du CPR par le BUNEE, le SGSS, les services techniques régionaux, des communes** : Ce suivi a été budgétisé à **12 000 000 FCFA** par an soit **36 000 000 FCFA** pour toute la durée du projet. (Perdiem 50 000Fcfax 5 jours x 4 personne) = **1 000 000 FCFA**

b) Sources de financement

Le Gouvernement burkinabè assume la responsabilité de remplir les conditions contenues dans le présent CPR. De ce point de vue, il veillera à ce que l'Unité de Coordination du Projet dispose des ressources nécessaires, au moment opportun, pour s'acquitter des exigences financières liées à la réinstallation (acquisition éventuelle de terres, paiements des indemnisations et compensations dues aux personnes affectées) la sensibilisation des acteurs sur les différentes étapes de la réinstallation.

A cet effet, le Burkina Faso financera les coûts d'acquisition des terres et les coûts de compensation des pertes (agricoles, arbres privés, etc.).

Quant à la Banque mondiale, elle financera sur les ressources allouées au **PAAQE/FA**, la réalisation des PAR, le renforcement des capacités, le suivi/évaluation et l'assistance à la réinstallation y compris les mesures d'assistance à destination des groupes vulnérables et les mesures de viabilisation sociale et environnementale d'éventuels sites de recasement. Les coûts liés aux mesures d'assistance aux groupes vulnérables ainsi que ceux relatifs à la viabilisation des sites seront intégrés aux coûts d'exécution des sous projets.

Un budget indicatif du CPR de **944 900 000 F CFA (USD 1 890 000)** a été établi pour permettre au **Financement Additionnel du** Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Education (PAAQE/FA) prendre en compte le coût de la réinstallation dans ses prévisions budgétaires et ses requêtes de financement auprès de l'État. Le coût pris en charge par l'Etat burkinabè est de **450 000 000 FCFA (USD 900 000)** et celui du projet s'élève à **494 900 000 FCFA (USD 990 000)** comme indiqué dans le tableau ci-après.

Tableau 23 : Coût de la réinstallation

N°	Actions proposées	Description	Unité	Qté	Coût Unité X 1000 000		Total X 1000 000		Source de financement				Calendrier d'investissement FCFA									
					Local	US\$	Local	US\$	Etat X 1000 000		Bm X 1000 000		An1		An2		An3		An4			
									Local	US\$	Local	US\$	Etat	Bm	Etat	Bm	Etat	Bm	Etat	Bm		
					Local	US\$	Local	US\$	Etat	Bm	Etat	Bm	Etat	Bm	Etat	Bm	Etat	Bm				
1	Provision pour la réalisation PAR éventuels	Il est prévu de réaliser des PAR ou de formuler des recommandations pour atténuer les impacts sociaux.	Nb	15	22,50	0,05	337,50	0,68			337,50	0,68			84,38		84,38		84,38		84,38	
2	Mise en œuvre du PAR	Afin de pouvoir inscrire les ressources de la mise en œuvre du PAR dans le budget des dépenses de l'Etat il est utile de budgétiser à titre indicatif les ressources en vue de compenser les éventuelles Pertes en ressources forestières, agricoles, économiques, les pertes d'actifs, d'accès aux actifs ou aux moyens d'existence, ainsi que toute autre assistance par le PAR) Aménagement de site de réinstallation	Nb	15	30,00	0,06	450,00	0,90	450,00	0,90			112,50	-	112,50	-	112,50	-	112,50	-	112,50	-

N°	Actions proposées	Description	Unité	Qté	Coût Unité X 1000 000		Total X 1000 000		Source de financement				Calendrier d'investissement FCFA								
					Local	US\$	Local	US\$	Etat X 1000 000		Bm X 1000 000		An1		An2		An3		An4		
									Local	US\$	Local	US\$	Etat	Bm	Etat	Bm	Etat	Bm	Etat	Bm	
3	Renforcement de capacités	Il est proposé le renforcement de capacités UCP, , services techniques terrains (Santé et population, élevage eaux et forêts, urbanisme et des Collectivités Communes couvertes par le projet et ONG sur les sauvegardes sociales	FF	1	18,40	0,04	18,40	0,04			18,40	0,04									
4	Campagne de communication et de sensibilisation avant, pendant et après les travaux	Il est prévu des missions d'Information et Sensibilisation des populations dans toute la zone du projet avec l'appui de prestataires (ONG/Associations)	Région	13	4,00	0,01	52,00	0,10			52,00	0,10			13,00		13,00		13,00		13,00
5	Fonctionnement des comités de suivi du processus de réinstallation y compris gestion des plaintes	Il est proposé un manuel pour expliquer la procédure à suivre sur la gestion des plaintes y compris les frais de fonctionnement des MGP	Région	13	2,00	0,00	26,00	0,05			26,00	0,05			6,50		6,50		6,50		6,50

CONCLUSION

La mise en œuvre du **Financement Additionnel** du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Education (PAAQE/FA) se fera à travers les trois (3) composantes ci-après :

- *Composante 1 : Accroître l'accès équitable à l'éducation préscolaire et à l'enseignement secondaire*
- *Composante 2 : Améliorer la qualité du processus d'enseignement et des modules de formation*
- *Composante 3 : Renforcer les capacités institutionnelles aux niveau central et déconcentré.*

Au regard de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des activités, le PAAQE/FA requiert l'activation de trois (3) Politiques Opérationnelles de la Banque. Il s'agit (i) PO/BP 4.01 « Evaluation Environnementale » ; (ii) PO/BP 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » et (iii) PO/BP 4.12 « Réinstallation Involontaire ».

Certains sous-projets du PAAQE/FA pourraient avoir des impacts négatifs sociaux en termes d'acquisition de terres et de réinstallation et exiger l'application des procédures opérationnelles de protection sociale.

Le présent Cadre de Politique de Réinstallation des populations (CPR) est élaboré en conformité avec les dispositions de la législation du Burkina Faso en matière de gestion du foncier et l'expropriation pour cause d'utilité publique et les exigences de la PO 4.12 : « Réinstallation involontaire » pour anticiper sur les risques et impacts négatifs de la réalisation des investissements sur les conditions de vie des personnes susceptibles d'être affectées dans le cadre du PAAQE/FA.

Du fait des aspects d'acquisitions de terres, la réalisation des investissements physiques du PAAQE/FA (réhabilitation /construction des infrastructures scolaires) pourrait provoquer les impacts sociaux négatifs sur des personnes ou des groupes de personnes. Les impacts sociaux négatifs potentiels du PAAQE/FA sont pour l'essentiel relatifs à la perte de biens (terres, infrastructures, arbres, etc.) et/ou la réduction de moyens de production et de biens, de la perte et ou de la réduction des sources de revenus, etc.

Au plan législatif et réglementaire, le régime foncier national est régi par plusieurs textes notamment : i) la Constitution du 2 juin 1991, révisée par la loi n°001-2002/AN du 22 janvier 2002, ii) la Loi n°009-2018/AN du 3 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso, iii) la Loi n°034-2012/An du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière, iv) la Loi n°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural et textes prioritaires d'application, et v) la Loi n°034-2002/AN portant orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso du 14 novembre 2002 et textes d'application,

Ce Cadre Politique de Réinstallation (CPR)) inclut les éléments clefs de la gestion sociale, de mise en œuvre et de suivi du CPR, les responsabilités institutionnelles et le budget. Le CPR inclut également des mesures de renforcement; des mesures de sensibilisation ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des PAR et le Suivi/Evaluation des activités du projet.

Au cours de la réalisation du PAR, différentes méthodes d'évaluation des biens sont proposées. Ces méthodes concernent : la compensation des terres, la compensation des productions agricoles et les arbres fruitiers, l'évaluation de la compensation pour les jardins potagers, la

compensation des ressources forestières, la compensation pour les bâtiments et infrastructures, la compensation pour perte de revenus pour les activités formelles et informelles, la compensation pour les sites culturels, tombes et bois sacrés. Toutes ces méthodes privilégient une démarche consensuelle et une proposition d'une grille consensuelle aux PAP pendant l'élaboration des PAR. La forme de compensation (nature, espèces ou mixte) devrait être également arrêtée par consensus avec les PAP.

Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CPR vont impliquer différents acteurs ou institutions que sont : le Comité de Revue, l'UCP, le Ministère de l'Economie, des finances et du développement, le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des langues nationales (MENAPLN), le Gouverneur, la Direction Régionale de l'Éducation Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des langues nationales (DRENAPLN), la Direction Régionale de la Femme, de la Solidarité nationale, de la Famille et de l'Action humanitaire, la Direction Régionale de l'Urbanisme et de l'Habitat, Commission d'enquête parcellaire, Préfet, maire, services départementaux de l'environnement, de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques, comité communal de concertation (CCC), Comité villageois de développement (CVD), les autorités coutumières et les consultants.

La mise en œuvre du PAR peut entraîner des griefs et un Mécanisme de Gestion des Plaintes est proposé. Ce MGP proposé privilégie la gestion à l'amiable. Toutefois, le plaignant peut recourir aux instances supérieures en cas de non satisfaction.

L'exécution du CPR appelle la définition des indicateurs de performance essentiels à suivre qui sont :

- 100% de sous-projets prévus pour faire objet d'un plan de réinstallation ont été réalisés ;
- 100% des personnes recensées dont les biens ont été évalués sont indemnisées ;
- 100% d'acteurs locaux identifiés sont impliqués dans le suivi ;
- 100% des plaintes enregistrées sont traitées ;
- 100% des PAP vulnérables (% de femmes et % des hommes) sont recensés et indemnisés ;
- 100% des PAP (% de femmes et % des hommes) sont satisfaits des opérations de dédommagement ;
- 100% des PAP vulnérables (% de femmes et % des hommes) sont satisfaits des opérations de dédommagements ;
- 100% des PAR ont été mis en œuvre avant le démarrage des travaux du sous projet.

Dans le cadre de la préparation du CPR, des séances de consultations des parties prenantes ont été réalisées du 27 octobre au 5 novembre 2019 avec les acteurs constitués (i) des services techniques et administratifs Régionaux (ii) des services municipaux et des organisations de la société civile, y compris des jeunes et des femmes), des partenaires sociaux de l'éducation (syndicats, Associations des parents d'élèves, associations des scolaires, etc.). A l'issue des échanges, les recommandations suivantes ont été formulées et organisées de façon suivante :

Recommandations en Information-Education-Communication (IEC)

- *mise en place d'un plan d'information et communication sur le projet dans ses zones d'intervention*
- *réaliser des IEC sur la culture de l'hygiène et de l'assainissement ;*
- *réaliser des IEC sur les violences basées sur le genre en impliquant les acteurs de l'éducation.*
- *recommandations liées au renforcement de capacités*
- *former et recruter des enseignants dans les matières scientifiques.*
- *renforcer la capacité des parties prenantes sur le VBG*
- *former les acteurs de l'éducation en suivi environnemental et social des projets*

- *former les acteurs de l'éducation sur le mécanisme de gestion des conflits.*

Recommandations institutionnelles

- *renforcer l'accompagnement social des enfants indigents ;*
- *évaluer l'état des infrastructures scolaires existantes pour une réhabilitation ;*
- *mettre en place un dispositif de suivi et contrôle efficace des prestations au sein du projet ;*
- *veiller au respect des cahiers de charges ;*
- *mettre en place un plan de gestion des déchets ;*
- *mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes ;*
- *promouvoir l'éducation inclusive ;*
- *impliquer l'ensemble des acteurs dans la recherche et le choix de site ;*
- *mettre en place une politique de suivi social des élèves.*

Recommandations d'ordre technique

- *mettre les plans de masse à la disposition des services techniques pour l'estimation des besoins en terre ;*
- *réaliser un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) selon la logique d'un CPR pour prendre en compte des pertes de terres ou de bâtis avant la mise en œuvre du projet.*

Autres recommandations

- *prendre en compte la situation des personnes vulnérables en milieu scolaire lors de la conception et équipements des infrastructures scolaires ;*
- *prendre des dispositions nécessaires pour la gestion des déchets issus des laboratoires*

La mise en œuvre efficiente du CPR exige une large diffusion et des sensibilisations sur son contenu, un renforcement des capacités des acteurs en amont et surtout la mise en place d'un dispositif de suivi /évaluation.

Un budget indicatif du CPR de **944 900 000 F CFA (USD 1 890 000)** a été établi pour permettre au **Financement Additionnel** du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Education (PAAQE/FA) de prendre en compte le coût de la réinstallation dans ses prévisions budgétaires et ses requêtes de financement auprès de l'État. Le cout pris en charge par l'Etat burkinabè est de **450 000 000 FCFA (USD 900 000)** et celui du projet s'élève à **494 900 000 FCFA (USD 990 000)**.

BIBLIOGRAPHIE

Juin 2014 : Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Education (PAAQE), 102p+annexe

Aout 2018 : Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Supérieur (PADES), 85p+annexe

Décembre 2016 : Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet d'Infrastructures pour le Développement Urbain et la Compétitivité des Agglomérations économiques Secondaires en Côte d'Ivoire (PIDUCAS-CI) 101p+annexes

Février 2017 : Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet d'Appui à la Compétitivité de la Chaîne de Valeur de l'Anacarde (PACCVA) en Côte d'Ivoire. 95p+annexe

Février 2017 : Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) Projet de Solutions numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture (PSDEA)98p+annexes

Février 2019 : Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan (PMUA), 97p+annexe

IDEA consult, 2011 : Rapport final Actualisation de la stratégie de développement du secteur des transports au Burkina Faso

INSD 2015 : Enquêtes multisectorielle continue (EMC) 2014 ; caractéristique sociodémographiques de la population

Janvier 2018 : Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet d'Appui à la Compétitivité du Grand Abidjan (PACOGA) 102p+annexes

Juin 2014 : Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) au projet du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Education au Burkina Faso 100P+annexes

LUX DEV 2018 : Egalité de genre au Burkina Faso

Medicus Mundi Andalusia ; 2018 : Protocole VBG Police Judiciaire

Ministère de de l'action sociale et de la solidarité nationale, 2015 : Stratégie nationale de prévention et d'élimination du mariage d'enfants 2016-2025

Ministère de l'éducation nationale et de l'alphabétisation 2018 : Annuaire statistique de l'enseignement primaire 2016/2017

Ministère de l'énergie 2017 : Annuaire statistique du Ministère de l'Energie

Ministère de la jeunesse de la formation et de l'insertion professionnelle 2018 : Annuaire statistique de l'emploi 2017

Ministère de la promotion de la femme ; 2009 : Document de politique nationale genre du Burkina Faso

Ministère de la santé, 2019 : Annuaire statistiques de la santé

Ministère de la santé, 2016 : Tableau de bord 2016 des indicateurs de la santé

Ministère des enseignements secondaire et supérieur 2015 : Annuaire statistique des enseignements post-primaire et secondaire 2013-2014

Ministère des enseignements secondaire et supérieur 2015 : Tableau de bord des enseignements post-primaires et secondaire ; année scolaire 2013-2014

Octobre 2012 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet d'appui au secteur agricole en côte d'Ivoire (PSAC), rapport final 1 octobre 2012

Octobre 2016 : Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet de Renforcement du Système de Santé et de lutte contre la maladie à virus EBOLA Octobre 2016, 117p+annexes

Octobre 2016 : Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet Emploi Jeune et Développement des Compétences (PEJEDEC) Octobre 2016, 99p+annexes.

OUOBA R, TANI M et TOURE Z. 2003 : Analyse stratégique des enjeux liés au genre au Burkina Faso

PNIDDLE Avril 2013: Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) au compte du Programme national intégré d'appui à la décentralisation, au développement local et à l'emploi des jeunes (PNIDDLE) 86p+annexes.

PRAPS 2016 : Stratégie d'intégration du genre au PRAPS-MR et son institutionnalisation dans le secteur de l'élevage ; 76 pages

R. KISSOU, L. THIOMBIANO, A.K. NEBIE, A. SEMDE et K.J. YAGO , 2000 : Base mondiale de données sur les sols : avantages et faiblesses pour la connaissance et l'utilisation des milieux édaphiques au Burkina Faso

REDISSE IV Juin 2019 : Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) selon les nouvelles normes de la Banque mondiale au profit du Projet de renforcement des systèmes régionaux de surveillance des maladies en Afrique centrale (REDISSE IV) 108annexes.

Septembre 2017 : Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Education (PAPSE) 103p+annexes

Septembre 2018 ; Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) au Profit du Projet Moudoun d'Appui au Développement des Villes Intermédiaires en Mauritanie 101P+annexes

WEBOGRAPHIE

www.who.int/violence_injury_prevention/violence/world_report/fr

<http://www.fao.org/3/y3948f/y3948f10.htm>

<http://www.insd.bf/n/contenu/Tableaux/T0302.htm>

https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Burkina_Faso&veaction=edit§ion=17

<http://burkina-ntic.net/spip.php?article333>

<http://www.insd.bf/n/contenu/Tableaux/T0301.htm>

https://fr.wikipedia.org/wiki/D%C3%A9mographie_du_Burkina_Faso

<http://www.insd.bf/n/contenu/Tableaux/T0302.htm>

https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Burkina_Faso&veaction=edit§ion=17

<https://habitat-worldmap.org/pays/afrique/burkina-faso/>

https://energypedia.info/wiki/Burkina_Faso_Energy_Situation

[http://www.messrs.gov.bf/ \[archive\]](http://www.messrs.gov.bf/)

<https://www.unicef.org/bfa/french/wes.html>

<https://fasotour.fr/agriculture-du-burkina-faso/>

https://fr.wikipedia.org/wiki/Culture_du_Burkina_Faso

<http://burkina-ntic.net/spip.php?article338>

ANNEXE

Annexe 1 : Formulaire de sélection environnementale et sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du **PAAQE/FA** devant être exécutés sur le terrain. Le formulaire a été conçu afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale et sociale plus poussée soient déterminées.

Formulaire de sélection environnementale et sociale		
	Nom de la localité où l'activité sera réalisée	
	Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de remplir le	
Date: Signatures:		

PARTIE A : Brève description de l'activité proposée

Fournir les informations sur (i) le projet proposé (superficie, terrain nécessaire, taille approximative de la surface totale à occuper) ; (ii) les actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et l'exploitation du projet.

Partie B: Brève description de la situation environnementale et sociale et identification des impacts environnementaux et sociaux

1. L'environnement naturel

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone d'exécution du projet

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée _____

(c) Y a-t-il des zones sensibles sur le plan environnemental ou des espèces menacées d'extinction

2. Écologie des rivières et des lacs

Y a-t-il une possibilité que, du fait de l'exécution et de la mise en service de l'école, l'écologie des rivières ou des lacs pourra être affectée négativement. Oui_Non

3. Aires protégées

La zone se trouvant autour du site du projet se trouve-t-elle à l'intérieur ou est-elle adjacente à des aires protégées quelconques tracées par le gouvernement (parc national, réserve nationale, site d'héritage mondial, etc.)? Oui_Non

Si l'exécution/mise en service de l'école s'effectuent en dehors d'une aire protégée (ou dans ses environs), sont-elles susceptibles d'affecter négativement l'écologie de l'aire protégée (exemple : interférence les routes de migration de mammifères ou d'oiseaux) ? Oui__Non

4. Géologie et sols

Y a-t-il des zones de possible instabilité géologique ou du sol (predisposition l'érosion, aux glissements de terrains, à l'affaissement)? Oui _ Non

5. Paysage/esthétique

Y a-t-il possibilité que les travaux affectent négativement l'aspect esthétique du paysage local? Oui_Non

6. Site historique, archéologique ou d'héritage culturel.

Sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, des connaissances et/ou observations locales, le projet pourrait-il altérer des sites historiques, archéologiques ou d'héritage culture ou faudrait-il faire des fouilles tout près ?

Oui_____ Non

7. Pollution par bruit pendant l'exécution et la mise en œuvre du projet

Le niveau de bruit pendant la mise en œuvre du projet concerné va-t-il dépasser les limites de bruit acceptables ? Oui_Non

8. Déchets solides ou liquides

L'activité concernée va-t-elle générer des déchets solides ou liquides ? Oui Non

Si « Oui », le projet dispose-t-il d'un plan pour leur ramassage et leur évacuation? Oui
Non

9. Consultation du public

Lors de la préparation et la mise en œuvre du projet, la consultation et la participation du public ont-elles été recherchées ? Oui _____ Non

10. Compensation et ou acquisition de terres

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques sera-t-il le fait de la construction ou réhabilitation de l'installation et/ou l'équipement proposé ? Oui _____ Non

11. Perte de terre : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures proposée provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de terre ? Oui_ Non

12. Perte de bâtiment : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de bâtiment ? Oui___ Non

13 Pertes d'infrastructures domestiques : La construction ou la réhabilitation d'infrastructure provoqueront-elles la perte permanente ou temporaire d'infrastructures domestique OUI ---- Non---

14. Perte de revenus : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de revenus ? Oui_ Non

15. Perte de récoltes ou d'arbres fruitiers : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de récoltes ou d'arbres fruitiers ? Oui
Non_____

Partie C : Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses « Oui », les Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale du Projet, en consultation avec les institutions techniques locales, en particulier celles qui sont chargées de l'environnement, devraient décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification du projet et travail environnemental

Projet de type : A B C

Travail environnemental nécessaire :

- Pas de travail environnemental
- Simples mesures de mitigation
- Étude d'Impact Environnemental

Partie E : travail social nécessaire

- Pas de travail social à faire
- PAR

Annexe 2 : Fiche d'analyse des projets pour identification des cas de réinstallations involontaires

Date :

Nom de projet :

Région de

Province

Communauté deSecteur/village

Réhabilitation d'une infrastructure scolaire

Construction d'une infrastructure scolaire

Localisation du projet :

Quartier/village/ :

Dimensions :m² x m²

Superficie :_(m²)

Propriétaire(s) du (des) terrain(s) :

Nombre total des PAP :

Nombre de résidences :

Pour chaque résidence :

 Nombre de familles : Total :

 Nombre de personnes : Total :

Nombre d'entreprises :

Pour chaque entreprise ;

 ▪ Nombre d'employés salariés :

 ▪ Salaire de c/u par semaine :

 ▪ Revenu/ net de l'entreprise/semaine

 Nombre de vendeurs :

Sites de relocalisation à identifier (nombre) :

Sites de relocalisation déjà identifié (nombre et ou) :

Considérations environnementales :

Commentaires.....

I.CONTEXTE GENERAL

II. OBJECTIF DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

L'objectif de la mission est de préparer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), afin de minimiser les potentiels impacts négatifs des activités du PAAQE. Le PAR doit analyser, définir et établir les mesures d'atténuations, y compris leurs coûts.

De façon particulière, le PAR doit :

- assurer que toutes les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre de la réinstallation involontaire et de compensation ;
- assurer que les indemnisations et compensations soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- assurer que les personnes affectées soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins pour les rétablir en termes réels à leur niveau d'avant le déplacement selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- assurer que les activités de réinstallation et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programmes de développement durables, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

III. ETENDUE DE LA MISSION DU CONSULTANT

Le Consultant effectuera les tâches suivantes:

- proposer un plan de travail qui sera validé par l'équipe d'exécution du projet ;
- conduire une étude socioéconomique des villages et personnes affectées par les travaux du projet;
- exécuter un recensement, et identification physique des personnes (avec carte d'identités, prise de photo de chaque individu) et recueil des éventuels droits de propriété (titre fonciers, arrêté territorial, etc....), et de l'éventuelle population hôte;
- conduire des enquêtes des ménages de la population affectée (activités économiques principales, description de l'habitat actuel, éventuels groupes vulnérables);
- conduire un recensement des biens et une évaluation des investissements/propriétés (maisons, écoles, commerces, cultures, terres, ressources culturels etc....) concernés;
- identifier au moins trois sites potentiels, de recasement et évaluation du coût d'acquisition et d'aménagement éventuel pour le recasement des personnes éligibles au recasement conformément à la loi ; (la politique de la Banque demande 3 sites potentiel, pour le donner le choix aux personnes affectées) ;
- consulter les personnes à déplacer et à compenser pour qu'elles aient l'opportunité de participer à la planification et la mise en œuvre des programmes de réinstallation, en portant une attention particulière aux besoins des groupes vulnérables parmi ces personnes déplacées ;
- consulter un échantillon de parties prenantes (société civil et administration) au niveau local, provincial et national ;
- évaluer avec précision le coût global de réinstallation et de la compensation des ménages des villages identifiés comme villages affectés par le projet.
- Exécuter un audit de sauvegarde sociale des travaux de génie civil déjà commencés et proposer des mesures d'atténuation.

Le consultant devra rédiger des procès-verbaux relatifs aux différentes sessions de réunions tenues avec les noms des participants, les photos de séances, de préférence digitales. Il est aussi attendu du consultant d'établir comme date butoir, la date ou commence le recensement. Cette date doit être communiquée aux populations et autorités locales dans le corridor d'impact du projet. Toute

personne qui s'installera dans le corridor d'impact du projet après la date butoir, ne sera pas considérée comme ayant droit.

IV. CONTENU DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

Le PAR doit inclure les éléments suivants :

- un tableau sommaire, qui présente les données de base du PAR ;
- description du projet ;
- résumé sommaire, en français, anglais et en lingala, comprenant un exposé des objectifs, le nombre de ménages et personnes affectés, le coût total du recasement, le cadre juridique et les principales recommandations ;
- impacts des travaux de tracé de la ligne, d'ouverture des voies d'accès, de montage de pylônes et de mise en œuvre de la ligne de transport électrique et mesures pour minimiser la réinstallation ;
- principes et objectifs applicables ;
- cadre institutionnel et légal ;
- résultats de consultations de personnes affectées et de parties prenantes Recensement de population et inventaire des biens ;
- évaluation et paiement de pertes ;
- sélection et préparation des nouveaux sites (en cas de déplacement physique) ;
- mesures de réinstallation (en cas de déplacement physique) Mesures de réhabilitation économique (dans les cas où la rente familiale est affectée) ;
- matrice d'indemnisation/compensation ;
- procédures organisationnelles (qui fait quoi et quand ?) ;
- calendrier de mise en œuvre ;
- modalités de résolution des litiges et gestion de conflits ;
- dispositifs de suivi-évaluation ;
- budget ;
- publication/diffusion du PAR.

Pour plus de détail, le PAR doit couvrir les aspects suivants :

- les résultats de l'enquête de recensement couvrant les occupants actuels de la zone affectée; les caractéristiques socio-économiques des personnes affectées; un inventaire des biens des PAP et l'étendue des pertes escomptées ; les informations sur les groupes ou personnes vulnérables pour qui des dispositions spéciales doivent être prises; et des dispositions pour mettre à jour les informations recueillies ; et
- les résultats d'autres études décrivant la tenure de la terre et les systèmes de transfert ; les infrastructures publiques et les services sociaux qui seront affectés ; ainsi que les caractéristiques sociales et culturelles des communautés ou des personnes affectées ;
- cadre juridique : rappel du contexte légal et réglementaire dans lequel s'inscrit le PAR ;
- éligibilité : définition des personnes déplacées ou affectées et des critères pour déterminer leur éligibilité à la compensation et à toute autre aide à la réinstallation, y compris la date limite d'éligibilité ; matrice d'indemnisation/compensation
- cadre institutionnel : identification des agences responsables et responsabilités des différentes cellules ou ONG de mise en œuvre du PAR et évaluation de leurs capacités institutionnelles.
- évaluation et compensation des pertes : Évaluation des indemnités et compensations dues respectivement aux personnes affectées dans les communautés déplacées et dans les communautés d'accueil (lorsqu'applicable), ainsi que des coûts des activités liées à la réinstallation ainsi qu'à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien économique. i) Mesures de réinstallation Description de l'ensemble des mesures de compensation, de réinstallation et d'appui et de soutien économique prévues. Sélection des terrains, préparation des terrains et réinstallation (lorsqu'applicable) : Études d'alternatives et sélection de site(s) pour la réinstallation; dispositions institutionnelles ; mesures pour éviter la spéculation ; procédures et calendrier de préparation et de transfert ; mesures d'appui à la réinstallation des personnes vulnérables et de restauration de leur niveau de vie; et

- propositions légales pour régulariser la tenure et les titres pour les personnes déplacées ;
- logement, infrastructures et services sociaux : organisation des contrats de construction et de services et mise en construction des logements, infrastructures et services. i) Protection et gestion de l'environnement (lorsqu'applicable) : Évaluation des impacts du PAR et mesures de gestion de ces impacts ;
- consultation : consultation de la (ou des) communautés déplacées et de la (ou des) communautés d'accueil (lorsqu'applicable), incluant : la stratégie de consultation et de participation, incluant les arrangements institutionnalisés par lesquels les personnes déplacées peuvent communiquer leurs préoccupations aux responsables du projet à travers la planification et la mise en œuvre et mesures pour assurer que les groupes vulnérables et les peuples autochtones sont représentés de manière adéquate, le sommaire des opinions exprimées, l'examen des options de réinstallation et de compensation et les dispositions institutionnelles applicables ;
- consultation d'un échantillon de parties prenantes (société civile et administration) au niveau local, provincial et national ;
- intégration avec les communautés hôtes (lorsqu'applicable) : Mesures pour atténuer l'impact de la réinstallation pour les communautés hôtes, incluant les consultations publiques, les modalités de compensation, les modalités de règlement de litiges et toutes les mesures requises pour améliorer les services de base ;
- modalités de résolution des litiges ;
- responsabilités organisationnelles : définition du cadre organisationnel pour mettre en application le PAR, y compris les dispositions pour le transfert aux autorités locales ou les personnes affectées de la responsabilité de l'exploitation des équipements et services fournis par le sous projet ;
- programme d'exécution du PAR couvrant toutes les activités de réinstallation ;
- coûts et budget : tableaux montrant l'évaluation des coûts pour chacune des activités de réinstallation, y compris les allocations pour l'inflation et d'autres éventualités ; calendriers de déboursements ; allocation des ressources ; et dispositions prises pour la gestion des flux financiers ;
- suivi et évaluation : Dispositions prises pour contrôler la mise en œuvre du PAR et pour effectuer un suivi de la performance des activités de réinstallation et de leurs incidences sur le niveau de vie des personnes affectées.

V. OBLIGATION DU PROMOTEUR

Le promoteur mettra gratuitement à la disposition du consultant les plans et toutes études et informations disponibles relatifs au projet.

VI. OBLIGATION DU CONSULTANT

Le consultant fera un inventaire de tous les documents mis à sa disposition par le promoteur ou produits au cours de la mission pour le besoins de l'étude. Ces documents dont il aura la garde devront être restitués à la fin de la mission. Le Consultant analysera et interprétera les données fournies qui doivent être considérées comme confidentielles.

VII. RESULTATS ATTENDUS

Un PAR bien préparé et à temps.

VIII. DUREE DE LA MISSION

La mission du Consultant s'étale sur une période de jours, à partir de la date de mise en vigueur du contrat, et y compris le délai de finalisation et de dépôt du rapport définitif. Ce délai ne comporte pas le délai d'approbation du rapport provisoire.

IX. QUALIFICATION DES PRESTATAIRES DES SERVICES

L'étude sera réalisée par une équipe composée d'experts suivants :

X. SOUMISSION DES RAPPORTS ET CALENDRIER

- Dépôt du rapport de lancement :
- Dépôt du rapport provisoire :
- Dépôt du rapport final :

La version provisoire du rapport sera soumise au Client pour commentaires et, éventuellement pour approbation. La version définitive du rapport, qui aura pris en compte les commentaires, sera envoyée par le Consultant à l'unité nationale du projet en vingt-cinq (25) copies version papier et trois (3) copies électronique (logiciel Word et PDF) pour publication (dans le pays et dans l'Infoshop de la Banque mondiale). Le consultant tiendra compte des observations du Client pour l'établissement des documents définitifs.

XI. PROPRIETES DES DOCUMENTS ET PRODUITS

Tous les rapports, études ou autres produits sous forme de graphiques, logiciels ou autres, que le contractuel prépare pour le compte du client au titre du présent contrat deviennent et demeurent la propriété du client. Le contractuel peut conserver un exemplaire desdits documents ou logiciels.

Annexe 5 : Quelques illustrations des consultations publiques et des rencontres institutionnelles



Photo 1 : Rencontre de Mme le Gouverneur du Centre-Sud avec l'équipe de Consultants (ZARE & DJIMMY, Octobre 2019)



Photo 2 : Echanges avec les services de la DREPS du Centre-Sud (ZARE & DJIMMY, Octobre 2019)



Photo 3 : Consultations publiques avec les acteurs du système éducatif du Centre-Sud (ZARE & DJIMMY, Octobre 2019)



Photo 4 : Rencontre avec le DR/DREPS-PLC (ZARE & DJIMMY, Octobre 2019)



Photo 5 : Rencontre avec le DR/EEVCC-PLC (ZARE & DJIMMY, Novembre 2019)



Photo 6 : Rencontre avec le DRFSNFAH/ PLC (ZARE & DJIMMY, Novembre 2019))



Photo 7 : Consultations publiques des acteurs du système éducatif de la région du Plateau Central (ZARE & DJIMMY, Novembre 2019)



Photo 8 : Rencontre avec la DRESP – Cascades (Intérimaire du DR et chef de service Etudes et Planification et Chef de service en charge du Genre, TALL, Octobre 2019)



Photo 9 : Rencontre avec les représentants des syndicats des enseignants de la région du Centre (ZARE & LOMPO, Novembre 2019)



Photo 10 : Rencontre avec la DRESP – Haut-Bassins (chef de service Etudes et Planification, TALL, Octobre 2019)



Photo 11 : Rencontre d'échange avec l'intérimaire du DRPPNF – Haut-Bassins (chef de service Etudes et Planification, TALL, Octobre 2019)



Photo 12 : Rencontre d'échange avec le DR en charge de l'Action sociale – Cascades, TALL, Octobre 2019)



Photo 13: Consultation publique avec les acteurs (Représentant de la DR de la DREPPNF, Syndicats et APE des Cascades, TALL, Octobre 2019)



Photo 14 : Rencontre d'échange avec la Préfecture de Banfora – Cascades, TALL, Octobre 2019)



Photo 15: Rencontre d'échange avec le DR en charge de l'Environnement – Cascades, TALL, Octobre 2019)



Photo 16 : Consultation publique avec les acteurs de la DREPS (Représentant de la DR de la, Syndicats et APE des Haut-Bassins, LOMPO, Octobre 2019)



Photo 17 : Rencontre d'échange avec le Proviseur du Lycée Scientifique de Bobo-Dioulasso – Haut-Bassin, TALL, Octobre 2019)



Photo 18: Consultation publique avec les acteurs (Représentant de la DR de la DREPPNF, Syndicats et APE des Haut-Bassins, TALL, Octobre 2019)

Photos de visite de quelques sites



Visite du site identifié par les autorités communales et la DREPS-Cascades pour accueillir le futur lycée scientifique des Cascades en compagnie de la DREPS- Cascades (TALL, Octobre 2019)



Visite du Lycée scientifique de Bobo -Dioulasso (Haut-Bassin) en construction en compagnie de la Direction du Lycée Scientifique (TALL, Octobre 2019)



Plafond en état de délabrement du laboratoire du Lycée Naaba Baongo à Manga (DJIMMY & ZARE, Octobre 2019)



Latrines en état d'insalubrité au Lycée Naaba Baongo à Manga (DJIMMY & ZARE, Octobre 2019)



PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION (PAAQE^o) POUR LA CONSTRUCTION D'UN LYCEE SCIENTIFIQUE DANS LA REGION DU CENTRE-SUD (MANGA)

.....
ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION (PAAQE^o) POUR LA CONSTRUCTION D'UN LYCEE SCIENTIFIQUE DANS LA REGION DU CENTRE-SUD (MANGA)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE A LA DIRECTION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS POST-PRIMAIRE ET SECONDAIRE DU CENTRE-SUD

L'an deux mil dix-neuf et le lundi vingt-huit octobre, s'est tenue dans la salle des conférences de la Direction régionale des Enseignements post-primaire et secondaire (DREPS) du Centre-Sud une rencontre des acteurs techniques en vue de préparer une consultation publique pour l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Éducation (PAAQE) pour la construction d'un lycée scientifique dans la région du Centre-Sud. Cette rencontre a réuni les différents services techniques (Encadrement, Scolarité, Etude et planification, Intendance et régie, Gestion des ressources humaines) de la DREPS et l'équipe du consultant du Bureau d'études SERF, chargée de l'élaboration du CGES et du CPR. La liste de présence des participants est annexée au présent Procès-verbal.

M. GUIGMA Bayouré, chef de Service de l'Encadrement et de la Formation Pédagogiques (SEFP) à la DREPS du Centre-Sud, intérimaire de la Directrice régionale des Enseignements post-primaire et secondaire (DREPS) du Centre-Sud, a souhaité la bienvenue à l'équipe du consultant et a présenté les différents services techniques de la DREPS conviés.

A leur tour, les consultants se sont présentés avant de proposer l'ordre du jour de la rencontre qui s'articule autour d'une :

- ✓ brève présentation du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Éducation (PAAQE^o) pour la construction d'un lycée scientifique dans la région du Centre-Sud ;
- ✓ approche méthodologique de l'équipe du consultant;
- ✓ présentation des enjeux, des risques et potentiels impacts environnementaux et sociaux du projet ;
- ✓ identification des préoccupations/craintes et suggestions/recommandations des participants.

A l'issue de la présentation, les participants ont accueilli favorablement le projet. Cependant, ils ont posé des questions pour une meilleure compréhension du projet et des activités à réaliser, fait savoir leurs préoccupations et craintes et formulés des suggestions et recommandations.

❖ **Questions d'éclaircissement**

- ✓ Le lycée scientifique est-il forcément destiné à être construit dans le chef-lieu ou dans toute autre localité de la région ?
- ✓ Le site du projet a-t-il été identifié ?
- ✓ Quelles sont les infrastructures prévues pour la construction d'un lycée scientifique ?
- ✓ Sur quelle base les élèves pour ce lycée seront-ils recrutés ?
- ✓ Quel sera le profil de leurs enseignants ?
- ✓ Les élèves retenus seront-ils internés ?
- ✓ Quelle est la période de démarrage des travaux ?

- ✓ Quelle est la finalité réservée aux élèves qui seront formés dans ce Lycée scientifique ?
- ❖ **Préoccupations / craintes**

Les craintes exprimées lors de cette rencontre se résument à :

- ✓ Le manque des enseignants qualifiés dans les matières scientifiques pour mettre nos élèves au même niveau que ceux de grands centres tel que Ouagadougou.
- ✓ La non prise en compte des personnes vulnérables (filles-mères, handicapés, aveugles, bégayeurs);
- ✓ La problématique d'entretien des ouvrages scolaires en phase d'exploitation ;
- ✓ Les laboratoires non fonctionnels

❖ **Réponses aux questions, préoccupations/craintes**

Les éléments de réponses apportées aux questions posées sont :

- ✓ les enseignants prévus pour enseigner dans ce Lycée scientifique sont des enseignants certifiés et sélectionnés selon les critères fixés par le Ministère en charge de l'Education nationale.
- ✓ Les recrutements des élèves pour le Lycée scientifique se font après les résultats des examens du BEPC où les élèves les plus brillants seront retenus. Les retenus seront boursiers.
- ✓ les élèves recrutés seront internés.
- ✓ la période de démarrage des travaux est imminente.
- ✓ L'établissement a un statut d'établissement public à caractère autonome à long terme.
- ✓ Les matières scientifiques qui seront dispensées dans ce Lycée scientifique sont les mathématiques, les sciences et technologies.
- ✓ Ce Lycée scientifique est censé recevoir les élèves de la région du Centre-Sud et d'autres régions du pays.
- ✓ A l'étape actuelle le site du projet n'a été pas encore identifié.
- ✓ Les matières littéraires ne sont pas défavorisées au détriment des séries scientifiques mais à travers ce projet, l'Etat du Burkina Faso à travers le Ministère de l'Education nationale vise à créer de pôles d'excellence dans tous les secteurs éducatifs.
- ✓ Le Ministère de l'Education prendra toutes les dispositions nécessaires pour pérenniser les acquis du projet.
- ✓ Les élèves formés dans ce lycée scientifique seront orientés dans des grandes écoles d'ingénierie afin de faire d'eux un levier de développement socioéconomique.

❖ **Suggestions et recommandations**

Pour faire face à l'ensemble de ces préoccupations et craintes, les participants ont formulé les suggestions, attentes et les recommandations suivantes :

- ✓ Former des professeurs de qualité en séries scientifiques et mettre à la disposition des établissements publics de la région afin qu'ils forment des élèves de qualité capables d'être admis dans ce Lycée scientifique.
- ✓ Abandonner l'option de choisir les meilleurs élèves pour être admis au Lycée scientifique mais privilégier la vocation des élèves pour y accéder.
- ✓ Doter les établissements publics des équipements didactiques ;
- ✓ Réhabiliter les laboratoires.
- ✓ Réformer le système éducatif de manière globale en uniformisant les coefficients de toutes les matières pour permettre aux élèves de s'orienter librement.

2



- ✓ prendre des dispositions nécessaires pour que les infrastructures scolaires prévues dans le cadre de ce projet prennent en compte les personnes vulnérables notamment les handicapés (rampes d'accès, des chaises adaptées..etc.) ;
- ✓ prévoir des dispositifs didactiques facilitant l'apprentissage pour les élèves malvoyants ;
- ✓ séparer les toilettes des filles et des garçons pour éviter d'éventuelles agressions sexuelles ;
- ✓ prioriser la construction de l'internat pour mettre les élèves choisis dans des meilleures conditions en vue d'un bon rendement ;
- ✓ prévoir un mécanisme pour prendre en compte l'entretien et le maintien des infrastructures scolaires qui seront réalisées notamment les latrines ou les toilettes ;
- ✓ prévoir un dispositif temporaire accompagnant les élèves qui seront éloignés de leurs familles à cause de leur admission au lycée scientifique et appui-conseil dans la gestion de leurs bourses;
- ✓ former et mettre à la disposition du lycée scientifique des enseignants capables d'être à la hauteur des objectifs recherchés ;
- ✓ accroître la sensibilisation et l'information à l'endroit des élèves et des enseignants pour une meilleure intégration des élèves filles-mères, les filles en grossesse et les filles en menstrues etc. ;
- ✓ impliquer les parents des élèves dans la sensibilisation contre la stigmatisation des élèves filles-mères pour réduire le taux d'abandon et le taux d'échecs à l'école ;
- ✓ impliquer de façon effective les services de la DREPS et les autres acteurs institutionnels dans toutes les étapes de la mise en œuvre du projet ;
- ✓ renforcer les capacités des services de la DREPS
- ✓ renforcer le Service de la Promotion de l'Éducation inclusive, de l'Éducation des Filles et du Genre (SPEIEFG) en techniques d'animation ;
- ✓ doter le SPEIEFG en outils d'animation (matériel de projections des films)
- ✓ encourager davantage les actions des ONG, associations et autres partenaires intervenant dans l'encadrement et l'orientation des jeunes filles afin de leur éviter toute pratique dangereuse notamment l'avortement..etc. ;
- ✓ préconiser le recrutement de la main d'œuvre locale dans la phase des travaux de construction.
- ✓ prendre en compte les prestataires locaux pour l'exécution des travaux.

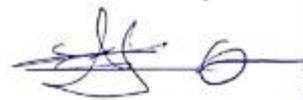
Commencé à 9 heures 30 minutes, la séance a pris fin à 11 heures et 30 minutes.

Ont signé :

Pour l'équipe du Bureau SERF Burkina	Pour la DREPS
	
M. ZARE Salama Le consultant	M. GUIGMA Bayoure Intérimaire de la Directrice Régionale DREPS -CSD



3





ACTUALISATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
ET DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET
D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION (PAAQE)

Date : ... 28/Nov/2019 ...

Région : ... Centre-sud ...
Commune : ... MANGA ...

Province : ZOUAOUA

Liste de présence

N°	Noms et prénoms	Age	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
01	GUIGMA Bayou	45	M	DREPS-CSD	chef SEFP	75572168	[Signature]
02	Cissoko Sidika	52	M	DREPS-LSO	chef SGRFM	70439770	[Signature]
03	ZAGPE B. Paul	50	M	DREPS/CSD	chef de serv. Scolaire	70349479	[Signature]
04	BOUDAT. Aziz	42	M	DREPS/CSD	Régional	70848501	[Signature]
05	GUIGMAJ. Ehoue	48	M	DREPS/CSD	agent du SEP	70893172	[Signature]
06	ZARE SALAMA	51	M	CONSULTANT	CONSULTANT	78643611	[Signature]
07	DJIMMY Younoussi	40	M	Bureau d'études SEFP	Consultant	71388070	[Signature]
08	GOUBA Emile		M	DREPS/LSO	chef/SGRM	70689863	[Signature]
09	MilouGou Bobata		F	DREPS/CSD	chef (SEIFG)	70325047	[Signature]

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION (PAAQE^o) POUR LA CONSTRUCTION D'UN LYCEE SCIENTIFIQUE DANS LA REGION DU CENTRE-SUD (MANGA)

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION (PAAQE^o) POUR LA CONSTRUCTION D'UN LYCEE SCIENTIFIQUE DANS LA REGION DU CENTRE-SUD (MANGA)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE AU LYCEE PROVINCIAL NAABA BAONGO DE MANGA CENTRE-SUD

L'an deux mil dix-neuf et le lundi vingt-neuf octobre, s'est tenue dans la salle des professeurs du Lycée Provincial Naaba Baongo de Manga dans la région du Centre-Sud une consultation publique pour l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Education (PAAQE) pour la construction d'un lycée scientifique dans la région du Centre-Sud. Cette rencontre a réuni les différents acteurs du système éducatif de la ville de Manga et l'équipe de consultant du Bureau d'études SERF, chargée de l'élaboration du CGES et du CPR.

La liste de présence des participants est annexée au présent Procès-verbal.

Après l'ouverture de la rencontre par **M. BATIONO Eric**, proviseur du Lycée provincial de Manga, souhaitant le mot de bienvenue à l'endroit de l'équipe de consultant et remerciant les différents acteurs du système éducatif pour avoir honoré de leur présence.

Ensuite, le consultant a proposé l'ordre du jour de la rencontre qui s'articule autour des points suivants :

- ✓ brève présentation du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Education (PAAQE^o) pour la construction d'un lycée scientifique dans la région du Centre-Sud ;
- ✓ approche méthodologique de l'équipe du consultant;
- ✓ présentation des enjeux, des risques et potentiels impacts environnementaux et sociaux du projet ;
- ✓ identification des préoccupations/craintes et suggestions/recommandations des participants.

A l'issue de la présentation, les participants ont accueilli favorablement le projet. Cependant, ils ont posé des questions pour une meilleure compréhension du projet et des activités à réaliser, fait savoir leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions et recommandations.

❖ **Questions d'éclaircissement, préoccupations/craintes**

- ✓ Quel est le profil des enseignants prévus pour enseigner dans ce lycée scientifique ?
- ✓ Quels sont les critères de sélection de ces élèves qui seront recrutés ?
- ✓ Est-ce que les élèves recrutés seront internés ?
- ✓ Quelle est la période de démarrage des travaux et le coût du projet ?
- ✓ Quel sera le statut de cet établissement ?
- ✓ Quelles seront les matières scientifiques qui seront dispensées dans ce Lycée scientifique ?
- ✓ Est-ce que ce Lycée scientifique est censé recevoir seulement les élèves de la région du Centre-Sud ou bien d'autres candidats peuvent venir d'autres régions du pays ?
- ✓ Est-ce que le site du projet a été identifié ?
- ✓ En voulant faire de la promotion des séries scientifiques, quel sera le sort des matières littéraires ?
- ✓ Quelles sont les dispositions prises pour pérenniser les acquis du projet ?



- ✓ Quel est le dispositif pris pour informer tous les acteurs concernés par le projet afin d'éviter toute contestation ou frustration à la mise en œuvre du projet ?

❖ **Préoccupations / craintes**

Les craintes exprimées étaient de :

- ✓ éloignement des élèves de leurs familles respectives ;
- ✓ conditions des personnes vulnérables notamment (filles mères, handicapés moteurs, aveugles...) qui pourraient être admis à ce lycée scientifique ;
- ✓ expérience du manque d'entretien des ouvrages scolaires en phase d'exploitation ;
- ✓ difficulté d'accès à la terre dans la commune.

❖ **Réponses aux questions, préoccupations/craintes**

Les éléments de réponses apportées aux questions posées sont :

- ✓ Le lycée scientifique peut ne pas être forcément construit dans le chef-lieu de la région mais aux regards des lycées scientifiques déjà construits dans le pays, ils se trouvent tous dans les chefs-lieux des régions alors celui de la région du Centre-Sud pourrait être construit à Manga sauf en cas de force majeure telle l'indisponibilité de l'espace suffisant pour abriter le lycée.
- ✓ Les recrutements des élèves pour le lycée scientifique se font après les résultats des examens du BEPC où les élèves les plus brillants seront retenus. Les élèves retenus bénéficieront probablement de la bourse.
- ✓ A la longue, les élèves retenus pour ce lycée seront internés.
- ✓ Les enseignants du lycée scientifique seront des enseignants certifiés choisis selon des critères qui seront fixés par le Ministère en charge de l'Éducation nationale ;
- ✓ Le site du projet n'a pas encore été identifié. Cependant, la commune en collaboration avec la Direction Générale des Études et Statistiques Sectorielles (DGESS) et la Direction régionale des Enseignements post-primaire et secondaire (DREPS) du Centre-Sud identifieront le site de construction du lycée scientifique dans le cadre du projet.
- ✓ De façon globale les infrastructures prévues pour les lycées scientifiques sont composées entre autres des blocs pédagogiques, de salles de cours, d'une salle de professeurs, des laboratoires, des salles d'informatiques, de bibliothèques, d'une salle d'études, d'une salle de projections et des blocs administratifs. A terme, elles abriteront des blocs d'hébergements de logements séparés filles et garçons, une salle de fête, un restaurant, un complexe sportif olympique, d'un bloc infirmerie et avec des aménagements divers.
- ✓ La période de démarrage des travaux est imminente puisque les fonds prévus pour ce projet sont disponibles.
- ✓ Soucieux du respect de la législation nationale en vigueur dans le domaine environnemental et social ainsi que les exigences de la sauvegarde environnementale de la Banque Mondiale, le Ministère en charge de l'Éducation nationale du Burkina Faso, promoteur dudit projet a mandaté le Bureau d'Études SERI en vue de réaliser un CGES et un CPR, lors desquels les acteurs du projet ont été largement informés et consultés en groupe soit en individuel.

❖ **Suggestions et recommandations**

Pour faire face à l'ensemble de ces préoccupations et craintes, les participants ont formulé les suggestions, attentes et les recommandations suivantes :

2



- ✓ Créer des conditions pour susciter l'intérêt des élèves pour les sciences (en procédant aux méthodes de sensibilisation).
- ✓ Prévoir la construction d'un internat au Lycée scientifique pour créer des conditions nécessaires aux élèves pour un meilleur rendement à la hauteur des résultats attendus.
- ✓ prendre des dispositions nécessaires pour que l'enseignement soit inclusif (les infrastructures scolaires prévues dans le cadre de ce projet doivent prendre en compte les personnes vulnérables notamment les handicapés (rampes d'accès, des chaises adaptées ..etc.) ;
- ✓ prévoir des dispositifs didactiques facilitant l'apprentissage pour les élèves malvoyants ;
- ✓ séparer les toilettes des filles et des garçons pour éviter d'éventuelles agressions sexuelles ;
- ✓ prévoir un mécanisme pour prendre en compte l'entretien et le maintien des infrastructures scolaires notamment les latrines et les toilettes ;
- ✓ accroître la sensibilisation et l'information à l'endroit des élèves et des enseignants pour une meilleure intégration des élèves filles-mères, les filles en grossesse et les filles en menstrues etc, sans encourager la grossesse.
- ✓ Prendre des mesures pour rendre autonome le Lycée scientifique du point énergétique (énergie solaire, forages motorisés)
- ✓ Prévoir au sein du Lycée scientifique un espace pour un jardin botanique et récréatif.

Commencé à 10 heures 30 minutes, la séance a pris fin à 13 heures.

Ont signé :

Pour l'équipe du Bureau SERF Burkina



M. ZARE Salama
Le consultant

Pour les acteurs du système éducatif de
la Région du Centre-Sud

P/O 

M. BATIONO Eric





ACTUALISATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
ET DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET
D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION (PAAQE)

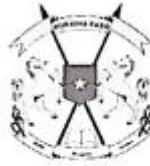
Date : 29/10/2019.....

Région : Centre-Sud
Commune : Manga

Province : Zoundwéogo

Liste de présence

N°	Noms et prénoms	Age	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
01	GUEGDA Bayoube	49	M	DREPS-CSN	chef SEFP	75572168	[Signature]
02	BATIDONO Eric	43	M	LPNB/Manga	Professeur	71446726	[Signature]
03	OUEDRAGO Sougrinama Aron	35	M	LD Manga	Censeur	76537681	[Signature]
04	GUEGMA Jean-Thomas	48	M	DREPS-CSN	agent du SEFP	70883772	[Signature]
05	OUEDRAGO Noussa	38	M	LPNB/Manga	Professeur	70508429	[Signature]
06	BUELE Jerome	29	M	LPNB/Manga	Professeur	75898685	[Signature]
07	GUICHA Anassé	49	M	APF/LM	Lycée Manga	76538996	[Signature]
08	KABORE Abdoulaye	38	M	CETFP/Manga	chef de travaux	70190653	[Signature]
09	SAVADOGO Andoulaye	56	M	CETFP/Manga	Directeur	70752288	[Signature]
10	Zida R. Roger	58	M	APF/LPNS	président	70849414	[Signature]
11	BAUDA G. Dominique	20	M	Élève du LDM	Élève	77597263	[Signature]
12	OUEDRAGO Noubé	16	F	Élève du L.M.M.	Élève	66360172	[Signature]
13	SAVADOGO Roger	20	M	élève L.M.M.	élève	07643951	[Signature]
14	OUEDRAGO G. Vincent	38	M	LM	Censeur	78469852	[Signature]



ACTUALISATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
ET DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET
D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION (PAAQE)

Date : ... 29/10/2019

Région : ... Centre-Sud ...
Commune : ... M'panga

Province : ... ZOUAOUENGO

Liste de présence

N°	Noms et prénoms	Age	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
15	Goux GOUNGA P. Antoine	64	M	APE Mise à jour	Secrétaire	76.58.47.14	
16	SAM Marcel	42	M	Lycée Dépl' M'panga	Proviseur	76.54.11.52	
17	Boué Karim	45	M	IM M'panga	Conseiller	70036608	
18	BONZI Bionimare	45	M	L.P.N.B M'panga	Professeur	78991386	
19	OUÉDRAGO Alan	49	M	Comm / L.P.N.B	Censeur	71.23.2825	
20	ZARE SALAMA S	52	M	CONSULTANT	CONSULTANT	78649611	
21	Dr DJIMMY Younouss Wakou	46	M	Consultant SERF	consultant	71388070	

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,
DE L'ALPHABETISATION ET DE LA
PROMOTION DES LANGUES NATIONALES



BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET
DE LA QUALITE DE L'EDUCATION (PAAQE)

ACTUALISATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION (PAAQE)

Date : 22/06/2013

Région : GANTRA (SA) Province : ZIANDIAGO Commune : MANGA.....

Liste des personnes rencontrées

N°	Noms et prénoms	Age	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Adresse Email	Téléphone	Signature
09	TINYAR SINDAR		M	DRUH-CA	Directeur Régional	tinyar.sindar@paaqe.gov.bf		JL
10	GUEGUIT BOGORE		F	DREPS-CSD	chef S.E.P	libent.gueguit@paaqe.gov.bf		JG

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION (PAAQE) POUR LA CONSTRUCTION D'UN LYCEE SCIENTIFIQUE DANS LA REGION DU PLATEAU CENTRAL (ZINIARE)

L'an deux mil dix-neuf et le lundi quatre novembre s'est tenue une consultation publique dans la salle de réunion de la Direction Régionale de l'Enseignement Poste -primaire et Secondaire de la région du Plateau Central pour l'actualisation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Éducation (PAAQE).

La liste des participants est annexée au présent Procès-verbal.

Après l'ouverture de la réunion par M. KIRAKOYA Abdou, Directeur régional des Enseignements post-primaire et secondaire (DREPS) du Plateau Central, le consultant a proposé l'ordre du jour de la rencontre qui s'articule autour des points suivants :

1. présentation du projet (PAAQE initial et PAAQE à pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de : (financement additionnel)
 2. approche méthodologique de l'équipe des consultants;
 3. présentation des enjeux environnementaux et sociaux et des impacts potentiels du projet ;
 4. identification des préoccupations/ craintes et suggestions/recommandations des participants.
- A l'issue de la présentation, les participants ont accueilli favorablement le projet. Cependant, ils ont posé des questions pour une meilleure compréhension du projet et des activités à réaliser, fait savoir leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions et recommandations.

❖ Questions d'éclaircissement

- ✓ Quelles sont les matières enseignées dans ce Lycée scientifique ?
- ✓ Quelles sont les raisons de la création d'un Lycée scientifique ?
- ✓ Est-ce qu'à la longue ces lycées scientifiques ne finiront pas par créer des supra élèves et enseignants au détriment des lycées classiques ?
- ✓ Pourquoi ne pas construire le Lycée scientifique dans l'enceinte des établissements existants au lieu de le construire ailleurs ?
- ✓ Pourquoi ne pas former des enseignants spécifiques pour le Lycée scientifique au lieu d'accentuer le déficit d'enseignants dans les lycées classiques ?
- ✓ Est-ce que le PAAQE peut créer une crèche dans la cour de lycée scientifique pour permettre aux filles-mères de sortir de temps en temps allaiter leurs bébés ?

❖ Préoccupations / craintes

Les craintes exprimées étaient de :

- Le recrutement des enseignants du Lycée scientifique parmi ceux déjà affectés dans les lycées classiques ;
- Insuffisance d'enseignants dans les matières scientifiques au niveau du système scolaire régional ;
- État de dégradation des infrastructures scolaires dans la région du Plateau Central ;
- Le non-respect des textes sur l'environnement dans le milieu scolaire (présence des débris de boissons, commerce non autorisé autour des établissements... etc.) ;
- Le mauvais traitement des enseignants du public (financier) est l'une de cause du déficit et départ des enseignants vers d'autres structures ;
- Absence de garderie pour les enfants des filles-mères élèves.
- Conditions des personnes vulnérables notamment (filles mères, handicapés moteurs, aveugles...) qui pourraient être admis à ce lycée scientifique ;

- Manque d'entretien des ouvrages scolaires (toilettes, latrines, etc.) ;

❖ **Réponses aux questions**

Les éléments de réponses apportées aux questions posées sont :

- ✓ Les matières enseignées dans ce Lycée scientifique sont les Maths, les sciences physiques, les SVT et les sciences technologiques.
- ✓ La création d'un Lycée scientifique a pour objectif la promotion des sciences au niveau national comme un levier de développement socioéconomique.
- ✓ Les lycées scientifiques viennent en complément lycées classiques.
- ✓ Les espaces dans les lycées existants ne pourront pas recevoir l'ensemble des infrastructures à construire pour le Lycée scientifique.
- ✓ Les enseignants pour le Lycée scientifique seront recrutés parmi les meilleurs selon des critères définis par le ministère en charge de l'éducation. Cependant, des efforts doivent être déployés pour combler le déficit d'enseignants dans les lycées classiques.

❖ **Suggestions et recommandations**

Pour faire face à l'ensemble de ces préoccupations et craintes, les participants ont formulé les suggestions, attentes et les recommandations suivantes :

- Remplacer systématiquement les enseignants des lycées classiques admis à enseigner au Lycée scientifique
- Combler le déficit d'enseignants dans les matières scientifiques au niveau régional ;
- Réhabiliter les infrastructures scolaires dans la région du Plateau Central ;
- Appliquer ou faire respecter les textes législatifs relatifs au système éducatif et à la gestion de l'environnement ;
- Améliorer les conditions de vie et de travail des enseignants du public ;
- Prévoir un service social au sein du Lycée scientifique pour gérer les cas des personnes vulnérables
- Créer une crèche pour les enfants des filles-mères élèves au sein de l'établissement ;
- Promouvoir une éducation inclusive pour le Lycée scientifique ;
- Prévoir un mécanisme de gestion des ordures.

Commencé à 10 heures 30 minutes, la séance a pris fin à 12 heures et 30 minutes.

Ont signé :

Pour l'équipe du Bureau SERF Burkina	Pour les acteurs du système éducatif /DREPS-RPCL
	
<p>M. ZARE Salama Le consultant</p>	<p>M. BONZI Zimbio Conseiller d'orientation scolaire et professionnel</p>



SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET
DE LA QUALITE DE L'EDUCATION (PAAQE)

ACTUALISATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
ET DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET
D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION (PAAQE)

Date : 04/11/2019

Région : PLATEAU CENTRAL Province : OUBRIENGA
Commune : ZINIARE...

Liste de présence

N°	Noms et prénoms	Age	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
1	SAWABOGO Abouba		♂	APE Régionale	Président	70 25 18 83	
2	ZONGO Florent		♂	Président Copen/Kouleda	Président	71 71 53 35	
3	BONZI ZIMBIO		♂	Conseiller DREPS	DREPS RPL	70 70 57 62	
4	KABORE Abassé Germann		♂	Principal Lycée Koudougou	CPE	90-38-45 11	
05	Djédjédjé Djédjédjé		♂	DREPS/PL	Président COGES	70-11-92-61	
06	Zoungana Abd		♂	APE Régionale	Treasurer	76 66 8 20	
07	Nitiéma Tibila		F	L'INOZ	Provisoire	70 14 44 40	
08	BELEMSIGRI		♂	Lycée Privé Jeanne d'Arc	Provisoire	70 92 45 56	
09	COMPAORE Adama		♂	DREPS	SEC Service Exams et concours	70-10-72-15	
10	OUEBRASCO NINGWINDE		♂	DREPS	PRESIDENT COGES / BASSY	71 58 45 00	
11	GNAWILLIA Felin		♂	L'Amis	Professeur	70 65 32 94	
13	Dr JIMMY JOUHAS WICKAN		♂	SERF	Consultant SERF	71 38 00 70	
14	ZARE SALATA		♂	SERF	CONSULTANT SERF	78 64 96 11	



ACTUALISATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS ET DE LA QUALITÉ DE L'ÉDUCATION (PAAOE)

Région : *Plateau Sud*

Province : *L'Ouallikoro*

Commune : *ZINIFARE*

Date : *30/04/2019*

Liste des personnes rencontrées

N°	Noms et prénoms	Age	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Adresse Email	Téléphone	Signature
	KIRAKOYA Aldin	48	M	DREPS	Direct Régional DREPS	kirakoya19@gmail.com	70721234	
	YE Augustin	52	M	DREPS/BEK	TES/HS	augustinye@gmail.com	737567-74	
	BELER Mamadou	43	M	DREPS/GR	TES/HS	belermamadou@gmail.com	70745785	
	NIERE Mamadou	44	M	DREPS/PCL	Tendant Régional	m-rubens@yahoo.com	70105944	
	NITENI Abdoulaye	51	M	DREPS/SEFP	dir. des Services et de la Planification	niteni.abdoulaye@gmail.com	70105944	
	DERMIE Assouf	36	M	DREPS/PCL	Service des Etudes et de la Planification	assoufdermie@gmail.com	70660813	
	BAMOGO Yambo	38	M	CR/PRCL	SG	yambo@gmail.com	70660813	
	OUEDRAGO Marcem	39	F	DIR/DREPS/HS	DR	marcemouedrago@gmail.com	70660813	



ACTUALISATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE
RENSAISON (CPR) DU PROJET D'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS ET DE LA QUALITÉ DE L'ÉDUCATION (PAAQ)

Région : *Plateau Atlantique*

Province : *DARRIENNA*

Commune : *ZINNIARE*

Date : *30/01/2019*

Liste des personnes rencontrées

N°	Noms et prénoms	Age	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Adresse Email	Téléphone	Signature
01	<i>SHIRADOZO Bohland</i>		<i>M</i>	<i>habitat rural</i>	<i>SGH</i>		<i>99000000</i>	<i>[Signature]</i>
02	<i>ZOUADI ALOUWA</i>		<i>M</i>	<i>Association civique</i>	<i>MARAG-MARAG de Zindigane</i>		<i>78018716</i>	<i>[Signature]</i>
03	<i>SOME Z SELONI</i>		<i>M</i>	<i>Gouvernement Zoniari</i>	<i>SGR-PEL</i>	<i>goussou@yahoo.fr</i>	<i>70904488 70449644</i>	<i>[Signature]</i>
04	<i>QUEMBAO MIAWA</i>		<i>M</i>	<i>BRIVEFL</i>	<i>DR-PEL</i>	<i>mitrmanagda@brivefl.gov.tg</i>	<i>10294873 7319821</i>	<i>[Signature]</i>

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE
POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET
SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)
DU PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE
L'EDUCATION (PAAQE)**

Région : *Cascades*
Province : *Comoe*
Commune : *Banfard*

L'an deux mil dix-neuf et le *Mardi vingt-neuf octobre*, s'est tenue une consultation publique pour l'actualisation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Éducation (PAAQE).

Cette rencontre a réuni : *les représentants des Directions régionales en charge de l'éducation nationale, de l'environnement écologique, les partenaires sociaux (Syndicats, Association des parents d'élèves et mères éducatrices)*

La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

Après l'ouverture de la rencontre par *le représentant de la Direction régionale en charge de l'éducation nationale, Monsieur KABORE*, *après avoir souhaité la bienvenue aux participants et donné l'objet de la rencontre et invité les uns et les autres à des échanges fructueux.*

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

- la brève présentation du projet et des activités de la phase additionnelle;*
- la mission du consultant dans le cadre du CGES et du CPR;*
- la démarche méthodologique pour la réalisation de la mission et l'atteinte des objectifs de cette mission;*
- le recueil des préoccupations, des craintes et des suggestions des participants.*

L'issue des échanges, il est ressorti ce qui suit :

1. QUESTIONS POSEES

- Quelle est la durée de la phase additionnelle du projet?
- Comment seront gérés les fonds de cette partie de la Banque Mondiale?
- Est-ce que le site du projet a été identifié pour parler des impacts et des enjeux potentiels du projet sur le volet environnemental et social?
- Pourquoi la région des Cascades n'est pas concernée par les autres infrastructures du projet?
- Le projet est-il subventionné?
- Quelle est la superficie du site potentiel du projet?
- Quelle est la date de démarrage du projet?
- Y a-t-il des mesures pour encourager les filles à accéder au lycée scientifique?

2. REPONSES AUX QUESTIONS

- La durée de la phase additionnelle est de 5 ans.
- Il existe une coordination du projet chargée de la mise en œuvre des activités du projet qui recueille les fonds. Les fonds seront gérés par le DAF du Ministère en charge de l'éducation nationale.
- Un site potentiel a été identifié par les autorités communales en collaboration avec la Direction régionale en charge de l'enseignement secondaire. Le site est situé au polder de Passera et non loin du Collège d'enseignement technique. Il fait environ 11 ha.
- De la part des experts et de la mission, tout projet nécessite des fonds et face aux besoins illimités et aux ressources financières limitées, le lycée scientifique a été retenu pour les Cascades dans cette phase additionnelle.
- Le projet est financé par le gouvernement et la Banque Mondiale sous forme généralement de dons et de crédits.
- Le projet est en négociation auprès de la Banque Mondiale et les documents de sauvegarde environnementale et sociale constituent des préalables pour l'obtention des financements.
- Dans tout projet de développement, la question genre est primordiale et encouragée par les partenaires au développement et encourager l'accès des filles au lycée scientifique doit être impératif.

3. PREOCCUPATIONS ET CRAINTES

- L'insuffisance et implication de l'ensemble des acteurs, surtout au niveau régional, à toutes les étapes de la mise en œuvre du projet.
- La non-réalisation des infrastructures de qualité.
- Les mauvaises conditions de travail, pt. d'étude, manque d'équipement et de matériels adéquats au niveau du lycée scientifique.
- La non-résolution des questions posées, susceptibles de créer des problèmes par la suite.
- La non-disponibilité des enseignants permanents et de qualité pour le lycée scientifique.
- L'importation des équipements, comme les tables, bancs, d'ailleurs sans tenir compte des artisans locaux.
- Le non-dédommagement des personnes affectées.

4. SUGGESTIONS/RECOMMANDATIONS

- la réalisation effective du projet.
 - Impliquer l'ensemble des acteurs, surtout ceux qui et les communes, à toutes les étapes du projet, notamment pour la réalisation des infrastructures durables et de qualité.
 - L'équipement du lycée en équipements et matériels adéquats et de qualité.
 - Impliquer les artisans locaux dans la fourniture des équipements et matériels.
 - Entreprendre des mesures pour faciliter l'accès des élèves au lycée scientifique.
 - Prendre en compte la situation de la communauté dans la réalisation des infrastructures de qualité.
 - Tirer les leçons des acquis et insuffisances des types scolaires existants.
 - La mise à disposition des lycées scientifiques des enseignants permanents et de qualité.
 - Ou au sortir de ce lycée scientifique, les élèves puissent poursuivre les études.
- Commencé à 08 heures 20 mn, la séance a pris fin à 11 heures 10 mn

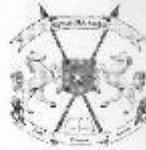
ont signé

Pour les Consultants


LOMPO Gabriel
70263673

Pour le DREPPNF-Cascades,
le chargé de la carte éducation


Alexandre KABORE
73573745



SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET
DE LA QUALITE DE L'EDUCATION (PAAQE)

ACTUALISATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
ET DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET
D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION (PAAQE)

Date : 29/10/2019

Région : Ouahgoua
Commune : Zangha

Province : Comoe

Liste de présence

N°	Noms et prénoms	Age	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
1	KABORE P. Alexandre	31	M	DREPPNF	Agent	73573745	[Signature]
2	Thombi Zebo Ahamanta	46	F	DREPPNF	Agent	70743635	[Signature]
3	Doukoro Amadou	32	M	DREPPNF	APÉ	71-16-033	[Signature]
4	HEHA Souleymane	20	M	Elève/ASC	Elève	57-202570	[Signature]
5	TOURE Abdou Laye	22	M	Elève/Président	Elève	57-11-3222	[Signature]
6	DA Paulin	18	M	Elève/ASC	Elève	62-765861	[Signature]
7	Gon/Sory Balkissa	44	F	Représentante SNEA-B	Insitutrice	70962418	[Signature]
8	KAMBIRE Modeste	32	M	FISYNTER Coordination provinciale	Professeur généraliste	71-12-8575	[Signature]
9	Komé/Tou. Téméhé	46	F	Président Provinciale	Coordination Président	70394667	[Signature]
10	Fayama Adama	30	M	Président Reg. CNAPEP Cascade	Coopérateur technique	70-293403	[Signature]
11	OUATTARA Katalama	62	M	CNAPEP Cascade	Coopérateur technique	76-081820	[Signature]
12	SIRIMA Bassama	35	M	SYNANS	Educateur	72343477	[Signature]
13	Tou G. Souleymane	45	M	SNESS	Professeur	78851632	[Signature]
14	ZORIME Souleymane	39	M	APÉ/Regionale Trésorier	Trésorier	7094827	[Signature]

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION (PAAQE)

.....

ACTUALISATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CGES) ET DU
CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DE LA PHASE ADDITIONNELLE DU PAAQE

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LES ACTEURS DES ENSEIGNEMENTS POST-PRIMAIRE ET SECONDAIRE DE LA REGION DES HAUTS-BASSINS

Région : Haut- Bassins

Province : Houet

Commune : Bobo- Dioulasso

L'an deux mil dix-neuf et le mercredi trente (30) octobre, s'est tenue dans une des salles de conférence de l'Ecole Nationale des Enseignants du Primaire (ENEP), une consultation publique pour l'actualisation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Education (PAAQE) - Phase Additionnelle.

Cette rencontre a réuni les représentants de la Direction régionale des enseignements post-primaire et secondaire, les partenaires sociaux (association des parents d'élèves et syndicats). La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

A l'ouverture de la rencontre, **Monsieur HIEN Sié, Chef du Service des Etudes et Planification (SEP)** de la Direction Régionale des Enseignements Post-primaire et Secondaire (DREPS), a remercié l'ensemble des participants pour leur présence et leur a souhaité une bonne séance de travail.

Le chef de mission, prenant la parole a également remercié les participants pour leur disponibilité et a situé l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

- la brève présentation du projet et des activités de la phase additionnelle ;
- la mission du consultant pour l'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale et du cadre politique de réinstallation ;
- la démarche méthodologique à utiliser pour l'atteinte des objectifs de cette mission ;
- le recueil des préoccupations, des craintes et des suggestions des participants.

A l'issue des échanges, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, relevé leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

1. Questions d'éclaircissement posées

Les questions d'éclaircissement formulées sont les suivantes :

- Quelle est la date de démarrage du projet ?
- Où trouver de l'espace pour la réalisation de ces infrastructures vu que certaines réserves administratives sont déjà spoliées ?
- Quelle est la durée de la phase additionnelle du projet ?
- Quelles sont les réalisations prévues pour la région des Haut- Bassins dans cette phase additionnelle du projet?

2. Réponses apportées aux questions

Les réponses apportées aux questions sont les suivantes :

- La phase additionnelle est en négociation auprès de la Banque Mondiale et les documents de sauvegarde environnementale et sociale constituent aussi un préalable pour le financement ;
- En plus de l'exploitation des réserves administratives et des espaces dans les établissements fonctionnels, l'acquisition d'espace en zones non loties est aussi envisageable dans la zone du projet par l'intermédiaire des autorités communales.
- La durée de la phase additionnelle est de cinq (5) ans.
- Pour cette phase additionnelle, douze (12) régions du Burkina sont concernées et pour ce qui est de la région des Haut- Bassins, il est prévu la réalisation de deux (2) salles de classes préparatoires aux grandes écoles.

3. Préoccupations et craintes

Les préoccupations et craintes relevées sont les suivantes :

- Les difficultés d'entrer dans les détails, séance tenante, pour formuler les préoccupations, les suggestions, les craintes et les suggestions liés aux impacts du projet ;
- L'absence de latrines appropriées et spécifiques aux filles en milieu scolaire ;
- L'absence de latrines adaptées pour les personnes handicapées dans les établissements scolaires ;
- Le manque d'encadrement en matière d'hygiène corporelle en milieu scolaire surtout pour les jeunes filles ;
- Le harcèlement des jeunes filles en milieu scolaire ;
- L'absence de renforcement des capacités des acteurs en matière de gestion environnementale et sociale.

1. Suggestions/Recommandations

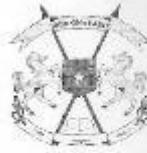
Les préoccupations et craintes relevées sont les suivantes :

- Permettre aux participants d'échanger avec leur base et de transmettre les conclusions de leurs échanges ;
- Réaliser des latrines séparées et équipées d'eau pour les filles dans les établissements ;
- Réaliser des rampes d'accès et des latrines adaptées pour les élèves handicapés dans les établissements ;
- Impliquer les mairies pour l'acquisition des sites de construction des infrastructures ;
- Entreprendre des modules spécifiques sur l'hygiène corporelle et la gestion des menstrues aux élèves ;
- Mettre en place des cellules d'écoute dans les établissements au bénéfice des élèves et impliquer les femmes enseignantes à ces cellules d'écoute ;
- Renforcer les capacités des différents acteurs de la direction régionale notamment le personnel en charge des études et de la planification en matière de gestion environnementale et sociale.

La rencontre qui a débuté à dix (10) heures trente-huit (38) minutes, a pris fin à douze (12) heures vingt cinq (25) minutes.

Ont signé

<p>Pour les consultants /PAAQE</p>  <p>LOMPO Gabriel <i>Socioéconomiste</i></p>	<p>Pour la Direction Régionale des Enseignements Post-primaire et Secondaire</p>  <p>HIEN Sié <i>Chef Service Etudes et Planification (SEP)/DREPS Haut-Bassins</i></p>
--	--



SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET
DE LA QUALITE DE L'EDUCATION (PAAQE)

ACTUALISATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
ET DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET
D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION (PAAQE)

Date : 30/10/2019

Région : Hauts Volta
Commune : ... Bobo Dioulasso

Province : ... Haut

Liste de présence

N°	Noms et prénoms	Age	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
01	GNINI/OUANETEND	53	F	Coordination Régionale APE	membre	70114871	[Signature]
02	SAWABOGO Razonaly	35	F	Coordination régionale APE	opérateur	70206628	[Signature]
03	SANOU TRAORE Koussimi	54	F	Coordination régionale APE	Présidente	7024465	[Signature]
04	TRADRE/BACHAYO Marie-Claire	53	F	SEP/DREPS	Agent	70221209	[Signature]
05	HIEN sie'	60	M	SEP/DREPS	Chf de centre	7058748	[Signature]
06	Millogo Siaka	40	M	F/SYNER	Professeur	7540476	[Signature]

Liste des personnes rencontrées

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,
DU L'ALPHABETISATION ET DE LA
PROMOTION DES LANGUES NATIONALES



BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET
DE LA QUALITE DE L'EDUCATION (PAAQE)

ACTUALISATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION (PAAQE)

Date : 23.11.2014

Région : Casagré Province : Lamela Commune : Banfora

Liste des personnes rencontrées

N°	Noms et prénoms	Age	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Adresse Email	Téléphone	Signature
01	NEZÉ Patrice	51	M	DREPS	chef de service SG RH	patrice_neze@yahoo.fr	76520574	[Signature]
02	OUATTARA Aboubakar	52	M	DREPS	chef de service des études et de la formation	ouattara.aboubakar@proton.fr	9272299	[Signature]
03	PARE Blaise Angèle	46	F	DREPS	chef de service Général	parceblaiseange@gmail.com	70012116	[Signature]
04	Quattara Blaise	61	M	Retraité		quattara.blaise@gmail.com	6038824	[Signature]
05	THIÉ Likouma	43	M	DREPPNF	chef de service SEPP DREPPNF	likoumawo8@gmail.com	70707607	[Signature]
06	DIARRA Amadou	55	M	DREPPNF	chef de service SEPP DREPPNF	diancoudiarra@gmail.com	70222077	[Signature]
07	THIEGO N. Ernest	47	M	DREPPNF	DREPPNF-CAS	jamegouniethie@gmail.com	70235374	[Signature]
08	DABZRE Rodrigue	37	M	naïve	SG	dabzre.rodrigue@gmail.com	70928768	[Signature]

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE,
DE L'ALPHABETISATION ET DE LA
PROMOTION DES LANGUES NATIONALES

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET
DE LA QUALITE DE L'EDUCATION (PAAQE)

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice



ACTUALISATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION (PAAQE)

Date : 28/10/2019

Région : ..GASAKADES

Province : ...GOMOE.....

Commune : ...Bassarfoua

Liste des personnes rencontrées

N°	Noms et prénoms	Age	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Adresse Email	Téléphone	Signature
01	ADAMBA N. Adama	49	M	SEP- DREPS	Agent	awamba@gmail.com	7071501	
02	PALM Sami	57	M	SEP DREPS	Agent		70531888	
03	OUEDRAOUI Bonifacé	34	M	SEP DREPS	Agent	ouedraooui@gmail.com	70502945	
04	OUATTARA Bassaly	50	M	SEP-DREPS	Agent	ouattara@gmail.com	70726279	
05	TOU Dounou	44	M	DRENFAR/CAJ Coor	Directeur Secrétaire Général	tou_dounou@yahoo.com	70204370	
06	BARRO Oumar	32	M	Cercle Régional	Agent	barrooumar5@gmail.com	71823675	
07	SOUNDI Ina	31	M	Préfecture de Bassarfoua	Agent		70796668	
08	OUEDA Affimaba	30	F	Préfecture de Bassarfoua	Agent		76704484	

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ALPHABÉTISATION ET DE LA
PROMOTION DES LANGUES NATIONALES



BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

SECRETARIAT GÉNÉRAL

PROJET D'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS ET
DE LA QUALITÉ DE L'ÉDUCATION (PAAQe)

ACTUALISATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS ET DE LA QUALITÉ DE L'ÉDUCATION (PAAQe)

Date : 29/07/2019

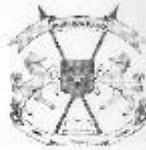
Région : *Cascahil*

Province : *Comal*

Commune : *Banfora*

Liste des personnes rencontrées

N°	Noms et prénoms	Age	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Adresse Email	Téléphone	Signature
09	TOU Alimataou	29	F	Préfecture de Banhara	stagiaire		65833366	<i>Tou</i>



SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET
DE LA QUALITE DE L'EDUCATION (PAAQE)

①

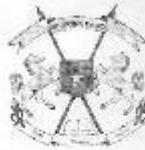
ACTUALISATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
ET DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET
D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION (PAAQE)

Date : 30/10/2019

Région : Haut Bassin Province : Houet.....
Commune : Bobo Dioulasso

Liste de présence

N°	Noms et prénoms	Age	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
1	HEMA Bakary	51	M	FESEB	IC	76660862	[Signature]
2	OUATTARA MOUSA	51	M	FESEB	IC	70235935	[Signature]
3	Ouattara Kalle	43	M	SYNAPAGER	SG/SYNAPAGER	62454546	[Signature]
4	Tao Youssouf	41	M	SYNAPAGER	expert-Genie	70092765	[Signature]
5	TRAORE Alain	46	M	SYNAPEP	Coordinateur Regional	70294539	[Signature]
6	TRAORE Abdoul Karim	38	M	SAFEB	I.C.	71394435	[Signature]
7	TRAORE Yacouba	44	M	SAT&B	I.C.	70012782	[Signature]
8	TRAORE KLO	57	M	SNEP/PA	CPI	7287268	[Signature]
9	Pale Bese	51	M	SNEA.B	IP, coordinateur regional	70772036	[Signature]
10	Tiomou Zikandia	43	M	SNEA.B	I.C.	72559449	[Signature]
11	SANOU Souleymane	45	M	SYNATER	I.C./SGAAP	70742865	[Signature]
12	SANOU Souleymane	48	M	SYNATER	I.C./TG	71693916	[Signature]
13	DABIRE Kouawa	51	M	SEP/DREPPN	FASU	70467744	[Signature]
14	OUATTARA Moumouni	40	M	SYNAPEP	Educateur de jeunes enfants	62160006	[Signature]



②

ACTUALISATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
ET DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET
D'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS ET DE LA QUALITÉ DE L'ÉDUCATION (PAAQE)

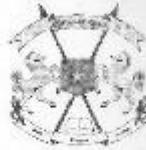
Date : 30/10/2019

Région : Hauts-Bassins
Commune : Bobo-Diulasso

Province : Haut

Liste de présence

N°	Noms et prénoms	Age	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
15	Thomé Thoma		F	SYNATRENIF	IC/Bobo 9	70-10-07-04	[Signature]
16	BAGBE Moussa		M	STAGE	Econome	76681610	[Signature]
17	NABALHA Karim		M	STAGE	SGT/STAGE	78090730	[Signature]
18	Eyba Fakaria		M	Ecole	Emilitaire/IC	70992439	[Signature]
19	Compahehaly Ali		M	Ecole	Elève	70992436	[Signature]
20	Waba Oumela		F	Ecole	Elève	"	[Signature]
21	Bengaly Aminata		F	Ecole	Elève	"	[Signature]
22	Traore' Mariam		F	Ecole	Elève	"	[Signature]
23	Soné Fatoumata		F	Ecole	Elève	"	[Signature]
24	SOMIE Gnastor		M	DREPPNF-HBS	chef du SGAH	70-10-12-66	[Signature]



SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET
DE LA QUALITE DE L'EDUCATION (PAAQE)

③

ACTUALISATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
ET DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET
D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION (PAAQE)

Date : 30/10/2019

Région : ... Hauts Bassins
Commune : ... Bobo Dioulasso

Province : ... Houet

Liste de présence

N°	Noms et prénoms	Age	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
25	Arabo Dramane	54	M	SYNATRAS	Coordinateur	70 14 12 72	
26	Boué Kossoum	54	M	SEP/DRPMF	Agent	70 17 20 14	
27	Halimpha N. Marlinou	47	M	SYNATRENT	S.G	76-91-21-30	
28	YAMEGBO Kéind Koum	32	M	SYNAFER	SG	70-54-83-45	
29	TRAORE S.N. Sylvain	42	M	SYNAFER	SAFS	70 78 25 54	
30	TRAORE Saïdou	54	M	APE Régional	Président	70 22 89 49	
31	Béguira Oumar	51	M	SYNATRAS	SF. m. t. - syndic	70 19 33 23	
32	Dia Zezouma	43	M	Educ. incluse	SPSIEFG	70 14 50 12	

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ALPHABÉTISATION ET DE LA
PROMOTION DES LANGUES NATIONALES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

PROJET D'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS ET
DE LA QUALITÉ DE L'ÉDUCATION (PAAQE)

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice



ACTUALISATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS ET DE LA QUALITÉ DE L'ÉDUCATION (PAAQE)

Date : 20/10/2019

Région : Hauts-Bassins Province : Hauts-Bassins

Commune : Bobo-Dioulasso

Liste des personnes rencontrées

N°	Noms et prénoms	Age	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Adresse Email	Téléphone	Signature
01	GNINIGUANE Téné	53	F	Coordination Régionale FPE	membre	ouane50@yahoo.com	70114891	[Signature]
02	SAVIA BOO Prasinda	35	F	Coord CCG-ADF	Secrétaire	prasinama@yahoo.fr	70406236	[Signature]
03	HIEN Sie	60	M	SPEDS/MS	Chercheur	hien_sie@yahoo.fr	70117468	[Signature]



ACTUALISATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION (PAAQE)

Date : 20/10/2019

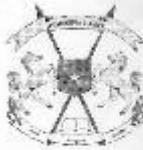
Région : Haut Volta

Province : Fada N'Gourma

Commune : Boko

Liste des personnes rencontrées

N°	Noms et prénoms	Age	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Adresse Email	Téléphone	Signature
01	HIEN Sic	60	Mas	DREPS/HES	Chef de service	hien_sic@yahoo.fr	70 58 74 10	[Signature]
02	LOMPO Gabaoul	48	F	Consultant	Consultant	lompolompo@gmail.com	70 26 66 73	[Signature]
03	TALL NABEROU	38	F	Consultant	Environnementaliste	maissoufoull@gmail.com	70 69 81 51	[Signature]
04	DIAMITE Mamoudou	51	F	MEVA-PPF Prinseur	Prinseur	diakelmamoudou@gmail.com	70 88 79 80	[Signature]
05	SANOU Soungalo	51	M	MEVA-PPF Conseur	Conseur	soungalosanou@yahoo.fr	70 72 36 09	[Signature]
06	SOMI Gnaontor	45	F	DREPPNF-HBS	Chf du SGRH	gnaontors@gmail.com	70 10 12 66	[Signature]
07	Chédhoaga Mamoudou	29	F	DREPPNF-HBS	Chf Secrétaire Pool Secrétariat	maoui.chedhoaga@gmail.com	70 35 67 88	[Signature]



SECRETARIAT GÉNÉRAL

PROJET D'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS ET
DE LA QUALITÉ DE L'ÉDUCATION (PAAQE)

ACTUALISATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
ET DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET
D'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS ET DE LA QUALITÉ DE L'ÉDUCATION (PAAQE)

Date : ...25.../11.../2019

Région : Centre.....

Province : ...KADISSO...

Commune :

Liste de présence

N°	Noms et prénoms	Age	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
01	OUATTARA Maxime	36	M	SYNAPAGER	Secrétaire Général Adjoint	70810251	
02	BADEI Souleymane	48	M	F-SYNER	Secrétaire Général	70262029	
03	BARRO Mamadou	60	M	F-SYNER	Personne ressource	70290209	
04	ZONTO Amadou	51	M	SAIESS	Secrétaire Général	70255068	
05	ZARE SALAMA	51	M	MESERF	CONSULTANT	70643644	
06	LOMPPO Gabriel	48	M	-	Consultant	70269073	

Annexe 7 : Tableau de synthèse des consultations publiques réalisées dans la zone d'intervention du projet

Tableau synthèse des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques dans la région du Centre Sud (Manga)

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
Dégradation des infrastructures scolaires	Le constat des acteurs de l'éducation est que les infrastructures scolaires existantes (exemple du Lycée Naaba Baongo de Manga : laboratoires, salles de classes,) sont dans un état de dégradation très avancé dans la région du Centre Sud. Les acteurs consultés suggèrent une mise en état de l'existant.	Evaluer l'état des infrastructures scolaires existantes pour réhabilitation.
Insuffisance d'enseignants dans les matières scientifiques	Il ressort des débats que le déficit en personnel enseignant dans les matières scientifiques persiste. De même le recrutement des enseignants dans les lycées classiques viendra accentuer le déficit. Pour relever le niveau scolaire afin d'espérer obtenir de bon résultats au concours d'entrée au lycée scientifique, il est recommandé de combler ce déficit.	Former et recruter des enseignants dans les matières scientifiques.
Insuffisance dans la Gestion des déchets	L'état des lieux dans les établissements classiques révèle la présence de déchets solides (sachets d'eau) dans les établissements scolaires, les toilettes mal entretenues, les ouvrages d'assainissement en ruine et ouvrage d'adduction d'eau potable non fonctionnel. Les acteurs rencontrés suggèrent : - placer des bacs à ordures en nombre suffisant dans les établissements ; - sensibiliser les élèves sur la gestion des déchets ; - réaliser ou réhabiliter le système d'adduction d'eau potable dans les établissements.	Mettre en place un plan de gestion des déchets;
Insuffisance dans la prise en charge personnes vulnérables (filles mères ou en grossesse, handicapées)	Il ressort des échanges que des personnes vulnérables pourraient être admises au concours d'entrée au lycée scientifique, alors la promotion d'une éducation inclusive a été recommandée : - tenir compte de la typologie des personnes vulnérables dans l'étude et la conception des infrastructures scolaires ; - sensibiliser les enseignants sur la prise en charge des personnes vulnérables ;	Prévoir un service social au sein de l'établissement. -
Insuffisance dans les critères de recrutement des élèves	Les critères de recrutement des élèves pour le lycée scientifique ne tiennent pas compte des réalités de la région, ni des conditions sociales des élèves. Avec ces critères, le risque de ne pas avoir des élèves de la région est très élevé. Pour cela le concours pourrait être organisé au niveau régional et national.	- Ajouter au critère du mérite, le critère social.

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
Insuffisance de l'information sur le PAAQ - Financement additionnelle	Il ressort des échanges que de nombreux services techniques et administratifs ont reçu l'information sur la construction du lycée scientifique régional par voie de presse. Les acteurs suggèrent au projet d'informer par voie officielle, les services techniques et administratifs régionaux .	Mise en place d'une politique d'information et de sensibilisation sur le projet.
Acquisition de terre pour la construction du lycée scientifique de Manga	<p>Au titre de l'acquisition de terre pour la construction du lycée scientifique, le service de l'urbanisme de la région du Centre-Sud a fait un état des lieux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>la ville de Manga a connu une extension rapide avec l'organisation de la fête nationale ;</i> • <i>une zone d'environ 300ha destinée aux infrastructures scolaire et universitaire a été identifiée et inscrite dans le plan directeur de la ville de Manga ;</i> • <i>des négociations sont en cours avec les propriétaires terriens ;</i> • <i>le mode de compensation habituel est la terre contre des parcelles loties ;</i> <p>Les acteurs rencontrés ont suggéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>mettre les plans à la disposition des services techniques pour l'estimation des besoins en terre;</i> • <i>éviter les terres à fort potentiel agricole ;</i> • <i>impliquer les communes et les responsables coutumiers dans les négociations.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Mettre les plans de masse à la disposition des services techniques et administratifs pour l'estimation des besoins en terre ;</i>
Perte d'espèces végétales (arbres et champs) et de revenus	<p>Les échanges ont révélé que l'une des raisons de la forte pression sur les espèces végétales est l'urbanisation. Compte tenu du fait que les espèces végétales sont des sources de revenus, il est fortement recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>dédommager les pertes d'espèces végétales ;</i> • <i>appuyer les campagnes de reboisement en milieu scolaire ;</i> 	Réaliser un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour prendre en compte les pertes d'espèces végétales avant la mise en œuvre du projet.
Les conflits	<p>Après échanges, il est ressorti que les conflits peuvent survenir en phase de construction comme en phase d'exploitation. Ces conflits sont dus : à la non-utilisation de la main d'œuvre locale , au non recrutement des élèves de la région au lycée scientifique, ou si la question foncière est mal gérée. En réponse, les acteurs proposent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Mettre en place deux niveaux de recrutement : régional et national ;</i> • <i>Faire un plaidoyer auprès des entreprises pour le recrutement de la main d'œuvre locale non technique ;</i> 	Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes.

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
Insuffisances en de renforcement de capacité	Les acteurs régionaux et communaux ont une insuffisance pour le suivi environnemental et social des projets, l'élaboration de fiche de projet et des PV de suivi environnemental et social, et la prise en compte psychosociale des victimes de VBG	Former les acteurs communaux en suivi environnemental et social des projets, sur le mécanisme de gestion des conflits et VBG, l'élaboration de fiche de projet et des PV de suivi environnemental et social
Mauvaise gestion des déchets chimiques des laboratoires	Les échanges ont permis de faire un bilan de la situation des laboratoires dans les lycées classiques (exemple du lycée Naaba Baongo). Ce bilan révèle que les laboratoires sont dans un état de dégradation. Les réactifs stockés depuis des années sont devenus un danger pour le personnel et les élèves. Il serait judicieux de prendre des mesures pour que les laboratoires qui seront construits dans les lycées scientifiques ne subissent le même sort.	Mettre en place un système de collecte et de traitement des déchets chimiques dans les établissements.
Abandons scolaires	Les rencontres ont permis de ressortir que la pauvreté et les grossesses en milieu scolaire sont les principales causes des abandons scolaires. Ce constat pose la problématique de la prise en charge des élèves. <ul style="list-style-type: none"> - <i>Prévoir la construction d'un internat ;</i> - <i>Mettre les salles de classe et les dortoirs sur le même site pour faciliter le suivi des élèves.</i> 	Mettre en place une politique de suivi social des élèves.
Violences Basées sur le Genre en milieu scolaire	Les acteurs rencontrés ont proposé ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> - <i>renforcer la capacité des acteurs sur la prise en charge des victimes de violences basées sur le genre ;</i> - <i>impliquer les parents d'élèves dans la lutte contre les VBG en milieu scolaire.</i> - <i>sensibiliser les acteurs de l'éducation sur le respect des règlements intérieurs dans les établissements scolaires.</i> 	Prévoir un service social au sein de l'établissement.

Tableau synthèse des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques dans la région du Plateau Central (Ziniaré)

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
Infrastructures scolaires en état de dégradation avancé	Les acteurs du système éducatif de la région du Plateau Central avancent que les infrastructures scolaires (laboratoires, salles de classes) existants sont dans un état de dégradation très avancé. Réhabiliter les infrastructures scolaires dans la région du Plateau Central	Faire un état des lieux des infrastructures scolaires existantes et les réhabiliter.
Insuffisance en équipements et matériels pour les infrastructures réalisées	-Veiller à un équipement effectif et de qualité des infrastructures à réaliser. -Mieux équiper les établissements ; -Rendre disponibles les cantines scolaires dans les établissements scolaires ; -Rendre disponibles les médicaments dans les installations sanitaires des établissements	-Veiller au respect et à l'application des clauses contenues dans des cahiers de charges ; -Prévoir et développer des mesures d'incitation à la scolarisation des enfants.
Insuffisance d'enseignants dans les matières scientifiques	Il ressort des débats que le déficit en personnel enseignant dans les matières scientifiques persiste. Pour relever le niveau scolaire afin d'espérer obtenir de bon résultats au concours d'entrée au lycée scientifique, il faut combler ce déficit. Former et recruter des enseignants dans les matières scientifiques capables de relever le défi	-Evaluer les besoins en enseignants dans la région du Plateau Central et combler le déficit
Problématique de l'hygiène et de l'assainissement en milieu scolaire	Les acteurs du système éducatif de la Région du Plateau Central révèlent que certaines cours établissements scolaires telle que le Lycée Bassy de Ziniaré, ou la cour est envahie par de sachets d'eau, les toilettes mal entretenues : -Rendre disponibles des bacs à ordures dans les écoles ; -Organiser des séances de sensibilisation sur la gestion des déchets dans les établissements scolaires. - Equiper les latrines en eau et sensibiliser les élèves à l'adoption d'un comportement respectueux d'hygiène.	Mettre en place un plan de gestion des déchets dans les établissements scolaires
Insuffisance de prise en compte des personnes vulnérables (personnes vivant avec un handicap, jeune fille, fille en période de menstrues, fille en grossesse, fille-mère)	- former et sensibiliser les enseignants et les élèves dans la prise en charge des personnes vulnérables ; - impliquer les parents d'élèves dans la prise en charge des personnes vulnérables ; - réaliser des rampes d'accès, des chaises et des latrines adaptées pour les personnes handicapées ; -prévoir la séparation des latrines (filles/garçons) en milieu scolaire ; - Construire une crèche au sein des établissements pour permettre aux filles-mères d'allaiter leurs enfants.	-Prendre en compte la situation des personnes vulnérables en milieu scolaire lors de la conception et équipements des infrastructures scolaires ; -Créer un service social au sein des établissements scolaires ; - Promouvoir l'éducation inclusive, -
Insuffisance de connaissance du PAAQE	Envisager un bilan pour capitaliser les acquis de la phase initiale du projet et le	Mise en place d'un plan d'information et communication sur le projet dans ses zones d'intervention.

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
	vulgariser aux parties prenantes dans les régions.	
Problématique foncière et Pertes de terres ou de biens	Entamer une démarche de négociation avec les propriétaires terriens en impliquant la commune et les indemniser convenablement à la juste valeur ; Prendre en compte les préoccupations des personnes qui perdront leurs biens sur les sites destinés à recevoir les infrastructures scolaires	Réaliser un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) selon la logique d'un CPR pour prendre en compte les pertes de terres ou de bâtis avant la mise en œuvre du projet.
Problématique relative à la protection de l'environnement	La région du Plateau Central fait face à des sérieux problèmes environnementaux surtout utilisation des produits Organiques Persistants chimiques (POPs) au barrage de Ziga dans le maraîchage, les rigoles créées tous azimuts suite aux emprunts des agrégats et enfin l'érosion qui fait tomber des arbres centenaires. -interdire l'utilisation des organophosphorés dans la production maraîchère - contrôler les emprunts des agrégats dans la zone	-Faire respecter et appliquer les lois sur l'environnement ; - Renforcer les structures régionales en charge de la protection de l'environnement
Problématique de la gestion des conflits	-Prioriser l'emploi de la main d'œuvre locale en phase des travaux ; Exiger aux personnel du chantier le respect des us et coutume dans la zone du projet ; Indemniser les biens perdus à leurs justes valeurs ; Prendre en compte les préoccupations des populations locales.	- Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes.
Insuffisance en matières de gestion environnementale et sociale	- Former les acteurs sur le suivi de la mise en œuvre du PGES	Renforcer la capacité des parties prenantes en gestion environnementale et sociale
Problématique des déchets chimique des laboratoires	Mettre en place système de collecte et de traitement des déchets chimiques des laboratoires.	Prendre des dispositions nécessaires pour la gestion des déchets issus des laboratoires
La problématique des abandons scolaires	-La pauvreté, la maladie et l'état des grossesses sont les principales causes des abandons scolaires.	Mettre en place une politique de suivi social des élèves.
Violences Basées sur le Genre	- Renforcer la capacité des acteurs sur la prise en charge des victimes de violences basées sur le genre ; - Renforcer la capacité des acteurs sur les outils de l'évaluation de la prise en charge notamment dans les activités de suivi ou de supervision. -Renforcer la capacité de service de la Promotion de l'Education Inclusive, de l'Education des filles et du Genre (SPEIEFG) en techniques d'animation.	Renforcer la capacité des parties prenantes sur le VBG

Tableau synthèse des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques dans la région des Cascades (Banfora)

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
L'insuffisance d'implication de l'ensemble des acteurs surtout au niveau régional	Impliquer l'ensemble des acteurs surtout au niveau régional et les communes à toutes les étapes du projet notamment le suivi	Entreprendre des rencontres régionales d'information et de communication sur le projet
La non réalisation des infrastructures de qualité	Construire les infrastructures de qualité -Impliquer les collectivités locales, directions régionales en charge de l'éducation) dans le suivi et contrôle des travaux ; -Prendre en compte les prestataires locaux qualifiés dans la réalisation des infrastructures	Entreprendre un suivi -contrôle régulier dans la réalisation des infrastructures scolaires
Les mauvaises conditions de travail et d'étude par manque d'équipements et de matériel adéquats au niveau du lycée scientifique	L'équipement du lycée scientifique en équipements et matériels adéquats et de qualité Impliquer les artisans locaux dans la fourniture des équipements et matériels	Prendre en compte l'équipement des infrastructures qui seront construites
L'importation des équipements comme les tables bancs d'ailleurs sans faire bénéficier les artisans locaux	Impliquer les artisans locaux dans la fournitures en équipements et matériels	Contribuer à la création des emplois locaux
La non résolution des questions foncières susceptibles de créer des problèmes par la suite	La sécurisation foncière du site du lycée par un titre foncier	Entreprendre la sécurisation foncière des site des infrastructures en impliquant les collectivités locales
La non disponibilité des enseignants permanents et de qualité pour le lycée scientifique	La mise à disposition du lycée scientifique des enseignants permanents et de qualité dans toutes les filières	Entreprendre le recrutement et la formation des enseignants
Les critères de recrutement des élèves pour les établissements ne tiennent pas compte des réalités sociales des élèves.	Prévoir des dispositifs souple d'accès aux enfants des groupes vulnérables pour éviter la reproduction sociale; Prendre en compte le critère social en plus du critère de mérite dans les conditions d'admission dans les établissements scolaires ; Maintenir l'allocation des bourses scolaire dans le système éducatif.	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Faire un plaidoyer en faveur de la prise en compte des conditions sociales lors du recrutement des élèves ;</i> - <i>Renforcer l'accompagnement social des enfants indigents</i>
Insuffisance de prise en compte des personnes vulnérables (personnes vivant avec un handicap, jeune fille, fille en période de menstrues, fille en grossesse, fille-mère)	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte la situation des jeunes filles dans la construction des latrines ; -Prendre en compte la situation des personnes handicapées dans la construction des latrines ; -prévoir un encadrement en matière d'hygiène corporelle et la gestion des menstrues aux élèves en milieu scolaire surtout pour la jeune fille ; 	Prendre en compte la situation des personnes vulnérables en milieu scolaire lors de la conception et équipements des infrastructures scolaires

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
	<ul style="list-style-type: none"> - mettre en place des cellules d'écoutes pour les cas d'harcèlement dont les femmes enseignantes seront impliquées. 	
<p>Problématique foncière et Pertes de de biens</p>	<p>Entamer une démarche de négociation avec les propriétaires terriens en impliquant la commune et les indemniser convenablement à la juste valeur ; Prendre en compte les préoccupations des personnes qui perdront leurs biens sur les sites destinés à recevoir les infrastructures scolaires ; Acquérir un titre foncier pour les sites destinés à recevoir les infrastructures scolaires pour éviter d'éventuels conflits.</p>	<p>Réaliser un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) selon la logique d'un CPR pour prendre en compte les pertes de terres ou de bâtis avant la mise en œuvre du projet.</p>
<p>Violences Basées sur le Genre</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Exiger le port des tenues décentes en milieu scolaire ; - Créer des centres d'écoute dans les différents établissements sur les VBG ; - Former et sensibiliser les élèves sur les VBG avec l'appui du service de l'action sociale ; - Sensibiliser sur l'incivisme des élèves ; - interpeler et impliquer les parents, le personnel enseignant pour la bonne conduite des élèves en milieu scolaire. -élaborer et faire faire respecter des règlements intérieurs dans les établissements scolaires. 	<p>Renforcer la capacité des parties prenantes sur le VBG</p>

Tableau synthèse des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques dans la région des Haut-Bassins (Bobo - Dioulasso)

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
Insuffisance d'information détaillées sur le projet hors mis de la présentation succincte faite pour ressortir les craintes, les préoccupations vis-à-vis du PAAQE Absence de visibilité du projet dans les Haut-Bassins	Certains acteurs (Partenaires sociaux : syndicats APE) au niveau de la DREPPNF Haut-Bassins disent n'avoir pas connaissance du projet. Ils suggèrent d'organiser des séances d'informations au niveau de la région sur le PAAQE	Organiser une campagne d'information et de communication sur le PAAQE au profit des acteurs de DREPPNF Haut-Bassins
L'absence de latrines appropriées et spécifiques aux filles en milieu scolaire ;	Réaliser des latrines séparées et équipées d'eau pour les filles dans les établissements ;	Réaliser des infrastructures scolaires en tenant aussi en compte de la situation des handicapés et des jeunes filles (latrines appropriées et spécifiques aux filles latrines adaptées pour les personnes handicapées)
L'absence de latrines adaptées pour les personnes handicapées dans les établissements scolaires ;	Réaliser des rampes d'accès et des latrines adaptées pour les élèves handicapés dans les établissements ;	
Le manque d'encadrement en matière d'hygiène corporelle en milieu scolaire surtout pour les jeunes filles ;	Entreprendre des modules spécifiques sur l'hygiène corporelle et la gestion des menstrues aux élèves :	Prendre en compte la situation de la jeune fille dans les enseignements
Le harcèlement des jeunes filles en milieu scolaire ;	Mettre en place des cellules d'écoute dans les établissements au bénéfice des élèves et impliquer les femmes enseignantes à ces cellules d'écoute ;	Organiser des ateliers de réflexion sur le harcèlement en milieu scolaire en impliquant l'ensemble des acteurs du monde de l'éducation
L'absence de renforcement des capacités des acteurs en matière de gestion environnementale et sociale.	Former le personnel du service des études et de planification en gestion environnementale et sociale.	Renforcer les capacités des différents acteurs de la direction régionale notamment le personnel en charge des études et de la planification en matière de gestion environnementale et sociale
Difficultés de trouver de l'espace dans certaines réserves administratives car déjà morcelées et vendues	Impliquer les mairies pour l'acquisition des sites de construction des infrastructures ;	Impliquer les collectivités locales dans l'acquisition d'espace pour la construction des infrastructures scolaires
La construction d'établissement et mis en location -vente au secteur 18 de Bobo	Réaliser des investissements qui profiteront aux enfants	Prioriser la construction d'infrastructures publiques au bénéfice des enfants à situation sociale difficile
Problématique de la gestion des conflits	Recrutement de la main d'œuvre locale pour les travaux ; Respect des us et coutume locales ; Dédommager les biens perdus ; Impliquer les autorités locales dans la gestion des conflits	Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes.

Tableau synthèse des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques dans la région du Centre (Ouagadougou)

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
La non implication des partenaires sociaux comme les syndicats dans la		Impliquer l'ensemble des acteurs de l'éducation dans toutes les

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
construction des infrastructures mais surtout dans les missions de supervision et d'évaluation		étapes du projet : Conception, mise en œuvre, évaluation, etc.
La construction de salles de classes pour le privé n'est pas acceptable	Investir dans les établissements publics plutôt que dans le privé Utiliser les ressources public pour la réalisation d'infrastructures public et non privés	Entreprendre des campagnes d'information et de communication sur le projet.
Réserves des syndicats sur la qualité de l'enseignement privé dans certains établissement privés	Etudes en cours sur la qualité de l'enseignement privé.	La prise en compte des recommandations pertinentes de l'étude en cours sur la qualité de l'enseignement privé.
Abandons de certains élèves de plus en plus élevés avant la classe de 3 ^{ème}	Poursuivre le systèmes des bourses scolaires Impliquer les organisations syndicales dans le suivi des bourses scolaires Investir aussi dans les missions d'accompagnement des élèves issus des familles pauvres Octroyer les bourses scolaires à temps pour la formation des élèves Les bourses doivent venir en complément des infrastructures pour rapprocher ces infrastructures aux enfants	Accompagner les élèves issus des familles pauvres
Insuffisance de communications sur les lycées scientifiques	Entreprendre une large communication sur les lycées scientifiques dans tout le pays car quelques fois il y a des enfants doués en milieu rural qui peuvent être mis à l'écart par manque d'informations La réalisation des lycées scientifiques doit être bien préparée en amont <ul style="list-style-type: none"> • <i>Recrutement et formation des enseignants</i> • <i>Construction et équipement des laboratoires, des bibliothèques, des internats, des infrastructures sportives, de jardins botaniques</i> 	Mettre en place un plan de communication sur le projet concernant les lycées scientifiques
Inexistence d'une carte scolaire effective au Burkina	L'inexistence d'une carte scolaire effective au Burkina fait que les établissement s'ouvrent sans respecter certaines normes de distances. La carte scolaire permet de rationaliser l'extension des établissements	Contribuer à l'élaboration d'une carte scolaire effective
Pertes des biens lors de la réalisation des infrastructures	Indemniser les pertes de biens qu'occasionnera la réalisation es infrastructures scolaires	Réaliser un PAR ou un PSR selon les cas
Insuffisance d'espaces pour la réalisation des infrastructures	Réaliser des infrastructures en hauteur	Sécurisation foncière des sites pour la réalisation des infrastructures scolaires

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
		Implication de l'ensemble des acteurs de l'éducation dans la mise en œuvre du projet
La construction de CEG ne devrait plus être d'actualité	Plaidoyer pour la construction de lycée plutôt que de CEG	-
Gestion des conflits	<p>Entreprendre une gestion anticipative des conflits en mettant en place des textes qui consacrent les droits et les devoirs de l'enseignant et de l'élève. Utiliser effectivement les textes qui permettent une gestion anticipative des conflits</p> <p>Intégration de l'école dans la société Mettre en place une politique de communication efficace sur le projet pour éviter les conflits Œuvrer pour la liberté d'organisation et d'expression</p> <p>Prendre en compte les organisations existantes dans les établissements en matière de gestion des conflits En cas de conflits entre un enseignant et l'administration, faire intervenir les acteurs comme les délégués de personnel, les délégués syndicaux, les cellules sociales lorsqu'elles existent</p>	Œuvrer pour une gestion anticipative des conflits en milieu scolaire
Harcèlement en milieu scolaire	Eviter d'ébruiter le problème	



Annexe 8 : Terme de référence pour l'Elaboration du Cadre de Politique de Réinstallation

TERMES DE REFERENCE DU CONDULANT POUR L'ACTUALISATION DU CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION DU PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION (PAAQE) – FINANCEMENT ADDITIONNEL

I. Contexte et justification

Le Projet d'Amélioration de l'accès et de la qualité de l'Education est l'expression du soutien de la Banque mondiale au Gouvernement du Burkina Faso aux fins d'accroître l'offre éducative au préscolaire et à l'enseignement secondaire dans les régions les plus pauvres du pays et d'améliorer le processus d'enseignement et d'apprentissage.

A cet effet et dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 1 de ce projet, « *accroître l'accès équitable à l'éducation préscolaire et à l'enseignement secondaire* » il a été programmé la construction et l'équipement d'établissements d'enseignement post-primaire et secondaire dans 39 communes et arrondissements de 9 régions de Burkina Faso.

En raison de l'acquisition des terres qui était prévisible, outre le CGES, un Cadre de Politique de Réinstallation(CPR) du PAAQE a été élaboré, approuvé et publié en pour encadrer la gestion des impacts occasionnant un déplacement économique et physique de personnes.

Le projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Education a quasiment achevé l'exécution des activités inscrites dans ses diverses composantes de la phase initiale et un Financement additionnel (FA) est en cours de négociation entre le Gouvernement du Burkina Faso et la Banque Mondiale.

Au titre de ce financement additionnel, la mise en œuvre de la composante 1 couvrira une zone d'intervention plus large et la nature des réalisations connaîtra également une évolution.

En effet, dans le financement initial, neuf (9) régions ont eu à bénéficier de la construction et l'équipement d'infrastructures scolaire (la Boucle de Mouhoun, le Centre, Centre-Est, le Centre-Nord, Est, les Hauts-Bassins, le Nord, le plateau Central et le Sud-Ouest). A ces régions s'ajoureront trois autres : les Cascades, le Centre-sud et le Sahel.

Quant à la nature des constructions, outre la construction et l'équipement des Collèges d'enseignement général, des lycées classiques et lycées scientifiques, il est prévu dans le Fonds additionnel, des salles complémentaires à réaliser dans les établissements à pression des zones de repli, des classes préfabriquées et des réfections. Ce dernier type d'infrastructures correspond à des réponses d'urgence à apporter face aux défis sécuritaires dans le milieu de l'éducation. C'est dans ce cadre que s'inscrivent les présents termes de références qui visent à recruter un consultant qui procèdera à l'actualisation du Cadre de Politique de Réinstallation(CPR) au regard du contexte et activités à mener dans le cadre du Fonds additionnel.

II. Présentation du PAAQE : Objectifs, composantes et zones d'intervention

2.1. Objectif du Projet

L'objectif général du Projet d'Amélioration de l'accès et de la Qualité de l'Éducation est de poursuivre le soutien apporté par la Banque Mondiale au Gouvernement du Burkina Faso dans ses efforts pour accroître l'accès à l'éducation préscolaire dans deux régions parmi les plus pauvres, et à l'enseignement secondaire, dans les cinq régions les plus pauvres, et d'améliorer le processus d'enseignement et d'apprentissage.

Au titre de l'accroissement de l'accès, il s'agit de réaliser et d'équiper des infrastructures dans les régions d'intervention du Projet. Elles sont 12 dans le cadre du fonds additionnel comme déjà mentionné plus haut (la Boucle de Mouhoun, les Cascades, le Centre, Centre-Est, le Centre-Nord, Est, les Hauts-Bassins, le Nord, le plateau Central, le Sahel et le Sud-Ouest).

En ce qui concerne l'amélioration de la qualité de l'éducation, il est prévu, entre autres, la réforme des curricula, la formation des enseignants (formation de base et formation continue), l'amélioration du suivi et l'évaluation des élèves, et le renforcement des capacités institutionnelles.

2.2 Les composantes du projet

Le projet s'articule autour de trois (03) composantes ayant chacune au moins 3 sous-composantes comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Composante	Sous-composante/Activités
Composante 1 : <i>Élargir l'accès équitable à l'enseignement secondaire</i>	1 : Augmentation de la disponibilité en places dans les établissements secondaires publiques, en particulier dans les cinq régions couvertes par le projet
	2 : Augmentation de la disponibilité en places dans les établissements secondaires privées dans les zones urbaines
	3 : Appui ciblé sur les filles et les ménages les plus pauvres
Composante 2 : <i>Amélioration de la qualité et de la pertinence de l'enseignement secondaire</i>	1 : Activités ciblées pour une transition efficace du primaire au secondaire
	2 : Développement de l'école basée sur des initiatives de qualité
	3 : Améliorer la qualité de la formation des futurs enseignants et de ceux en activité dans l'enseignement secondaire
	4 : Augmentation de la disponibilité des manuels et de matériels pédagogiques
	1. Gestion du projet et des activités de mise en œuvre. Mise en place d'une plate-forme technologique
	2. Renforcement des systèmes d'apprentissage, d'évaluation et d'examen des élèves

Composante	Sous-composante/Activités
Composante 3 : Contribuer au renforcement des capacités institutionnelles à l'éducation des entités centrales et décentralisées	3. Études pour fournir des informations pertinentes nécessaires pour le dialogue politique et la prise de décision pour les réformes de la politique de l'éducation.

2.3. Les zones d'intervention du projet

Le Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Education a pour zones d'intervention les cinq régions les plus pauvres déterminées, en son temps, par la Stratégie Croissance Accélérée pour le Développement durable (SCADD) : le Centre-Est, l'Est, le Nord, le Plateau Central et le Sud-Ouest.

Dans le cadre du financement additionnel, il est attendu, au titre de la composante 1, la poursuite de la construction et l'équipement d'établissements d'enseignement post-primaire et secondaire :

- Treize (13) Collèges d'enseignement général (CEG) de huit (08) lycées d'enseignement général pour l'ensemble des cinq régions ;
- Construction et équipement de 260 salles de classe sous forme de préfabriqués dans les zones à forts défis sécuritaires (Nord, Sahel, Est, Centre-Est, Centre-Nord, Boucle du Mouhoun)
- Cinquante (50) salles complémentaires à réaliser dans les établissements à pression des zones de repli (Dédougou, Dori, Fada N'Gourma, Kaya, Ouagadougou, Ouahigouya et Tenkodogo)
 - Sept (07) lycées scientifiques régionaux à **Banfora** (CASCADES), **Dori** (SAHEL) **Fada N'gourma** (EST), **Manga** (CENTRE-SUD) **Gaoua** (SUD-OUEST), **Tenkodogo** (NORD) et **Ziniaré** ((PLATEAU CENTRAL) ;
 - Quatre (04) classes préparatoires aux grandes écoles pour le compte des 02 lycées scientifiques nationaux

COMPOSANTE 1: SYNTHÈSE DE LA REPARTITION DES INFRASTRUCTURES A REALISER PAR REGION AU TITRE DU FINANCEMENT ADDITIONNEL

		Lycées scientifiques	Lycées classiques	CE G	Classes complémentaires	Classes préfabriquées (1)	Classes préparatoires aux grandes écoles (2)	Réhabilitation d'infrastructures (3)
1	BOUCLE DU MOUHOUN	0	0	0	5	Concerné	0	A déterminer dans les zones à fort défis sécuritaires
2	CASCADES *	1	0	0	0	0	0	
3	CENTRE	0	0	0	20	0	2	
4	CENTRE-EST	1	2	2	4	Concerné	0	
5	CENTRE-NORD	0	0	0	5	Concerné	0	
6	CENTRE-OUEST	0	0	0	0	0	0	
7	CENTRE-SUD *	1	0	0	0	0	0	
8	EST	1	2	3	7	Concerné	0	
9	HAUTS-BASSINS	0	0	0	0	0	2	
10	NORD	0	2	4	5	Concerné	0	
11	PLATEAU CENTRAL	1	1	2	0	0	0	
12	SAHEL *	1	0	0	4	Concerné	0	
13	SUD-OUEST	1	1	2	0	0	0	
TOTAL		7	8	13	50	260	4	

NB. (*) = nouvelle région

(1,2,3) Nouveau type d'activités

2.4. Agences d'exécution et de suivi du projet

Le PAAQE est mis en œuvre par le Ministère de l'Education Nationale de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales (MENAPLN) qui se chargera de la gestion du projet. Le Secrétaire général dudit ministère assure la supervision du projet et la liaison entre le Gouvernement et les partenaires techniques et financiers.

La DAF se chargera de la gestion de ressources financières ainsi que des contrats (passation des marchés), puis la DRH mettra en œuvre le volet gestion des ressources humaines.

La Direction Générale des Etudes et Statistiques Sectorielles (DGESS) assurera la supervision, la planification, le suivi et la mise en œuvre des constructions, la production de bases de données sur les besoins en infrastructures, l'estimation des coûts unitaires, la production de plans-types, la définition des critères de sélection des sites et l'appui techniques aux communautés.

En outre les Directions régionales des Enseignements post-primaire et secondaire (DREPS), en collaboration avec la DGESS, participeront à la supervision, la mise en œuvre et le suivi de l'exécution des contrats de constructions.

Les communes en collaboration avec la DGESS et les DREPS, identifieront les sites de construction des infrastructures prévues dans le cadre du projet.

III. OBJECTIFS DE L'ETUDE

L'objectif général de l'étude est d'actualiser le Cadre de Politique de Réinstallation(CPR) des Populations affectées par le Projet d'Amélioration de l'accès et de la qualité de l'Education (PAAQE).

Ce cadre vise à indiquer les procédures et les règles d'équité à respecter en vue de garantir/améliorer la qualité de vie des potentielles victimes des travaux.

Le Projet n'envisage pas de transaction foncière, ni d'expropriation a priori. Mais, ces situations pourraient survenir en cours de la mise en œuvre des activités de la phase additionnelle. Ainsi, pour gérer d'éventuelles contraintes, il est opportun de définir un cadre de politique de réinstallation pour le déplacement, la restriction d'accès et la compensation des populations, en rapport avec les activités du projet, notamment :

- les pertes de biens mobiliers et immobiliers ;
- la perte d'accès aux biens, ou
- la perte des sources de revenus ou des moyens d'existence ;
- etc.

Ce cadre devra définir les contours des dispositions relatives à l'indemnisation des populations impactées, basées sur une valeur de remplacement des biens affectés, au cas où l'acquisition de terre s'avérerait nécessaire. Ces procédures doivent être conformes aux exigences de la Banque en matière de réinstallation des populations déplacées (OP/PB 4.12) et à celles de la législation nationale Burkinabè.

Le rapport sera soumis à l'appréciation et aux commentaires de l'Unité de gestion du PAAQE, du BUNEE et de la Banque Mondiale. Une fois approuvé, il sera diffusé au plan national auprès de toutes les parties prenantes du Projet ainsi qu'au niveau de la Banque Mondiale.

IV. RESULTATS ATTENDUS

Un Cadre de politique de réinstallation (CPR) actualise en considérant les activités de la phase additionnelle du projet et répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation Burkinabé en la matière et en conformité avec la politique opérationnelle OP4.12 de la Banque est produit. Ce document décrira la procédure d'analyse et tri préliminaire (screening social) qui déterminera, pour chaque activité proposée le travail à réaliser pour prendre gérer les impacts occasionnant un déplacement physique et/ou économique de population. Le CPR actualise

sera rédigé en synergie avec le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) notamment en ce qui concerne le tri préliminaire des micro-projets et activités à financer.

Le CPR fera l'objet d'une large diffusion dans le pays en particulier dans les zones d'intervention du Projet après son approbation.

V. TACHES DU CONSULTANT

Les prestations attendues du Consultant dans le cadre de l'élaboration du CPR sont les suivantes:

- *Identifier les activités du projet qui sont susceptibles d'avoir des impacts occasionnant un déplacement physique et ou économique de population*
- *Evaluer, et mesurer si possible l'ampleur des limitations d'accès et de pertes de biens et de revenus consécutifs à la mise en œuvre des composantes du Projet ;*
- *Faire l'analyse comparative du cadre juridique du pays en matière de réinstallation et des exigences de la BM*
- *Décrire clairement la politique et les principes de réinstallation des populations et de compensation des dommages qui seront causés par la mise en œuvre des composantes du Projet et des activités qui impliqueront des déplacements de populations ou des pertes de ressources au moment de la mise en œuvre celui-ci;*
- *Proposer les arrangements organisationnels et institutionnels nécessaires à la mise en œuvre du cadre de politique de réinstallation des populations dans le cadre du Projet;*
- *Proposer les procédures de relocalisation et/ou de compensation des populations que le Projet suivra, une fois que les activités ou composantes du Projet, sujets de déplacements seront identifiés;*
- *Évaluer la capacité du gouvernement et de la structure de mise en œuvre du Projet à gérer les questions de réinstallation/relocalisation, et proposer des mesures de renforcement de leur capacité, qu'elles soient de type institutionnel ou relatives à la formation technique, ou encore d'assistance technique ;*
- *Estimer le coût (numéraire, nature) de la mise en œuvre des mesures de compensation envisagées sur la base des analyses ;*
- *Indiquer les mécanismes de mise à disposition des ressources de ces coûts, sachant que la Banque Mondiale ne finance pas les acquisitions foncières ;*
- *Proposer des Termes de référence type pour l'élaboration des Plans Succincts et de Plans d'Actions de Réinstallation (PSR et PAR) pour les activités de mise en œuvre des composantes du Projet.*

NB : Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés.

VI. METHODOLOGIE DE TRAVAIL

La réalisation de la mission sera confiée à un consultant individuel sur la base d'une proposition technique et financière.

Toutefois la méthodologie devra consister en :

- *la revue documentaire ;*
- *la réalisation de missions sur le terrain pour la collecte des informations à travers des consultations et des entretiens avec les acteurs ;*
- *la rédaction d'un rapport provisoire qui sera restitué en présence des principales parties prenantes (UCP, services techniques compétents, ONG et associations, représentants des communautés des zones d'intervention du Projet, associations des parents d'élèves, etc.)*
- *la rédaction du rapport final intégrant les observations de l'atelier de restitution, de l'Unité de Coordination du PAAQE et de la Banque Mondiale.*

Outre, les méthodologies éprouvées pour un tel exercice, le Consultant intégrera, autant que cela s'avère nécessaire, des réunions avec les acteurs clés et bénéficiaires potentiels du projet en vue de la prise en compte de leurs points de vue.

VII. PROFIL DU CONSULTANT

Le Consultant devra être un spécialiste des sciences sociales (Sociologue, Géographe, Juriste, Economiste, ou tout autre diplôme équivalent) de niveau post- universitaire (Bac+5 au minimum), ayant au moins dix (10) années d'expérience en matière de réinstallation involontaire, et comptant à son actif au moins cinq (05) références professionnelles confirmées en élaboration de CPR (2) et en élaboration de PAR.

Le consultant devra être familiarisé avec les documents relatifs aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, et devra s'assurer que le travail est effectué conformément aux dispositions de la Politique Opérationnelle 4.12 portant Réinstallation Involontaire et aux textes nationaux en la matière.

DUREE DE L'ETUDE

La durée de la mission est estimée à 20 hommes/jours(H/J) répartis comme suit :

- Préparation méthodologique et cadrage : ----- 02 jours
- Mission terrain : ----- 08 jours
- Rédaction du rapport provisoire (y compris restitution): ----- 08 jours
- Rédaction du rapport final et définitif : ----- 02 jours

La durée calendaire entre le démarrage effectif et le dépôt du rapport du rapport final n'excédera pas 30 jours.

VIII. viii. CONTENU DU DOCUMENT

Le CPR actualisé sera autant que possible concis. Il prend la forme d'un manuel d'exécution clair utilisable au jour le jour par les acteurs de mise en œuvre du projet. Le CPR devra contenir au moins les points cités ci-après :

- *Sommaire*
- *Abréviations*
- *Résumé exécutif (français et anglais)*
- *une brève description du Projet (résumé des composantes et types d'activités et investissements physiques);*
- *l'établissement des principes et règles qui régissent la préparation et la mise en œuvre du cadre réglementaire des déplacements involontaires (basé sur la OP/PB 4.12)*
- *une description des impacts potentiels du Projet (Activités, Impacts négatifs notamment sociaux, Risques de déplacement de populations, Risque de restriction d'accès à des ressources naturelles, Estimation du nombre de personnes potentiellement affectées, etc.) , et des types d'impacts probables en cas de déplacements suite aux activités du Programme;*
- *une revue du cadre légal et réglementaire au niveau national (différents textes de loi et décrets existants sur le foncier, les aires protégés, l'occupation des domaines publics, la compensation des plantes et récoltes, etc.), puis une comparaison de ce cadre national avec les dispositions de la politique OP/PB 4.12 de la Banque Mondiale pour en déduire d'éventuels écarts et faire des propositions pour combler ces écarts;*
- *une description du processus de préparation et d'approbation des plans d'action de réinstallation (PAR) par la structure de mise en œuvre du Projet*
- *une description des principes et conditions d'acquisition / compensation des biens (immobiliers, perte de revenus, restriction d'accès) y compris :*
- *une description claire des critères d'éligibilité ;*
- *l'établissement des principes d'indemnisation pour les types de biens immobiliers et mobiliers qui seront affectés;*
- *une proposition de la méthode de valorisation de certains biens qui seront éligibles pour la compensation;*
- *une description de la procédure documentée de paiement des compensations aux ayants droits ;*
- *une description des procédures de recours pour les cas de litiges/plaintes qui pourraient subvenir suite au traitement ;*

- *une proposition des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre des PAR;*
- *une proposition d'un mécanisme de consultation des personnes déplacées qui permette d'assurer leur participation à la planification des activités, au suivi et à leur évaluation;*
- *une proposition des indicateurs vérifiables qui permettent de suivre la mise en œuvre du cadre de politique de réinstallation;*
- *une estimation du budget (montant, mécanismes de financement, etc.);*
- *Annexes.*

Le consultant fournira son rapport en français avec un résumé analytique en anglais dans la version finale. Le rapport devra être remis en cinq (05) exemplaires copies dures et en version électronique au client. Il devra incorporer les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes dans le document final y compris les observations pertinentes relevées lors de la validation.